

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 29 juin 2023

(106^e jour de séance de la session)



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME NATHALIE DELATTRE

Secrétaires :

Mme Corinne Imbert, M. Dominique Théophile.

1. **Procès-verbal** (p. 6013)
2. **Lutte contre le risque incendie.** – Discussion des conclusions d’une commission mixte paritaire sur une proposition de loi (p. 6013)
 - M. Jean Bacci, président de la commission mixte paritaire
 - M. Pascal Martin, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire
 - M. Franck Riester, ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement

Texte élaboré par la commission mixte paritaire (p. 6015)

Article 14 (p. 6021)

Amendement n° 1 du Gouvernement. – Réservé.

Vote sur l’ensemble (p. 6028)

Mme Éliane Assassi
 Mme Anne-Catherine Loisier
 M. André Guiol
 M. Laurent Burgoa
 Mme Vanina Paoli-Gagin
 Mme Monique de Marco
 Mme Patricia Schillinger

3. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire** (p. 6034)
4. **Lutte contre le risque incendie.** – Suite de la discussion et adoption définitive des conclusions modifiées d’une commission mixte paritaire sur une proposition de loi (p. 6034)

Vote sur l’ensemble
(suite) (p. 6034)

Mme Laurence Harribey

Adoption définitive de la proposition de loi dans le texte de la commission mixte paritaire, modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 6035)

5. **Majorité numérique et lutte contre la haine en ligne.** – Adoption définitive des conclusions d’une commission mixte paritaire sur une proposition de loi (p. 6035)

Mme Alexandra Borchio Fontimp, rapporteure pour le Sénat de la commission mixte paritaire

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué auprès du ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d’État auprès de la Première ministre, chargée de l’enfance

Texte élaboré par la commission mixte paritaire (p. 6038)

Vote sur l’ensemble (p. 6039)

Mme Annick Billon
 M. Bernard Fialaire
 Mme Toine Bourrat
 M. Claude Malhuret
 M. Thomas Dossus
 M. Julien Bargeton
 Mme Sylvie Robert
 Mme Éliane Assassi

Adoption définitive de la proposition de loi dans le texte de la commission mixte paritaire.

Suspension et reprise de la séance (p. 6045)

6. **Couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse.** – Adoption définitive des conclusions d’une commission mixte paritaire sur une proposition de loi (p. 6045)

M. Martin Lévrier, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire

M. François Braun, ministre de la santé et de la prévention

Texte élaboré par la commission mixte paritaire (p. 6048)

Vote sur l’ensemble (p. 6049)

M. Bernard Fialaire
 Mme Florence Lassarade
 M. Claude Malhuret

Mme Mélanie Vogel

Mme Patricia Schillinger

Mme Émilienne Poumirol

Mme Laurence Cohen

Mme Brigitte Devésa

Adoption définitive de la proposition de loi dans le texte de la commission mixte paritaire.

7. Candidature à une éventuelle commission mixte paritaire (p. 6054)

Suspension et reprise de la séance (p. 6054)

PRÉSIDENTE DE MME LAURENCE ROSSIGNOL

8. Programmation militaire pour les années 2024 à 2030. – Suite de la discussion en procédure accélérée et adoption d'un projet de loi dans le texte de la commission modifié (p. 6055)

Article 2 (*précédemment réservé*)
(*suite*) (p. 6055)

Rapport annexé (*précédemment réservé*)
(*suite*) (p. 6055)

Amendement n° 124 rectifié de M. Cédric Perrin. – Adoption.

Amendement n° 141 de M. Pierre Laurent. – Rejet.

Amendements identiques n°s 142 de M. Pierre Laurent et 220 de M. Guillaume Gontard. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 22 de M. Philippe Folliot. – Retrait.

Amendement n° 23 rectifié de M. Philippe Folliot. – Rejet.

Amendement n° 28 rectifié *bis* de M. Philippe Folliot. – Rectification.

Amendement n° 28 rectifié *ter* de M. Philippe Folliot. – Adoption.

Amendement n° 167 rectifié de M. Philippe Folliot. – Retrait.

Amendement n° 44 rectifié *bis* de M. François Bonneau. – Retrait.

Amendement n° 21 rectifié *bis* de M. Philippe Folliot. – Adoption.

Amendement n° 283 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 88 rectifié *bis* de Mme Hélène Conway-Mouret. – Adoption.

Amendement n° 273 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 162 rectifié de M. Cédric Perrin. – Adoption.

Amendement n° 274 du Gouvernement et sous-amendements n°s 307 de M. Cédric Perrin, 308 de M. Cédric Perrin et 309 rectifié de M. François Bonneau. – Adoption des trois sous-amendements et de l'amendement modifié.

Amendement n° 89 de M. Rachid Temal. – Rejet.

Amendement n° 143 de M. Pierre Laurent. – Devenu sans objet.

Amendement n° 221 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 40 rectifié *bis* de M. François Bonneau. – Adoption.

Amendement n° 275 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 26 rectifié de M. Philippe Folliot. – Adoption.

Amendement n° 20 rectifié *ter* de M. Philippe Folliot. – Rejet.

Amendement n° 31 rectifié *ter* de M. Philippe Folliot. – Retrait.

Amendement n° 30 rectifié de M. Philippe Folliot. – Non soutenu.

Amendement n° 145 de M. Pierre Laurent. – Adoption.

Amendement n° 42 rectifié *bis* de M. François Bonneau. – Retrait.

Amendement n° 43 rectifié *quater* de M. François Bonneau. – Adoption.

Amendement n° 276 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 105 de M. Mickaël Vallet. – Adoption.

Amendement n° 146 de M. Pierre Laurent. – Rejet.

Amendement n° 185 rectifié de Mme Hélène Conway-Mouret. – Adoption.

Amendement n° 62 rectifié *bis* de M. Cédric Perrin. – Adoption.

Amendement n° 222 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 223 de M. Guillaume Gontard. – Adoption.

Amendement n° 52 de Mme Gisèle Jourda. – Non soutenu.

Amendement n° 80 de M. Rachid Temal. – Retrait.

Amendement n° 90 de M. Rachid Temal. – Adoption.

Amendement n° 91 de M. Rachid Temal. – Adoption.

Amendement n° 111 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Adoption.

Amendement n° 277 du Gouvernement

Suspension et reprise de la séance (p. 6101)

Amendement n° 277 du Gouvernement (*suite*). – Retrait.

Amendement n° 313 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 225 rectifié de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 119 rectifié *bis* de M. Olivier Cadic. – Rectification.

Amendement n° 119 rectifié *ter* de M. Olivier Cadic. – Adoption.

Amendement n° 226 rectifié de M. Guillaume Gontard. – Retrait.

Amendement n° 281 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 306 de la commission. – Retrait.

Amendement n° 278 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 41 rectifié *bis* de M. François Bonneau. – Retrait.

Amendement n° 19 rectifié de M. Cédric Perrin. – Adoption.

Amendement n° 183 de Mme Mélanie Vogel. – Adoption.

Amendement n° 115 rectifié de M. Olivier Cigolotti. – Adoption.

Amendement n° 16 rectifié de M. Cédric Perrin. – Adoption.

Amendement n° 109 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Adoption.

Amendement n° 229 rectifié de M. Guillaume Gontard. – Retrait.

Amendement n° 230 rectifié de M. Guillaume Gontard. – Rejet

Amendement n° 231 rectifié de M. Guillaume Gontard. – Adoption.

Amendement n° 232 rectifié de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 233 rectifié de M. Guillaume Gontard. – Adoption.

Amendement n° 47 rectifié *ter* de M. François Bonneau. – Adoption.

Amendement n° 92 de M. Rachid Temal. – Adoption.

Amendement n° 125 rectifié *bis* de M. Dominique de Legge. – Adoption.

Amendement n° 279 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 64 rectifié de M. Cédric Perrin. – Adoption.

Amendement n° 93 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

Amendement n° 315 du Gouvernement. – Adoption.

PRÉSIDENTE DE MME PASCALE GRUNY

Amendement n° 94 de M. Rachid Temal. – Retrait.

Amendement n° 147 de M. Pierre Laurent. – Retrait.

Amendement n° 312 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 2 et du rapport annexé, modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 6112)

M. Rachid Temal

M. Olivier Cigolotti

M. Pascal Allizard

M. Guillaume Gontard

M. Pierre Laurent

M. Ludovic Haye

M. Jean-Noël Guérini

M. Christian Cambon, rapporteur de la commission des affaires étrangères

Adoption, par scrutin public n° 321, du projet de loi dans le texte de la commission, modifié.

M. Sébastien Lecornu, ministre des armées

9. Clôture de la session ordinaire de 2022-2023 (p. 6116)

*Nomination de membres
d'une éventuelle commission mixte paritaire* (p. 6116)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTENCE DE MME NATHALIE DELATTRE

vice-présidente

Secrétaires :
Mme Corinne Imbert,
M. Dominique Théophile.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

Mme la présidente. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LUTTE CONTRE LE RISQUE INCENDIE

DISCUSSION DES CONCLUSIONS
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE
SUR UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie (texte de la commission n° 751, rapport n° 750).

La parole est à M. le président de la commission mixte paritaire.

M. Jean Bacci, président de la commission mixte paritaire. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec une sincère et très vive émotion que je m'adresse à vous ce matin, pour marquer l'aboutissement du parcours législatif de ce texte qui fait honneur à l'initiative parlementaire, plus particulièrement aux travaux de notre assemblée.

Cette proposition de loi que nous nous apprêtons à adopter définitivement à la suite d'une commission mixte paritaire conclusive est en effet le fruit d'un travail engagé par notre assemblée depuis maintenant un an et demi. Je me réjouis que ce texte ait ainsi pu donner une traduction législative aux travaux de la mission conjointe de contrôle du Sénat relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, engagés dès le

printemps 2022, dont le rapport d'information a été présenté au mois d'août dernier par Anne-Catherine Loisier, Pascal Martin, Olivier Rietmann et moi-même.

Tout au long de nos travaux, nous nous sommes efforcés de tirer les enseignements non seulement des incendies de l'été 2022, mais aussi de ceux de Gonfaron dans le Var en 2021, dont l'intensité nous a malheureusement rappelé l'urgence à agir pour prévenir l'embrasement de nos forêts, plus largement de nos campagnes.

Cette proposition de loi a été largement nourrie par les retours de terrain de l'ensemble des acteurs de la défense des forêts contre les incendies que nous avons fortement entendus. Il s'agit là de l'une des principales forces de ce texte : les mesures qu'il contient sont opérationnelles et pragmatiques, elles viendront renforcer notre arsenal de prévention et de lutte contre les feux dès cet été.

Je ne reviendrai évidemment pas sur tous les apports du Sénat sur ce texte, auxquels l'ensemble des groupes politiques ont contribué. Je retiendrai notamment la création d'une stratégie interministérielle et territoriale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies ; l'interdiction de fumer dans les bois et forêts, dans un contexte où, rappelons-le, 90 % des départs de feux sont d'origine humaine ; la consécration à l'échelon législatif de la possibilité, pour les sapeurs-pompiers, de réaliser des coupes tactiques pour limiter la propagation des feux ; l'exonération de l'ancienne taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les véhicules des services d'incendie et de secours, ce qui apportera un coup de pouce financier non négligeable à nos centres d'incendie et de secours, dans un contexte où leurs budgets sont particulièrement contraints.

Malgré ces *satisfecit*, qui représentent une avancée indéniable, je regrette le caractère inachevé du texte issu de la commission mixte paritaire, au regard d'un certain nombre de propositions que nous avons formulées et qui nous apparaissent comme essentielles. Sur ces questions, je laisse la parole à notre rapporteur, Pascal Martin.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur. *(M. Laurent Burgoa applaudit.)*

M. Pascal Martin, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je prends la suite de Jean Bacci pour exprimer un vif regret : le texte que nous vous présentons aujourd'hui n'est pas allé au bout de sa logique sur son volet financier. Il faut dire que nos collègues de l'Assemblée nationale, sous la pression « comptable » de Bercy, ont fait preuve de peu de considération en la matière, en particulier sur deux mesures phares de notre proposition de loi.

Nous avons plaidé pour étendre aux employeurs publics le bénéfice de l'article 34, qui prévoyait une réduction de cotisations patronales accordée aux employeurs en contrepartie de la disponibilité de leurs salariés sapeurs-pompiers volontaires.

Nous n'avons pu obtenir gain de cause sur ce point, alors que l'inclusion des collectivités locales dans ce dispositif était parfaitement justifiée. Cela est d'autant plus vrai pour les communes rurales, pour lesquelles la mise à disposition de leurs employés représente une charge financière non négligeable. Il ne suffira pas de solliciter les employeurs privés pour remédier à la crise du volontariat des sapeurs-pompiers : les collectivités locales, notamment les petites communes, fournissent également un vivier de sapeurs-pompiers volontaires, dont nous nous privons en les excluant du dispositif. Je rappelle qu'il manque à ce jour 50 000 sapeurs-pompiers volontaires sur l'ensemble du territoire métropolitain.

J'en viens maintenant à l'article 10 de la proposition de loi, qui créait un crédit d'impôt pour les dépenses de travaux réalisés en application des obligations légales de débroussaillage (OLD) et qui, face à l'opposition de l'Assemblée nationale, a dû être retiré du texte final. La création de ce crédit d'impôt aurait pourtant pu provoquer un électrochoc pour inciter les propriétaires forestiers à procéder aux travaux de débroussaillage nécessaires à la protection de leurs habitations, dans un contexte où, à ce jour, seulement 30 % des OLD sont réalisées.

Face à ce constat implacable, la création d'un tel mécanisme d'incitation à la réalisation des OLD aurait été bienvenue, *a fortiori* pour les propriétaires forestiers les plus modestes. Sur cet article, Olivier Rietmann, également rapporteur de la proposition de loi, avait pourtant fait preuve d'ouverture en proposant plusieurs solutions de compromis en amont de la commission mixte paritaire, solutions finalement restées lettre morte.

Il est regrettable que des considérations budgétaires de court terme aient pris le pas sur l'objectif de préservation de nos forêts, alors même – j'y insiste – que les études sur la valeur du sauvé montrent qu'un euro investi dans la prévention et la lutte contre les feux de forêt en rapporte vingt à vingt-cinq fois plus. Je n'ai toutefois aucun doute sur le fait que le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 seront l'occasion pour le Sénat de promouvoir ces mesures. Monsieur le ministre, j'espère que le Gouvernement saura alors faire preuve de davantage de compréhension, dans l'intérêt de nos forêts et de nos sapeurs-pompiers.

Mes chers collègues, le Sénat peut être fier du travail accompli. Les avancées obtenues par cette proposition de loi étaient attendues tant par les acteurs de terrain que par l'ensemble de nos compatriotes, encore marqués par l'intensité des feux de l'été 2022. Je suis convaincu que les avancées que nous avons obtenues ensemble porteront leurs fruits dès cet été. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDSE, INDEP, GEST et SER.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué. (*M. Julien Bargeton applaudit.*)

M. Franck Riester, *ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Madame la présidente, monsieur le président de la commission mixte paritaire, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de Marc Fesneau et de Dominique Faure, tous deux retenus par d'autres obligations.

Permettez-moi, à l'occasion de l'examen de ce texte, de rendre un hommage sincère à l'engagement des structures et personnes mobilisées dans la prévention et la lutte contre les

incendies de forêt, qui seront remobilisées cet été, voire qui le sont déjà dans certains territoires, notamment dans les Pyrénées-Orientales, dans les Alpes-Maritimes et en Corse.

Je remercie une nouvelle fois, au nom du Gouvernement, tous les acteurs – sapeurs-pompiers, personnels de la sécurité civile, sapeurs-sauveteurs, forestiers sapeurs, forestiers – qui s'engagent pour la sauvegarde de nos forêts de l'excellent travail qu'ils accomplissent au quotidien.

Je tiens également à saluer le travail qui a été réalisé par l'ensemble des parlementaires pour aboutir à un accord en commission mixte paritaire.

Si les incendies ont toujours existé, leur intensification nécessite une action conjointe du Parlement et du Gouvernement. Je me réjouis que, sur ces sujets, un travail de coconstruction ait pu se faire dans de bonnes conditions.

En effet, le climat change. Les incendies hors norme de l'été 2022, provoqués par la conjugaison de la sécheresse et de températures particulièrement élevées, ont apporté la preuve éclatante et douloureuse des effets à attendre du changement climatique en matière de feux de forêt.

Ces incendies laissent entrevoir une intensification du risque dans les régions historiquement concernées – Sud-Est, Sud-Ouest et Corse –, mais aussi, et surtout, une extension du risque dans des régions jusqu'à présent préservées. Je pense notamment aux régions de l'ouest, de l'est et du centre de la France, territoires qui n'avaient pas connu d'incendies de cette ampleur auparavant.

Notre politique de prévention et de lutte contre ces incendies doit donc être renforcée et actualisée au regard d'un risque amplifié et étendu sur davantage de territoires. Nos concitoyens attendent des réponses rapides et concrètes à leurs inquiétudes, lorsqu'ils voient les incendies parcourir de si grandes superficies de forêts dans l'ensemble du territoire national. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'engager la procédure accélérée sur ce texte et de l'inscrire sur son ordre du jour à l'Assemblée nationale, afin qu'il chemine rapidement jusqu'au terme de la navette parlementaire.

Le Président de la République a annoncé, au mois d'octobre dernier, plusieurs mesures visant à renforcer notre politique nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Tout d'abord, la prévention demeure essentielle. Notre stratégie est d'éviter le départ de feu et d'être en mesure d'attaquer les feux naissants pour éviter leur propagation. Des moyens supplémentaires ont ainsi été accordés cette année par mon collègue Marc Fesneau à l'Office national des forêts (ONF) pour lui permettre non seulement de renforcer ses missions de surveillance et de première intervention, mais aussi d'étendre celles-ci dans les territoires nouvellement concernés par ce risque.

Des moyens supplémentaires ont également été accordés à l'association régionale de défense des forêts contre l'incendie des Landes de Gascogne, massif riche d'une organisation impliquant les propriétaires forestiers. Ce renfort de moyens se poursuivra en 2024.

Il faudra toutefois davantage agir sur l'origine des feux. Lorsque l'on sait que 90 % des départs de feux de forêt sont liés à une activité humaine, notre priorité est d'intervenir sur les interfaces entre forêts et habitations.

Soyons clairs, les obligations légales de débroussaillage fixées dans le code forestier doivent être mieux mises en œuvre, alors que l'on estime qu'elles le sont seulement à hauteur de 30 % à ce jour. Pourtant, leur efficacité n'est plus à démontrer.

Nos moyens de lutte doivent impérativement être renforcés pour limiter la propagation des feux, protéger nos concitoyens et sécuriser nos infrastructures.

Lors des débats dans cet hémicycle, le sujet de la prévention a été longuement débattu et de nombreuses avancées ont été votées en ce sens. Toutefois, malgré tout ce que l'on peut faire, le feu arrivera. La lutte doit donc également être mieux organisée. Le Président de la République a ainsi décidé de renforcer les moyens terrestres et aériens dédiés, dès cette année.

Je tiens d'ailleurs à saluer la reconnaissance dans ce texte du caractère dangereux du métier et des missions exercés par les personnels navigants de la sécurité civile, comme la loi le fait déjà pour les sapeurs-pompiers professionnels depuis 2004. Cette reconnaissance symbolique était nécessaire, alors que leurs tâches ne cessent de gagner de l'ampleur.

Enfin, nous sommes loin de tout savoir sur l'évolution de ce risque. Nous avons ainsi missionné nos inspections générales pour actualiser la cartographie du risque incendie et nous permettre de définir nos organisations cibles pour y faire face dans les années à venir. Les conclusions de cette mission seront connues cet été et nous permettront de nous préparer pour l'année prochaine et les années suivantes.

Cette proposition de loi est donc plus que bienvenue.

Le texte propose d'abord l'inscription dans la loi d'une stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts contre l'incendie, qui permettra de mobiliser pleinement et largement l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés. La *task force* interministérielle, déjà mise en place par le Gouvernement, sera missionnée pour l'élaborer et organiser les concertations nécessaires.

Le texte propose également de faire évoluer la liste des territoires réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie, ce qui permettra d'être plus réactif face aux évolutions du changement climatique. Cette liste doit aussi nous permettre d'assurer un déploiement efficace de nos moyens de prévention et de lutte vers les territoires reconnus comme les plus exposés.

En outre, le texte suggère d'améliorer l'articulation des mesures de défense des forêts contre l'incendie avec les autres politiques publiques, notamment celles des sites classés et de protection de l'environnement, ce qui renforcera la cohérence et la lisibilité de nos actions pour nos concitoyens.

En matière de politique de l'urbanisme, je salue les propositions pour améliorer l'information du grand public, des élus locaux et des futurs acheteurs sur la sensibilité au danger prévisible des feux de forêt et de végétation. Je pense aussi au monde agricole, qui a des solutions à apporter, que nous devons reconnaître et accompagner, notamment les coupures agricoles lorsqu'elles sont judicieusement positionnées.

Par ailleurs, comme je le disais précédemment, les obligations légales de débroussaillage sont essentielles et le texte prévoit des clarifications et simplifications utiles et attendues pour améliorer significativement leur mise en œuvre.

Je salue aussi la reprise dans ce texte de deux évolutions issues des assises de la forêt et du bois, à savoir l'abaissement à vingt hectares de l'obligation de disposer d'un plan simple de gestion, et la systématisation de la télédéclaration. La mise en place d'un document de gestion durable est en effet la première étape permettant à un propriétaire de connaître et de maîtriser les risques pour sa forêt.

Par ailleurs, l'inscription dans la loi d'une journée nationale de la résilience permettra de mieux nous acculturer collectivement aux risques naturels, notamment ceux qui sont liés aux effets du changement climatique.

Le texte comprend enfin des dispositions importantes pour les sapeurs-pompiers volontaires et les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis).

Il prévoit notamment, à titre expérimental, une exonération d'une partie des charges patronales pour les entreprises qui libéreront des sapeurs-pompiers volontaires pour aller en opération. C'est une avancée importante pour favoriser la disponibilité et la mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires.

En conclusion, vous l'aurez compris, mesdames, messieurs les sénateurs, cette proposition de loi est un signal fort envoyé aux propriétaires forestiers, aux riverains des forêts, aux associations de protection de l'environnement, aux élus locaux et à tous ceux qui s'engagent au quotidien dans la prévention et la lutte contre les incendies de forêt.

Il leur montre que nous sommes capables d'avancer ensemble pour mieux nous adapter au changement climatique.

Mme la présidente. Nous passons à la discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Je rappelle que, en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, le Sénat examinant après l'Assemblée nationale le texte élaboré par la commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte en ne retenant que les amendements présentés ou acceptés par le Gouvernement.

En conséquence, le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Je donne lecture du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

PROPOSITION DE LOI VISANT À RENFORCER
LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE

TITRE I^{ER}

ÉLABORER UNE STRATÉGIE NATIONALE ET TERRITORIALE VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION, LA PROTECTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE

Article 1^{er}

- ① I. – La stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies est élaborée, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, par les ministères chargés de la forêt, de l'environnement, de l'urbanisme et de la sécurité

civile, en concertation avec l'Office national des forêts, le Centre national de la propriété forestière, les représentants des professionnels chargés des missions de sécurité civile, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, les organisations professionnelles agricoles, les organisations professionnelles de la filière forêt-bois, les associations syndicales mentionnées aux articles L. 132-2 et L. 133-1-1 du code forestier, les chambres d'agriculture ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement.

- ② II. – Avant la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 121-2-2 du code forestier, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il comprend des actions contribuant à la mise en œuvre de la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies élaborée en application de l'article 1^{er} de la loi n° ... du ... visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. »

Article 2

- ① I. – Le titre III du livre I^{er} du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa de l'article L. 132-1 est ainsi modifié :
- ③ a) Après le mot : « titre, », la fin de la première phrase est ainsi rédigée : « par arrêté conjoint des ministres chargés de la forêt, de l'environnement et de la sécurité civile, après avis des personnes morales concernées par la défense des forêts contre les incendies. » ;
- ④ b) La seconde phrase est supprimée ;
- ⑤ 2° Le chapitre III est ainsi modifié :
- ⑥ a) L'article L. 133-1 est ainsi modifié :
- ⑦ – après la deuxième occurrence du mot : « les », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « départements définis par arrêté conjoint des ministres chargés de la forêt, de l'environnement et de la sécurité civile, à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindres risques listés par le même arrêté. » ;
- ⑧ – après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑨ « Les services de l'État organisent, avant la publication de l'arrêté mentionné au premier alinéa, une concertation avec les personnes morales concernées par la défense contre les incendies dans le département. Le conseil départemental peut demander au représentant de l'État dans le département le classement de son département. » ;
- ⑩ – après le mot : « titre », la fin du second alinéa est ainsi rédigée : « sont applicables aux bois et forêts réputés particulièrement exposés au risque d'incendie en application du présent article. » ;
- ⑪ b) À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 133-2, les mots : « régions ou » sont supprimés.
- ⑫ I bis. – (*Supprimé*)
- ⑬ II. – Le présent article entre en vigueur six mois après la promulgation de la présente loi.

Article 2 bis

- ① La section 1 du chapitre III du titre III du livre I^{er} du code forestier est complétée par deux articles L. 133-1-1 et L. 133-1-2 ainsi rédigés :
- ② « Art. L. 133-1-1. – Lorsque, dans un délai d'un an à compter de la décision de classement d'un département au titre de l'article L. 133-1, les propriétaires de bois et forêts situés dans un département particulièrement exposé au risque d'incendie ne sont pas constitués, pour chaque massif forestier, en association syndicale libre pour l'exécution des travaux de défense contre les incendies, l'autorité administrative compétente de l'État peut provoquer, après consultation du Centre national de la propriété forestière, dans les conditions prévues à l'article 43 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, la réunion des propriétaires en association syndicale autorisée. L'autorité administrative lui soumet un programme sommaire des travaux à entreprendre. Le présent alinéa n'est pas applicable aux propriétaires de bois et forêts situés dans les massifs forestiers à moindre risques identifiés en application de l'article L. 133-1 du présent code.
- ③ « Si une association n'a pu se former ou si elle ne fournit pas, dans un délai de six mois à compter de sa création, des projets de travaux de prévention des incendies, l'autorité administrative peut, dans les conditions prévues au 1° de l'article 30 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée, faire procéder aux travaux qu'elle arrête.
- ④ « Les règles de procédure énoncées aux articles L. 215-16 et L. 215-17 du code de l'environnement sont applicables aux actions réalisées au titre du présent article.
- ⑤ « Art. L. 133-1-2 (*nouveau*). – En cas d'incendie de forêt dans les communes pourvues d'une association syndicale ayant pour mission la prévention ou la défense des forêts contre l'incendie, les personnes préalablement désignées par l'association et agréées par le maire ont pour mission d'assister le commandant des opérations de secours. »

Article 3

- ① I. – Le titre III du livre I^{er} du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 132-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « Dans les départements dont les bois et forêts sont classés à risque d'incendie, l'autorité administrative compétente de l'État élabore, dans un délai de deux ans à compter de ce classement, un plan de protection des forêts contre les incendies, décliné pour chaque massif forestier, dans les conditions prévues à l'article L. 133-2. » ;
- ④ 2° (*Supprimé*)
- ⑤ II. – (*Supprimé*)

Article 4

- ① Le titre III du livre I^{er} du code forestier est ainsi modifié :

- ② 1° Au 3° de l'article L. 131-6, après le mot : « forêt », sont insérés les mots : « ou de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers » ;
- ③ 2° L'article L. 133-2 est ainsi modifié :
- ④ a) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il intègre le risque d'incendie de surfaces agricoles et de végétation. » ;
- ⑤ b) Au deuxième alinéa, après le mot : « forêts », sont insérés les mots : « , de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers » ;
- ⑥ c) La première phrase du dernier alinéa est complétée par les mots : « ainsi qu'aux chambres départementales d'agriculture » .

Article 5

- ① I. – Le premier alinéa des articles L. 1424-7, L. 1424-70, L. 1424-91 et L. 1852-5 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il comprend une partie relative au risque d'incendie de forêt, de surfaces agricoles et de végétation et détermine les objectifs de couverture de ce risque. »
- ② II. – Le deuxième alinéa du 10° de l'article L. 766-2 du code de la sécurité intérieure est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il comprend une partie relative au risque d'incendie de forêt, de surfaces agricoles et de végétation et détermine les objectifs de couverture de ce risque. »
- ③ III. – (*Supprimé*)

Article 5 bis

- ① Après le deuxième alinéa du B du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Sans préjudice de l'article L. 2212-2 et par dérogation à l'article L. 2213-32, lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, les maires des communes membres de ce groupement ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités peuvent transférer au président de celui-ci des attributions lui permettant de réglementer l'activité de défense extérieure contre l'incendie. »

Article 6

- ① Le chapitre II du titre II du livre I^{er} du code de la sécurité intérieure est complété par un article L. 122-6 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 122-6.* – Un arrêté conjoint des ministres chargés de la forêt, de l'environnement et de la sécurité civile peut établir, sous l'autorité de chaque préfet de zone de défense et de sécurité, une délégation à la protection de la forêt, chargée de l'animation et de la coordination des services de l'État en matière de défense des forêts contre les incendies.
- ③ « Chaque délégation à la protection de la forêt rend compte annuellement de son activité au président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours concernés. »

Article 6 bis (Supprimé)

Article 7

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 152-1 du code forestier, après le mot : « forêts », sont insérés les mots : « à leur adaptation au changement climatique et aux risques associés, à l'élaboration d'une politique de diversification des essences, à la promotion de pratiques et d'itinéraires sylvicoles qui augmentent leur résilience face à ces perturbations, à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, à la préservation de la biodiversité, ».

Articles 7 bis A, 7 bis et 7 ter A (Supprimés)

Article 7 ter

- ① I. – L'article L. 133-2 du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ③ 2° Il est ajouté un II ainsi rédigé :
- ④ « II. – À l'occasion de leur élaboration ou de leur révision, les plans de gestion des sites relevant du domaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, mentionnés à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, les chartes des parcs nationaux prévus à l'article L. 331-1 du même code, les plans de gestion des réserves naturelles prévues à l'article L. 332-1 dudit code, les chartes des parcs naturels régionaux prévus à l'article L. 333-1 du même code, les plans de gestion des sites prévus à l'article L. 414-1 du même code sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage, les documents d'objectifs des sites Natura 2000 prévus au même article L. 414-1 et les plans de gestion des réserves biologiques créées dans une zone identifiée par un document d'aménagement en application de l'article L. 212-2-1 du présent code précisent les modalités de mise en œuvre des objectifs du plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, en veillant à leur compatibilité avec les objectifs de protection de ces espaces protégés. »
- ⑤ II (*nouveau*). – Le deuxième alinéa du I de l'article L. 110-4 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle tient compte de l'évolution du risque incendie. »

TITRE II

MIEUX RÉGULER LES ESPACES LIMITOPHES ENTRE LA FORÊT, LES ZONES URBAINES ET LES INFRASTRUCTURES POUR RÉDUIRE LES DÉPARTS DE FEUX ET LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Article 8 bis

- ① I. – Le titre III du livre I^{er} du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° À l'article L. 131-13, la référence : « L. 134-14 » est remplacée par la référence : « L. 134-11 » ;
- ③ 2° La section 2 du chapitre IV est ainsi modifiée :
- ④ a) Après le premier alinéa de l'article L. 134-11, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « Lorsque les obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant du premier alinéa se superposent à des obligations de même nature résultant du présent titre, la mise en œuvre de l'ensemble de ces obligations incombe aux responsables des infrastructures mentionnées au même premier alinéa pour ce qui les concerne. » ;
- ⑥ b) L'article L. 134-14 est abrogé.
- ⑦ II. – Le I du présent article entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

Article 8 ter AA

- ① Le code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° A (*nouveau*) Aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 131-16, le mot : « propriétaire » est remplacé par le mot : « gestionnaire » ;
- ③ 1° L'article L. 134-12 est ainsi modifié :
- ④ a) Le mot : « propriétaires » est remplacé par le mot : « gestionnaires » ;
- ⑤ b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ⑥ « En cas de risque élevé de feux de forêt ou de végétation, le représentant de l'État dans le département peut étendre cette obligation par arrêté aux terrains en nature de bois et forêts à moins de 200 mètres de la limite de l'emprise des voies ferrées. Il tient compte de la configuration de l'infrastructure ferroviaire, de la nature de l'occupation du sol au droit de cette infrastructure et des mesures alternatives possibles prévues à l'article L. 134-13. » ;
- ⑦ 2° À l'article L. 134-13, après le mot : « propriétaires », sont insérés les mots : « ou des gestionnaires ».

Article 8 ter A

- ① I. – Le second alinéa de l'article L. 131-13 du code forestier est ainsi rédigé :
- ② « Lorsque des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé en application du présent titre se superposent sur la parcelle d'un tiers lui-même non tenu à ladite obligation, chacune des personnes soumises à ces obligations débroussaillent les parties les plus proches des limites de parcelles abritant la construction, le chantier, l'équipement ou l'installation de toute nature qui est à l'origine de l'obligation dont elle a la charge. »
- ③ II. – Le I du présent article entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

Article 8 ter

- ① Après le premier alinéa de l'article L. 131-10 du code forestier, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Pour l'application des articles L. 341-1 et L. 341-10 du code de l'environnement et de l'article L. 621-32 du code du patrimoine, les travaux de débroussaillage sont considérés comme des travaux d'exploitation courante et d'entretien des fonds concernés qui ne sont pas soumis à autorisation ou à une obligation de déclaration, à l'exclusion des abattages d'arbres de haute tige en principe assujettis à autorisation pour lesquels des procédures d'autorisation simplifiées sont définies par décret. »

Article 8 quater A

- ① La section 3 du chapitre I^{er} du titre III du livre I^{er} du code forestier est ainsi modifiée :
- ② 1° La première phrase du premier alinéa de l'article L. 131-12 est complétée par les mots : « ou par celui à qui ce dernier a donné son accord écrit ou tacite pour les effectuer en application de l'article L. 131-14 » ;
- ③ 2° Le premier alinéa de l'article L. 131-14 est ainsi modifié :
- ④ a) (*nouveau*) Le début est ainsi rédigé : « L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes, les services locaux de l'Office national des forêts, les services des centres régionaux de la propriété forestière, les associations syndicales autorisées mentionnées aux articles L. 132-2 et L. 133-1-1, les gestionnaires d'infrastructures publiques ou les entreprises ayant une délégation de service public ont la faculté... (*le reste sans changement*). » ;
- ⑤ b) Les mots : « à la demande » sont remplacés par les mots : « avec l'accord écrit ou tacite » ;
- ⑥ c) (*nouveau*) Après la référence : « L. 134-5 », la fin est ainsi rédigée : « , L. 134-6, L. 134-10 et L. 134-12. » ;
- ⑦ d) (*nouveau*) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « L'accord écrit ou tacite est recueilli dans des conditions définies par décret. »

Article 8 quater B

- ① Le code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° Le second alinéa de l'article L. 131-14 est ainsi rédigé :
- ③ « Dans ces cas, ils se font rembourser par les propriétaires concernés les frais de travaux et les frais annexes associés à la prise en charge des actions de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé. » ;
- ④ 2° (*Supprimé*)

Article 8 quinquies A

- ① Après le premier alinéa de l'article L. 131-10 du code forestier, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Les travaux de débroussaillage menés en application des obligations prévues au présent titre constituent des travaux d'intérêt général de prévention des risques

d'incendie qui visent à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts, en particulier les habitats naturels forestiers susceptibles d'abriter des espèces protégées. Un arrêté des ministres chargés de la forêt et de l'environnement précise les conditions d'exécution de ces obligations de débroussaillage, notamment leur articulation avec la protection de la faune et de la flore sauvages. »

Article 8 quinquies B

- ① Le code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° Le I de l'article L. 341-2 est complété par un 5° ainsi rédigé :
- ③ « 5° Les opérations ayant pour but la mise en œuvre d'une obligation de débroussaillage ou de maintien en l'état débroussaillé prévue au titre III du livre I^{er} du présent code ; »
- ④ 2° Après le premier alinéa de l'article L. 131-10, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « Lorsqu'il est fait obligation de débroussaillage, les coupes réalisées en application des arrêtés du représentant de l'État dans le département sont réputées autorisées au titre de l'article L. 124-5. »

Article 8 quinquies

- ① La section 2 du chapitre IV du titre III du livre I^{er} du code forestier est ainsi modifiée :
- ② 1° L'article L. 134-6 est ainsi modifié :
- ③ a) Au 6°, les mots : « aux articles L. 443-1 à L. 443-4 et » sont remplacés par les mots : « à l'article » ;
- ④ b) Sont ajoutés des 7° et 8° ainsi rédigés :
- ⑤ « 7° Sur les terrains mentionnés aux articles L. 443-1 à L. 443-3 dudit code, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;
- ⑥ « 8° Aux abords des installations mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement, sur une profondeur de 100 mètres à compter des limites de propriété de l'établissement ; le représentant de l'État dans le département peut augmenter cette profondeur, sans toutefois qu'elle excède 200 mètres. » ;
- ⑦ 2° L'article L. 134-8 est complété par des 3° et 4° ainsi rédigés :
- ⑧ « 3° Dans les cas mentionnés au 7° du même article L. 134-6, du gestionnaire du terrain ou, en l'absence de gestionnaire, du propriétaire du terrain ;
- ⑨ « 4° Dans le cas mentionné au 8° dudit article L. 134-6, de l'exploitant de l'installation mentionnée à l'article L. 515-32 du code de l'environnement, pour la protection de laquelle la servitude est établie. »

Article 8 sexies (Supprimé)

Article 9 bis BA (Supprimé)

Article 9 bis B

- ① L'article L. 135-1 du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° A (*nouveau*) Le premier alinéa est complété par trois phrases ainsi rédigées : « En cas d'absence du propriétaire au moment du contrôle, une notification est laissée sur place ou envoyée par courrier avec demande d'avis de réception. Cette notification fixe un délai dans lequel un nouveau contrôle est effectué. Si le propriétaire n'est pas connu, la notification est affichée à la mairie. » ;
- ③ 1° Le deuxième alinéa est supprimé ;
- ④ 2° La première phrase du troisième alinéa est ainsi rédigée : « Le propriétaire peut refuser cet accès. » ;
- ⑤ 3° (*Supprimé*)

Article 9 bis

- ① Le livre I^{er} du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° Au dernier alinéa de l'article L. 135-2, les mots : « le maire saisit » et le mot : « , qui » sont supprimés et le montant : « 30 euros » est remplacé par le montant : « 50 euros » ;
- ③ 2° L'article L. 163-5 est ainsi modifié :
- ④ a) Au I, le montant : « 30 euros » est remplacé par le montant : « 50 euros » ;
- ⑤ b) À la deuxième phrase du deuxième alinéa du III, les mots : « 30 euros et supérieur à 75 » sont remplacés par les mots : « 50 euros et supérieur à 100 ».

Articles 10 à 12 (Supprimés)

Article 13

- ① I. – (*Supprimé*)
- ② II. – Le titre VI du livre V du code de l'environnement est ainsi modifié :
- ③ 1° L'article L. 562-9 est abrogé ;
- ④ 2° Il est ajouté un chapitre VII ainsi rédigé :
- ⑤ « CHAPITRE VII
- ⑥ « *Prévention des incendies de forêt et de végétation*
- ⑦ « Art. L. 567-1. – I. – Le ministre chargé de la prévention des risques élabore, conjointement avec les ministres chargés de la forêt et de la sécurité civile, une carte, mise à la disposition du public et révisée au moins tous les cinq ans, analysant la sensibilité du territoire européen de la France au danger prévisible de feux de forêt et de végétation.
- ⑧ « II. – Sur le fondement notamment de la carte prévue au I, un arrêté conjoint des ministres chargés de la forêt, de la prévention des risques et de la sécurité civile établit la liste des communes exposées à un danger élevé ou très élevé de feux de forêt et de végétation. Cette liste est rendue publique, après consultation d'associations représentant les communes.

- 9 « *Art. L. 567-2.* – Dans les conditions définies au chapitre II du présent titre, le représentant de l'État dans le département élabore les plans de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt en concertation avec les conseils régionaux et conseils départementaux intéressés.
- 10 « *Art. L. 567-3.* – I. – Lorsque, en application des 3° ou 4° du II de l'article L. 562-1, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt approuvé rend obligatoire, pour une collectivité territoriale ou une association syndicale autorisée, la réalisation de mesures particulières et prévoit leurs incidences sur le zonage réglementaire et lorsque ces mesures ont été réalisées conformément au plan, le représentant de l'État dans le département peut faire évoluer le plan approuvé, selon une procédure de modification simplifiée.
- 11 « La modification simplifiée ne peut pas avoir pour effet de porter atteinte à l'économie générale du plan approuvé au-delà des conséquences qui avaient été prévues dans le rapport de présentation.
- 12 « II. – Le projet de modification simplifiée du plan est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et, le cas échéant, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, concernés, en tout ou partie, par la modification ainsi qu'à l'avis du service départemental d'incendie et de secours, de la chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière. Tout avis demandé en application du présent alinéa qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.
- 13 « Lorsque le plan approuvé a fait l'objet d'un examen au cas par cas en application de la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er}, le projet de modification n'est pas soumis à une évaluation environnementale. Dans ce cas, le projet de modification fait l'objet d'une consultation du public selon les modalités prévues à l'article L. 123-19-1. La durée de cette consultation est d'au plus un mois.
- 14 « Après réception des avis mentionnés au premier alinéa du présent II et dans un délai de deux mois à compter du terme de la consultation du public, le représentant de l'État dans le département approuve la modification simplifiée du plan par une décision motivée, qu'il rend publique.
- 15 « Le plan ainsi modifié est immédiatement opposable.
- 16 « *Art. L. 567-4.* – Lorsque le territoire d'une commune inscrite sur la liste mentionnée au II de l'article L. 567-1 n'est pas couvert, à la publication de cette liste, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt approuvé, le représentant de l'État dans le département peut, sur le fondement de la carte mentionnée au I du même article L. 567-1, délimiter une partie du territoire de la commune, dite "zone de danger", qui est exposée à un danger élevé ou très élevé de feux de forêt et de végétation.
- 17 « Dans cette zone de danger, le représentant de l'État dans le département peut rendre immédiatement opposables les interdictions et les prescriptions prévues à l'article L. 567-5 à toute personne publique ou privée, par une décision rendue publique.
- 18 « *Art. L. 567-5.* – I. – Dans les espaces urbanisés de la zone de danger mentionnée à l'article L. 567-4 :
- 19 « 1° Sont interdits tous les ouvrages, les aménagements, les installations ou les constructions nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux mentionnés aux 2° et 3° du présent I ;
- 20 « 2° Peuvent être autorisés, sous réserve du respect de prescriptions et à condition de ne pas créer ni aggraver des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt :
- 21 « *a)* Les travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes à la plus récente des décisions mentionnées au second alinéa de l'article L. 567-4 et au premier alinéa du III de l'article L. 567-6 ;
- 22 « *b)* Les constructions ou les installations nouvelles nécessaires à des services publics ;
- 23 « *c)* Les locaux techniques nécessaires à la gestion et à l'exploitation des forêts ;
- 24 « *d)* Les extensions limitées de constructions existantes à la plus récente des décisions mentionnées au second alinéa de l'article L. 567-4 et au premier alinéa du III de l'article L. 567-6 ;
- 25 « 3° Peuvent être autorisés, sans prescriptions, les aménagements, les travaux, les ouvrages, les équipements et les locaux techniques nécessaires à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêts et de végétation ainsi que l'aménagement de plans d'eau ou de retenues collinaires.
- 26 « II. – En dehors des espaces urbanisés de la zone de danger mentionnés au I du présent article et à condition de ne pas créer ni aggraver des risques, notamment de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au danger, seuls peuvent être autorisés :
- 27 « 1° Les aménagements, les travaux, les ouvrages, les équipements et les locaux techniques nécessaires à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêts et de végétation ;
- 28 « 2° L'aménagement de plans d'eau ou de retenues collinaires ;
- 29 « 3° Les constructions ou les installations nouvelles nécessaires à des services publics ;
- 30 « 4° Les locaux techniques nécessaires à la gestion et à l'exploitation des forêts.
- 31 « *Art. L. 567-6.* – I. – Le projet de délimitation de la zone de danger élaboré en application de l'article L. 567-4 est soumis, par le représentant de l'État dans le département, à l'avis du conseil municipal de la commune et, le cas échéant, de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme ainsi qu'à l'avis du service départemental d'incendie et de secours, de la chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière.
- 32 « Tout avis demandé en application du présent I qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.
- 33 « II. – Le projet de délimitation de la zone de danger et les dispositions qui y sont applicables ne sont pas soumis à la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du présent code.

- 34 « Ils font l'objet d'une enquête publique réalisée selon les modalités prévues au chapitre III du même titre II, dont la durée ne peut être inférieure à trente jours.
- 35 « III. – Le représentant de l'État dans le département arrête la zone de danger et les dispositions qui y sont applicables par une décision motivée rendue publique.
- 36 « La zone de danger arrêtée vaut servitude d'utilité publique et est annexée au plan local d'urbanisme, au document en tenant lieu applicable ou à la carte communale.
- 37 « La zone de danger arrêtée peut être révisée selon les mêmes formes que celles de son élaboration.
- 38 « Art. L. 567-7. – L'article L. 562-5 est applicable au fait de construire ou d'aménager un terrain en méconnaissance de l'article L. 567-5.
- 39 « Art. L. 567-8. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application des articles L. 567-1 à L. 567-7. »
- 40 III. – (*Supprimé*)

Article 14

- 1 Le livre I^{er} du code de l'urbanisme est ainsi modifié :
- 2 1° Le chapitre IV du titre III est complété par une section 3 ainsi rédigée :
- 3 « Section 3
- 4 « Règles de construction
- 5 « Art. L. 134-19. – Dans les territoires dont les bois et forêts sont classés à risque d'incendie, au sens de l'article L. 132-1 du code forestier, ou sont réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie, au sens de l'article L. 133-1 du même code, l'autorité administrative compétente de l'État adresse aux communes ou à leurs groupements compétents des recommandations techniques permettant de réduire la vulnérabilité des constructions aux incendies de forêt, de surfaces agricoles et de végétation. » ;
- 6 2° (*Supprimé*)

Article 14 bis (Supprimé)

TITRE III

GÉRER LA FORÊT ET PROMOUVOIR LA SYLVICULTURE FACE AU RISQUE INCENDIE

Article 15

- 1 I. – Le livre I^{er} du code forestier est ainsi modifié :
- 2 1° À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 113-2, après le mot : « chasseurs, », sont insérés les mots : « des services départementaux d'incendie et de secours, des associations syndicales autorisées mentionnées à l'article L. 332-1 et de leurs fédérations régionales, » ;
- 3 2° Avant la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 122-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il comporte un volet qui recense les pratiques et les itinéraires sylvicoles compatibles avec la résilience des

forêts face aux risques, en particulier avec la défense des forêts contre les incendies, ou susceptibles de l'améliorer. » ;

- 4 3° Après l'article L. 122-2, il est inséré un article L. 122-2-1 ainsi rédigé :
- 5 « Art. L. 122-2-1. – Le schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers, mentionné au 3° de l'article L. 122-2, comprend, par région ou par groupe de régions naturelles :
- 6 « 1° L'étude des aptitudes forestières, la description des types de bois et forêts existants ainsi que l'analyse des principaux éléments à prendre en compte pour leur gestion, notamment celle de leur production actuelle de biens et de services et de leurs débouchés ;
- 7 « 2° L'indication des objectifs de gestion et de production durables de biens et de services dans le cadre de l'économie régionale et de ses perspectives de développement ainsi que l'exposé des méthodes de gestion préconisées pour les différents types de bois et forêts ;
- 8 « 3° L'indication des essences recommandées, le cas échéant, par grand type de milieu, et des possibilités de diversification de ces essences ;
- 9 « 3° bis L'indication des enjeux de préservation de la biodiversité et de qualité des sols et de l'eau ;
- 10 « 4° L'identification des grandes unités de gestion cynégétique adaptées à chacune des espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse en application de l'article L. 425-2 du code de l'environnement, dans des conditions définies par voie réglementaire ;
- 11 « 5° L'indication des périmètres les plus exposés au risque d'incendie ainsi que l'exposé des pratiques et des itinéraires sylvicoles qui augmentent la résilience des forêts.
- 12 « Le schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du présent code est transmis au service départemental d'incendie et de secours. »
- 13 II. – L'article L. 312-2 du code forestier est ainsi modifié :
- 14 1° Au 1°, après le mot : « forêt », sont insérés les mots : « , des enjeux de défense des forêts contre les incendies » ;
- 15 2° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- 16 « Il identifie les mesures de prévention pouvant contribuer, directement ou indirectement, à la défense des forêts contre les incendies et précise celles qui ont un caractère obligatoire. Il fait figurer les débroussailllements, obligatoires ou facultatifs, dans le programme d'exploitation des coupes et dans le programme des travaux de reconstitution après coupe. »

Article 16

- 1 L'article L. 312-1 du code forestier est ainsi modifié :
- 2 1° Au premier alinéa, les deux occurrences du nombre : « 25 » sont remplacées par le nombre : « 20 » ;
- 3 2° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

- ④ « Le ministre chargé des forêts peut en outre fixer, pour chaque région, un seuil de surface inférieur, compris entre 10 et 20 hectares, sur proposition du conseil d'administration du Centre national de la propriété forestière, en tenant compte des potentialités de production, de l'intérêt écologique et social, de la structure foncière des forêts de la région et des programmes régionaux de la forêt et du bois. »

Article 17

- ① I. – Le livre III du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 312-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « Le centre régional de la propriété forestière met à la disposition des propriétaires des exemples de plan simple de gestion les invitant à hiérarchiser les enjeux en fonction des caractéristiques du massif forestier où se trouvent les parcelles. » ;
- ④ 2° Le premier alinéa de l'article L. 312-3 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette présentation s'effectue uniquement sous une forme dématérialisée. » ;
- ⑤ 3° Au début du 2° de l'article L. 372-1, les mots : « Le dernier » sont remplacés par les mots : « L'avant-dernier ».
- ⑥ II. – Le 2° du I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et s'applique, à compter de cette date, aux organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun mentionnés à l'article L. 332-6 du code forestier, aux groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers mentionnés à l'article L. 332-7 du même code et aux experts forestiers mentionnés à l'article L. 171-1 du code rural et de la pêche maritime. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2027 à l'ensemble des propriétaires concernés.
- ⑦ Par dérogation, jusqu'au 1^{er} janvier 2030, une remise sous forme physique peut être effectuée, uniquement pour les particuliers qui sont dans l'impossibilité de remettre un plan simple de gestion sous une forme dématérialisée.

Article 18

- ① Le livre III du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° Au début de la section 2 du chapitre II du titre I^{er}, il est ajouté un article L. 312-3-1 ainsi rédigé :
- ③ « *Art. L. 312-3-1.* – Le propriétaire peut bénéficier d'une visite et d'un bilan à mi-parcours de l'exécution de son plan simple de gestion, par un technicien du Centre national de la propriété forestière, en vue d'encourager la dynamisation de la gestion forestière, ainsi que son adaptation au changement climatique. » ;
- ④ 2° Après le deuxième alinéa de l'article L. 332-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « Elle peut bénéficier de majorations dans l'attribution des aides publiques dont les objectifs correspondent aux finalités du plan simple de gestion qui leur est applicable. »

Article 19

- ① La section 1 du chapitre I^{er} du titre II du livre III du code forestier est ainsi modifiée :
- ② 1° Après le 5° de l'article L. 321-1, il est inséré un 5° *bis* ainsi rédigé :
- ③ « 5° *bis* Contribuer, par l'adaptation de la sylviculture au changement climatique, en concertation, le cas échéant, avec les associations syndicales mentionnées aux articles L. 132-2 et L. 133-1-1, les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, les représentants des forestiers-sapeurs, les gestionnaires, entreprises de travaux, propriétaires forestiers et leurs représentants, ainsi que l'Office national des forêts, à la défense des forêts contre les incendies sur l'ensemble du territoire, notamment *via* l'action du réseau mentionné à l'article L. 321-4-1 ; »
- ④ 2° Est ajoutée une sous-section 4 ainsi rédigée :
- ⑤ « *Sous-section 4*
- ⑥ « *Réseau national de référents pour la défense des forêts contre les incendies*
- ⑦ « *Art. L. 321-4-1.* – Un réseau national de référents compétents en matière de défense des forêts contre les incendies est institué au sein du Centre national de la propriété forestière.
- ⑧ « Il est composé d'au moins un référent par centre régional de la propriété forestière et d'un coordonnateur au niveau central, chargé de la mutualisation des retours d'expérience entre territoires.
- ⑨ « Ce réseau est chargé de promouvoir les actions du Centre national de la propriété forestière en matière de conseil aux propriétaires concernant les mesures de prévention du risque incendie, l'amélioration de la desserte forestière et l'identification des espaces non gérés présentant une vulnérabilité aux feux de forêt. »

Article 20

- ① I. – L'article 200 *quindecies* du code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° À la fin du I, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2027 » ;
- ③ 2° À la fin du premier alinéa du 1° du II, les mots : « comprise entre 4 hectares et 25 » sont remplacés par les mots : « d'au moins 4 » ;
- ④ 3° Le 4° du même II est ainsi modifié :
- ⑤ a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- ⑥ « Aux dépenses de travaux forestiers effectués dans une propriété présentant l'une des garanties de gestion durable prévues aux articles L. 124-1 et L. 124-3 du code forestier, ou bénéficiant de la présomption des garanties de gestion durable prévue à l'article L. 124-2 du même code si le propriétaire a fait approuver un programme de coupes et travaux par le Centre national de la propriété forestière, sous réserve des deux conditions suivantes : » ;
- ⑦ b) Le a est complété par les mots : « ou, si le propriétaire a fait approuver un programme de coupes et travaux par le Centre national de la propriété forestière, de

respecter les conditions mentionnées à l'article L. 124-2 dudit code pour bénéficier de la présomption des garanties de gestion durable prévue au même article » ;

- ⑧ c) (*Supprimé*)
- ⑨ 4° (*Supprimé*)
- ⑩ II. – (*Supprimé*)
- ⑪ III. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- ⑫ IV. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article 20 bis

- ① I. – Au *b septies* de l'article 279 du code général des impôts, l'année: « 2023 » est remplacée par l'année: « 2025 ».
- ② II. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

TITRE IV

AMÉLIORER L'AMÉNAGEMENT ET LA VALORISATION DES FORÊTS EN APPRÉHENDANT LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES À L'ÉCHELLE DU MASSIF

Article 21

- ① Avant le dernier alinéa de l'article L. 133-2 du code forestier, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
- ② « Le plan mentionné au premier alinéa détermine et contribue à mobiliser des sources de financement, publiques et privées, pour la création et l'entretien de voies de défense des bois et forêts contre l'incendie.
- ③ « Le plan mentionné au même premier alinéa est décliné en plans de protection des massifs contre les incendies établissant, pour chaque massif forestier homogène, une stratégie collective concertée associant les parties prenantes des stratégies locales de développement forestier mentionnées à l'article L. 123-3, les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, l'Office national des forêts, le Centre national de la propriété forestière, les représentants du réseau des chambres d'agriculture ainsi que, le cas échéant, les gestionnaires d'aires protégées et les associations syndicales mentionnées aux articles L. 132-2 et L. 133-1-1. Ces plans de protection des massifs contre les incendies comportent un programme de sensibilisation et de conseils personnalisés de la part de techniciens habilités, tendant à la réalisation effective des obligations légales de débroussaillage et d'actions d'aménagement ou de valorisation de la forêt contribuant à la protection des forêts contre les incendies. »

Article 22

- ① Après l'article L. 131-6 du code forestier, il est inséré un article L. 131-6-1 ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 131-6-1. – En cas de vente d'une propriété classée en nature de bois et forêt au cadastre qui n'est pas dotée d'un document de gestion prévu au 2° de l'article L. 122-3 et qui est située dans un massif forestier inclus dans le périmètre d'un plan mentionné au premier alinéa de l'article L. 133-2, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préemption. La propriété acquise relève du régime forestier défini au titre I^{er} du livre II.
- ③ « Ce droit de préemption ne peut primer le droit de préemption prévu à l'article L. 331-23, mais prime le droit de préemption prévu à l'article L. 331-22, ainsi que les droits de préférence prévus aux articles L. 331-19 et L. 331-24. »

Article 23

- ① Après le 5° de l'article L. 123-1 du code forestier, il est inséré un 6° ainsi rédigé :
- ② « 6° Préserver la ressource en bois des incendies, par la mise en œuvre de mesures de prévention et par une gestion des massifs permettant d'en améliorer le financement, la résilience, l'aménagement, la surveillance et la connaissance. »

Article 24

- ① Le chapitre III *bis* du titre V du livre I^{er} du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 153-8 est ainsi modifié :
- ③ a) La première phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « et après avis du service départemental ou territorial d'incendie et de secours » ;
- ④ b) À la première phrase du second alinéa, après le mot : « concernés », sont insérés les mots : « et après avis du service départemental ou territorial d'incendie et de secours, » ;
- ⑤ 2° Il est ajouté un article L. 153-9 ainsi rédigé :
- ⑥ « Art. L. 153-9. – I. – Les services départementaux ou territoriaux d'incendie et de secours, le centre régional de la propriété forestière, les organisations représentatives des communes forestières, les services locaux de l'Office national des forêts et, le cas échéant, les groupements d'associations syndicales mentionnées aux articles L. 132-2 et L. 133-1-1 établissent un cahier des charges visant à améliorer la mutualisation des voies d'accès aux ressources forestières et des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie. Ce cahier des charges définit les responsabilités de chaque acteur en matière de remise en état de ces voies après usage. Il est mis à jour au moins tous les cinq ans.
- ⑦ « II. – Chaque département établit et met à jour, au moins tous les cinq ans, une carte des voies d'accès aux ressources forestières, des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie et des points d'eau. Cette carte est mise à disposition gratuitement et librement sous une forme dématérialisée, sur un portail national commun au plus tard le 1^{er} janvier 2026. »

- ⑧ « Les modalités d'élaboration de la carte mentionnée au présent II, ses modalités de consultation à différentes échelles, y compris à l'échelle régionale, et les informations affichées sont déterminées par décret. »

Article 24 bis

- ① I. – L'article L. 134-2 du code forestier est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Lorsqu'une servitude de passage et d'aménagement a été instituée dans les conditions prévues au présent article, il est interdit aux propriétaires de terrains, à leurs ayants droit et aux usagers de modifier la continuité des ouvrages, des aménagements et des travaux de défense des bois et forêts contre l'incendie sans l'accord de la personne morale mentionnée au premier alinéa qui a établi cette servitude de passage et d'aménagement. »
- ③ II. – Pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies existantes et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement, le représentant de l'État dans le département met en œuvre l'article L. 134-2 du code forestier avant le 1^{er} janvier 2028.

TITRE V

MOBILISER LE MONDE AGRICOLE POUR RENFORCER LES SYNERGIES ENTRE LES PRATIQUES AGRICOLES ET LA PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊT

Article 25

- ① L'article L. 341-2 du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1^o Le I est complété par un 5^o ainsi rédigé :
- ③ « 5^o Les opérations destinées à créer une coupe agricole ayant pour effet de renforcer la défense des forêts contre les incendies, dans le cadre d'un contrat de mise en valeur agricole ou pastorale conclu avec l'autorité compétente de l'État et dans un périmètre défini par le plan mentionné au premier alinéa de l'article L. 133-2 du présent code. La nature du contrat, les modalités de contrôle de sa mise en œuvre et les sanctions associées en cas de non-respect sont déterminées par décret en Conseil d'État. » ;
- ④ 2^o et 3^o (*Supprimés*)

Article 25 bis

- ① Le code forestier est ainsi modifié :
- ② 1^o Après la seconde occurrence du mot : « indispensables », la fin du 4^o du I de l'article L. 341-2 est supprimée ;
- ③ 2^o Le dernier alinéa de l'article L. 341-6 est supprimé ;
- ④ 3^o L'article L. 342-1 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :
- ⑤ « 5^o Dans les boisements spontanés de première génération sans aucune intervention humaine et âgés de moins de quarante ans en zone de montagne, sauf s'ils ont été conservés à titre de réserve boisée ;

- ⑥ « 6^o Dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être défrichées pour la réalisation d'aménagements par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement.

- ⑦ « Les exemptions prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque le maintien des bois est prescrit par un plan de prévention des risques naturels prévisibles mentionné au 6^o du présent article. »
-

Article 27

- ① L'article L. 322-1 du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1^o (*Supprimé*)
- ③ 2^o Après le 5^o, il est inséré un 6^o ainsi rédigé :
- ④ « 6^o La sensibilisation des actifs agricoles et des propriétaires fonciers au risque d'incendies de forêt, de surfaces agricoles et de végétation, notamment lorsque ceux-ci recourent à la pratique de l'écobuage, ainsi que leur accompagnement dans la création et l'entretien d'ouvrages de défense des forêts contre les incendies, en lien avec le service départemental d'incendie et de secours, l'autorité administrative compétente de l'État et les associations syndicales mentionnées aux articles L. 132-2 et L. 133-1-1. »
- ⑤ 3^o (*Supprimé*)

Article 28

- ① Le code forestier est ainsi modifié :
- ② 1^o Après l'article L. 131-3, il est inséré un article L. 131-3-1 ainsi rédigé :
- ③ « *Art. L. 131-3-1.* – Le représentant de l'État dans le département établit une liste des personnes et organismes pouvant être mobilisés en soutien aux actions de lutte contre les incendies de forêt, de surfaces agricoles et de végétation et prévoit leurs conditions d'intervention. Cette liste inclut les agriculteurs disponibles et volontaires dans chaque commune ainsi que leurs citernes d'eau.
- ④ « Sur proposition du commandant des opérations de secours et pour les nécessités de la lutte contre l'incendie, le représentant de l'État dans le département peut faire appel par réquisition aux agriculteurs et aux entreprises de travaux forestiers, notamment pour l'approvisionnement en eau. Les personnes réquisitionnées sont dédommagées selon les règles prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales. » ;
- ⑤ 2^o Le 2^o de l'article L. 131-6 est complété par un c ainsi rédigé :
- ⑥ « c) En cas de risque incendie très sévère et en lien avec les organisations professionnelles d'exploitants agricoles, la réalisation de certains travaux agricoles lors des plages horaires les plus à risque ; ».

Article 29

- ① Après l'article L. 133-8 du code forestier, il est inséré un article L. 133-8-1 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 133-8-1.* – L'autorité administrative compétente de l'État peut prescrire des actions de réduction de combustibles végétaux dans le but de diminuer l'intensité de ces incendies et de limiter la propagation de ces derniers au sein des espaces limitrophes entre les parcelles agricoles et forestières.

③ « Si le foncier agricole limitrophe de la parcelle forestière est manifestement en gestion agricole ou pastorale, les actions de réduction de combustibles sont prescrites sur la parcelle forestière. Si le foncier agricole limitrophe de la parcelle forestière n'est pas en gestion agricole ou pastorale, les actions de réduction de combustibles peuvent être réalisées sur l'espace en friche. »

Article 29 bis
(Supprimé)

TITRE VI

**SENSIBILISER LES POPULATIONS
AU RISQUE INCENDIE**

Article 30

① La sous-section 3 de la section 2 du chapitre I^{er} du titre IV du livre V du code de l'environnement est complétée par un article L. 541-10-28 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 541-10-28.* – Les éco-organismes créés par les producteurs des produits mentionnés au 19° de l'article L. 541-10-1 consacrent annuellement une part des contributions qu'ils perçoivent au financement d'actions de communication visant à sensibiliser au risque d'incendie lié à l'abandon de déchets issus de ces produits. Ces actions sont notamment conduites dans les territoires réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie et dans les bois et forêts classés à risque d'incendie.

③ « Lorsque le ministère chargé de l'environnement met en œuvre des actions de communication relatives à la prévention des incendies de forêt, les éco-organismes et les systèmes individuels agréés en application du même 19° supportent tout ou partie des coûts correspondants en versant une redevance.

④ « Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État. »

Article 30 bis

① I. – La section 1 du chapitre I^{er} du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure est complétée par deux articles L. 731-1-1 et L. 731-1-2 ainsi rédigés :

② « *Art. L. 731-1-1.* – Une journée nationale de la résilience est instituée en vue d'assurer la préparation de la population face aux risques naturels ou technologiques.

③ « Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

④ « *Art. L. 731-1-2.* – (Supprimé) »

⑤ II à VI. – (Supprimés)

Article 30 ter
(Supprimé)

Article 31

① I. – Le livre I^{er} du code forestier est ainsi modifié :

② 1° A Après l'article L. 131-1, il est inséré un article L. 131-1-1 ainsi rédigé :

③ « *Art. L. 131-1-1.* – Il est interdit de fumer dans les bois et forêts et jusqu'à une distance de 200 mètres de ceux-ci pendant la période à risque d'incendie définie par arrêté du représentant de l'État dans le département. » ;

④ 1° Le chapitre IV du titre III est ainsi modifié :

⑤ a) L'intitulé est ainsi rédigé : « Mesures communes aux bois et forêts classés à risque d'incendie et aux territoires réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie » ;

⑥ b) Est insérée une section 1 *bis* intitulée : « Servitudes de voirie » et comprenant les articles L. 134-2 à L. 134-4 ;

⑦ c) (Supprimé)

⑧ 2° Au premier alinéa de l'article L. 163-4, après le mot : « tirées, », sont insérés les mots : « par l'abandon de déchets issus de produits à fumer définis aux articles L. 3512-1 et L. 3514-1 du code de la santé publique ».

⑨ II. – Le livre V du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

⑩ 1° L'article L. 521-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

⑪ « Ils recherchent et constatent les infractions forestières mentionnées aux articles L. 161-1 et L. 161-4 du code forestier. » ;

⑫ 2° Au dernier alinéa de l'article L. 522-3, les mots : « au dernier » sont remplacés par les mots : « à l'avant-dernier ».

⑬ III. – Au 3° de l'article 21 du code de procédure pénale, les mots : « au dernier » sont remplacés par les mots : « à l'avant-dernier ».

TITRE VII

**ÉQUIPER LA LUTTE CONTRE
L'INCENDIE À LA HAUTEUR DU RISQUE**

Article 32

① I. – Après le paragraphe 3 de la sous-section 2 de la section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services, il est inséré un paragraphe 3 *bis* ainsi rédigé :

② « *Paragraphe 3 bis*

③ « *Tarifs réduits applicables aux consommations de certaines administrations publiques*

④ « *Art. L. 312-78-1.* – Les tarifs réduits pour les activités des administrations publiques, exprimés en euros par mégawattheure, les produits auxquels ils s'appliquent et les articles prévoyant leurs conditions d'application sont les suivants :

⑤

«

Consommations	Catégorie fiscale	Conditions d'application	Tarif réduit à compter de 2023
Intervention des véhicules des services d'incendie et de secours	Gazoles	L. 312-78-2	0
	Essences		0

⑥ « Art. L. 312-78-2. – Relèvent d'un tarif réduit de l'accise les gazoles et les essences consommés pour les besoins de la propulsion des véhicules des services d'incendie et de secours. »

⑦ II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article 33

① I. – Le code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

② 1° (*Supprimé*)

③ 2° La sous-section 3 de la section 2 du chapitre I^{er} du titre II du livre IV est ainsi modifiée :

④ a) L'article L. 421-70-1 est complété par un 3° ainsi rédigé :

⑤ « 3° Des services déconcentrés de l'État chargés de la forêt, de l'Office national des forêts, des services des collectivités territoriales et de leurs groupements, des associations syndicales mentionnées aux articles L. 132-2 et L. 133-1-1 du code forestier et des réserves communales de sécurité civile mentionnées aux articles L. 724-1 à L. 724-13 du code de la sécurité intérieure, pour leurs missions opérationnelles de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies. » ;

⑥ b) (*Supprimé*)

⑦ c) L'article L. 421-81-1 est complété par un 3° ainsi rédigé :

⑧ « 3° Des services déconcentrés de l'État chargés de la forêt, de l'Office national des forêts, des services des collectivités territoriales et de leurs groupements, des associations syndicales mentionnées aux articles L. 132-2 et L. 133-1-1 du code forestier et des réserves communales de sécurité civile mentionnées aux articles L. 724-1 à L. 724-13 du code de la sécurité intérieure, pour leurs missions opérationnelles de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies. »

⑨ II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article 34

① I. – Pour chaque salarié sapeur-pompier volontaire remplissant les critères prévus au II, les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, les cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles à hauteur du taux fixé par l'arrêté mentionné à

la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 241-5 du code de la sécurité sociale, les prélèvements mentionnés au 2° de l'article L. 813-1 du code de la construction et de l'habitation, les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires mentionnés à l'article L. 921-4 du code de la sécurité sociale, les contributions prévues aux articles L. 137-40 et L. 137-41 du même code et les contributions à la charge de l'employeur dues au titre de l'assurance chômage prévues à l'article L. 5422-9 du code du travail qui sont assis sur les rémunérations ou les gains inférieurs au salaire minimum de croissance majoré de 60 % font l'objet d'une réduction d'un montant total de 2 000 € par an. Lorsque plusieurs salariés sapeurs-pompiers volontaires sont employés, le montant total cumulé de la réduction obtenue au titre du présent article ne peut excéder un montant de 10 000 € par an.

② I *bis*. – Le montant de la réduction est calculé, chaque année civile, pour chaque salarié sapeur-pompier volontaire ayant réalisé au cours de cette année l'une des missions opérationnelles prévues au 1° de l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure et pour chacun de ses contrats de travail conclu avec un employeur soumis à l'obligation fixée à l'article L. 5422-13 du code du travail.

③ Lorsque le montant de la réduction prévue au I du présent article est supérieur au montant des cotisations et contributions éligibles mentionnées au même I et après application des réductions et déductions prévues aux articles L. 241-2-1, L. 241-6-1, L. 241-13, L. 241-18 et L. 241-18-1 du code de la sécurité sociale, la réduction prévue au I du présent article est limitée à ce second montant.

④ La réduction n'est cumulable pour l'employeur avec aucun dispositif d'exonération ou de réduction autre que ceux mentionnés au deuxième alinéa du présent I *bis*.

⑤ La rémunération prise en compte est celle définie à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale. Elle tient compte des déductions au titre des frais professionnels calculées forfaitairement en pourcentage de cette rémunération, dans les limites et conditions fixées à l'avant dernier alinéa du III de l'article L. 241-13 du même code.

⑥ I *ter*. – Le bénéfice de la réduction mentionnée au I du présent article est subordonné, pour l'employeur, à la mise à la disposition des agents chargés du contrôle mentionnés à l'article L. 243-7 du code de la sécurité sociale et à l'article L. 724-7 du code rural et de la pêche maritime d'une attestation délivrée par le service d'incendie et de secours dont relève le sapeur-pompier volontaire.

⑦ II. – Le présent article est applicable aux salariés recrutés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 lorsque ceux-ci sont déjà engagés comme sapeurs-pompiers volontaires au moment de leur recrutement

ou à ceux faisant déjà partie des effectifs de l'employeur et devenant sapeurs-pompiers volontaires pour la première fois entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026. La réduction mentionnée au I est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

- ⑧ III. – (*Supprimé*)
- ⑨ III *bis*. – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2026, une évaluation du dispositif prévu au présent article permettant de mesurer le coût total des réductions de cotisation des employeurs, d'évaluer son caractère incitatif quant à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires salariés et d'étudier l'intérêt de le pérenniser.
- ⑩ IV. – (*Supprimé*)
- ⑪ V. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article 34 bis AAA
(*Supprimé*)

Article 34 bis AA

À l'article L. 611-11 du code de l'éducation, après le mot : « professionnelle », sont insérés les mots : « , aux étudiants accomplissant des missions en qualité de sapeur-pompier volontaire ».

Article 34 bis AB

- ① Après l'article L. 723-17 du code de la sécurité intérieure, il est inséré un article L. 723-17-1 ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 723-17-1. – Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée à l'encontre d'un étudiant en raison des absences résultant de l'application de la présente section. »
-

Article 34 bis B
(*Supprimé*)

Article 34 bis

- ① Le code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 131-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « Le représentant de l'État dans le département, sur proposition du commandant des opérations de secours, peut faire procéder par réquisition à des coupes tactiques pour les nécessités de la lutte contre l'incendie. » ;
- ④ 2° Le I de l'article L. 341-2 est complété par un 6° ainsi rédigé :
- ⑤ « 6° Les feux et les coupes tactiques mentionnés à l'article L. 131-3. Ces opérations ne peuvent mettre fin à la destination forestière de la parcelle concernée. »

Article 34 ter

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport présentant, pour les années 2022 à 2024, l'efficacité et le nombre de coupes tactiques réalisées ainsi que le montant estimé de la prise en charge par les assurances des dépenses effectuées à ce titre.

TITRE VIII

**FINANCER LA RECONSTITUTION DE FORÊTS
PLUS RÉSILIENTES APRÈS UN INCENDIE**

Article 35 A

- ① Après le 10° de l'article L. 121-1 du code forestier, il est inséré un 11° ainsi rédigé :
- ② « 11° À la défense de la forêt contre les incendies. »

Article 35

- ① L'article L. 121-6 du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° (*Supprimé*)
- ③ 2° Après le premier alinéa, sont insérés cinq alinéas ainsi rédigés :
- ④ « Il est subordonné à la compatibilité avec les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 ainsi que, dans le cas de travaux de reboisement ou favorisant la régénération naturelle et, dans des conditions définies par décret, au fait :
- ⑤ « 1° De respecter des seuils de diversification des essences ;
- ⑥ « 2° D'être adaptés à la station forestière et à son évolution prévisible en raison du changement climatique ;
- ⑦ « 3° De respecter les prescriptions des arrêtés pris pour l'application de la section 2 du chapitre III du titre V du livre I^{er} ;
- ⑧ « 4° Dans les territoires exposés aux risques d'incendie ou réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie définis au titre III du livre I^{er}, de permettre le maintien de zones pare feu d'une largeur définie par l'autorité de l'État dans la région, après avis des établissements publics chargés de la politique forestière et des services départementaux d'incendie et de secours. » ;
- ⑨ 3° (*Supprimé*)

Article 36

- ① Après le 5° de l'article L. 321-1 du code forestier, il est inséré un 5° *ter* ainsi rédigé :
- ② « 5° *ter* Contribuer à sensibiliser les propriétaires forestiers quant à l'intérêt d'assurer leurs parcelles contre les risques de tempête et d'incendie ; ».

Article 36 bis
(Supprimé)

Article 37

- ① Le chapitre II du titre V du livre III du code forestier est ainsi modifié :
- ② 1° À la fin du 2° de l'article L. 352-1, les mots : « le risque de tempête » sont remplacés par les mots : « les risques de tempête ou d'incendie » ;
- ③ 2° L'article L. 352-2 est ainsi modifié :
- ④ a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « À compter de la cinquième année d'ouverture du compte d'investissement forestier et d'assurance, le montant des dépôts autorisés est porté à 5 000 € par hectare de forêt assuré conformément au même 2°. » ;
- ⑥ b) Au troisième alinéa, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième » ;
- ⑦ 3° Au 1° de l'article L. 352-5, les mots : « au premier alinéa » sont remplacés par les mots : « aux deux premiers alinéas ».

Articles 37 bis et 37 ter
(Supprimés)

Article 37 quater

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport réalisant un état des lieux des freins à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, des dispositifs actuels visant à faciliter leur recrutement et des mesures envisageables afin de mieux concilier leur engagement et leur carrière professionnelle.

TITRE IX

(Division supprimée)

.....
Mme la présidente. Nous allons maintenant examiner l'amendement déposé par le Gouvernement avant d'en venir aux explications de vote des groupes.

ARTICLES 1^{er} À 13

Sur les articles 1^{er} à 13, je ne suis saisie d'aucun amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un de ces articles ? ...

Le vote est réservé.

ARTICLE 14

Mme la présidente. L'amendement n° 1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

1° La section 1 du chapitre II du titre III est complétée par un article L. 132-4-2 ainsi rédigé :

II. – Alinéas 3 et 4

Supprimer ces alinéas.

III. – Alinéa 5

Remplacer la référence :

L. 134-19

par la référence :

L. 132-4-2

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Franck Riester, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pascal Martin, rapporteur. La commission émet un avis favorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Le vote est réservé.

ARTICLES 14 BIS À 37 QUATER

Mme la présidente. Sur les articles 14 bis à 37 quater, je ne suis saisie d'aucun amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un de ces articles ? ...

Le vote est réservé.

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié, je vais donner la parole, pour explication de vote, à un représentant par groupe.

La parole est à Mme Éliane Assassi, pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Mme Éliane Assassi. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre planète brûle. Jamais citation n'aura été si vraie et c'est pourquoi nous saluons les travaux de Mme Loisier, ainsi que des rapporteurs de cette proposition de loi qui contient un grand nombre d'articles.

Les mégafeux de l'an dernier ont emporté près de 70 000 hectares de forêt. Ils appelaient une action du législateur.

Cévennes, Gironde, Bouches-du-Rhône, mais aussi Bretagne aujourd'hui, aucun de nos massifs forestiers n'est à l'abri. C'est une alerte, une traduction concrète du changement climatique. En effet, bien que la saison des feux n'ait pas encore commencé, 1 000 hectares ont déjà brûlé au mois d'avril dernier à Cerbère, dans les Pyrénées-Orientales.

C'est pourquoi nous accueillons favorablement ce texte qui vise à renforcer la capacité de l'État et de ses services, de la sécurité civile et de la population à prévenir et à lutter contre le risque incendie en posant les bases d'une stratégie nationale interministérielle, en abaissant le seuil d'élaboration des plans simples de gestion dans les forêts privées ou encore en imposant l'élaboration d'une carte d'aléas pour cartographier le risque d'incendie.

Nous partageons également la décision d'un renforcement de la sensibilisation des citoyens, élus et professionnels concernés.

De même, nous saluons le renforcement des sanctions en cas de non-respect des obligations de débroussaillage. En effet, la question des zones d'interfaces entre l'habitat et les forêts est essentielle, car, dans ces espaces, le risque de départs de feux est élevé et la difficile protection par les pompiers est coûteuse. Aujourd'hui, pourtant, à peine 30 % d'entre elles sont réalisées. Si les départs de feux sont souvent le fait de comportements humains, l'assèchement de la végétation sous le soleil brûlant facilite les départs, puis le développement de ces feux.

En ce sens, le respect des OLD est un élément majeur d'une politique de prévention. À cet égard, il serait opportun que les communes bénéficient de dispositifs d'accompagnement, y compris financiers, pour faire face à leurs obligations.

Toutefois, malgré des progrès indéniables, ce texte ne propose pas de changement de modèle dans notre approche de la forêt et de sa multifonctionnalité *via* un plan plus général d'adaptation de la forêt au changement climatique, afin de permettre à la forêt française de jouer pleinement son rôle dans l'atténuation du réchauffement climatique et de ses conséquences. Il nous faut investir dans une politique forestière préventive, qui permettra la résilience de nos forêts, à commencer par la diversification des essences. Les forestiers doivent renouveler les peuplements déperissants et adapter les forêts françaises en tenant compte des risques futurs.

De plus les moyens restent en deçà des besoins, notamment pour l'ONF, qui a perdu plus du tiers de ses effectifs en vingt ans, alors qu'il gère près de 25 % de la forêt métropolitaine. Des 16 000 salariés que comptait l'Office en 1986, il n'en reste plus que 8 400 aujourd'hui, auxquels l'État continue pourtant de confier un nombre équivalent de missions et desquels il exige une plus grande rentabilité.

Les Sdis, le Centre national de la propriété forestière (CNPFF) ou encore Météo-France connaissent la même problématique. Tous manquent des moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Toujours en matière de moyens, les sapeurs-pompiers soulignent entre autres l'insuffisance du parc de camions-citernes feux de forêt (CCF). Ils chiffrent les besoins à 10 000 camions – ils en ont actuellement 3 700. Avec un coût unitaire moyen de 300 000 euros, un tel investissement est impossible pour les Sdis.

De même, comment oublier qu'en matière de renouvellement de la flotte aérienne le premier canadien n'arrivera pas avant 2028, alors même qu'en 2010 un rapport de la mission interministérielle sur le changement climatique et l'extension des zones sensibles aux feux de forêt préconisait déjà un renforcement des moyens aériens ?

La dimension de la flotte n'a pas augmenté depuis les années 1980, alors que le risque, hier circonscrit au pourtour méditerranéen, s'est étendu à l'ensemble du territoire.

Tout cela, c'est le résultat de politiques austéritaires aveugles à la réalité et de décisions politiques. Ainsi, en 2020, le Gouvernement a retiré le soutien de l'État aux dépenses d'investissement des Sdis ; malheureusement, ce texte n'y remédiera pas.

Malgré ces réserves, le groupe CRCE votera le texte de la commission mixte paritaire.

M. Pascal Martin, rapporteur. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP.*)

Mme Anne-Catherine Loisier. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, à peine plus d'un an se sera écoulé entre le lancement de la mission sénatoriale conjointe de contrôle relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et la promulgation, que nous espérons très prochaine, de ce texte d'initiative sénatoriale, adopté en première lecture à l'unanimité ici même. Je veux saluer l'engagement de tous les groupes sur cette proposition de loi.

Face à l'importance des enjeux, nous nous réjouissons tous que l'objectif d'une loi opérationnelle avant la saison des feux ait pu être tenu.

La version finale de ce texte, dont, je le rappelle, la logique s'inscrit dans une adaptation continue de notre politique de prévention des feux en fonction de l'évolution de l'aléa, conserve la majeure partie des propositions initiales de notre rapport d'information : élaboration d'une stratégie interministérielle et territoriale, nouveaux outils de régulation entre la forêt et ses interfaces, avec les zones habitées et les infrastructures, notamment en matière d'OLD.

S'agissant du volet forestier, le rapport d'information préconisait une forêt mieux gérée pour être moins vulnérable aux risques. Je pense au risque que le feu se développe avant d'être détecté, au risque de ne pouvoir accéder au feu, faute de dessertes aménagées et entretenues, au risque de progression rapide de l'incendie alimenté par une masse de combustible au sol.

L'accord trouvé en commission mixte paritaire préserve les dispositions combinant progrès des pratiques et accompagnement de la filière. Il dessine au final un texte équilibré, à même de répondre à l'extension du risque.

Sont ainsi mis en place des financements publics destinés à l'amont forestier, notamment au reboisement, qui seront assujettis à une écoconditionnalité et à une conditionnalité DFCI, par exemple en termes de diversification ou de respect de zones pare-feu, afin de ne pas répéter les erreurs du passé.

Le seuil à partir duquel il sera obligatoire, pour un propriétaire forestier, de se doter d'un plan simple de gestion, passe de vingt-cinq à vingt hectares, emportant 500 000 hectares supplémentaires dans la gestion durable. Parallèlement, le risque incendie est intégré de façon plus cohérente dans les documents-cadres de la politique forestière.

Nos communes pourront faire valoir, dans des conditions encadrées, un nouveau droit de préemption DFCI sur des parcelles boisées non gérées se situant au milieu d'un couloir de feu, afin de prévenir le risque par une gestion forestière adaptée.

Le taux réduit de TVA pour travaux sylvicoles et d'exploitation forestière est également prorogé de deux ans, jusqu'en 2025.

Enfin, dans une même logique et afin de susciter des travaux de gestion en forêt, le périmètre du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (Defi forêt) est étendu aux 24 000 petites propriétés boisées et 210 000 hectares dotés de ce que l'on appelle les codes des bonnes pratiques sylvicoles +, c'est-à-dire dotés d'un programme de coupes et travaux.

Au-delà de ces progrès actés demeurent tout de même des points déterminants sur lesquels nous n'avons pas pu aboutir.

Tout d'abord, les députés n'ont pas voulu faire figurer dans le texte deux puissants leviers financiers, nous privant d'outils opérationnels majeurs pour aider les collectivités locales et les particuliers à faire face au risque incendie.

Ainsi, les collectivités locales mettant à disposition du Sdis leurs salariés ne pourront pas être soutenues financièrement par le biais d'exonérations de charges.

De même, les particuliers, singulièrement les plus modestes, qui sont confrontés à des coûts élevés de premières OLD, ne pourront pas être aidés par un crédit d'impôt incitatif.

Autre point en suspens, le financement de la présence humaine supplémentaire préconisée par ce texte est nécessaire dans nos massifs forestiers. Pour l'ONF, l'hémorragie a été stoppée lors du dernier exercice budgétaire, mais il faudra renforcer les effectifs sur le terrain.

Quant aux missions supplémentaires que nous confions au Centre national de la propriété forestière, elles appellent la création d'une trentaine de postes, tant pour constituer le réseau de référents DFCI prévu par le texte que pour prendre en charge le flux important des nouveaux documents de gestion durable qui seront mis en place.

Avec ce texte que le groupe Union Centriste soutient, nous sommes donc à l'aube de nouvelles adaptations de notre organisation DFCI.

Les règles et principes fixés se mettront progressivement en place dans les territoires et contribueront à construire cette nécessaire « culture du feu » partout dans l'Hexagone.

Notre rôle de législateur sera de veiller avec soin à la bonne application de ce texte, en revenant dès cet automne et l'examen du projet de loi de finances pour 2024 sur les manquements et ajustement nécessaires à son efficacité. *(Applaudissements au banc des commissions. – Mme Vanina Paoli-Gagin applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à M. André Guiol, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.

M. André Guiol. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, renforcer la prévention et la lutte contre les incendies de forêt est devenu une impérieuse nécessité aujourd'hui.

En 2022, l'Europe a dû faire face à un niveau record de surfaces brûlées par les feux de forêt : plus de 785 000 hectares, soit plus du double de la moyenne enregistrée entre 2006 et 2021.

Nous ne pouvons pas, dans le cadre de cette proposition de loi, ne pas évoquer aussi les gigantesques et dramatiques incendies canadiens qui viennent altérer notre atmosphère et qui, demain, perturberont probablement le climat planétaire.

J'en profite pour saluer l'intervention de nos sapeurs-pompiers qui sont allés prêter main-forte à leurs collègues et à nos amis canadiens. *(M. le rapporteur acquiesce.)*

Le département dont je suis élu, le Var, n'est, hélas ! pas épargné par les incendies de forêt, et ce depuis longtemps. Il s'agit d'un territoire largement couvert par la forêt, par ses collines, mais aussi d'une région confrontée à une sévère sécheresse.

Les prévisions météorologiques de l'été 2023 annoncent une saison encore plus chaude qu'à l'habitude. Si le mistral fait son apparition, nous craignons de devoir affronter une période encore plus critique.

On compte d'ailleurs, en ce début de saison, déjà plusieurs départs de feu, comme à Grimaud et à Carqueiranne, que la politique de prévention et de vigilance de nos comités communaux des feux de forêts (CCFF) couplée avec la réactivité de nos sapeurs-pompiers ont pu maîtriser.

Il fallait donc s'armer de tous les moyens nécessaires pour faire face à ces crises récurrentes et en voie d'intensification : des moyens humains, matériels et juridiques.

Certes, le Sénat n'a pas attendu pour se mobiliser, puisque nous nous étions déjà engagés dans des travaux relatifs à la lutte contre les incendies, au moyen d'une mission conjointe de contrôle.

Je tiens donc à saluer nos collègues Anne-Catherine Loisiert, Jean Bacci, Pascal Martin et Olivier Rietmann de leur investissement à la hauteur de ces enjeux. Il devenait en effet impératif d'élaborer une stratégie nationale et interministérielle de lutte contre les incendies, comme nous devons poursuivre nos efforts afin de mieux réguler les interfaces entre la forêt et les zones urbaines, de dynamiser la gestion forestière tout en respectant la biodiversité et en sensibilisant davantage les populations au risque incendie.

Ce texte doit marquer une meilleure prise de conscience de notre nation face aux catastrophes qui s'intensifient année après année.

Je me réjouis donc que les deux assemblées soient parvenues à trouver un accord en commission mixte paritaire sur un sujet aussi fondamental pour notre sécurité, pour la sauvegarde des biens et pour la préservation de l'environnement, dans un contexte de défis climatiques qu'illustre bien cette proposition de loi.

Nos institutions, et tout particulièrement le Sénat, se sont donc mobilisées pour créer de nouveaux outils et renforcer ceux qui existaient déjà.

Le résultat est imposant : alors que le texte comprenait initialement trente-huit articles, il en compte désormais plus de soixante-dix. Cela montre bien qu'il n'est pas juste un affichage politique. Il est le fruit d'un travail de fond détaillé et approfondi.

J'en profite également pour saluer l'importante contribution de notre collègue Nathalie Delattre, sénatrice de Gironde, également concernée par ces sinistres, dont les travaux imprègnent la proposition de loi que nous nous apprêtons à adopter.

Je pense, en particulier, au renforcement dans l'ensemble du texte du rôle des associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie, notamment en vue d'élaborer une stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.

Je pense également à son amendement, adopté par notre assemblée, tendant à ajouter les coupes tactiques aux méthodes de lutte contre les incendies auxquelles le commandant des opérations de secours peut recourir.

Nous regrettons cependant, cela vient d'être dit, la suppression du crédit d'impôt pour la dépense de travaux réalisés en application des obligations légales de débroussaillage, notamment sur les terrains voisins des zones naturelles. Un tel dispositif aurait pourtant constitué un outil efficace.

Rappelons qu'il est nécessaire, en vue d'établir une véritable stratégie nationale cohérente, de disposer d'une quatrième unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, qui serait située dans le sud-ouest du pays, une unité identique à celles de Brignoles, de Nogent-le-Rotrou en Eure-et-Loir, et de Corte, comme l'a annoncé le Président de la République le 28 octobre 2022, après les terribles feux de forêt de Gironde.

Au-delà de toutes ces considérations, cette proposition de loi est une véritable avancée en matière de prévention et de lutte contre les incendies. Gageons qu'elle sera à la hauteur des attentes.

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, le groupe du RDSE votera cette proposition de loi à l'unanimité. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et RDPI. – Mme Anne-Catherine Loisier applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Burgoa, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

M. Laurent Burgoa. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 4 avril dernier, nous adoptions ici même, à l'unanimité, la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Ce texte, né des recommandations d'une mission de contrôle, est le fruit d'un important travail sénatorial.

En tant qu'élu d'un département particulièrement concerné par les incendies, permettez-moi de saluer le travail et l'investissement de nos collègues Jean Bacci, président de la commission spéciale sur la proposition de loi, Anne-Catherine Loisier, Pascal Martin et Olivier Rietmann, rapporteurs.

Mieux vaut prévenir que guérir : voilà un adage de bon sens, qui s'applique également en matière de risque incendie.

Les feux hors normes de l'été 2022 et la sécheresse de ces derniers mois n'ont fait que confirmer qu'il était urgent d'agir pour prévenir l'embrassement de nos forêts.

Lors de la réunion de la commission mixte paritaire le 19 juin dernier, nous avons su préserver des avancées notables sur des mesures stratégiques et, surtout, opérationnelles.

Nous pouvons ainsi nous féliciter de la mise en place de nouveaux outils de régulation entre les espaces forestiers et les zones habitées, ou encore les surfaces agricoles, grâce à la clarification des OLD.

Plusieurs aides fiscales sont instaurées : l'exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), c'est-à-dire de la taxe sur le carburant, pour les véhicules des services d'incendie et de secours. Aux yeux de nos concitoyens, cette taxe devait apparaître comme une aberration.

Par ailleurs, le dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt est étendu à 24 000 petits propriétaires.

Nous pouvons également nous réjouir de la mise en place, contre les incendies, d'une stratégie interministérielle et territoriale de défense des forêts, mais aussi des surfaces non boisées.

Soulignons aussi la mise en place d'un cadre réglementaire adaptable, ainsi qu'une intégration plus cohérente du risque incendie dans la gestion de nos forêts.

Néanmoins, et comme souvent lors d'après négociations, les avancées obtenues sont aussi teintées de regrets, mais pas de remords, monsieur le ministre !

À cet égard, nous ne pouvons qu'être déçus par l'absence dans le texte final de deux mesures auxquelles le Sénat était attaché et pour lesquelles nous avons bataillé jusqu'au bout. Force est de reconnaître que l'Assemblée nationale s'est montrée peu constructive, alors même que nous lui avions proposé plusieurs compromis.

Ainsi, en tant que défenseurs des collectivités territoriales, nous regrettons l'exclusion de ces dernières du dispositif de réduction des cotisations patronales accordé en contrepartie de la mise à disposition d'employés sapeurs-pompiers volontaires.

Par l'exclusion des collectivités, notamment les communes rurales, pour lesquelles une telle mise à disposition constitue une charge non négligeable, la sécurité civile se trouve privée d'un vivier considérable de sapeurs-pompiers volontaires, au nom de considérations budgétaires court-termistes. Je rappelle que les études sur la valeur du sauvé montrent qu'un euro investi dans la prévention et la lutte contre les feux de forêt en rapporte vingt à vingt-cinq fois plus. Il faudrait que Bercy le comprenne !

Enfin, pour le Gardois que je suis, il a été difficile de prendre acte du retrait du texte du crédit d'impôt pour les dépenses réalisées en application des obligations légales de débroussaillage, les fameuses OLD.

La création de ce crédit d'impôt, adopté à l'unanimité par le Sénat, aurait provoqué un électrochoc et incité les propriétaires à répondre à ces obligations.

Comme d'autres, je tiens à le rappeler ici : seulement 30 % de ces obligations sont aujourd'hui respectées alors même que leur efficacité n'est plus à démontrer. Bien sûr, il peut parfois s'agir d'irresponsabilité, mais, croyez-en les témoignages que j'ai reçus lors de mes déplacements dans le Gard, il s'agit bien plus souvent soit d'une ignorance de la réglementation en elle-même, soit, bien plus couramment, d'un manque de moyens. D'ailleurs, qui ne voudrait pas mieux protéger son domicile contre les incendies ?

Alors oui, ce crédit d'impôt aurait constitué un véritable coup de pouce pour les foyers les plus modestes, pour qui ces travaux représentent un coût bien trop élevé.

Étant de nature optimiste – il le faut bien ! –, j'aime à croire que les graines que nous avons plantées au cours de cette navette parlementaire pourront prochainement porter leurs fruits, notamment lors des débats de l'automne prochain sur le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale. En tout cas, nous serons au rendez-vous !

En conclusion, mes chers collègues, malgré ces regrets, le groupe Les Républicains votera ce texte, car, comme le formulait l'abbé Pierre : « On ne peut pas, sous prétexte qu'il est impossible de tout faire en un jour, ne rien faire du tout. » (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et RDPI.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Vanina Paoli-Gagin, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

Mme Vanina Paoli-Gagin. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, en avril dernier, lors de l'examen en première lecture de ce texte, j'introduisais mon propos en alertant sur le fait que l'été passé serait malheureusement notre avenir. Il est même notre avenir

immédiat. Notre sécheresse estivale s'est transformée en sécheresse hivernale. Les violents feux de forêt de cet été ont tristement cédé la place aux feux de cet hiver.

Nous ne cessons de le répéter : plus aucun territoire n'est épargné. L'adaptation n'est plus une option, c'est une urgence. Plus aucun citoyen ne peut ne pas se sentir concerné par ce défi majeur. La prévention est l'une des pièces maîtresses de la lutte contre les incendies. Enfin, nous sommes tous conscients qu'une réaction appropriée, avec des outils renouvelés, agiles et efficaces, est nécessaire.

Le triptyque « adaptation-prévention-réaction » a guidé nos travaux, et je m'en réjouis. Je note que le texte a presque doublé de volume entre son passage au Sénat et son examen à l'Assemblée nationale.

Si je pense que nous avons besoin de réformer en profondeur notre système, je m'interroge tout de même, mes chers collègues, sur l'inflation normative de manière générale, et en particulier sur ce texte.

Si nous voulons gagner en efficacité et déployer les trois grands axes que je viens de citer, nous devons avoir des règles claires, faciles à mettre en place. Nous oublions souvent que nos lois manquent de praticité. C'est pourtant primordial pour ceux qui les appliquent au jour le jour.

Je pense à nos élus, ainsi qu'à nos combattants du feu, et à notre sécurité civile dans sa globalité. En matière de risque incendie, chaque minute compte. Des outils trop complexes ne peuvent constituer un frein.

Je salue les travaux préparatoires, sous la houlette d'Anne-Catherine Loisier, qui nous ont menés, au Sénat, à la discussion de cette proposition de loi et à la construction législative que nous avons aménagée. Je me félicite que nous soyons arrivés rapidement à un accord sur ce texte. Il est équilibré. Le volet réglementaire, monsieur le ministre, devra intervenir très rapidement.

Les annonces faites depuis le 28 octobre dernier me semblent aller dans le bon sens. Les préconisations du rapport sur la modernisation de la sécurité civile et la protection contre les risques majeurs seront sûrement des pistes de réflexion intéressantes pour poursuivre notre travail.

Le renforcement des moyens financiers, matériels et humains est une bonne nouvelle. Le fonds vert, les informations délivrées aux élus, aux propriétaires et aux citoyens sont une étape essentielle. À cet égard, je salue particulièrement la météo des forêts introduite par Météo-France. Savoir, c'est anticiper. Notre vigilance *via* ce type d'outils est renforcée.

En première lecture, j'avais évoqué la sensibilisation des citoyens et des propriétaires à la fois sur l'interdiction de fumer dans les forêts et à leurs abords, qui doit devenir un réflexe, comme l'on met sa ceinture en entrant dans un véhicule. Il en est de même pour les obligations légales de débroussailler, qui constituent l'un des points centraux de la proposition de loi.

Je me réjouissais en avril dernier de la pérennisation du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt, que nous avons déjà prolongé dans le dernier projet de loi de finances. Le texte de la commission mixte paritaire propose de le prolonger de nouveau jusqu'en 2027. Nous devons néanmoins remettre ce point sur le métier et resterons vigilants à cet égard.

Nous avons bien observé le rôle décisif des agriculteurs dans la lutte contre les incendies. Je trouve ainsi tout à fait logique de les associer à différentes étapes, notamment *via* les chambres d'agriculture sur les plans de protection et de

prévention. De plus, l'inclusion des surfaces agricoles dans la lutte contre les incendies marque leur connaissance de la complexité de nos territoires.

Cette proposition de loi est tellement riche, mes chers collègues, que je ne pourrai bien évidemment pas évoquer tous ses points, en particulier les mesures visant les salariés sapeurs-pompiers volontaires, que je trouve facilitatrices.

Je clôturerai mon propos en vous disant qu'il reste encore beaucoup à faire, malgré le travail qui a déjà été fourni. Je pense qu'il est particulièrement important, sous un angle structurel, de travailler sur le morcellement de nos forêts. Nous le faisons dans l'Aube, sous la houlette du pôle d'équilibre territorial et rural Othe-Armance afin de reprendre la main sur nos forêts et parcelles de forêts qui sont des biens sans maître ou abandonnées. Faisons une force de ce qui constitue aujourd'hui une faiblesse dans notre système. Il appartient aux élus locaux et au législateur de trouver des solutions adaptées.

La forêt souffre. Elle est pourtant l'un de nos meilleurs alliés dans la lutte contre le changement climatique et pour la protection de la biodiversité. Les dernières nouvelles sont alarmantes : dans le Grand Est – je suis élue dans l'Aube –, nos forêts commenceraient à émettre du CO₂.

Ce texte est un espoir, mais ne nous trompons pas, mes chers collègues, l'action doit se poursuivre. Le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera ce texte à l'unanimité. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI et UC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique de Marco, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST et SER.*)

Mme Monique de Marco. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, chaque jour, l'actualité nous rappelle la menace que fait peser l'intensification du risque incendie sur nos territoires.

Alors que la saison des feux commence à peine, le Canada a déjà perdu plus de 7 millions d'hectares de forêts. Les feux ont pris une telle ampleur que la fumée des incendies, chargée en particules fines, est arrivée jusqu'en France. Je tiens à apporter tout mon soutien aux soldats du feu canadiens et internationaux qui se battent sans relâche pour stopper ces mégafeux. Cette catastrophe doit nous alerter dans cet hémicycle sur ce qui deviendra bientôt la norme.

L'été dernier, plus de 70 000 hectares de forêts sont partis en fumée en France. L'été 2022 a été très traumatisant en Gironde. Les climatologues considèrent que ces canicules, ces sécheresses et ces incendies préfigurent les étés futurs.

Dans son rapport sur les feux de forêt et le changement climatique, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) rappelle que l'occupation des sols, la dégradation de l'environnement et le dérèglement climatique sont en partie responsables de ces catastrophes. Face à l'inaction, ce même rapport appelle à accélérer la lutte contre le changement climatique pour limiter les coûts économiques, sociétaux et environnementaux des incendies.

Pourtant, alors que nous devons nous préparer à des feux plus nombreux, plus étendus et plus violents, le texte que nous examinons aujourd'hui fait, malheureusement, l'apologie des petits pas.

Certes, les moyens supplémentaires déployés en France pour faire face à l'été 2023 vont dans le bon sens. En Gironde, le prépositionnement d'avions Air Tractor, d'un

Dash et d'un hélicoptère répond, en partie, aux besoins immédiats. Les engagements pris par le ministre de l'intérieur d'envisager la création d'une seconde base de canadiens sur la façade ouest sont également positifs.

En revanche, lors de la réunion de la commission mixte paritaire, le Gouvernement a assumé son manque d'ambition en se limitant à des considérations budgétaires. Ce texte n'est plus qu'un petit texte regroupant de petites mesures aux répercussions limitées.

Alors qu'il manque 50 000 sapeurs-pompiers volontaires en France, exclure les collectivités locales du dispositif de réduction des cotisations patronales est un non-sens. Même des mesures évidentes, comme la prise en compte des besoins de la sécurité civile dans la politique de gestion de l'eau, ont été supprimées. Pourtant, il s'agit d'une demande de nos sapeurs-pompiers, qui s'inquiètent de l'avenir de la ressource en eau.

Alors que 95 % des départs de feux sont d'origine humaine, la sensibilisation de nos concitoyens aux bons réflexes est un enjeu majeur. Prévenir le risque incendie passe aussi par la réduction des départs de feux. Malheureusement, les mesures proposées dans ce texte sont bien maigres au regard de l'enjeu. Nous avons déjà soulevé cette faiblesse en avril dernier, mais à la suite de la réunion de la commission mixte paritaire, le résultat est encore plus nettement décevant.

Nous regrettons également, comme certains de nos collègues, la suppression du crédit d'impôt pour la réalisation des obligations légales de débroussaillage, adopté à l'unanimité par le Sénat.

Pour prévenir le risque et sensibiliser la population, nous devons nous satisfaire d'une « Journée nationale de la résilience ». Faute de moyens, nous aurons des paroles !

Enfin, l'adaptation de nos forêts au dérèglement climatique est le parent pauvre de cette petite proposition de loi. Prévenir le risque, c'est également préparer nos forêts aux chaleurs extrêmes, aux sécheresses à répétition et aux attaques parasitaires. Augmenter la résilience de nos forêts, c'est réduire le risque incendie, c'est soutenir nos sapeurs-pompiers et nos collectivités, c'est protéger nos concitoyens.

Pourtant, les rares avancées que nous avons obtenues au Sénat et à l'Assemblée nationale ont été balayées lors de la commission mixte paritaire.

L'absence de mesures en faveur de la biodiversité nous inquiète. La suppression de la mention « biodiversité » dans les plans simples de gestion n'est pas anodine. L'industrialisation de la forêt, les monocultures et le court-termisme ne feront qu'accroître le risque incendie. Il suffit de regarder la campagne de replantation en Gironde. Malgré les alertes des chercheurs, on replante du pin maritime à perte de vue !

Les considérations financières ont pris le dessus sur l'objectif de cette proposition de loi. Pourtant, comme l'a indiqué notre collègue Pascal Martin, un euro investi dans la lutte contre les feux de forêt génère de 20 à 25 euros d'économie en valeur du sauvé.

Mieux vaut prévenir que guérir : tout le monde connaît ce proverbe. Hier, la présidente du Haut Conseil pour le climat a jugé lors de la présentation de son rapport que la France a été dépassée par les événements climatiques extrêmes qui l'ont frappée en 2022. Elle appelle le Gouvernement à acter l'urgence et à accélérer son action. Elle considère qu'on a dépassé la politique des petits pas, mais qu'on n'est pas encore au pas de course.

Alors oui, mes chers collègues, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera ce texte, malgré ces réserves et à contrecœur. Il s'agit d'une occasion manquée pour, enfin, apporter une réponse à la hauteur des enjeux. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST et SER. – M. Bernard Buis applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Patricia Schillinger, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

Mme Patricia Schillinger. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons tous à l'esprit les images de l'été dernier, au cours duquel 72 000 hectares de nos forêts sont partis en fumée et, avec eux, autant d'hectares de notre patrimoine naturel. Je tiens à remercier les sapeurs-pompiers qui ont lutté jour et nuit contre ces feux de forêt. Dans mon seul département du Haut-Rhin, 500 départs de feu ont été recensés en 2022.

En tant que sénatrice d'une région frontalière, je tiens à rappeler que, l'été dernier, nous avons pu compter sur l'aide de nos partenaires européens, l'activation du mécanisme de protection civile de l'Union européenne ayant permis de mobiliser quatre avions de la flotte RescUE.

Le caractère hors norme de l'été 2022 ne doit pas cacher le fait que l'intensification des feux de forêt est un mouvement de fond : sur le pourtour méditerranéen français, les surfaces brûlées pourraient augmenter de 80 % d'ici à 2050. Les conséquences du changement climatique se manifestent de manière spectaculaire.

À l'horizon de 2050, 50 % des landes et des forêts métropolitaines seront exposées à un risque incendie élevé, contre un tiers il y a un peu plus d'une décennie. La période à risque devrait également être trois fois plus longue. Quant aux feux hivernaux, ils vont se multiplier.

Dès le mois de mai 2022, le Sénat s'est saisi de ce sujet en constituant une mission de contrôle relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, à l'origine du texte que nous examinons aujourd'hui. Je veux ici remercier très sincèrement les rapporteurs de cette mission. Je m'associe aux propos de Pascal Martin sur les articles 32 et 34.

Les travaux de cette mission ont mis en lumière la future vulnérabilité de notre stratégie de lutte contre les feux de forêt, qui, si elle reste aujourd'hui un modèle en Europe, doit évoluer. Sans changement, notre stratégie de lutte ne suffira pas face à l'intensification et à l'extension des feux de forêt.

La proposition de loi répond pour partie à cette nouvelle problématique, en mettant l'accent sur l'aménagement du territoire, la gestion durable, la valorisation de la forêt et la mobilisation de l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les agriculteurs, maillons essentiels dans l'élaboration du modèle de lutte contre les feux de forêt au XXI^e siècle.

Si nous avons fortement investi dans la sécurité civile depuis 2017 – le budget que nous y consacrons a augmenté de 40 % et nous avons acquis de nouveaux avions Dash –, force est de constater que la mobilisation de moyens financiers ne suffira pas pour répondre à l'intensification de la pression qui s'exerce sur nos massifs forestiers.

C'est pourquoi nous avons clarifié le cadre d'intervention des Sdis, conforté les plans communaux de sauvegarde et valorisé l'engagement et le volontariat lors de l'examen de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle

de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras.

Je retiens particulièrement la reconnaissance par la Nation du sacrifice ultime des sapeurs-pompiers par la création de la mention « Mort pour le service de la République », ainsi que la reconnaissance des enfants de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires décédés en service en tant que pupilles de la République.

Nous devons aujourd'hui adapter nos politiques et nos territoires en renforçant la prévention et les moyens de lutte tout en accélérant le reboisement *post-incendie*. Ce texte y contribue. Il comprend également un volet relatif à l'optimisation de la gestion de nos forêts, élément central du modèle à construire pour les années à venir.

Lors de la réunion de la commission mixte paritaire, nous avons affiné le texte, dont je retiens trois apports.

D'abord, la simplification de la stratégie nationale interministérielle permettra d'optimiser les moyens de l'État. La conservation de l'obligation d'élaborer un plan de protection des forêts contre les incendies dans les territoires les plus à risque et la déclinaison de ce plan pour chaque massif forestier permettront de mieux prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

Ensuite, le travail global mené sur les obligations légales de débroussaillage nous paraît aller dans le bon sens et répond à une attente forte dans certains territoires.

Enfin, la reconnaissance du rôle primordial des agriculteurs et de la sylviculture dans la prévention des feux de forêt, à laquelle nous sommes très attachés, est maintenue.

En l'état, le texte permet de faire de la prévention, de lutter à la racine contre l'intensification et l'extension du risque incendie dans nos forêts, mais également d'adapter nos forêts et de conforter l'aménagement du territoire comme pierre angulaire de la protection de notre patrimoine naturel.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe RDPI votera ce texte. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI et au banc des commissions.*)

3

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

Mme la présidente. Mes chers collègues, je suis particulièrement heureuse de saluer la présence dans la tribune d'honneur du Sénat d'une délégation de membres de la Chambre des députés du Mexique, conduite par le député M. Roberto Lopez Garcia, président du groupe interparlementaire d'amitié Mexique-France. (*Mmes et MM. les sénateurs, ainsi que M le ministre, se lèvent.*)

Ils sont accompagnés de notre collègue Daniel Laurent, président du groupe d'amitié France-Mexique-Pays d'Amérique centrale et président délégué pour le Mexique.

À travers sa visite en France, la délégation témoigne de son attachement à la dynamique des relations interparlementaires. Hier soir, ils se sont entretenus avec leurs homologues et plusieurs présidents de commission. La délégation doit également rencontrer différents acteurs économiques qui œuvrent au développement de nos relations commerciales et de nos partenariats.

La présence de la délégation mexicaine au sein de notre Haute Assemblée témoigne de la force de la relation qui unit le Mexique et la France et des valeurs que nous partageons.

Mes chers collègues, en votre nom à tous, permettez-moi de souhaiter à nos homologues du Parlement mexicain la plus cordiale bienvenue et un fructueux séjour.

Je salue également notre collègue Claude Raynal, présent lui aussi pour les accueillir. (*Applaudissements.*)

4

LUTTE CONTRE LE RISQUE INCENDIE

SUITE DE LA DISCUSSION ET ADOPTION DÉFINITIVE
DES CONCLUSIONS MODIFIÉES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE
SUR UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. Nous reprenons l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

VOTE SUR L'ENSEMBLE
(*suite*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Harribey, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme Laurence Harribey. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, 72 000 hectares ont brûlé en France 2022, dont 30 000 en Gironde, notamment dans le sud du département, où deux d'entre nous, ici présents, résident.

Ces incendies s'expliquent d'abord par l'extension géographique du risque incendie, conséquence directe du réchauffement climatique. En 2050, près de 50 % des landes et des forêts métropolitaines pourraient être concernées par un risque incendie élevé, contre un tiers en 2010. Ces incendies s'expliquent ensuite par l'extension temporelle du risque incendie puisque les feux hivernaux devraient se multiplier. En fait, aujourd'hui, la saison des feux, c'est toute l'année, comme l'a dit le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

Cette proposition de loi, qui a vu le jour à la suite des travaux de la mission conjointe de contrôle relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, avant le terrible été 2022, donc sans Girondins à bord, a été examinée dans un contexte d'urgence, aggravé par la sécheresse de ces derniers mois.

Nous saluons le travail transpartisan mené au Sénat par le président de la commission spéciale sur la proposition de loi, qui comprenait cette fois les six sénateurs girondins, et par les rapporteurs, qui ont su intégrer dans le texte nombre de remarques et d'amendements.

Nos propositions ont été entendues dans leur ensemble puisqu'une quinzaine d'amendements ont été adoptés. Plusieurs amendements, qui n'avaient pas été adoptés au Sénat, ont été repris à l'Assemblée nationale.

Nous nous réjouissons que la commission mixte paritaire ait été conclusive. L'essentiel de nos apports sur des mesures stratégiques et opérationnelles a été préservé dans le texte final.

À titre d'exemple, le régime des servitudes établies pour les pistes DFCI est sécurisé. Il concerne spécifiquement le massif des Landes de Gascogne, où près de 42 000 kilomètres de voies DFCI n'ont toujours pas fait l'objet de servitudes. Les communes vont ainsi pouvoir bénéficier du remboursement des frais de travaux, mais également des frais annexes, lorsqu'elles débroussaillent en lieu et place des personnes assujetties aux OLD.

Par ailleurs, le texte prévoit l'exonération totale de TICPE pour les véhicules des services d'incendie et de secours, exonération que notre groupe défend chaque année lors de l'examen du projet de loi de finances ; la reconnaissance de la pratique des coupes tactiques, qui ont permis d'apporter des réponses d'urgence lors des feux de l'été 2022 ; enfin, la mise en place d'une communication spécifique à destination des propriétaires de terrains concernés par les OLD.

Nous regrettons toutefois, à l'instar du président et des rapporteurs, l'exclusion des collectivités locales, notamment des communes rurales, du dispositif de réduction de cotisations patronales accordé en contrepartie de la mise à disposition d'employés sapeurs-pompiers volontaires pour les services d'incendie et de secours.

M. Loïc Hervé. C'était pourtant une bonne idée !

Mme Laurence Harribey. Nous en avons fait la démonstration cet été quand nous avons dû résoudre quelques problèmes difficiles.

En conclusion, au-delà du texte, nous souhaitons rappeler que les bonnes volontés ne suffiront pas et c'est sans doute la limite de cette proposition de loi : l'écueil majeur reste le manque de moyens humains et financiers visant à renforcer la prévention et la lutte contre les incendies. L'État devra prendre toute sa part dans la prévention et ne pourra pas laisser seuls responsables les collectivités et les opérateurs locaux, qui manquent cruellement de moyens.

Cette inquiétude semble avoir été partiellement entendue puisque, un an après les incendies en Gironde, nous avons obtenu de nouveaux moyens aériens. Ils sont arrivés, et cela nous rassure.

L'étape suivante devra être l'installation de bases permanentes sur le territoire, en particulier dans le Sud-Ouest. C'est important pour nous.

Nous sommes sur la bonne voie, même si le compte n'y est pas totalement. Nous voterons bien entendu les conclusions de la commission mixte paritaire sur cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mmes Anne-Catherine Loïsier et Monique de Marco applaudissent également.)*

Mme la présidente. Conformément à l'article 42, alinéa 12, du règlement, je mets aux voix, dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement du Gouvernement, l'ensemble de la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

(La proposition de loi est adoptée définitivement.)

Mme la présidente. Belle unanimité ! *(Applaudissements.)*

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente, est reprise à onze heures trente-deux.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

5

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE

ADOPTION DÉFINITIVE DES CONCLUSIONS
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE
SUR UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne (texte de la commission, n° 753, rapport n° 752).

La parole est à Mme la rapporteure. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.)*

Mme Alexandra Borchio Fontimp, rapporteure pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, j'ai le plaisir de me retrouver de nouveau devant vous pour acter, en tant que rapporteure, la fin de nos travaux sur la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne.

C'est forte de votre soutien sans faille et riche de nos débats que j'ai défendu auprès de nos collègues députés, au sein de la commission mixte paritaire, les apports du Sénat. Cette commission mixte paritaire fut conclusive, avec une adoption à l'unanimité du texte du Sénat !

Nul doute que, lorsqu'il s'agit de protéger nos enfants, le consensus s'impose. Le bon sens et l'intérêt des mineurs ont chassé les postures politiques. Ainsi, nous pouvons tous nous féliciter que nos deux assemblées soient parvenues rapidement à un accord, sur ce sujet ô combien fondamental qu'est la protection de nos enfants.

Avant de poursuivre, je tiens à vous remercier tous pour votre engagement, pour votre confiance tout au long de mes travaux. Bien évidemment, permettez-moi d'avoir une pensée particulière pour mes collègues de la commission de la culture, qui travaillent sous la présidence bienveillante de Laurent Lafon et l'œil avisé de Max Brisson.

Cette proposition de loi est le fruit d'un constat alarmant : internet peut tuer, les réseaux sociaux peuvent tuer. Et je continuerai à dire et à écrire que le harcèlement est un fléau pour les plus fragiles, depuis bien trop longtemps. Il est temps de porter haut et fort des politiques publiques visant à protéger les victimes. Ce sont les personnes qui, dans les couloirs d'un établissement scolaire ou en parcourant les lignes d'un message haineux posté sur les réseaux – qui deviennent ainsi antisociaux –, sont plongées par ces invectives dans une spirale infernale.

Très loin d'être un espace préservé des violences, la sphère internet accentue la cruauté parce que, désormais, celui qui accuse, attaque, critique, insulte, porte un masque. Ce masque lui est offert par les réseaux sociaux, qui autorisent l'anonymat, permettant ainsi aux harceleurs de déverser leur haine en toute impunité. Diffamation, calomnie, agressivité : aucun garde-fou ne les arrête ! Vous savez tous combien le harcèlement peut anéantir la vie des adolescents.

Pour autant, nous ne pouvons pas adopter une posture qui ne serait ni comprise ni adaptée. Que nous le voulions ou non, ces réseaux font maintenant partie de notre vie. Les tablettes remplacent peu à peu les hochets. Les chercheurs en optique ne cessent de rendre les verres de plus en plus innovants, pour les adapter à la surutilisation des écrans, et les prescriptions des ophtalmologues épuisent les stocks de larmes artificielles...

Internet et ses réseaux sociaux, dont la diversité ne cesse de nous étonner, font partie intégrante du quotidien de la génération Z. Rendez-vous compte, mes chers collègues : dès la naissance de nos enfants, certaines plateformes leur créent automatiquement une identité numérique ! Une double vie, réelle et fictive, s'installe chaque jour, et nos enfants n'ont pas toujours les armes pour affronter la réalité du virtuel.

Bannir les réseaux sociaux reviendrait à nier l'époque dans laquelle ils vivent, et serait tout simplement l'aveu de notre défaillance à les comprendre pour mieux les adapter.

La proposition de loi sur laquelle nous allons nous exprimer une dernière fois n'a pas pour objet de priver les plus jeunes de l'accès à un réseau social, mais bien d'apporter une réponse adaptée aux abus nés d'un usage précoce et non encadré.

Je vous rappelle que la première inscription sur un réseau social intervient vers 8 ans et demi et, la plupart du temps, elle survient sans que les parents en soient informés.

Cette proposition de loi part de cette réalité. Loin d'exclure d'internet tous les mineurs, elle procède d'une volonté farouche de protéger les plus jeunes, en créant une véritable majorité numérique. En dessous de 15 ans, l'inscription à un réseau social sera dorénavant soumise à autorisation parentale ; au-dessus de cet âge, qui coïncide avec l'entrée au lycée, le mineur pourra s'y inscrire librement.

Au cours de nos travaux et de mes réflexions, il m'est apparu essentiel de remettre au cœur de ce texte l'autorité parentale.

Par facilité ou par faiblesse, nous avons trop tendance à imputer les vices d'internet et de ses réseaux aux créateurs des contenus diffusés, et même, parfois, à une prétendue ère du tout-numérique. En tant que parlementaire, mais avant tout en tant que mère de famille, permettez-moi de vous dire, mes chers collègues, que nous nous leurrions. Les parents aussi portent la responsabilité de l'usage que font leurs enfants d'internet. Bien souvent dépassés par une jeunesse qu'ils ne comprennent plus et par l'évolution trop rapide de la technologie, ils préfèrent abandonner. À ces parents, je veux dire ce matin de ne pas baisser les bras. La meilleure protection qu'ils peuvent offrir à leurs enfants, c'est eux-mêmes.

Avant de conclure, je voudrais me tourner vers l'avenir. À court terme, il nous faudra être particulièrement attentifs quant à l'application des dispositions de cette future loi.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, pour rappeler aux plateformes leurs nouvelles obligations.

Nous débattons, dès la semaine prochaine, du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, sur lequel le Sénat a constitué une commission spéciale.

Cette proposition de loi, j'en suis convaincue, en constitue la première pierre et c'est pour cette raison, et au nom de la protection de nos enfants, que je vous propose d'adopter le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC, ainsi qu'au banc des commissions.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications. Madame la présidente, mesdames, messieurs les sénateurs, nous voilà arrivés au terme du parcours législatif de ce texte, qui fera date. Je félicite Mme la rapporteure pour les travaux qui, en commission, en séance publique puis en commission mixte paritaire, ont permis en quelques mois son adoption.

Nos enfants ne pouvaient plus attendre. Ils sont les principales victimes des travers de la société numérique. Vous l'avez rappelé, madame la rapporteure : la surexposition aux écrans, l'addiction aux réseaux sociaux, le cyberharcèlement, l'exposition précoce à des contenus inappropriés sont autant d'atteintes brutales à leur innocence, autant de violences psychologiques faites à une génération qui risque bien d'être sacrifiée si rien n'est fait.

C'est la raison pour laquelle il faut agir.

La France agit depuis quelques années. Elle a montré la voie au niveau national, avec un certain nombre d'initiatives, dont certaines étaient d'origine parlementaire, sur le contrôle parental ou le cyberharcèlement scolaire. Elle l'a fait au niveau international, avec des initiatives multipartites, comme l'appel de Paris et le Forum de Paris pour la paix, des initiatives européennes, mais également avec des initiatives qui ne passent pas nécessairement par la loi. Ainsi, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'économie et des finances ont fait en sorte qu'à la rentrée prochaine, tous les élèves de sixième bénéficieront d'un passeport numérique, qui les sensibilisera aux risques et aux gestes à adopter lorsqu'ils sont victimes ou témoins de cyberharcèlement.

Je pense également à l'engagement de Mme la secrétaire d'État chargée de l'enfance et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées : sur le site jeprotegemonenfant.gouv.fr, tous les parents de France pourront trouver des éléments susceptibles de les accompagner dans la parentalité numérique. Avec Charlotte Caubel, nous avons lancé il y a quelques mois une campagne nationale de communication sur cette plateforme d'outils à disposition des parents.

La France a agi au niveau européen en portant, l'année dernière, lorsqu'elle présidait l'Union européenne, un règlement sur les services numériques. Il s'agit d'un texte majeur, qui fait entrer les grandes plateformes dans l'ère de la responsabilité en leur imposant un certain nombre d'obligations et d'interdictions d'ordre général. Elles ont par exemple l'obligation de modérer les contenus illicites, de faire auditer leurs algorithmes par des autorités tierces et de partager leurs

données avec les chercheurs, afin que puissent être identifiées et qualifiées les dérives que nous dénonçons aujourd'hui. Pour protéger l'enfance en ligne, elles ont également l'obligation de publier les conditions générales d'utilisation d'une manière facilement compréhensible par des enfants, d'assurer le plus haut niveau de sécurité, de sûreté et de protection de la vie privée pour les enfants, et il leur est interdit de faire de la publicité ciblée sur les mineurs.

Ces obligations et interdictions seront sanctionnées par des amendes pouvant aller jusqu'à 6 % de leur chiffre d'affaires mondial, voir jusqu'au bannissement en cas de manquements répétés.

Nous avons agi, mais il nous faut aller plus loin. Nous le faisons avec le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, qui a été examiné en commission spéciale avant-hier au Sénat, et qui y sera débattu la semaine prochaine en séance publique. Ce texte tire les leçons d'un certain nombre de travaux, notamment sénatoriaux, sur l'exposition des mineurs à la pornographie – auxquels Mme la rapporteure a contribué de manière appréciable – ou sur la souveraineté numérique et l'équité commerciale dans le marché de l'informatique en nuage.

Nous le ferons aussi avec ce texte, qui vise à ce que, désormais, les grandes plateformes de réseaux sociaux vérifient l'âge de leurs utilisateurs et, lorsque ces utilisateurs auront moins de 15 ans, recueillent le consentement parental. C'est un texte fondamental, car, s'agissant de la protection des mineurs en ligne, la mère des batailles, c'est bien la vérification de l'âge.

Après que cette proposition de loi a été adoptée à la quasi-unanimité de l'Assemblée nationale, puis à l'unanimité au Sénat, le texte de la commission mixte paritaire a été adopté, lui aussi, à l'unanimité. C'est la démonstration éclatante, s'il en était besoin, que, lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant est en jeu, le Parlement sait trouver les voies du consensus.

Pour la suite, soyez assurés, madame la rapporteure, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'avec Mme la secrétaire d'État chargée de l'enfance, nous veillerons à ce que ce texte puisse s'appliquer dans les meilleurs délais, de manière que nos enfants soient mieux protégés en ligne.

Je vous invite donc, évidemment, à le voter. *(Mme la rapporteure et M. Julien Bargeton applaudissent.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance. Madame la présidente, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis très heureuse d'être avec vous aujourd'hui pour examiner une dernière fois ce texte, porté par le président Laurent Marcangeli, après plus de six mois de travail efficace entre le Sénat et l'Assemblée.

Je suis très heureuse d'être présente aujourd'hui pour adresser un message clair aux enfants, aux parents et aux plateformes : oui, internet est un espace de liberté, de découverte, d'émancipation et d'éducation, mais il est aussi le lieu de menaces multiples, qui pèsent particulièrement sur les enfants. Chacun en est conscient.

Ce texte correspond à une conviction partagée : avant 15 ans, les enfants sont trop jeunes pour évoluer seuls dans l'espace numérique. Il nous propose un outil supplémentaire pour agir efficacement et protéger nos enfants face aux

risques que peut représenter le numérique. Il constitue une pierre dans la mobilisation collective requise par la révolution numérique que nous vivons au quotidien.

Cette mobilisation, vous l'aurez compris en écoutant Jean-Noël Barrot, correspond à l'action du Gouvernement. À l'occasion du comité interministériel à l'enfance, la Première ministre a fait de la protection des enfants dans l'environnement numérique l'une de ses cinq priorités, à la suite de l'impulsion donnée par le Président de la République.

Avec Jean-Noël Barrot, nous travaillons sans relâche avec les plateformes pour renforcer leur responsabilité et les inciter à réguler les contenus inadaptés, à retirer les contenus illicites et à protéger les enfants.

Des réponses très concrètes seront apportées dans le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, qui est actuellement examiné par votre Haute Assemblée.

Cette mobilisation correspond aussi au travail que vous menez au Sénat, et vous le démontrez encore aujourd'hui avec les débats constructifs, et éminemment consensuels, que vous avez eus sur ce texte. Je tiens à saluer le travail que vous avez mené, madame la rapporteure, pour aboutir à cet accord entre les deux chambres.

Ce combat, nous ne pouvons pas le mener seuls, nous devons l'affronter ensemble, mais aussi en associant les parents. Nous ne pourrions pas gagner le combat sans eux. Aujourd'hui, ils sont perdus, ils sont inquiets. Cette inquiétude fait aussi écho aux drames récents que nous avons connus. Beaucoup se demandent comment élever nos enfants sereinement quand Lucas, Dinah, Lindsay et malheureusement tant d'autres se sont donné la mort parce que leur vie était devenue insupportable à cause du harcèlement scolaire et du cyberharcèlement.

Ces deux notions, d'ailleurs, ne doivent plus être séparées, tant elles sont intimement mêlées. Il n'y a que du harcèlement.

Le harcèlement existe à l'école, c'est vrai, et le ministre de l'éducation nationale est pleinement mobilisé pour enrayer ce fléau et, plus largement, pour éduquer l'enfant à une pratique sécurisée du numérique.

Cependant, les réseaux sociaux ont donné un nouvel écho à cette violence, comme vous l'avez dit, madame la rapporteure. Insultes, menaces, moqueries : tous ces contenus restent en ligne désormais et ne laissent aucun répit aux victimes de harcèlement.

Au-delà de ce fléau, qui nous touche profondément, le téléphone est omniprésent dans les familles. Le numérique est aujourd'hui au cœur de la parentalité. C'est d'ailleurs pour cette raison que Bruno Studer a très logiquement choisi de rattacher le numérique à l'exercice de l'autorité parentale – pour ma part, je préfère parler de responsabilité parentale. Grâce au présent texte, au-delà du principe proposé par M. Studer, nous complétons le dispositif avec un repère très clair pour les parents et les enfants de moins de 15 ans.

Les parents doivent aussi être accompagnés, avec des outils et des repères très clairs. Ce sont, par exemple, les ateliers de parentalité numérique, comme « Parents, parlons numérique ! », que nous avons lancés mardi dernier, avec

Meta, pour donner aux familles des repères et des outils qui leur permettent de mieux appréhender les comportements et les usages du numérique de leurs enfants.

Je pense aussi à la loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet.

Pour conclure, mesdames, messieurs les sénateurs, ce texte, que je soutiens, constitue une nouvelle étape de notre mobilisation collective pour protéger les enfants, avec des outils concrets pour y arriver. Mais il doit aussi envoyer un signal clair, et créer une dynamique au sein des familles pour ouvrir un dialogue entre les parents et les enfants. De fait, huit parents sur dix ne savent pas ce que font leurs enfants sur internet – alors qu'ils s'informent mieux sur leurs déplacements réels.

Il faut créer aussi une dynamique à l'école et dans tous les lieux d'accueil des enfants, dans une logique de prévention et d'équité territoriale. Cela requerra l'implication du ministère de l'éducation nationale, bien sûr, mais aussi du ministère chargé des collectivités territoriales.

Plus largement, nous devons lancer une dynamique collective et sociétale en nous interrogeant tous sur nos pratiques et sur celles de nos enfants, qui n'ont pas les armes pour affronter le monde numérique. Nous devons leur servir d'exemple, les accompagner et les protéger.

Mme la présidente. Nous passons à la discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Je rappelle que, en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, le Sénat examinant après l'Assemblée nationale le texte élaboré par la commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte en ne retenant que les amendements présentés ou acceptés par le Gouvernement.

Je donne lecture du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

PROPOSITION DE LOI VISANT À INSTAURER
UNE MAJORITÉ NUMÉRIQUE
ET À LUTTER CONTRE LA HAINE EN LIGNE

Article 1^{er} bis

- ① Le troisième alinéa du 7 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée est ainsi modifié :
- ② 1° Après le mot : « humaine, », sont insérés les mots : « à la représentation, à la vie privée et à la sécurité des personnes et à la lutte contre toutes les formes de chantage et de harcèlement » ;
- ③ 2° Après la référence : « article 24 », la fin est ainsi rédigée : « et aux articles 24 bis et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et aux articles 222-33, 222-33-2-1 à 222-33-2-3, 223-1-1, 225-4-1, 225-4-13, 225-5, 225-6, 226-1, 226-2, 226-2-1, 226-8, 226-21, 226-22, 227-23, 227-24, 312-10 à 312-12 et 421-2-5 du code pénal. »

Article 2

- ① I. – Après l'article 6-5 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, il est inséré un article 6-7 ainsi rédigé :
- ② « Art. 6-7. – I. – Les fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne exerçant leur activité en France refusent l'inscription à leurs services des mineurs de quinze ans, sauf si l'autorisation de cette inscription est donnée par l'un des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur. Ils recueillent également, dans les mêmes conditions et dans les meilleurs délais, l'autorisation expresse de l'un des titulaires de l'autorité parentale relative aux comptes déjà créés et détenus par des mineurs de quinze ans. Lors de l'inscription, ces entreprises délivrent une information à l'utilisateur de moins de quinze ans et aux titulaires de l'autorité parentale sur les risques liés aux usages numériques et les moyens de prévention. Elles délivrent également à l'utilisateur de moins de quinze ans une information claire et adaptée sur les conditions d'utilisation de ses données et de ses droits garantis par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- ③ « L'un des titulaires de l'autorité parentale peut demander aux fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne la suspension du compte du mineur de quinze ans.
- ④ « Lors de l'inscription d'un mineur, les fournisseurs de services de réseaux sociaux activent un dispositif permettant de contrôler le temps d'utilisation de leur service et informent régulièrement l'utilisateur de cette durée par des notifications.
- ⑤ « Afin de vérifier l'âge des utilisateurs finaux et l'autorisation de l'un des titulaires de l'autorité parentale, les fournisseurs de services de réseaux sociaux utilisent des solutions techniques conformes à un référentiel élaboré par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, après consultation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.
- ⑥ « II. – Lorsqu'il constate qu'un fournisseur de services de réseaux sociaux n'a pas mis en œuvre de solution technique certifiée pour vérifier l'âge des utilisateurs finaux et l'autorisation de l'un des titulaires de l'autorité parentale de l'inscription des mineurs de quinze ans, le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique adresse à ce fournisseur, par tout moyen propre à en établir la date de réception, une mise en demeure de prendre toutes les mesures requises pour satisfaire aux obligations prévues au I du présent article. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze jours à compter de la mise en demeure pour présenter ses observations.
- ⑦ « À l'expiration de ce délai, en cas d'inexécution de la mise en demeure, le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique peut saisir le président du tribunal judiciaire de Paris aux fins d'ordonner au fournisseur de mettre en œuvre une solution technique conforme.
- ⑧ « Le fait pour un fournisseur de services de réseaux sociaux de ne pas satisfaire aux obligations prévues au I du présent article est puni d'une amende ne pouvant excéder 1 % de son chiffre d'affaires mondial pour l'exercice précédent.

- 9 « II *bis*. – Les obligations prévues au I du présent article ne s’appliquent ni aux encyclopédies en ligne à but non lucratif ni aux répertoires éducatifs ou scientifiques à but non lucratif.
- 10 « III. – Les modalités d’application du présent article sont fixées par décret en Conseil d’État, pris après avis de la Commission nationale de l’informatique et des libertés. »
- 11 II. – (*Supprimé*)

Article 3

- 1 I. – (*Supprimé*)
- 2 II. – Le premier alinéa du 1 du VI de l’article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée est complété par les mots : « dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande ou, en cas d’urgence résultant d’un risque imminent d’atteinte grave aux personnes, dans un délai de huit heures ».
-

Article 5 (*Supprimé*)

Article 6

- 1 I. – La présente loi entre en vigueur à une date fixée par décret qui ne peut être postérieure de plus de trois mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l’Union européenne.
- 2 II. – Par dérogation au I :
- 3 1° La deuxième phrase du premier alinéa du I de l’article 6-7 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l’économie numérique entre en vigueur deux ans après la date d’entrée en vigueur mentionnée au I du présent article ;
- 4 2° Le II de l’article 6-7 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée entre en vigueur un an après la date d’entrée en vigueur mentionnée au I du présent article.

Mme la présidente. Sur les articles du texte élaboré par la commission mixte paritaire, je ne suis saisie d’aucun amendement.

Le vote est réservé.

VOTE SUR L’ENSEMBLE

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l’ensemble de la proposition de loi dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire, je vais donner la parole, pour explication de vote, à un représentant par groupe.

La parole est à Mme Annick Billon, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Annick Billon. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d’État, mes chers collègues, je tiens à remercier et féliciter la rapporteure Alexandra Borchio Fontimp pour son travail, qui a permis d’aboutir à un texte commun avec l’Assemblée nationale.

En trois mois, nous avons examiné trois textes portant protection des mineurs dans l’espace numérique : la proposition de loi, devenue loi, visant à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux, la proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l’image des enfants, et la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique, dont il est question aujourd’hui.

Cette multiplication de textes de loi visant à protéger les plus jeunes sur internet illustre bien l’urgence qu’il y a à s’emparer du sujet : 80 % des jeunes âgés de 10 ans à 14 ans consultent internet sans leurs parents.

La proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique vise deux objectifs : la régulation de l’accès des mineurs aux réseaux sociaux, d’une part, et la lutte contre la haine en ligne, d’autre part.

En commission, les dispositifs proposés par l’Assemblée nationale ont été simplifiés. Deux amendements adoptés en séance ont permis de renforcer les mesures de prévention *via* l’information et le contrôle du temps d’utilisation des réseaux sociaux.

Ces dispositifs sont des composantes essentielles de l’éducation au numérique.

Je me réjouis de ces avancées. Toutefois, l’application effective des dispositifs proposés et votés est loin d’être acquise.

Le contrôle de l’âge des utilisateurs est mis en échec par les difficultés techniques auxquelles nous sommes confrontés. Pourtant, grâce à l’initiative de Marie Mercier, la loi oblige depuis 2020 les plateformes à empêcher l’accès des mineurs aux sites pornographiques. Et nous devons tout mettre en œuvre pour qu’elle soit enfin appliquée et que les sites qui ne s’y conforment pas soient pénalisés. Il n’est pas acceptable de laisser ces contenus majoritairement violents, qui véhiculent une image dégradée des femmes, accessibles sur un simple clic certifiant qu’on a plus de 18 ans. Le secteur de la pornographie – laquelle n’est pas sans conséquence – doit se conformer à la loi. L’éducation à la sexualité, souvent inexistant, ne doit pas être remplacée par ces visionnages.

Lors des débats, avec ma collègue Catherine Morin-Desailly, nous avons présenté un amendement tendant à obliger les boutiques d’applications logicielles à bloquer le téléchargement des applications pour lesquelles les mineurs n’ont pas l’âge requis. Monsieur le ministre, vous vous êtes engagé à le faire aboutir dans le projet de loi visant à sécuriser et réguler l’espace numérique, et nous vous en remercions. À la suite du travail de coconstruction mené avec la rapporteure Alexandra Borchio Fontimp, nous le représenterons dans les jours à venir.

Les précédentes lois ont permis de déployer un bouclier ayant pour but de préserver les mineurs des dangers d’internet, que nous savons nombreux. Nous devons donc sécuriser les dispositifs existants.

Nous resterons notamment vigilants sur la publication du décret devant préciser les contours du dispositif de la loi Studer concernant l’établissement de listes noires et blanches de sites internet ou d’applications, l’existence de profils par âge ainsi que le filtrage des données personnelles pouvant être envoyées par l’enfant à un tiers.

Mes chers collègues, le groupe Union Centriste votera les conclusions de la commission mixte paritaire. Ce texte, bienvenu, est un nouveau pas nécessaire, qui appelle d’autres évolutions. Nous aurons l’occasion d’en reparler en

séance dès mardi prochain à l'occasion de l'examen du projet de loi sur l'espace numérique. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Fialaire, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.

M. Bernard Fialaire. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, notre groupe est satisfait que la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne ait été conclusive. Je m'en réjouis en tant qu'élu, médecin et parent. Le législateur a fixé un âge, témoin d'une maturité suffisante, à partir duquel un mineur sera reconnu comme apte à s'inscrire seul sur un réseau social.

Nous avons ainsi pu entendre la voix de ces enfants isolés en souffrance, à la fois dépassés, apeurés et attirés par les écrans.

Nous sommes satisfaits que les parents puissent être pleinement intégrés dans la relation qui lie le mineur et les outils numériques. Nous nous réjouissons, enfin, que l'Assemblée nationale et le Sénat aient su dépasser les postures partisans pour s'unir autour d'un projet commun : protéger nos enfants.

Ensemble, nous avons admis que les réseaux sociaux pouvaient être à la fois un lieu de rencontres et de solitude, de culture et de désinformation, de bienveillance et de haine, d'opportunités et de dangers.

Ensemble, nous avons pris nos responsabilités face au fléau de l'addiction, de la dépression et du cyberharcèlement.

Afin que cette loi puisse s'appliquer le plus vite et le plus facilement possible, nos deux assemblées ont su trouver des adaptations et faire de la simplification : une adaptation aux familles monoparentales, notamment, en précisant que l'autorisation d'un seul parent sera suffisante pour l'inscription sur un réseau social ; une simplification aussi, en supprimant les réseaux sociaux labellisés, dispositif qui est apparu complexe et long à mettre en œuvre.

Je salue également la mobilisation conjointe de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), la qualité de leur expertise mise au service de la protection de nos libertés.

Ce travail en commun sera une préparation utile au moment où nous nous apprêtons à débattre du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique.

Toutefois, alors que l'actualité témoigne tristement du besoin d'agir rapidement en matière de harcèlement, je regrette que le rapprochement entre les plateformes téléphoniques 3018 et 3020 n'ait pas fait l'objet d'une attention plus approfondie.

Néanmoins, cette loi s'inscrit dans un contexte où la préoccupation de la régulation numérique est croissante, à l'échelle nationale comme européenne. La validation de la Commission européenne permettra, d'une part, de veiller à la conformité au droit de l'Union européenne, et, d'autre part, de donner toute la force juridique nécessaire à un texte concret, humain et protecteur. Le groupe du RDSE le votera bien entendu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Toine Bourrat, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.*)

Mme Toine Bourrat. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, la commission mixte paritaire a pu parvenir sans difficulté à un accord sur les dispositions restant en discussion entre les deux assemblées. Hormis quelques modifications d'ordre rédactionnel, c'est le texte issu des travaux du Sénat qui a été adopté. Les améliorations apportées par notre Haute Assemblée concernent principalement la procédure de reconnaissance de la majorité numérique à 15 ans, à l'article 2, mais elles introduisent également de la pédagogie, avec des mesures renforçant la prise de conscience, pour les enfants comme pour les parents, des dangers d'internet.

Sur la majorité numérique, le Sénat a tenu à ce que le message de la proposition de loi soit clair. Aucun enfant de moins de 15 ans ne doit pouvoir s'inscrire sur un réseau social sans accord parental.

Je suis intervenue en commission mixte paritaire pour une parfaite application de ce principe, pour éviter la réintroduction d'une disposition adoptée par l'Assemblée nationale, puis supprimée par le Sénat, qui proposait la création d'un label pour des réseaux jugés consultables par des moins de 13 ans.

On peut comprendre la volonté de distinguer les réseaux sociaux selon leur nature, mais une telle labellisation semble aussi complexe que risquée : quels seraient les critères retenus ? quelle autorité octroierait ce label ?

De plus, le message véhiculé par la proposition de loi se trouverait brouillé. Comme je l'ai expliqué en commission, la majorité numérique, comme la majorité civique, ne doit pas varier selon les critères changeants. Une règle doit toujours être de portée générale si nous voulons conserver l'universalité de la loi, qui plus est dans le domaine du numérique. Je me réjouis donc que les députés nous aient suivis sur cette voie.

Nous avons d'ailleurs pris en considération la nature de certains sites internet en excluant notamment du champ d'application de l'article 2 les encyclopédies en ligne et les répertoires scientifiques à but éducatif, comme le site Wikipédia, afin de ne pas restreindre leur fréquentation.

Notre rapporteure a fait preuve de pragmatisme en proposant que l'accord d'un seul parent soit suffisant pour accepter l'inscription d'un mineur de 15 ans sur un réseau social. Un seul parent pourra également s'y opposer.

Cette disposition est cohérente avec le droit existant, car l'accord des deux parents est en général réservé aux événements les plus importants de la vie du mineur, comme une intervention chirurgicale ou un changement d'école, et n'est pas requis pour les actes de la vie courante.

Mais, surtout, la procédure s'en trouve accélérée et simplifiée : un éditeur de contenus ne pourra pas se retrancher derrière la difficulté à recueillir l'accord des deux parents, dans le cas, par exemple, de parents séparés.

Ces précisions ont été apportées sur l'initiative de notre rapporteure, dont je tiens à saluer le travail, l'investissement et l'écoute.

Elle s'est également montrée vigilante pour que l'on ne puisse accuser le dispositif mis en place de contrevenir aux libertés individuelles.

Le texte prévoit ainsi que la Cnil sera garante du respect des données personnelles : elle rendra un avis sur le projet de décret qui fixera les modalités d'application du dispositif de protection des mineurs de 15 ans.

Enfin, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, je souhaite souligner l'importance de deux mesures qui visent à améliorer l'information des mineurs et qui s'imposeront aux entreprises de réseaux sociaux.

D'une part, ces dernières auront l'obligation d'informer l'utilisateur de moins de 15 ans et le titulaire de l'autorité parentale, lors de l'inscription, sur les risques liés à l'utilisation d'internet ainsi que sur les conditions d'utilisation des données. En effet, si certains opérateurs ont déjà mis en place cette « éducation » aux usages numériques, celle-ci est loin d'être généralisée.

D'autre part, tous les parents ont pu constater que l'enfant ou l'adolescent, absorbé par son écran, perd sensiblement la notion du temps et n'est finalement pas conscient des heures qu'il consacre aux réseaux sociaux et à internet. Dorénavant, les entreprises de réseaux sociaux auront l'obligation d'activer un dispositif de contrôle du temps passé devant l'écran et devront envoyer des notifications régulières.

La prise de conscience du temps passé sur un réseau social constitue un premier pas dans la lutte contre l'addiction à ces plateformes. En effet, la meilleure défense pour les jeunes consiste à comprendre par eux-mêmes qu'ils peuvent être le jouet des réseaux sociaux.

Je terminerai mon propos en saluant le fait que ce texte provient d'une initiative parlementaire.

Certes, cette proposition de loi n'est qu'une étape et nous sommes conscients des difficultés techniques qui vont ralentir sa mise en œuvre. Cependant, nous aurons fixé les bases d'un nouveau cadre de responsabilisation des plateformes et des réseaux sociaux, ce qui est capital pour protéger nos jeunes, qui sont appelés à vivre avec ces outils, qu'on le veuille ou non. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Malhuret, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires.

M. Claude Malhuret. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, les réseaux sociaux sont devenus « l'une des principales menaces contre nos démocraties », disait, il y a peu, Barack Obama dans *The Atlantic*. Cette phrase peut sembler grandiloquente, mais elle ne l'est pas.

Le rêve de quelques *geeks* californiens du début des années 2000 d'un internet porteur d'une connaissance universelle, d'une transparence inédite et de nouveaux liens sociaux à l'échelle de la planète s'est transformé en une réalité beaucoup plus prosaïque. Les *fake news*, les discours de haine, le harcèlement, la désinformation, les manipulations électorales à grande échelle, les fermes à trolls ne sont que quelques exemples des dérapages d'une technologie qui connaît un succès mondial, mais bien souvent pour de mauvaises raisons.

Tout le monde est victime de ces dérapages, mais certains le sont plus que d'autres : il s'agit des adolescents, dont la personnalité est en construction et qui sont mal armés pour résister à ces risques. Je dis « adolescent », mais ce n'est pas, en fait, le terme adéquat, puisque nous savons que l'âge moyen de primo-inscription à un réseau social se situe désormais vers 8 ans et demi, la plupart du temps avec un contrôle parental minimal, voire absent.

Depuis peu, un nouveau venu a rejoint Facebook, Twitter, Instagram et quelques autres. Leurs algorithmes étaient addictifs, le sien entraîne une véritable dépendance et, bien entendu, tous se sont empressés de le suivre dans cette course à l'échalote de l'assuétude, où la qualité des contenus et l'intérêt des enfants ont été jetés depuis bien longtemps par-dessus bord au profit de la seule chose qui compte : les heures passées devant l'écran, qui garantissent des espaces publicitaires maximums, et donc des profits maximums.

Voilà l'état de l'internet des années 2020, tel que nous l'a révélé la commission d'enquête sur l'utilisation du réseau social TikTok, dont nous allons rendre les conclusions dans quelques jours.

Le texte que nous examinons aujourd'hui était nécessaire. Je remercie Laurent Marcangeli de l'avoir déposé. Il ne sera suffisant que s'il est réellement mis en œuvre. Après des années d'insouciance, nous commençons à nous réveiller. Le règlement général sur la protection des données (RGPD), le *Digital Services Act* (DSA) et le *Digital Markets Act* (DMA) sont aujourd'hui les témoins de cette prise de conscience.

Ils ne seront efficaces que s'ils sont appliqués. Faire une loi et ne pas la faire appliquer, c'est autoriser ce que l'on veut interdire, disait Richelieu. Le législateur, aujourd'hui, fait son travail ; en tout cas, il l'entreprend. C'est aux pouvoirs exécutifs que revient désormais la responsabilité de l'action.

Je suis un Européen convaincu, mais je vous le dis, monsieur le ministre, comme je vous l'avais dit lors de votre audition par notre commission d'enquête sur TikTok : si l'application de ces textes devait être confiée à des organismes insuffisamment dotés, si les remontées prévues de toutes les infractions au niveau européen devaient prendre des années, comme cela commence d'être le cas avec la DPC (*Data Protection Commission*) irlandaise, si les voies de recours devaient prendre des années supplémentaires, si chaque pays n'avait plus la possibilité de sanctionner les principales infractions commises sur son territoire, alors les Gafam et les autres auraient une fois de plus gagné la bataille de retardement qu'ils mènent depuis des années avec leurs armées de lobbyistes et de juristes, avec leurs milliards qui leur permettent de traiter par l'indifférence les amendes qui leur sont infligées et qui leur apparaissent dérisoires, même lorsqu'elles sont significatives – elles sont désormais inscrites dans leurs comptes au titre des provisions pour imprévus.

La main des gouvernements démocratiques ne doit plus trembler, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, et vous laisserez votre nom dans la fonction que vous exercez si vous parvenez à faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Vous avez eu, tout à l'heure, des paroles fortes, et je vous en félicite. Mais c'est sur les actes que vous serez jugés. Je le dis avec force : si les mesures de vérification de l'âge des utilisateurs des applications ne sont pas strictes, si le contrôle par les États de la mise en place de mécanismes de surveillance

réellement efficaces par les plateformes n'est pas réalisé – la menace de l'interdiction doit être clairement exprimée –, et si, par conséquent, les enfants de 8 ans, comme les adolescents, continuent à voir leur attention, la construction de leur psychisme et la réussite de leurs études compromises par des entreprises d'abrutissement et de « crétinisme digital », pour utiliser le terme d'un chercheur, alors nous aurons perdu la bataille de l'éducation, de l'instruction et de l'équilibre psychologique, bataille qui est déjà, depuis des années, bien mal engagée.

C'est le défi auquel s'attelle aujourd'hui le Parlement. C'est votre défi, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État. Et c'est, en définitive, comme le disait Barack Obama, que je citais au début mon intervention, un des défis auxquels sont confrontées nos démocraties, et je pèse mes mots. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et RDPI.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas Dossus, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

M. Thomas Dossus. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui s'inscrit dans un mouvement plus large de régulation du monde numérique, qui vise, en particulier, à protéger les enfants dans cet espace.

Ce n'est pas la première fois que la Haute Assemblée se penche sur la question : elle a ainsi examiné la proposition de loi visant à combattre le harcèlement scolaire et la proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants, et créé la commission d'enquête sur l'utilisation de TikTok. Le Sénat est au rendez-vous des enjeux du numérique.

La spécificité de ce texte est qu'il traite plus particulièrement des plateformes de réseaux sociaux, sur lesquelles les jeunes sont particulièrement exposés à des contenus violents, pornographiques ou illicites.

La mesure phare est une mesure de principe importante : la fixation d'une majorité numérique à 15 ans, âge en dessous duquel l'accord parental est indispensable pour l'inscription à un réseau social.

Cette proposition de loi vise à inscrire, pour la première fois, dans la loi une définition juridique des plateformes de réseaux sociaux, qui reprend celle du DMA européen. Elle prévoit l'obligation, pour les opérateurs de réseaux sociaux, de diffuser des messages de prévention contre le harcèlement. Elle définit un cadre plus contraignant dans lequel les opérateurs d'une plateforme en ligne devront répondre aux réquisitions judiciaires en cas d'enquête préliminaire ou de flagrance.

La navette parlementaire a permis d'enrichir ces dispositions, et le texte qui nous est proposé aujourd'hui, à l'issue de la commission mixte parlementaire, va dans le bon sens.

Toutefois, si les intentions sont louables, je reste toujours dubitatif sur la mesure de contrôle de l'âge *via* le référentiel établi par l'Arcom.

Que nous propose-t-on avec ce texte ? Les plateformes se voient confier la responsabilité de s'assurer qu'aucun enfant de moins de 15 ans n'accède aux réseaux sociaux sans y être autorisé par un parent, en se conformant à un référentiel établi par l'Arcom, après avis de la Cnil. Il s'agit du même

référentiel qui occupera une grande partie de nos débats la semaine prochaine, lors de l'examen du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique.

Vérifier que les utilisateurs ont bien l'âge de la majorité est une question aussi vieille qu'internet. Voilà plusieurs années que l'Arcom et la Cnil se penchent sur le sujet. Disons les choses comme elles sont : aucune solution technique n'existe à l'heure actuelle. L'équation pour assurer à la fois le contrôle de l'âge, la protection de la vie privée et la sécurité des données semble pour l'instant difficile à résoudre.

Ce n'est pas moi qui le dis, la Cnil le reconnaît elle-même dans un rapport de 2021 : « S'agissant de la vérification de l'âge [...], les dispositifs existants ou envisagés sont généralement insatisfaisants à deux titres. Certains reposent sur une collecte massive de données personnelles et apparaissent dès lors difficilement conformes aux principes de protection des données [...]. D'autres, moins intrusifs, sont cependant inefficaces parce que trop aisément contournés par les mineurs [...]. »

Ce problème n'est pas uniquement français. Aucun pays n'a encore réussi à trouver de solution technique efficace et respectueuse des libertés publiques pour contrôler l'âge en ligne. De plus, même si une solution robuste et française voyait le jour, il existe des solutions de contournement qui font déjà leurs preuves.

Je me souviens de la démonstration que nous avait faite, en direct, ici même, dans cet hémicycle, Cédric O, votre prédécesseur, monsieur le ministre, lorsqu'il avait utilisé son *Virtual Private Network* (VPN) pour changer virtuellement de pays. Vous me direz que c'est une solution de spécialistes, de connaisseurs. Pourtant les vendeurs de VPN sont depuis des années les partenaires privilégiés des jeunes vidéastes sur YouTube – ceux-là mêmes qui s'adressent à la jeunesse. Voilà qui illustre les problèmes d'une régulation nationale d'internet.

Ainsi, nous comprenons l'intention du législateur avec cette proposition de loi et nous la trouvons louable, mais force est de constater qu'elle risque de ne rester qu'un vœu pieux. Nous débattons plus profondément du référentiel devant servir au contrôle d'âge la semaine prochaine.

Toutefois, ce texte présente un intérêt majeur, en ce qu'il permet d'ouvrir le dialogue dans les familles sur l'accès aux plateformes pour les adolescents. En définissant un âge de majorité numérique, nous fixons une limite. Si les parents s'emparent du dispositif prévu par la loi, un échange fertile entre les générations pourra naître, entraînant une responsabilisation quant à un bon usage d'internet.

L'éducation, l'accompagnement des enfants dans la découverte du numérique, la pédagogie constituent des enjeux majeurs de la protection des mineurs. Cette proposition de loi y concourt et c'est pourquoi le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires la votera. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Bargeton, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. Julien Bargeton. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, notre groupe se réjouit de l'accord trouvé en commission

mixte paritaire sur ce texte important relatif à la majorité numérique. Il fait partie des éléments constitutifs d'une régulation progressive du numérique en France.

Il comprend plusieurs éléments; ces derniers ont été détaillés, je n'y reviens pas. L'essentiel consiste, bien sûr, en certaines obligations assignées aux plateformes. La principale mesure consiste en l'interdiction de l'inscription sur les réseaux sociaux avant l'âge de 15 ans sans le consentement de l'un des parents. Les parents auront la possibilité de suspendre le compte d'un mineur, s'ils le souhaitent.

Ce volet sur le contrôle est complété par une obligation d'information sur les risques, notamment en matière de cyberharcèlement; les utilisateurs seront invités à signaler les comportements prohibés.

Le texte comporte ainsi une série de mesures utiles pour protéger les mineurs et qui répondent à certains enjeux que notre assemblée a eu l'occasion de soulever à plusieurs reprises.

Plusieurs points ont fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, il y a eu un débat sur l'interdiction d'inscription sur les réseaux sociaux pour les mineurs de 13 ans. Il est important de rappeler que l'esprit de ce texte est d'accompagner la responsabilité parentale. (*Mme la secrétaire d'État acquiesce.*) Il s'agit d'accompagner les parents pour instaurer un dialogue au sein de la cellule familiale sur l'utilisation des réseaux sociaux, sur leurs avantages, mais aussi sur les dangers qu'ils représentent pour le mineur.

Il convenait aussi de respecter le droit européen. Il ne fallait pas que ce texte empiète sur ce qui relève de l'échelon européen, sur les règles fixées par le DMA pour les marchés numériques et par le DSA pour les services numériques. La première version du texte ne semblait pas totalement compatible avec la réglementation européenne. Pour autant, nous devons porter le combat à l'échelon européen pour travailler avec nos partenaires afin de parvenir à imposer davantage d'obligations aux plateformes, ce qui nous permettra ensuite de mettre en œuvre concrètement le droit européen.

Le numérique constitue un secteur en perpétuelle transformation et le législateur doit constamment s'adapter. Le numérique ressemble un petit peu à l'hydre de Lerne: dès que l'on coupe une tête, une autre repousse. Le législateur n'en aura donc jamais fini et doit évoluer sans cesse pour suivre les innovations des acteurs. C'est tout l'enjeu de légiférer dans ce secteur. Cette dimension est nouvelle. Il était un temps où les parlements légiféraient pour le temps long: ils votaient la loi, celle-ci était suivie de décrets d'application, puis venait le temps de l'évaluation, etc. Désormais, on doit faire face à des secteurs qui bougent très vite et le législateur doit sans cesse s'adapter.

Il a déjà commencé à travers l'adoption de plusieurs textes, tels que la loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire, qui a été adoptée dès 2018, au début du précédent quinquennat, ou encore la loi visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de 16 ans sur les plateformes en ligne. Une proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants est aussi en cours d'examen.

Ce texte constitue une avancée supplémentaire, avant l'examen prochain du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique. Nous n'avons donc pas fini de travailler sur ce sujet.

Je me réjouis que nous parvenions à avancer dans un esprit consensuel sur ces sujets, en dépit de nos différences d'appréciation ou politiques. Il est important que face à des acteurs aussi puissants que les Gafam, nous puissions parvenir à une forme de convergence ou de consensus au Parlement, afin de pouvoir, comme au judo, faire levier et instaurer un rapport de force, en lien avec le Gouvernement, vis-à-vis de ces acteurs puissants.

Voilà ce que nous essayons de faire, ce texte y contribue, comme ceux qui ont précédé, mais le combat est loin d'être terminé et dès la semaine prochaine nous débattons sur d'autres aspects du sujet. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Robert, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Mme Sylvie Robert. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, il nous revient aujourd'hui d'examiner, en vue d'une adoption définitive, la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne.

Je suis très satisfaite qu'un accord ait été trouvé la semaine dernière en commission mixte paritaire sur la version du Sénat, ce qui souligne, une fois de plus, la qualité du travail de la chambre haute, et en particulier celui de notre rapporteure, Alexandra Borchio Fontimp.

Cette proposition de loi, que nous avons adoptée à l'unanimité, s'attaque à des sujets d'importance majeure: celui de la surexposition des enfants, à partir d'âges de plus en plus précoces, aux réseaux sociaux. Cette surexposition entraîne des effets désastreux sur leur santé mentale et physique et les met face à de nombreux phénomènes néfastes, tels que le harcèlement ou la surinformation.

L'article 1^{er} tend à donner une base légale aux réseaux sociaux en ligne puisqu'aucune définition n'était alors prévue par la loi. Cette définition légale vise à protéger les mineurs des effets néfastes de la surexposition à ces réseaux et à encadrer leur présence sur ces derniers. Ainsi, un consentement parental sera requis pour l'inscription sur des réseaux sociaux des mineurs de moins de 15 ans, âge auquel est désormais fixée la majorité numérique, en vertu de l'article 2.

Le consentement sera recueilli sur la base d'un référentiel mis en œuvre par l'Arcom, ce qui constitue un gage de fiabilité des conditions de vérification de l'âge. Je me réjouis que la commission mixte paritaire ait retenu la rédaction du Sénat et supprimé le système de labellisation des réseaux destinés au moins de 13 ans: ce dispositif, qui constituait une sorte d'usine à gaz, semblait difficile à mettre en œuvre et peu réaliste au regard de la présence actuelle de très nombreux « petits adolescents » sur les réseaux!

À l'article 3, des sanctions sont prévues pour les réseaux qui contreviennent à cette obligation de vérification de l'âge, avec, le cas échéant, l'obligation de répondre au juge dans des délais resserrés.

La remise d'un rapport au Parlement évaluant les conséquences sur la santé des jeunes de leur surexposition aux réseaux sociaux justifie une entorse à la jurisprudence du Sénat sur la remise de rapports du Gouvernement au Parlement, compte tenu de l'importance de la question.

La proposition de loi a été enrichie, en raison de la recrudescence des faits de harcèlement. Ainsi, à l'article 1^{er} *bis*, la liste des infractions contre lesquelles les fournisseurs d'accès et de services en ligne doivent lutter, par le biais d'informations fournies aux internautes et d'un dispositif de signalement, est élargie à la diffusion de contenus constitutifs d'atteintes à la vie privée et à la sécurité des personnes ou de formes de chantage et de harcèlement.

Un autre enrichissement intervenu sous la pression de l'actualité est l'obligation pour les fournisseurs d'accès et de services en ligne de publier des messages de prévention contre le harcèlement et d'indiquer les structures d'accompagnement des personnes faisant l'objet de cyberharcèlement. Je note que ce dispositif, qui figure à l'article 1^{er} *ter*, reprend l'essentiel du dispositif de l'article 4 de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement et complétant la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, déposée par le groupe socialiste, sous l'impulsion de Sabine Van Heghe, qui a présidé la mission d'information sénatoriale sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement.

Je me félicite que plusieurs amendements déposés par notre groupe aient été adoptés, comme celui qui vise à obliger les plateformes à mettre en place une information spécifique lors de l'inscription d'un mineur de 15 ans, à son attention comme à celle des titulaires de l'autorité parentale, pour éclairer sur les risques liés à l'usage des réseaux sociaux ainsi que sur les moyens de prévention.

Je pense aussi à l'amendement visant à prévoir la délivrance à l'utilisateur de moins de 15 ans d'une information claire et adaptée des conditions d'utilisation de ses données et de ses droits relevant de la loi Informatique et libertés – il s'agit notamment de son droit à l'oubli conformément aux recommandations de la Cnil –, à l'amendement visant à contraindre les réseaux sociaux à mettre en place un dispositif de contrôle du temps passé sur leurs plateformes pour les mineurs de 15 ans, ou encore à l'amendement que j'avais porté, identique à celui de notre rapporteure, sur l'exclusion du champ d'application du dispositif des encyclopédies en ligne et des répertoires scientifiques.

J'approuve, par ailleurs, la suppression, décidée au Sénat, de l'article 5 de la proposition de loi, qui prévoyait la remise d'un rapport sur les possibilités de fusion des plateformes d'appel pour harcèlement scolaire et cyberharcèlement. Il me semble en effet opportun de maintenir les deux numéros existants : le 3020 pour les signalements de harcèlement scolaire et le 3018 pour ceux de cyberharcèlement. Les deux organismes sont spécialisés et leurs experts apportent des réponses *ad hoc*.

Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain soutient ce texte, même si j'émet quelques réserves sur la possibilité de mettre en œuvre rapidement certains des dispositifs prévus : l'élaboration de référentiels par l'Arcom pour le recueillement du consentement parental à l'inscription de mineurs risque ainsi de s'avérer une tâche très complexe.

Par ailleurs, comme nous l'avons souligné, ce texte ne permettra pas de tout résoudre. La haine et la violence auxquelles sont exposés les jeunes sur les réseaux sociaux ne vont malheureusement pas disparaître. Il y a un problème d'éducation. Il faut – c'est une autre recommandation de la mission sénatoriale sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement – mieux former les enfants, les parents et les enseignants pour faire face à ces enjeux.

C'est donc en toute lucidité que notre groupe politique approuve les conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, GEST, RDPI et UC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Mme Éliane Assassi. Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, cette proposition de loi est une réponse à une tendance lourde concernant l'accès des plus jeunes à internet.

Lorsque l'on sait que la première inscription à un réseau social intervient en moyenne vers 8 ans et demi et que plus du quart des enfants de 7 à 10 ans se rendent régulièrement sur les réseaux sociaux, on comprend que ce texte était nécessaire.

Les réseaux sociaux font partie du quotidien de nos petits-enfants, de nos enfants et de nos adolescents. Leur consommation les expose à un risque d'addiction. Ce phénomène est organisé de manière réfléchie et méticuleuse par des multinationales mercantiles.

De plus, le risque de cyberharcèlement est réel. Selon une étude datant de novembre 2022, près de 60 % des enfants déclarent en avoir déjà été victimes. Le cyberharcèlement peut laisser des séquelles, conduire à la dépression, voire à des conduites suicidaires. Or le suicide représente 16 % des décès chez les plus jeunes et un enfant cyberharcélé sur deux a déjà pensé au suicide. Nous sommes bien face à un enjeu national de santé publique.

Il existe actuellement un gouffre entre les obligations réglementaires des plateformes et la réalité sur le terrain. En effet, alors même qu'il existe un âge minimal requis pour s'y inscrire, plus de la moitié des enfants de moins de 13 ans sont déjà inscrits sur un réseau social.

De même, la précocité croissante dans l'accès aux smartphones contribue à exposer également, de fait, les enfants aux dérives de ces technologies.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer ici même à l'occasion de nos débats, nous pensons que la responsabilité des entreprises propriétaires des réseaux sociaux apparaît clairement et qu'il serait temps de les encadrer plus fermement pour qu'elles respectent les dispositions qui les concernent.

À cet égard, nous considérons que ni le texte du Sénat ni le texte issu de la commission mixte paritaire ne répondent convenablement à cette question.

En effet, les sanctions prévues ne sont pas en adéquation avec le poids économique de ces grandes entreprises. Voilà un manque notable de cette proposition de loi puisque, à l'origine, ses auteurs prévoyaient une amende d'un montant maximal de 1 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise.

Par ailleurs, il est également prévu de faciliter les demandes d'informations auprès des plateformes dans le cadre d'une réquisition judiciaire, dans un délai de huit heures, dans les cas urgents, et de dix jours, dans les autres cas, afin qu'elles livrent toutes les informations utiles dans le cadre d'une enquête. Nous aurions pourtant préféré un délai de quarante-huit heures pour les autres cas, comme cela avait été prévu à l'origine par les auteurs de cette proposition de loi, au regard des possibles conséquences gravissimes que peut engendrer la lenteur des procédures.

Enfin, nous souscrivons pleinement à la demande de rapport inscrite à l'article 4, car celui-ci nous permettra de gagner en efficacité en renforçant nos connaissances sur les conséquences de l'utilisation des réseaux sociaux sur les jeunes.

Malgré ces points de vigilance et ces remarques, nous considérons que cette proposition de loi constitue une première étape intéressante vers un contrôle de l'accès à internet de nos plus jeunes, et c'est dans cet esprit que mon groupe votera ce texte. *(Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et GEST. – Mme Annick Billon applaudit également.)*

Mme la présidente. Conformément à l'article 42, alinéa 12, du règlement, je mets aux voix, dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, l'ensemble de la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne.

(La proposition de loi est adoptée définitivement.)

Mme la présidente. Je constate que ce texte a été adopté à l'unanimité des présents. *(Applaudissements.)*

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-sept, est reprise à douze heures trente.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

6

COUPLES CONFRONTÉS À UNE INTERRUPTION SPONTANÉE DE GROSSESSE

ADOPTION DÉFINITIVE DES CONCLUSIONS
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE
SUR UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse (texte de la commission n° 673, rapport n° 672).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Martin Lévrier, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement des

couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse est parvenue à un texte commun lors de sa réunion, le 1^{er} juin dernier.

Cette issue était attendue, tant les divergences entre nos deux chambres étaient minimales et peu nombreuses. Il convient toutefois de la saluer et de se féliciter du dialogue constructif qui a permis, dans un esprit transpartisan, d'enrichir cette proposition de loi à chaque étape de son cheminement démocratique.

Je veux à cette occasion saluer la présence dans nos tribunes de Mme la députée Sandrine Josso, qui eut l'initiative de ce texte.

La version du texte adoptée en commission mixte paritaire se rapproche grandement de la rédaction retenue par le Sénat, qui, en première lecture, avait épuré le texte de dispositions dépourvues d'effet utile, mais l'avait aussi enrichi de différents apports consensuels.

L'article 1^{er} A prévoit la mise en place par les agences régionales de santé (ARS), d'ici au 1^{er} septembre 2024, de parcours spécifiques associant médecins, sages-femmes et psychologues pour la prise en charge des interruptions spontanées de grossesse. Les apports du Sénat, renforçant les objectifs d'information assignés à ces parcours, ont été conservés par la commission mixte paritaire. Celle-ci n'a apporté à ces dispositions qu'une modification, visant à laisser aux ARS le soin de nommer ces parcours.

L'autre modification significative adoptée par la commission mixte paritaire est une modification de forme. Dans l'intitulé du texte, la commission des affaires sociales du Sénat avait substitué aux termes « fausse couche », jugés stigmatisants par les associations, l'expression « interruption spontanée de grossesse », consacrée médicalement. Néanmoins, cette dernière étant méconnue du grand public, la commission mixte paritaire, afin de rendre cette proposition de loi accessible au plus grand nombre, a précisé l'intitulé du texte en le renommant « Proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite fausse couche ».

Sur l'ensemble des autres articles, sous réserve des coordinations rédactionnelles et juridiques qui s'imposaient, la version équilibrée défendue par le Sénat a été préservée sans modification de fond.

Ainsi, l'article 1^{er} B lève le délai de carence applicable à l'indemnisation des congés maladie pris consécutivement à une interruption spontanée de grossesse non seulement pour les assurées du régime général et les agentes publiques, mais également, comme l'a souhaité le Sénat, pour les indépendantes et les non-salariées agricoles. Cette mesure permettra de lutter contre le regrettable non-recours à ce congé de la part de femmes qui en ressentent le besoin.

L'article 1^{er} C, ajouté par le Sénat, instaure une protection de dix semaines contre le licenciement au bénéfice des femmes confrontées à une fausse couche dite « tardive », intervenant après la quatorzième semaine d'aménorrhée. Ainsi, on renforcera leur protection contre les risques de discrimination professionnelle qu'elles encourent, tout en limitant les effets de seuil. La commission mixte paritaire a jugé que cet article complétait utilement le texte ; elle l'a donc adopté dans la rédaction issue des travaux du Sénat.

L'article 1^{er}, adopté en termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat, permet aux sages-femmes d'adresser à un psychologue conventionné, dans le cadre du dispositif MonParcoursPsy, leur patiente et, en cas d'interruption spontanée de grossesse, le partenaire de celle-ci.

L'article 1^{er bis} A, ajouté par le Sénat, élargit le champ d'un rapport portant sur l'accessibilité de MonParcoursPsy, déjà prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, afin qu'il étudie spécifiquement l'accès au dispositif des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse. La commission mixte paritaire a jugé cette évaluation nécessaire et a donc adopté l'article dans la rédaction issue des travaux du Sénat.

L'article 1^{er bis}, supprimé par le Sénat, faisait obligation aux professionnels de santé impliqués dans la prise en charge des femmes confrontées à une interruption spontanée de grossesse d'informer leurs patientes des possibilités de traitement comme de leurs implications, ainsi que de leur proposer un nouvel examen médical quatre semaines après le premier. Sa suppression a été maintenue par la commission mixte paritaire.

L'article 1^{er ter}, qui consistait en une demande de rapport sur l'extension de l'assurance maternité aux premières semaines de grossesse, une mesure jugée peu opérationnelle et inopportune par la direction de la sécurité sociale, avait également été supprimé par le Sénat. La commission mixte paritaire a, là encore, maintenu cette suppression.

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui a été considérablement enrichi par les travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il contient des mesures consensuelles, adaptées et utiles, qui permettront de mieux accompagner les couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse et de mieux tenir compte des effets psychologiques que peut avoir cet accident de la vie.

C'est pourquoi je vous invite à adopter à une large majorité le texte issu de l'accord trouvé en commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – Mme Chantal Deseyne, vice-président de la commission des affaires sociales, applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. François Braun, ministre de la santé et de la prévention. Madame la présidente, mesdames, messieurs les sénatrices et les sénateurs, je me réjouis de vous retrouver aujourd'hui pour cette ultime étape d'un processus législatif qui a été symboliquement entamé le 8 mars dernier, par l'examen en première lecture de ce texte par l'Assemblée nationale, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.

Les votes unanimes dont cette navette parlementaire a été jalonnée, ainsi que le travail constructif qui a été mené en bonne entente avec le Gouvernement dans les deux assemblées, avant que les parlementaires présents en commission mixte paritaire ne s'accordent sur un texte commun, nous prouvent bien une chose : le 8 mars, mais aussi les 364 autres jours de l'année, certains sujets sauront toujours nous rassembler, malgré nos différences et nos divergences politiques.

Lorsqu'il s'agit de faire avancer les droits des femmes, malgré des sensibilités diverses, le travail parlementaire peut faire l'objet d'une coconstruction associant les deux chambres et un maximum de groupes. Je m'en réjouis et je tiens à le saluer.

Je veux aussi avoir d'emblée un mot chaleureux pour la députée Sandrine Josso, présente dans vos tribunes, qui a eu l'initiative de ce texte, mais également pour le sénateur Martin Lévrier, son rapporteur au Sénat, ainsi que pour les nombreux parlementaires qui se sont investis dans ce débat important.

En effet, le texte que vous allez – j'espère ne pas trop m'avancer en le disant – adopter définitivement dans quelques instants comporte des dispositions nécessaires, justes et équilibrées. Cette proposition de loi constitue une véritable avancée pour toutes les femmes et tous les couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse.

Tout d'abord, ce texte a permis de lever un tabou persistant autour de ce que l'on appelle communément une « fausse couche ».

Passée sous silence, minimisée, voire trop souvent banalisée, l'interruption spontanée de grossesse est pourtant un événement qui nous concerne et nous affecte tous, que ce soit directement ou au travers de nos proches.

Ces chiffres ont été mentionnés plusieurs fois au cours de notre travail, mais il faut le rappeler une nouvelle fois, car leur ampleur est éloquente : en France une grossesse sur cinq est interrompue par une fausse couche ; on estime qu'une femme sur dix sera confrontée à cette épreuve au cours de sa vie ; enfin, c'est la première cause de consultation aux urgences gynécologiques.

Une fois ces éléments rappelés, on comprend à quel point l'interruption spontanée de grossesse, qui affecte chaque année 200 000 femmes, leur famille et leur entourage, constitue un véritable phénomène de santé publique et de société.

L'ampleur du phénomène ne doit cependant pas nous faire oublier que la fausse couche reste avant tout un drame intime, que chaque femme vit dans sa chair, de manière très différente selon son histoire de vie. En outre, ce drame touche aussi le partenaire.

C'est cet état d'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce texte, qui n'a jamais visé à imposer des schémas préétablis ou des parcours standardisés.

Au contraire, il s'agit bien ici d'ouvrir des droits, c'est-à-dire de mettre à la disposition des femmes toutes les ressources et à tous les outils nécessaires, auxquels elles pourront librement avoir recours, et de faciliter leur accès à ces ressources.

Voilà le fil rouge de la construction de ce texte, qui visait initialement à simplement mettre en place un accompagnement psychologique adapté aux femmes subissant une interruption spontanée de grossesse.

Par un travail commun d'enrichissement du texte, comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, nous sommes finalement parvenus à mettre sur pied un véritable dispositif cohérent de prise en charge et de suivi de ce traumatisme subi par trop de femmes.

Il me semble important de souligner que l'on a commencé, dans l'élaboration de ce texte, par considérer les aspects psychologiques de la fausse couche. C'est tout à fait représentatif d'un changement salutaire de mentalité dans la manière d'envisager la santé.

Je parlais de briser les tabous. Celui qui existe, de longue date, autour du bien-être et de l'équilibre psychologique est en train de s'étioler, au gré des progrès que nous faisons, qui nous amènent à considérer la santé selon une approche plus transversale et plus globale.

Bien sûr, les fausses couches, en elles-mêmes, emportent des risques et des conséquences physiques importants. Mais, au-delà des répercussions physiques et du nécessaire accompagnement médical, la disponibilité d'un soutien psychologique est indispensable en cas d'interruption spontanée de grossesse.

Alors que la parole se libère, les témoignages de femmes nous prouvent combien l'arrêt brutal d'une grossesse et d'un projet de maternité est un choc d'une grande violence. Il ne faut pas en sous-estimer les conséquences : le stress post-traumatique, l'anxiété, l'angoisse, ou encore la dépression peuvent perdurer ou se manifester parfois des mois, voire des années après l'événement.

On entend des questions et des remises en question ; ce drame est parfois même accompagné d'un sentiment de culpabilité.

Il y a enfin le deuil, ce deuil périnatal si particulier, dont les femmes parlent mieux que moi quand elles décrivent leur « souffrance transparente aux yeux de la société », ou encore ce « deuil impossible », souvent solitaire et sans rituel.

Je suis convaincu que le texte dont l'examen s'achève aujourd'hui nous permet de prendre en compte ces différents aspects et de faire figurer dans la loi tous les outils nécessaires pour accompagner celles et ceux qui font face à la double perte que sont la perte physique de l'embryon ou du fœtus et la perte symbolique de l'enfant à naître et du projet de parentalité.

En premier lieu, pour garantir à chacune de ces femmes l'accessibilité de cet indispensable accompagnement psychologique, les sages-femmes seront désormais habilitées à adresser leurs patientes vers les séances d'accompagnement psychologique offertes dans le cadre du dispositif MonParcoursPsy, dans tout type de situation liée à la grossesse.

Je tiens à souligner le caractère inédit de ce dispositif qui permet, je le rappelle, la prise en charge intégrale et sans avance de frais de huit séances chez un psychologue agréé. C'est une mesure qui a déjà prouvé toute son efficacité, en offrant rapidement une première réponse tout en permettant une orientation vers des soins plus spécialisés en cas d'indicateurs de gravité. Notons d'ailleurs que 71 % des plus de 131 000 patients qui en ont bénéficié depuis sa mise en place sont des femmes.

Dans le cas d'une fausse couche, le ou la partenaire de la patiente pourra également faire l'objet d'un adressage par la sage-femme. Je tiens à souligner que cette prise en compte du conjoint est un apport parlementaire, qui est tout à fait légitime et bienvenu, car il permet de reconnaître autant la souffrance propre du partenaire que son rôle de soutien auprès de sa compagne.

Cette nouvelle mission confiée aux sages-femmes représente aussi une valorisation et une reconnaissance importante de leur engagement auprès de leurs patientes, alors que nous allons justement accompagner leur montée en compétence par une réingénierie de leur formation, qui sera effective dès la rentrée 2024.

Dans la lignée de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, dite loi Rist, et de la proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite proposition de loi Valletoux, j'envisage cette disposition comme une brique supplémentaire apportée aux chantiers du décloisonnement des parcours de soins et de la modernisation de notre système de santé.

Aussi, en second lieu, c'est justement dans cette logique de parcours de soins adaptés aux besoins de chacune que s'inscrira cette prise en charge psychologique.

En effet, grâce à ce texte, des parcours spécifiquement dédiés aux femmes victimes d'une fausse couche seront mis en place, à partir du 1^{er} septembre 2024, dans tous les territoires, sous l'égide des ARS. Ces parcours associeront tous les professionnels médicaux, hospitaliers comme libéraux, ainsi, bien sûr, que les psychologues, dans le cadre d'une approche complémentaire et pluriprofessionnelle, pour accompagner au mieux chaque situation tout en développant la formation des soignants et en améliorant l'accès à l'information et à la prévention à destination des couples.

Finalement, alors que nous répondons aux enjeux de la prise en charge clinique et psychologique des fausses couches, il reste encore une autre conséquence à laquelle il est urgent de s'attaquer.

En plus du traumatisme physique et mental, la fausse couche fait aussi supporter un coût financier aux femmes, dans les cas où elles doivent arrêter de travailler. Je refuse cette triple peine !

Nous tenons donc une promesse de campagne du Président de la République, comme la Première ministre a eu l'occasion de l'annoncer le 1^{er} mars 2023, en supprimant les jours de carence en cas de fausse couche, et ce pour l'ensemble des assurées.

La présente proposition de loi vient concrétiser cet engagement, qui sera effectif dès que possible, au plus tard le 1^{er} janvier de l'année prochaine.

Cette levée de la carence est une excellente nouvelle et une avancée concrète, dont nous pouvons tous être fiers. C'est aussi une solution qui permet de prendre en compte la diversité des situations des femmes confrontées à ce phénomène, tout en leur permettant de préserver la confidentialité du secret médical.

Je tiens à saluer ici l'ajout à ce texte de l'article 1^{er} C, issu d'un amendement sénatorial, qui instaure une protection contre le licenciement au bénéfice des femmes confrontées à une interruption spontanée de grossesse dite « tardive », ce qui s'inscrit dans la lutte contre les risques de discrimination professionnelle.

Mesdames, messieurs les sénatrices et les sénateurs, j'ai toujours assumé de le dire : notre système de santé ne s'adapte pas assez vite aux spécificités des femmes, qui ont trop longtemps été marginalisées dans la prise en charge clinique comme dans la recherche.

Depuis mon arrivée au ministère, j'ai fait de la lutte contre les inégalités de santé ma priorité ; je pense, en l'espèce, aux inégalités entre femmes et hommes.

Les mesures que nous avons élaborées ensemble, en bonne intelligence, s'inscrivent dans une lignée d'avancées prises en faveur de la santé des femmes, pour mieux garantir leurs droits reproductifs, améliorer leur prise en charge spécifique, ou encore renforcer le dépistage et la prévention.

Je pense, par exemple, à la prise en charge à 100 %, pour toutes les femmes, de la contraception d'urgence, à la gratuité des protections hygiéniques, ou encore à la grande campagne de vaccination des filles et des garçons contre le papillomavirus, qui débutera à la rentrée prochaine dans tous les collèges et nous permettra d'envisager la possible éradication du cancer du col de l'utérus.

Le Parlement tient en la matière un rôle central. Je pense ici à certaines grandes lois, telles que la loi Neuwirth de 1967 autorisant la contraception, la loi Veil dépenalisant l'IVG en 1975, ou encore, plus récemment, la dernière loi de bioéthique autorisant la procréation médicalement assistée (PMA) pour toutes les femmes.

Si je convoque ici ces grands textes, c'est parce que toute loi participant à combler les inégalités entre femmes et hommes, toute loi participant à améliorer la santé des femmes, toute loi permettant de leur redonner un peu plus la main sur leur corps et leur vécu est, à mon sens, une grande loi. Le texte que vous allez adopter aujourd'hui participe, à sa manière, de ce grand combat. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI et au banc des commissions.*)

Mme la présidente. Nous passons à la discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Je rappelle que, en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, le Sénat examinant après l'Assemblée nationale le texte élaboré par la commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte en ne retenant que les amendements présentés ou acceptés par le Gouvernement.

Je donne lecture du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

PROPOSITION DE LOI VISANT À FAVORISER
L'ACCOMPAGNEMENT DES COUPLES CONFRONTÉS
À UNE INTERRUPTION SPONTANÉE DE GROSSESSE
DITE FAUSSE COUCHE

Article 1^{er} A

- ① I. – Après le chapitre II du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie du code de la santé publique, il est inséré un chapitre II *bis* ainsi rédigé :
- ② « CHAPITRE II BIS
- ③ « *Interruption spontanée de grossesse*
- ④ « Art. L. 2122-6. – Chaque agence régionale de santé met en place un parcours qui associe des professionnels médicaux et des psychologues hospitaliers et libéraux, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire visant à mieux accompagner les femmes et, le cas échéant, leur partenaire confrontés à une interruption spontanée de grossesse.
- ⑤ « Ce parcours a pour objectifs de développer la formation des professionnels médicaux sur les conséquences psychologiques des interruptions spontanées de grossesse, d'améliorer l'orientation des femmes et, le cas échéant, de leur partenaire qui y sont confrontés, de faciliter leur accès à un suivi psychologique et d'améliorer

le suivi médical des femmes qui ont subi une interruption spontanée de grossesse. Il vise à systématiser l'information des femmes et, le cas échéant, de leur partenaire sur le phénomène d'interruption spontanée de grossesse, sur les possibilités de traitement ou d'intervention et sur les dispositifs de suivi médical et d'accompagnement psychologique disponibles. »

- ⑥ II. – Le I s'applique à compter du 1^{er} septembre 2024, après recensement, par les agences régionales de santé, des modalités de prise en charge spécifiques mises en place par les établissements et les professionnels de santé de leur ressort pour accompagner les femmes et, le cas échéant, leur partenaire confrontés à une interruption spontanée de grossesse.

Article 1^{er} B

- ① I. – Après l'article L. 323-1-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 323-1-2 ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 323-1-2. – Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 323-1, en cas de constat d'une incapacité de travail faisant suite à une interruption spontanée de grossesse ayant eu lieu avant la vingt-deuxième semaine d'aménorrhée, l'indemnité journalière prévue à l'article L. 321-1 est accordée sans délai. »
- ③ II. – Le II de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est complété par un 7° ainsi rédigé :
- ④ « 7° Au congé de maladie faisant suite à une interruption spontanée de grossesse ayant eu lieu avant la vingt-deuxième semaine d'aménorrhée. »
- ⑤ II *bis*. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ⑥ 1° (*nouveau*) Au 9° de l'article L. 169-2, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « neuvième » ;
- ⑦ 2° (*nouveau*) Au 10° de l'article L. 16-10-1, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « neuvième » ;
- ⑧ 3° À l'article L. 622-1, après la référence : « L. 323-1-1 », est insérée la référence : « , L. 323-1-2 ».
- ⑨ II *ter*. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- ⑩ 1° Le cinquième alinéa de l'article L. 732-4 est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :
- ⑪ « Les indemnités journalières sont servies à l'expiration d'un délai de carence aux assurés ayant une durée minimale d'affiliation dans le régime. La durée d'indemnisation est plafonnée.
- ⑫ « Par dérogation au cinquième alinéa du présent article, l'indemnité journalière versée à l'assuré pour la première incapacité de continuer ou de reprendre le travail est accordée sans délai en cas :
- ⑬ « a) De décès de son enfant âgé de moins de vingt-cinq ans ou de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'assuré a la charge effective et permanente, dans un délai de treize semaines à compter de cette date ;
- ⑭ « b) De constat d'une incapacité de travail faisant suite à une interruption spontanée de grossesse ayant eu lieu avant la vingt-deuxième semaine d'aménorrhée. » ;

- 15 2° Après la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 781-21, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Par dérogation, en cas de constat d'une incapacité de travail faisant suite à une interruption spontanée de grossesse ayant eu lieu avant la vingt-deuxième semaine d'aménorrhée, l'indemnité journalière est accordée sans délai. »
- 16 III. – Les I à II *ter* du présent article sont applicables aux arrêts de travail prescrits à compter d'une date prévue par décret, et au plus tard du 1^{er} janvier 2024.

Article 1^{er} C

- 1 Le code du travail est ainsi modifié :
- 2 1° Après l'article L. 1225-4-2, il est inséré un article L. 1225-4-3 ainsi rédigé :
- 3 « Art. L. 1225-4-3. – Aucun employeur ne peut rompre le contrat de travail d'une salariée pendant les dix semaines suivant une interruption spontanée de grossesse médicalement constatée ayant eu lieu entre la quatorzième et la vingt et unième semaine d'aménorrhée incluses.
- 4 « Toutefois, l'employeur peut rompre le contrat s'il justifie d'une faute grave de l'intéressée ou de son impossibilité de maintenir ce contrat pour un motif étranger à l'interruption spontanée de grossesse. » ;
- 5 2° À l'article L. 1225-6, après la référence : « L. 1225-4 », est insérée la référence : « , L. 1225-4-3 ».

Article 1^{er} bis A

Au premier alinéa du II de l'article 79 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, après le mot : « article », sont insérés les mots : « , qui évalue également l'accessibilité du dispositif pour les couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse, ».

Articles 1^{er} bis et 1^{er} ter (Supprimés)

Mme la présidente. Sur les articles du texte élaboré par la commission mixte paritaire, je ne suis saisie d'aucun amendement.

Le vote est réservé.

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire, je vais donner la parole, pour explication de vote, à un représentant par groupe.

La parole est à M. Bernard Fialaire, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.

M. Bernard Fialaire. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, quand la mort survient avant la naissance, à n'importe quel stade de la grossesse, c'est très souvent une expérience éprouvante pour la femme, mais également pour son partenaire.

Si les fausses couches sont relativement fréquentes et bénignes, beaucoup de parents se projettent cependant très tôt dans une vie de famille. Le secret qui entoure les trois premiers mois de grossesse rend leur deuil encore plus difficile, les abandonnant à la solitude de leur chagrin, d'autant qu'il existe toujours un tabou autour de la perte d'un bébé qui n'a jamais existé aux yeux des autres.

Selon une étude publiée en 2019 par des chercheurs belges et britanniques, près d'une femme sur six serait ainsi victime de stress *post*-traumatique après une fausse couche au cours du premier trimestre. Ces femmes se sentent coupables, elles ont le sentiment que leur capacité à être mère est remise en cause et la plupart d'entre elles éprouvent un sentiment d'échec et de vide.

Pour autant, les conséquences d'une interruption spontanée de grossesse sont encore trop souvent minimisées, voire ignorées. Le professeur René Frydman parle même de vide juridique et souligne qu'il n'existe actuellement en France aucun protocole, aucun parcours ni aucun réseau organisé pour répondre à la demande d'écoute, d'explication et d'orientation de ces couples en détresse.

C'est ce à quoi on entend répondre au travers de cette proposition de loi, qui permet de reconnaître la douleur et les besoins spécifiques de ces couples et met en place des mesures concrètes afin de leur apporter le soutien nécessaire pour traverser cette épreuve et se reconstruire émotionnellement.

Les travaux tant de l'Assemblée nationale que du Sénat ont permis d'enrichir ce texte.

Il est ainsi prévu que chaque ARS mette en place un parcours spécifique, médical et psychologique, afin de mieux informer et orienter les patientes comme leurs partenaires, de faciliter leur accès à un suivi psychologique et d'améliorer le suivi médical des femmes qui ont vécu une fausse couche.

Le Sénat a introduit une protection contre le licenciement pendant les dix semaines qui suivent une interruption spontanée de grossesse ayant eu lieu entre la quatorzième et la vingt et unième semaine d'aménorrhée.

Surtout, nous nous félicitons de la suppression du délai de carence. Désormais, les femmes qui font une fausse couche pourront bénéficier d'un arrêt maladie indemnisé dès le premier jour. Cette mesure concernera les salariées, mais aussi les fonctionnaires, les indépendantes et les non-salariées agricoles.

Cette proposition de loi permettra également aux sages-femmes d'adresser leurs patientes et leurs partenaires à un psychologue conventionné dans le cadre du dispositif MonParcoursPsy. Cette prise en charge psychologique me semble essentielle, car elle permet de reconnaître la détresse de ces couples et de leur offrir le soutien dont ils ont besoin.

Pour autant, nous pouvons nous interroger sur l'efficacité de ce dispositif, créé en avril 2022, qui prévoit le remboursement par l'assurance maladie de huit séances de trente minutes par an d'accompagnement psychologique chez un psychologue conventionné. Au bout d'un an, MonParcoursPsy a en effet montré ses limites : 93 % des psychologues ont refusé de s'inscrire sur la plateforme et seulement 90 000 patients – ou 131 000, à vous en croire, monsieur le ministre – ont bénéficié du dispositif. Dans ces conditions, on peut craindre que les couples confrontés à un tel drame ne puissent finalement pas y avoir accès.

C'est pourquoi nous nous félicitons que la commission mixte paritaire ait conservé l'article 1^{er} *bis* A, introduit au Sénat sur la proposition d'Annick Billon et de ma collègue Véronique Guillotin. Cet article élargit le champ d'un rapport, déjà prévu dès la mise en place de MonParcoursPsy, sur l'accessibilité de ce dispositif, afin qu'il étudie spécifiquement l'accès des couples confrontés à une fausse couche aux séances de suivi psychologique prises en charge. Nous ne pouvons pas prendre le risque de passer à côté des objectifs inscrits dans cette proposition de loi.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour toutes ces raisons, tous les membres de mon groupe voteront en faveur de ce texte. (*Applaudissements au banc des commissions. – Mme Laurence Cohen applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Florence Lassarade, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Florence Lassarade. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous allons nous prononcer sur les conclusions de la commission mixte paritaire qui s'est réunie sur la proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite fausse couche.

Encore aujourd'hui, il existe une forme de tabou autour de la fausse couche. Les couples ne bénéficient d'aucun dispositif d'accompagnement, ce qui laisse penser qu'il s'agit d'un non-événement.

Or une fausse couche, si elle affecte chaque femme différemment, peut être un événement traumatisant qui entraîne de l'anxiété, une dépression et même des symptômes s'apparentant au stress *post*-traumatique.

L'interruption spontanée de grossesse concerne près de 15 % des grossesses. Selon une étude menée par le Collège national des gynécologues et obstétriciens français, 200 000 grossesses s'interrompent ainsi, chaque année, au cours des cinq premiers mois.

Il était donc nécessaire de prendre en compte la douleur des parents qui subissent une fausse couche et d'essayer de lui apporter des réponses.

Le texte initial de la proposition de loi était centré sur le suivi psychologique des femmes faisant une fausse couche.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui met finalement en place une prise en charge des couples qui englobe les questions de suivi psychologique, mais aussi d'information, d'orientation et de suivi médical.

Le Sénat et, plus particulièrement, sa commission des affaires sociales ont pris toute leur part à l'enrichissement de ce texte. Je tiens, à cet égard, à saluer le travail de notre rapporteur, Martin Lévrier.

Ainsi, ce texte prévoit la mise en place par les ARS d'un parcours spécifique associant médecins, sages-femmes et psychologues pour la prise en charge des interruptions spontanées de grossesse, d'ici au 1^{er} septembre 2024. L'information et le suivi médical et psychologique des couples devraient ainsi être améliorés.

Par ailleurs, le texte protège davantage les femmes lorsqu'elles sont en activité.

Ainsi, en cas d'arrêt maladie, le délai de carence est supprimé pour toutes les salariées, indépendantes et travailleuses non-salariées agricoles. Cette mesure permettra aux femmes de percevoir une indemnisation dès le premier jour d'arrêt.

Le texte instaure également une protection de dix semaines contre le licenciement au bénéfice des femmes confrontées à une interruption spontanée de grossesse dite « tardive », médicalement constatée, ayant eu lieu entre la quatorzième et la vingt et unième semaine d'aménorrhée.

Le groupe Les Républicains considère que ce texte contient des avancées qu'il convient de soutenir. C'est pourquoi nous voterons en sa faveur. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDPI et CRCE.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Malhuret, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI et au banc des commissions.*)

M. Claude Malhuret. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, même si ce texte, au vu de son objet, ne pouvait aboutir à autre chose qu'un consensus, il est toujours satisfaisant qu'une commission mixte paritaire soit conclusive. C'est encore davantage le cas lorsque le texte dont elle est chargée vise à mieux accompagner les couples qui traversent une expérience aussi difficile que les fausses couches.

Celles-ci touchent environ 200 000 femmes par an dans notre pays et concernent une grossesse sur quatre ; il s'agit donc, malheureusement, d'un phénomène fréquent.

Il y a autant de façons de vivre une fausse couche qu'il y a de femmes : cela a bien été indiqué lors de nos échanges en commission, mais je juge important de le rappeler une fois de plus. Par ailleurs, une même femme peut bien sûr vivre une deuxième fausse couche fort différemment de la première. Certaines peuvent ne pas la ressentir comme un traumatisme, ni même comme une souffrance ; d'autres peuvent la vivre comme un drame, comme la perte d'un bébé qu'elles aimaient déjà. C'est évidemment surtout à ces dernières que ce texte s'adresse, sans pour autant exclure les premières.

Ce texte vise à proposer aux femmes et, éventuellement, à leur partenaire un accompagnement psychologique, aujourd'hui assez rarement offert. Qu'un événement soit considéré comme fréquent ne veut pas automatiquement dire qu'il est banal, et ce encore moins pour celle qui le vit.

La création, par chaque ARS, d'un parcours dédié permettra de coordonner tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans la prise en charge des femmes victimes de fausses couches, de développer la formation des médecins, des sages-femmes et des psychologues sur ce phénomène, et de systématiser l'information auprès des femmes.

Nous saluons la suppression, grâce à l'adoption d'un amendement du Gouvernement, du délai de carence dans le cas d'un arrêt maladie faisant suite à une interruption spontanée de grossesse ; nous estimons qu'il s'agit d'un point d'équilibre satisfaisant entre la création d'un congé spécial et la situation actuelle. Plus largement, l'adoption de cette disposition témoigne d'une meilleure prise en compte de la femme dans le monde du travail, en attendant des adaptations qui mériteraient d'être envisagées ou, du moins, discutées.

Ces différents sujets montrent que l'égalité entre les hommes et les femmes au travail ne se limite pas à la seule, mais non moins importante, question de l'égalité salariale.

Le texte donne également aux sages-femmes la possibilité d'adresser leurs patientes et leur partenaire à un psychologue, *via* le dispositif MonParcoursPsy. C'est une mesure en totale

adéquation avec le rôle et les compétences des sages-femmes, actrices essentielles dans l'accompagnement des femmes enceintes.

Si nous nous réjouissons de cette commission mixte paritaire conclusive, c'est aussi parce qu'elle a maintenu la quasi-intégralité des améliorations que notre chambre avait apportées au texte : l'extension, tout à fait justifiée, aux non-salariées agricoles et aux indépendantes de la suppression du délai de carence sur les arrêts faisant suite à une fausse couche, ainsi que l'instauration d'une protection de dix semaines contre le licenciement après une fausse couche.

Néanmoins – cela a été dit dans cette chambre comme à l'Assemblée nationale –, l'efficacité de ce texte repose sur le dispositif MonParcoursPsy, dont on sait qu'il a reçu un accueil réservé de la part des professionnels.

Si adopter au Parlement un dispositif en faveur de l'accompagnement psychologique des femmes est un premier pas, la véritable avancée sera de le rendre applicable et effectif.

Dans cette perspective, notre groupe votera en faveur de ce texte. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI, UC et Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme Mélanie Vogel. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier l'autrice de cette proposition de loi, la députée Sandrine Josso, ainsi que notre rapporteur, Martin Lévrier, pour tout le travail qu'ils ont effectué.

L'examen de ce texte a permis de discuter d'un sujet encore largement tabou dans notre société, celui des fausses couches. Comme toutes les affaires dites « de femmes », ou plutôt comme toutes celles qui portent sur le corps des femmes, ou plutôt, selon moi, sur le corps des femmes non sexualisables, celles qu'on ne veut pas voir, il s'agit d'un sujet que l'on traite peu.

Tout comme les règles, qui, même si elles concernent 15,5 millions de femmes, demeurent aujourd'hui un sujet tabou, les fausses couches, qui concernent environ un quart des grossesses, soit 200 000 grossesses chaque année, sont un phénomène à la fois tout à fait normal et extrêmement mal géré.

Ce tabou, comme tous les tabous, est source de dysfonctionnements, car on gère très mal ce dont on parle trop peu.

C'est donc le rôle du législateur que de s'emparer de cette question, en ayant en ligne de mire cette réalité.

Il y a au fond, comme pour les règles, comme pour les avortements, comme pour tout ce qui touche à la santé reproductive, autant de cas que de personnes. Une fausse couche peut survenir dans le cadre d'une grossesse désirée, mais aussi d'une grossesse non désirée. Une fausse couche peut passer inaperçue. Une fausse couche peut être facilement vécue. Une fausse couche peut être physiquement éprouvante, psychologiquement difficile, ou les deux à la fois. Une fausse couche peut être terrible ; cela peut aussi n'être pas grand-chose.

Notre cadre juridique doit donc garantir que les personnes seront prises en charge et respectées dans tous les cas, qu'elles souffrent ou qu'elles ne souffrent pas, qu'elles soient soulagées ou qu'elles soient effondrées ; il faut qu'elles soient prises en charge de la manière dont elles le souhaitent.

Notre cadre juridique doit aussi reconnaître que ce n'est pas seulement une affaire de femme enceinte ; en tout cas, ça ne l'est pas toujours. Dans le cas d'un projet parental à deux, les deux personnes peuvent être touchées et elles peuvent l'être différemment. C'est aussi par la prise en compte juridique de cette réalité que l'on fera progresser l'égalité des droits.

Alors, ce texte nous permet-il de répondre aux enjeux ?

Le changement de termes dans l'intitulé est, à mon avis, positif ; il ne faudrait pas le sous-estimer. « Interruption spontanée de grossesse » est plus juste que « fausse couche », expression qui laisse entendre que quelqu'un aurait commis une faute.

La suppression du délai de carence pour les arrêts maladie consécutifs à une interruption spontanée de grossesse constitue une avancée concrète et importante, tout comme l'amélioration de la formation des professionnels de santé, qui est un impératif absolu au vu des récits qui nous sont rapportés encore aujourd'hui.

La protection contre le licenciement pendant les dix semaines suivant une interruption spontanée de grossesse est également une bonne chose.

Toutefois, je déplore que ce texte reste largement en deçà des enjeux.

Nous n'avons pas introduit de congé spécial pour le couple confronté à une interruption spontanée de grossesse. Un tel congé, fondé sur le choix, sur la liberté de le prendre ou de ne pas le prendre, aurait permis aux personnes concernées de se reposer et de prendre un peu de temps pour elles, si elles le souhaitent.

D'autres pays, mais aussi des entreprises françaises, ont mis en place avec succès un tel congé spécial. Aussi, en France, certains pourront en bénéficier et d'autres non, ce qui constitue une rupture manifeste de l'égalité des droits.

De plus, je regrette que le Sénat ait supprimé l'article 1^{er} bis de ce texte, qui visait à créer un parcours de soins spécifiques.

De manière générale, les effets de la proposition de loi resteront limités, dans le contexte d'un système de soins délaissé, où la grossesse est prise en charge de manière partiellement insatisfaisante. Par exemple, comme l'a proposé ma collègue Raymonde Poncet Monge, il faudrait que l'ensemble des frais liés à la grossesse, dès les premières semaines, soient pris en charge par la sécurité sociale.

En effet, exclure les cinq premiers mois de la grossesse de la prise en charge à 100 % des examens médicaux fait peser une charge supplémentaire sur les femmes. Ainsi, un arrêt maladie ou une hospitalisation pendant les cinq premiers mois peuvent entraîner des coûts et une perte de salaire.

De même, le dispositif MonParcoursPsy, qui, pour rappel, était au cœur de ce texte et dont la seule et unique mesure était initialement de permettre aux maïeuticiennes et maïeuticiens d'adresser les patientes et patients à des psychologues, se révèle défaillant. Les psychologues le jugeant inadapté aux besoins, seulement 7 % d'entre eux y participent.

Vous l'aurez compris, si nous considérons que ce texte comporte des avancées, il est bien loin de faire ce que son titre suggère : accompagner réellement les couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse.

Nous le voterons, bien entendu. Mais nous appelons le Gouvernement, comme sur tant d'autres sujets, à cesser de s'appuyer sur des propositions de loi qui apportent, ici et là, des améliorations par petites touches à notre système.

La santé sexuelle et reproductive est un grand sujet ; elle mérite une grande loi, pour une prise en charge globale. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE, ainsi qu'au banc des commissions.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Patricia Schillinger, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants. (*M. le rapporteur applaudit.*)

Mme Patricia Schillinger. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, en nous saisissant de la situation des femmes victimes d'une interruption spontanée de grossesse, dite fausse couche, nous nous attaquons à l'un des nombreux tabous dont souffre encore le corps des femmes.

Au travers de mon propre combat contre la précarité menstruelle, j'ai pu observer que notre société pouvait encore ignorer certaines souffrances spécifiques au genre féminin. Or cette ignorance discrimine et exclut.

Aussi, avec le groupe RDPI, je me réjouis de l'accord auquel sont parvenus députés et sénateurs lors de l'examen de cette proposition de loi en commission mixte paritaire. J'en profite pour saluer le travail de Sandrine Josso, auteure de ce texte et rapporteure à l'Assemblée nationale, et la remercie encore une fois de s'être saisie de ce sujet important.

Le texte, qui comptait initialement deux articles, a été enrichi au cours de la navette législative. À ce titre, je salue le travail de notre rapporteur Martin Lévrier qui, dans l'intérêt des premières concernées, a su mener un dialogue constructif pour aboutir, en bonne intelligence, à un texte à la hauteur de cet enjeu de société.

Je rappelle que près de 200 000 fausses couches sont détectées chaque année en France. Et alors que de 20 % à 55 % des femmes qui en sont victimes présentent des symptômes dépressifs, et que 15 % d'entre elles connaissent un état de stress post-traumatique, aucun accompagnement, aucune prise en charge ne leur sont actuellement proposés.

Ainsi, la principale mesure de ce texte consiste à proposer un accompagnement psychologique adapté aux femmes dont la santé mentale peut être affectée par une interruption spontanée de grossesse. Pour ce faire, le texte habilite les sages-femmes à adresser leurs patientes à un psychologue dans le cadre du dispositif MonParcoursPsy.

Je note plusieurs avancées importantes apportées par la navette parlementaire, notamment l'extension de cet accompagnement au – ou à la – partenaire de la patiente et la reconnaissance du rôle de premier plan des sages-femmes dans l'accompagnement de la grossesse.

Je salue également la suppression, voulue par le Gouvernement, du délai de carence pour l'indemnisation des arrêts de travail consécutifs à une interruption spontanée de grossesse, ainsi que son extension aux travailleuses indépendantes et aux non-salariées agricoles, introduite par notre rapporteur. Il s'agit de permettre à toutes de bénéficier de ce progrès, en allégeant la contrainte financière que peut représenter un arrêt de travail.

Enfin, je souligne l'engagement du Gouvernement, qui a tenu à protéger les femmes des discriminations professionnelles que peut susciter la révélation de leur désir de parentalité à la suite de la perte d'un fœtus, ainsi que des conséquences psychologiques que cela engendre. La protection des femmes concernées s'inscrit donc légitimement dans ce texte.

Notre groupe, le Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, votera donc pour cette proposition de loi qui, d'une part, reconnaît la souffrance des femmes victimes de fausse couche et, d'autre part, propose un accompagnement nécessaire et soutenu au couple concerné.

Je salue, une fois encore, le travail réalisé par nos deux chambres et l'esprit transpartisan qui a caractérisé le travail législatif tout au long de l'examen de ce texte. (*Applaudissements au banc des commissions.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

Mme Émilienne Poumirol. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis que le Sénat soit aujourd'hui réuni pour voter les conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse, qu'on appelait autrefois fausse couche.

En séance, ici même au Sénat, nous avons tous appelé à ce que les dispositions de ce texte entrent rapidement en vigueur, car elles amélioreront la reconnaissance et la visibilité des interruptions spontanées de grossesse. Je le dis en préambule, ce texte est un pas supplémentaire pour la santé des femmes, ce qui justifie notre vote favorable et notre soutien.

En effet, grâce aux travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, le texte initial a été enrichi et le dispositif d'accompagnement étoffé.

L'article 1^{er} A prévoit l'instauration, par les agences régionales de santé, d'un parcours spécifique qui associera les médecins, les sages-femmes et les psychologues dans la prise en charge des interruptions spontanées de grossesse. Celui-ci améliorera l'information et le suivi médical et psychologique des patientes et de leur partenaire et renforcera, c'est important, la formation des professionnels de santé.

L'article 1^{er} B supprime le délai de carence applicable aux arrêts maladie consécutifs à une interruption spontanée de grossesse pour les assurées du régime général et assimilées, les agentes publiques et les assurées des régimes spéciaux. Je salue le travail du Sénat, qui a élargi la suppression de ce délai de carence aux travailleuses indépendantes et aux non-salariées agricoles.

L'article 1^{er} C, ajouté par amendement au Sénat, instaure une protection de dix semaines contre le licenciement pour les femmes confrontées à une interruption spontanée de grossesse après la quatorzième semaine d'aménorrhée. Cette mesure a pour objet de lutter contre les risques de discrimination professionnelle dont les femmes sont, malheureusement, bien souvent victimes.

Enfin, l'article 1^{er} bis, également issu des travaux du Sénat, étend le champ d'un rapport sur l'accessibilité de MonParcoursPsy, afin qu'il analyse précisément l'accès des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse aux séances de suivi psychologique qui sont prises en charge.

Néanmoins, nous ne saurions parler de ce texte comme d'une avancée réelle et très importante.

En effet, nous ne pouvons que regretter que les sages-femmes soient privées de capacité prescriptive et ne puissent accompagner médicalement les femmes victimes d'une interruption spontanée de grossesse, alors que cette compétence leur est reconnue en cas d'interruption volon-

taire de grossesse. Je ne m'explique pas ce parfait illogisme, les sages-femmes formant une profession médicale spécialisée dans la santé reproductive des femmes.

De plus, nous regrettons que notre amendement visant à créer un congé spécial de trois jours pour les femmes confrontées à une interruption spontanée de grossesse n'ait pas été adopté. Il s'agirait d'un droit nouveau pour les femmes, auxquelles on laisserait le choix de ne pas dépendre de leur médecin pour bénéficier d'un temps de récupération nécessaire.

Enfin, la proposition de loi ne renforce pas le dispositif MonParcoursPsy, qui, vous le savez, monsieur le ministre, reste largement insuffisant pour garantir le suivi psychologique des 200 000 femmes qui font face à une interruption spontanée de grossesse chaque année. Alors qu'il existe depuis plus d'un an, 93 % des psychologues n'adhèrent pas à ce dispositif qui n'a bénéficié, en 2022, qu'à 76 375 patients – les chiffres dont je dispose diffèrent des vôtres, monsieur le ministre, mais ils sont insuffisants dans les deux cas.

Monsieur le ministre, si cette proposition de loi constitue une première étape vers la reconnaissance des interruptions spontanées de grossesse, et plus généralement de la santé des femmes, le chemin est encore long. Il est désormais indispensable d'accompagner les personnes confrontées à ces situations dans une approche holistique de la santé des femmes et de mettre enfin en place une politique publique globale de la santé sexuelle et reproductive en France. *(Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, GEST et RDPI, ainsi qu'au banc des commissions.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Mme Laurence Cohen. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 1^{er} juin dernier, la commission mixte paritaire a trouvé un accord sur cette proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse.

Nous saluons l'esprit transpartisan qui a guidé les modifications apportées au texte tout au long de son cheminement parlementaire, lesquelles contribuent à lever le tabou des fausses couches. Celles-ci concernent près de 15 % des grossesses et sont vécues chaque année par 200 000 femmes dans notre pays, et donc par autant de concubins et concubines.

Nous sommes partis d'un dispositif centré sur le suivi psychologique des femmes faisant une fausse couche, pour arriver à un parcours qui s'adresse aux couples et englobe les questions du suivi psychologique et médical, de l'information et de l'orientation.

Ainsi, le jour de carence sera supprimé pour toutes les salariées, indépendantes et travailleuses non-salariées agricoles. De plus, le Sénat a instauré une protection de dix semaines contre le licenciement au bénéfice des femmes confrontées à une interruption spontanée de grossesse tardive, c'est-à-dire après la quatorzième semaine d'aménorrhée.

S'il aurait sans doute mieux valu l'étendre à un stade plus précoce de la grossesse, la douleur due à la perte d'un enfant n'étant pas fonction du nombre de semaines d'aménorrhée, cette disposition améliore sensiblement les garanties prévues par le code du travail contre les risques de discrimination professionnelle.

Je rappelle que depuis 2016, en matière de droit du travail, l'obligation de « surveillance médicale renforcée » de la femme enceinte a été remplacée par un « suivi individuel

renforcé », pour lequel l'état de grossesse n'est plus pris en compte en tant que tel. L'obligation de suivi individuel renforcé pour toutes les femmes enceintes relève donc de la nécessité en droit du travail.

Enfin, sur le cœur du dispositif, c'est-à-dire l'accompagnement psychologique des patientes et de leur partenaire, j'exprime de nouveau, comme en première lecture, les sérieux doutes que nous avons quant à la capacité du dispositif MonParcoursPsy à répondre aux enjeux – nous avons d'ailleurs été plusieurs à le faire.

Vous voulez étendre aux couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse un dispositif auquel seulement 13 % des psychologues ont fini par adhérer, tant cet outil suscite la colère de la profession.

Selon le rapport d'information déposé en conclusion du Printemps social de l'évaluation par le député Pierre Dharréville et plusieurs de ses collègues, MonParcoursPsy présente plusieurs défauts de conception : tout d'abord, le faible nombre de prises en charge et la tarification insuffisamment attractive des séances ; ensuite, les conditions d'adressage préalable par un médecin généraliste, alors que six millions de nos concitoyennes et concitoyens n'ont pas de médecin traitant, qui induisent une mise sous tutelle médicale des psychologues ; enfin, les critères d'éligibilité des patientes, qui sont inopérants et inadaptés.

Par ailleurs, MonParcoursPsy a été présenté par le Gouvernement comme un outil d'accès aux soins psychiques avec un remboursement par l'assurance maladie à hauteur de seulement 60 %, les 40 % restants étant honorés par les complémentaires santé.

Monsieur le ministre, les chiffres démontrent non seulement que le dispositif est rejeté par la majorité des psychologues, mais qu'il a raté sa cible, puisque seulement 10 % des précaires en ont bénéficié. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire en première lecture, cette vision comptable de la prise en charge de la santé mentale s'oppose à la fois à la réalité de la prise en charge globale des patientes et à la situation économique des Françaises et des Français, dont près de trois millions ne disposent ni de complémentaire santé ni d'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Quand entendrez-vous les revendications des psychologues en abrogeant MonParcoursPsy, ou, à tout le moins, en ouvrant de véritables négociations avec cette profession, qui rejette ce dispositif ?

Pour conclure, même si nous regrettons que nos amendements visant à associer les sages-femmes à l'accompagnement des fausses couches et à créer un congé de trois jours pour les couples concernés – comme cela existe depuis 2021 en Nouvelle-Zélande – aient été rejetés, le groupe communiste républicain citoyen et écologiste votera en faveur de cette proposition de loi.

Mme Brigitte Devésa. Très bien !

Mme Laurence Cohen. Le vote sera donc unanime, mais nous attirons votre attention sur certains points de vigilance. *(Applaudissements sur les travées des groupes SER, RDSE, RDPI et UC, ainsi qu'au banc des commissions.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Devésa, pour le groupe Union Centriste.

Mme Brigitte Devésa. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je salue Martin Lévrier pour la qualité de son rapport, la teneur des échanges en commission

mixte paritaire et l'accord qu'il a pu obtenir avec les sénateurs et les députés qui la composaient. Je félicite également notre collègue députée Sandrine Josso.

S'il convient de noter que le Parlement a su trouver un accord constructif et transpartisan, traduisant le caractère unanime de l'approbation globale de cette proposition de loi, les suggestions et les questions soulevées par l'Assemblée nationale et par le Sénat appellent le Gouvernement à se positionner et à travailler sur la question de l'accompagnement hospitalier de manière plus assidue et plus concrète.

L'implication des sages-femmes dans le processus d'accompagnement des couples, qui recouvre les questions relatives à leur formation, à leur statut, à leur nombre, à leur rémunération et à leur degré de reconnaissance, n'est pas traitée de manière suffisamment sérieuse.

De même, des voix se sont levées pour exprimer les lacunes du texte pour améliorer l'accès à l'information et au suivi psychologique.

La situation matérielle et économique des structures du monde médical et hospitalier dans notre pays doit être examinée dans son intégralité. Les efforts récents ne compensent pas les mouvements de rationalisation du passé. Notre système de santé doit être soutenu, ce qui passe par la confiance envers les professionnels de santé.

Cela étant dit, nous pouvons, monsieur le ministre, nous réjouir collectivement des avancées que comporte cette proposition de loi, notamment la suppression du délai de carence pour l'indemnisation des congés maladie liés à une interruption spontanée de grossesse, ou encore la protection contre le licenciement pour les femmes confrontées à une interruption spontanée de grossesse tardive.

Le travail du Sénat a permis de renforcer les objectifs d'information assignés au parcours et de remplacer la terminologie « fausse couche » par « interruption spontanée de grossesse », médicalement plus précise et moins stigmatisante. Ce faisant, nous contribuons à populariser cette dernière, qui est encore trop peu utilisée.

Retenons aussi l'instauration d'une protection de dix semaines contre le licenciement pour les femmes confrontées à une interruption spontanée de grossesse tardive, visant à limiter les effets de seuil et à prévenir les discriminations professionnelles.

Par ailleurs, je regrette que le Sénat n'ait pas retenu un amendement adopté à l'Assemblée nationale visant à demander un rapport sur l'extension de l'assurance maternité dès les premières semaines d'aménorrhée, le jugeant trop complexe sur le plan opérationnel.

Il était temps que, dans notre pays, un protocole existe. Nous l'avons dit lors de nos débats : environ 200 000 femmes sont victimes chaque année d'une interruption spontanée de grossesse, une grossesse sur quatre en moyenne étant concernée. Si certaines femmes surmontent cet aléa, d'autres le vivent de manière dramatique, individuellement ou en couple.

Je me réjouis que les compagnes et compagnons des femmes affrontant ces situations n'aient pas été oubliés au sein de cette proposition de loi.

À titre personnel, je pense que cette proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse ouvrira la voie à une réflexion, à un débat. Qu'on le veuille ou non, il nous

faudra nous interroger sur le couple lors d'une interruption volontaire de grossesse, et donc sur la place de l'homme : quelle reconnaissance, quel accompagnement lui apporter ?

La question est encore taboue, mais en légiférant et en votant ce matin pour l'accompagnement du couple et non seulement l'accompagnement des femmes dans le processus de grossesse, nous savons que nous ouvrons, ou du moins que nous approfondissons un débat sociétal plus large.

Cette proposition de loi n'est pas une fin ; elle est un commencement. Aussi, notre groupe Union Centriste votera en faveur de ce texte. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC, SER et RDPI, ainsi qu'au banc des commissions.*)

Mme la présidente. Conformément à l'article 42, alinéa 12, du règlement, je mets aux voix, dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, l'ensemble de la proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite fausse couche.

(*La proposition de loi est adoptée définitivement.*)

Mme la présidente. Je constate que ce texte a été adopté à l'unanimité des présents. (*Applaudissements.*)

7

CANDIDATURE À UNE ÉVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mme la présidente. J'informe le Sénat que des candidatures pour siéger au sein de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols ont été publiées.

Ces candidatures seront ratifiées si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre règlement.

Mes chers collègues, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures cinquante.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures vingt, est reprise à quatorze heures cinquante, sous la présidence de Mme Laurence Rossignol.*)

PRÉSIDENTE DE MME LAURENCE ROSSIGNOL
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

8

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030

SUITE DE LA DISCUSSION EN PROCÉDURE
ACCÉLÉRÉE ET ADOPTION D'UN PROJET DE LOI
DANS LE TEXTE DE LA COMMISSION MODIFIÉ

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense (projet n° 712, texte de la commission n° 740, rapport n° 739, avis n° 730 et 726).

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus, au sein du rapport annexé, à l'amendement n° 124 rectifié.

TITRE I^{ER} (SUITE)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE ET À LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE

Chapitre I^{er} (suite)

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE ET PROGRAMMATION FINANCIÈRE

Article 2 (précédemment réservé) (suite)

Est approuvé le rapport annexé à la présente loi, qui fixe les orientations relatives à la politique de défense dans l'hexagone et en outre-mer et les moyens qui lui sont consacrés au cours de la période 2024-2030. Il précise notamment les orientations en matière d'équipement des armées à l'horizon 2035 et les traduit en besoins physico-financiers programmés et en ressources budgétaires associées jusqu'en 2030, en fixant l'objectif de porter l'effort national de défense à hauteur de 2 % du produit intérieur brut à compter de 2025.

RAPPORT ANNEXÉ (précédemment réservé) (suite)

① L'agression de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a changé la donne géostratégique pour le monde entier. Tentative d'affirmation de la force brute et du fait accompli sur le droit international, elle impose de refondre notre analyse stratégique. Cette situation nouvelle a amené le Président de la République à décider d'interrompre la loi de programmation militaire (LPM) prévue pour 2019-2025, au profit d'une nouvelle LPM couvrant la période 2024-2030. Dans un contexte de fortes incertitudes et de montée des menaces, cette LPM doit nous permettre de garder le plus grand nombre d'options ouvertes pour l'avenir. Alors que le contexte budgétaire est très contraint, elle s'efforce de préserver un modèle complet d'armée, tout en engageant des étapes indispensables de la modernisation de nos forces.

② Elle vise à répondre aux enjeux et aux défis mis en évidence par la Revue nationale stratégique de novembre 2022 et confirme les six fonctions stratégiques de la politique de défense et de sécurité nationale qui en découlent : la connaissance et l'anticipation, la dissuasion, la protection, la prévention, l'intervention ainsi que la nouvelle fonction influence. Cette analyse de notre environnement guide nos décisions pour l'avenir de notre outil militaire dans un contexte de ruptures technologiques, de réarmement et de contestation explicite des principes du droit international. Aussi, la présente loi porte l'ambition d'un modèle rénové pour nos armées, au service d'une France souveraine qui défend son autonomie stratégique, puissance indépendante, libre de ses choix et de ses alliances et fiable comme partenaire diplomatique et militaire. Cette ambition s'inscrit dans le cadre d'alliances, en particulier au sein de l'Union européenne et de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). La présente loi assure la continuité de la défense du territoire national, notamment de nos outre-mer, qui permettent à la France de détenir la deuxième zone économique exclusive la plus étendue du monde.

③ La révision anticipée de la LPM sans réexamen stratégique approfondi ni débat avec la nation n'a pas permis de questionner à fond de notre modèle d'armée. Pour répondre à la nouvelle donne stratégique mondiale ce réexamen est indispensable dans le cadre d'un large débat citoyen autour des grands enjeux : défense opérationnelle du territoire, sortie de notre dépendance aux opérations extérieures, dissuasion nucléaire, renforcement de la souveraineté de notre base industrielle et technologique de défense (BITD) résolument tournée vers l'Europe, dans un objectif de mutualisation de nos compétences et d'accroissement de nos coopérations industrielles. Ce débat devra aboutir à des conclusions, présentées au Parlement avant la réactualisation de la LPM prévue en 2027 dans le cadre du vote sur l'actualisation de la LPM.

④ D'importantes évolutions sont cependant nécessaires pour adapter cet outil militaire à l'évolution des menaces prévisibles à l'horizon 2035-2040, notamment – mais pas exclusivement – à la lumière du conflit en Ukraine. Ce conflit est en effet un tournant géostratégique majeur qui appelle un changement de paradigme pour tous les pays européens. Sont aussi prises en compte les évolutions et leçons tirées de plus de vingt ans de lutte contre le terrorisme et de conflits asymétriques en Asie, au Moyen-Orient, en Afrique et en Europe.

⑤ Pour maintenir la supériorité opérationnelle de nos armées, une transformation doit être entreprise pour anticiper les sauts technologiques et les usages associés, notamment dans le domaine de l'espace, des fonds marins, de la cybersécurité, des drones, des différents domaines de la recherche fondamentale et appliquée issue de la physique quantique ou de l'intelligence artificielle. En cela, cette LPM 2024-2030 est décisive pour l'avenir de nos armées. Elle permet à la France de tenir son rang au sein des nations capables de s'adapter aux défis liés aux champs nouveaux et à notre BITD de réussir l'intégration agile de ces évolutions.

⑥ Enfin, les dispositions de la présente loi seront complétées par des actions en faveur de l'engagement de l'ensemble des forces vives de la Nation. Les organisations (collectivités, entreprises, associations) comme les

citoyens seront davantage sensibilisés aux questions de défense, notamment pour anticiper leur rôle en cas de crise majeure.

7 1. Transformer nos armées pour que la France conserve une supériorité opérationnelle

8 1.1. Renforcer la protection de nos territoires face aux menaces, actuelles comme futures

9 Le cœur de notre souveraineté sera consolidé. Par la dissuasion nucléaire, tout d'abord, qui reste le cœur de notre défense en protégeant la France et les Français contre toute menace d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme. Les composantes aériennes, aéronavales et navales de la dissuasion nucléaire seront ainsi modernisées dans une logique de stricte suffisance et de crédibilité ainsi que dans le respect des obligations que la France s'est données en ratifiant le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans le domaine des armes, tout d'abord, avec la mise en place de missiles nucléaires aéroportés air-sol moyenne portée améliorés (ASMP-A) rénovés et la préparation de la quatrième génération de missiles aéroportés ainsi que la poursuite des évolutions du missile M51 pour la composante océanique. Dans le domaine des porteurs de ces armes, ensuite, avec les travaux sur les prochaines générations d'avions (évolution du Rafale et préparation de l'avion de combat futur « SCAF ») et de sous-marins (SNLE de troisième génération). Les moyens de transmission associés seront également modernisés. La dissuasion nucléaire reste une composante essentielle de notre défense nationale. L'investissement continu et soutenu dans le renouvellement de notre dissuasion nucléaire permettra d'adapter les capacités à l'évolution des défenses adverses, de plus en plus performantes.

10 Conformément aux objectifs d'adaptation aux enjeux des nouveaux espaces de conflictualité, la France organise la relocalisation progressive des données sur le territoire national, dans des serveurs relevant de notre souveraineté et du droit français.

11 Ensuite, il s'agit d'améliorer notre contribution à la protection du territoire national, singulièrement de nos territoires d'outre-mer et de nos zones économiques exclusives (ZEE), où l'accumulation des tensions stratégiques et les stratégies hybrides – sans oublier les effets liés au changement climatique, à la prédation sur les ressources naturelles et aux flux migratoires illégaux – nous obligent à revoir notre dispositif. Un effort substantiel sera consacré à nos programmes patrimoniaux et à leur capacité à intégrer des services commerciaux en termes de moyens de surveillance et de renseignement sur notre environnement (avions, satellites et drones), d'action (corvettes, hélicoptères, vecteurs terrestres), de réactivité en matière d'intervention (premiers moyens de réaction immédiate locale, capacités de transport tactique et stratégique pour les renforts), de signalement stratégique et de prévention par la densification et le continuum de nos actions partenariales avec le secteur privé national et nos alliés, en nous appuyant sur nos territoires d'outre-mer. Le plus tôt possible, il est mis fin à l'opération Sentinelle.

12 La France s'est dotée d'une stratégie pour l'Indopacifique, allant des côtes occidentales de l'Afrique aux territoires français du Pacifique qui s'appuie sur de

grands partenariats stratégiques avec l'Australie, le Japon et l'Inde notamment. Elle doit distinguer quatre zones d'actions spécifiques au sein de l'Indopacifique : l'océan Indien occidental, l'Indopacifique central, le Pacifique Sud, et le Pacifique oriental. Sans nier l'importance géostratégique de la jonction des deux océans, ou décourager les initiatives transversales, ce zonage permettra, d'une part, de prendre en compte la diversité des États qui le composent et leurs priorités, et, d'autre part, de synchroniser les actions menées en différents points de l'Indopacifique, en donnant de la lisibilité à l'action de la France et en traitant les impensés de la stratégie que sont Taïwan, l'Amérique du Sud et le Pakistan, notamment. La stratégie indopacifique française est bien articulée avec la stratégie indopacifique de l'Union européenne, dont la France, seul pays à la fois européen et indopacifique, est une inspiratrice et une cheville ouvrière. Elle doit tenir compte du positionnement chinois, de son agenda et de sa volonté de s'affirmer première puissance mondiale et définir une position forte en regard, permettant la coopération internationale sur les grands sujets environnementaux et protégeant les intérêts français dans les domaines où la Chine est moins partenaire que compétitrice économique et rivale stratégique.

13 Les DROM-COM sont des espaces stratégiques ; l'État accordera une attention particulière à leurs problématiques et les armées y prendront leur part. Le maintien en condition (MEC) des bases des forces situées dans les DROM-COM fait partie des priorités et l'implantation de nouvelles bases doit faire l'objet d'une étude particulière.

14 Il convient d'acclimater la stratégie indopacifique nationale en renforçant sa cogestion avec les territoires ultramarins français à laquelle les armées doivent participer. Un dialogue doit intervenir en amont de toute annonce politique concernant la stratégie indopacifique et l'intégration des DROM-COM à son application. Les positions des autorités des territoires français de l'Indopacifique doivent ainsi pouvoir être entendues, et le pouvoir exécutif français doit pouvoir être associé au bon niveau aux instances indopacifiques spécifiques. Le principe de création de délégation commune dans les négociations doit être mis en œuvre.

15 Au-delà, les armées contribueront davantage à la cohésion et à la résilience de la Nation en s'appuyant sur un lien Nation-armée rénové et plus visible (service militaire adapté, service militaire volontaire, service national universel, modification de la doctrine d'emploi des réserves et augmentation de ces dernières, organisation du tissu industriel, lien avec les collectivités territoriales et les établissements scolaires, participation accrue aux cérémonies patriotiques, encouragement de l'organisation d'actions mémorielles, etc.). Une attention particulière sera prêtée, notamment par les dispositifs « classe de défense », « service militaire volontaire » et « service militaire adapté », au renforcement du lien entre la jeunesse et les armées, qui constitue un enjeu essentiel pour la cohésion nationale. Au-delà de la réserve, un débat démocratique sera ouvert pour repenser le lien armée-nation et doter la Nation de véritables capacités de défense territoriale. Les unités accueilleront régulièrement des visites d'établissements scolaires dans leur région d'implantation ou à proximité. La réserve

citoyenne continuera à être encouragée, en France mais aussi à l'étranger, elle sera mieux formée, davantage intégrée dans les travaux de réflexion et exercices des armées et participera également à l'approfondissement du lien Nation-armée. Les formations de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et de l'École de guerre intégreront davantage de réservistes opérationnels et citoyens dans les sessions. Les armées participeront pleinement à l'enseignement de la défense, en intégrant les associations mémorielles et d'anciens combattants, par exemple grâce au témoignage de réservistes. Le ministère des armées créera un module de sensibilisation aux enjeux et à l'esprit de défense, qui sera intégré aux formations habituellement délivrées aux entrepreneurs et aux employeurs par les chambres de commerce et d'industrie, en France et à l'international, et les chambres de métiers et de l'artisanat. Une sensibilisation aux enjeux et à l'esprit de défense sera également dispensée aux élèves des collèges dans le cadre des cours d'éducation civique et morale. En particulier, dans le cadre de l'exécution de la présente loi de programmation militaire, des actions de sensibilisation seront conduites auprès de la population afin de faire connaître l'activité des armées, les choix d'équipement et les grandes orientations de la politique de défense. Le fonctionnement du Conseil supérieur de la réserve militaire sera aussi redynamisé dans l'objectif d'accompagner la montée en puissance de la réserve opérationnelle. Enfin, l'articulation et la coordination avec les forces de sécurité intérieure seront encore renforcées, notamment par la mise en place de réserves territoriales (gestion locale de crises, sanitaires ou climatiques) ainsi que par un meilleur suivi de la réserve opérationnelle de niveau 2 en matière de ressources humaines. À ce titre, la défense sol-air – sur toutes les couches – non seulement soutiendra notre dissuasion, mais participera également à la sécurisation des grands événements (dont les jeux olympiques et paralympiques) et des outre-mer. Une allocation unique de 4 195 euros est attribuée aux anciens supplétifs de statut civil de droit commun qui avaient déposé une demande d'allocation de reconnaissance (ou effectué un renouvellement de demande d'allocation de reconnaissance) entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013 et qui n'ont pas engagé dans les délais prévus de procédure contentieuse suite à une réponse négative de l'administration ou bien consécutivement au silence gardé par l'administration.

16 En Guyane plus spécifiquement, face à l'ampleur et aux conséquences humaines, économiques et environnementales des activités clandestines d'orpillage, une attention particulière sera portée aux moyens nécessaires pour lutter de manière plus intensive contre ce phénomène. À cet effet, les coopérations policières, judiciaires, économiques et dans le domaine de la défense avec les autres pays du plateau des Guyanes, en particulier le Brésil, le Suriname et le Guyana, seront renforcées.

17 L'importance du dérèglement climatique constitue un facteur de changement profond pour les armées, acteurs essentiels en matière de gestion de crise et de maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux national et international. Les catastrophes climatiques et les événements extrêmes qui résultent de la hausse de la température à l'échelle mondiale sont une source de danger et de déstabilisation majeurs pour les populations. À ce titre, la défense nationale est appelée à engager une profonde

réflexion pour intégrer le changement climatique à ses missions, ses stratégies et ses plans opérationnels et tactiques. Cette démarche, engagée par un projet de stratégie ministérielle « climat & défense » approuvé le 25 avril 2022, doit aboutir à un plan d'action global.

18 1.2. Réagir de manière décisive en cas d'engagement majeur

19 Le deuxième axe de transformation est notre capacité à faire face à un engagement majeur et à des affrontements de haute intensité. Tous les enseignements de la guerre en cours en Ukraine seront tirés. Cette guerre symétrique, de haute intensité, sans supériorité aérienne, oblige en effet l'ensemble des pays européens à renforcer et à repenser leur effort de défense. Le volume d'équipements redevient un facteur décisif, de même que la capacité à durer grâce à des stocks et à une logistique maîtrisée. L'agilité, la prise d'initiatives et la capacité à innover en cycle court sont des facteurs clés de réussite qui seront valorisés. Notre réactivité sera garantie par un échelon national d'urgence renforcé et fiabilisé, structuré autour des moyens nécessaires pour une intervention sous faible préavis, même au plus loin. Il s'agit, d'une part, de rehausser le niveau d'exigence de préparation opérationnelle et de disponibilité des matériels (optimisation des stocks de munitions, y compris les plus complexes, et de lots de maintien en condition opérationnelle) et, d'autre part, de définir des stades d'alerte permettant d'adapter le niveau de notre défense à la menace. Ce rehaussement de la préparation opérationnelle et de disponibilité des matériels intervient le plus tôt possible au cours de la programmation et s'accompagne d'un renforcement concomitant des services de soutien. Le ministre des armées présente régulièrement aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense nationale et des forces armées un bilan détaillé du rehaussement de la préparation opérationnelle et de la disponibilité des matériels et du renforcement des services de soutien. Cela se traduira par des engagements dont le dimensionnement et la durée pourront être adaptés plus vite, notamment grâce à un renforcement de la mobilité. Des adaptations dans le domaine du maintien en condition opérationnelle sont nécessaires en cas d'engagement majeur : la mise à disposition immédiate des liasses des équipements, dans des conditions à déterminer dès à présent avec les industriels, et la révision des standards de mise en œuvre des équipements adaptée aux besoins opérationnels de l'engagement majeur, en concertation avec la DGA et les maintenanciers et en tirant les leçons de l'exercice Orion. Pour garantir la réactivité de notre BITD, une réserve opérationnelle industrielle sera créée. Des réservistes, sous statut militaire, de l'ordre de 2 000 personnes, pourront être mis à la disposition des industries pour accroître rapidement et significativement la cadence de production pour faire face à un conflit de haute intensité. La réactivité des armées et de la BITD repose également sur une capacité d'adaptation et le cas échéant de simplification des normes et des procédures pesant sur leur activité, sans préjudice de la sécurité des civils et des personnels militaires.

20 Cette capacité à réagir et à tenir dans la durée dépendra notamment de l'agilité de notre BITD et des leviers de « l'économie de guerre », comme le développement de nos capacités de production autonome de

composants et de pièces critiques ou la relocalisation des moyens de production et des savoir-faire sur le territoire national, la sécurisation des approvisionnements de certaines matières premières ou de composants et de pièces critiques permettant aux armées de s'appuyer sur des stocks reconstitués en matières premières, en pièces critiques ainsi qu'en munitions et en éléments manufacturés. En ce sens, l'État favorisera la mise en place de mesures visant à orienter l'épargne et les investissements privés vers les entreprises de la BITD, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cette capacité imposera également de concevoir les équipements futurs des armées en trouvant un équilibre entre rusticité et hyper-technologie pour concilier supériorité opérationnelle, délais de production rapide et coût de possession pour l'État. Le panachage des munitions sera privilégié, avec un équilibre entre des munitions de haute technologie et des munitions de masse. Cet équilibre permettra de conserver une supériorité technologique et de pouvoir répondre à une situation de haute intensité dans la durée.

- 21 La démarche d'« économie de guerre » tirera parti des souplesses que le droit européen permet pour la passation des marchés de défense et de sécurité lorsque la sécurité publique ou la protection des intérêts essentiels de sécurité de l'État sont en jeu. Par ailleurs, de nouveaux schémas contractuels, notamment pluriannuels, seront explorés afin d'accroître la prévisibilité et la réactivité des commandes.
- 22 La vigueur de notre BITD dépend de la capacité de financement des entreprises qui la composent. Afin de lever les difficultés de financement liées au refus opposé par les banques et permettre les investissements d'avenir, les ministères des armées, de l'économie et des finances devront mettre en place une mission commune de médiation du crédit Défense ou faciliter le recours au Médiateur national du crédit, en lien avec les banques et les groupements d'industriels de la défense.
- 23 La création de labels environnementaux, sociaux et de gouvernance intégrant dans leurs critères d'attribution le renforcement de la souveraineté économique, industrielle et stratégique, aussi bien française qu'européenne, sera soutenue.
- 24 La BITD française comme européenne doit pouvoir bénéficier d'outils de financement favorables, y compris dans le contexte du développement de la finance durable. Ainsi, les futures normes en matière de taxonomie, d'écolabel ou de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ne doivent pas décourager l'investissement dans les entreprises de l'industrie de défense. À cet égard, une vigilance particulière devra être maintenue sur les projets de textes, notamment européens, qui pourraient avoir pour effet un durcissement des conditions d'accès des entreprises de la BITD aux financements et investissements. De même, les études d'impact des projets de loi pourront comprendre, lorsque cela s'avère justifié, une analyse des éventuelles conséquences sur le secteur de la défense.
- 25 Les instruments européens destinés au financement de projets dans le domaine de la défense devront prioritairement s'adresser aux entreprises de la BITD européenne.

26 En cohérence avec la volonté d'autonomie stratégique, une évolution de la politique interne de la Banque européenne d'investissement lui permettant d'investir dans le secteur de la défense sera recherchée.

27 La vigueur de notre BITD dépend aussi de l'existence d'un vivier de compétences suffisant. L'attractivité des métiers de l'industrie de défense sera promue, notamment auprès des jeunes. L'accès des femmes à ces métiers sera encouragé. Le nombre d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers spécialisés sera accru, dans le cadre d'un plan spécifique de développement de la formation initiale et continue, impliquant le ministère en charge de l'éducation nationale et les régions.

28 En cas de cession d'armement à un État en guerre, les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat en charge de la défense sont informées de la nature de ces cessions, de leurs conséquences sur les capacités propres de nos armées et des modalités de contrôle de la destination finale de ces armements, dans des conditions permettant de préserver le secret de la défense nationale.

29 La présente loi de programmation militaire prévoit également d'anticiper certains besoins capacitaires par des innovations de rupture. Plutôt que simplement chercher à « rattraper un retard », les armées et la direction générale de l'armement (DGA) assumeront des paris technologiques pour anticiper les prochaines générations d'équipements, dès lors que le contexte et les menaces le permettent. Ce soutien aux innovations de rupture bénéficiera en particulier aux petites entreprises de la BITD et favorisera des expérimentations au plus près du terrain.

30 Surtout, pour mener des actions décisives, il sera essentiel d'être en mesure de combiner des effets dans les champs immatériels et physiques (guerre électronique et cyber, notamment par le renforcement des capacités de lutte informatique offensive), avec les capacités à forte valeur ajoutée opérationnelle que la présente loi de programmation militaire prévoit de durcir, tout en luttant contre les campagnes de désinformation visant à déstabiliser la France sur notre territoire et à l'étranger.

31 **1.3. Défendre et agir dans les espaces communs, nouveaux lieux de conflictualité, pour maintenir le droit et conserver notre liberté d'action**

32 Troisièmement, il sera essentiel de maîtriser les nouveaux espaces de conflictualité pour prévenir, détecter, attribuer et contrer les stratégies hybrides, c'est-à-dire volontairement ambiguës, directes ou indirectes, de nature militaire ou non, attribuables ou non, de nos compétiteurs.

33 Les forces spéciales des trois armées auront un rôle clé dans ce contexte et feront l'objet d'un effort pour renforcer leurs capacités d'actions dans des conflits majeurs déclarés ou face à une situation qui constitue une menace pour la Nation et pour contrer les actions hybrides. Nos capacités de renseignement et leur organisation seront perfectionnées pour mieux identifier, comprendre, analyser et attribuer les activités déstabilisatrices. Nos capacités de surveillance et d'action seront ainsi étendues dans les espaces maritimes, numérique, exo-atmosphérique et haut-atmosphérique. Cet effort capacitaires d'exploration et de sécurisation des fonds marins pourra reposer sur la mise en œuvre d'un pôle d'excellence spécialement dédié associant les savoir-faire

existants et les initiatives d'innovations publiques et privées du secteur et placé sous l'égide de la direction générale de l'armement (DGA) et du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM). Ainsi, une capacité de maîtrise des fonds marins sera engagée jusqu'à une profondeur de 6 000 mètres, notamment afin de répondre à un objectif stratégique prioritaire de protection des câbles sous-marins. La montée en puissance de nos capacités spatiales sera également poursuivie en s'appuyant notamment sur les entreprises innovantes du domaine spatial (*New Space*) et en développant une capacité d'action dans l'espace. La stratégie spatiale de défense (SSD) sera actualisée afin de prendre en compte des enjeux opérationnels de la très haute altitude.

34 1.4. Une France puissance influente, solidaire et partenaire de souveraineté

35 Enfin, nous repenserons et diversifierons nos partenariats stratégiques pour renforcer nos capacités de prévention et d'intervention ainsi que notre aptitude à mener, avec nos alliés, en tant que nation-cadre, une opération d'envergure. La France, pourvoyeuse de sécurité, souhaite des coopérations mutuellement bénéfiques, notamment dans le champ de la souveraineté, au soutien de notre diplomatie de puissance d'équilibres. Elles se déclineront de manière différenciée et adaptée à nos partenaires, en Afrique, en Asie, en Amérique latine et du Sud, en Océanie, en Europe, en Arctique et en Antarctique ou au sein de l'Union européenne et de l'Alliance atlantique. En particulier, la France investira la sphère de la francophonie pour y nouer des partenariats approfondis. En lien avec nos partenaires, les relations de défense seront éventuellement révisées et adaptées au prisme des nouvelles ambitions définies en commun. Enfin, le Gouvernement remettra au Parlement un rapport sur le bilan de la réintégration de la France dans le commandement intégré de l'OTAN et sur ses gains politiques et stratégiques, qui sera suivi d'un débat au Parlement.

36 En parallèle, la France accordera une importance renouvelée à sa politique d'influence, érigée en nouvelle fonction stratégique des armées dans un contexte de compétition dans le champ des perceptions. En vue de l'adoption prochaine d'une stratégie nationale d'influence, les armées structureront leurs priorités dans ce domaine fondamental, qui inclut, sans toutefois s'y limiter, la lutte informationnelle.

37 À cette fin, les moyens terrestres, aériens et maritimes des armées ainsi que leurs capacités d'action dans les nouveaux champs de conflictualité (cyber, spatial, numérique, fonds marins, etc.) pourront être déployés pour tous les partenaires qui le sollicitent, conformément aux intérêts de la France. S'appuyant sur une expertise française reconnue et dans un esprit de réciprocité, nos partenariats se nourriront de capacités accrues de formation concernant différentes thématiques. Après une longue période de réduction du nombre de places dans ses écoles militaires, la France rompt avec cette tendance et va proposer aux pays partenaires, quel que soit leur continent d'appartenance, d'y inscrire en formation de nombreux cadres, officiers comme sous-officiers. En sens

inverse, la France promouvra et sollicitera la formation de ses cadres, officiers et sous-officiers, dans les écoles militaires des pays partenaires. Un effort particulier sera fait pour entretenir sur le long terme le lien créé avec les cadres étrangers formés dans les écoles militaires françaises.

38 Au Sénégal, en République de Côte d'Ivoire, au Tchad et au Gabon en particulier, mais aussi pour l'ensemble des partenaires du continent le souhaitant, le dispositif militaire français va profondément évoluer pour répondre pleinement et de manière spécifique aux attentes de chaque pays hôte. Un rapport au Parlement sera présenté par le Gouvernement avant le 1^{er} juin 2024 afin de présenter de manière approfondie l'évolution de notre présence militaire en Afrique. C'est ainsi que les bases sur lesquelles des forces françaises sont déployées vont évoluer, avec une présence permanente réduite, en accueillant davantage de renforts ponctuels spécialisés de forces françaises pour répondre aux sollicitations des pays partenaires. Les effectifs des missions militaires près les ambassades de France seront adaptés en cas de besoin. Dans les pays où sont installées des bases françaises, des interactions plus régulières avec les populations seront organisées. Une communication appropriée, tenant compte du contexte local, sera diffusée dans ces pays y compris dans les différentes langues locales. La coopération et la coordination entre les militaires et les autres acteurs de l'« approche 3 D » (diplomates, agences de développement, ONG) seront renforcées. Les domaines émergents (drones, cyber, etc.) seront par ailleurs davantage présents dans les actions de formation, de coopération et de préparation opérationnelle. Une offre stratégique renouvelée sera développée en direction de nos partenaires. Elle s'appuiera sur un certain nombre de capacités rapidement mobilisables (matériels, partenariat militaire opérationnel, renseignement, etc.) répondant à leurs besoins opérationnels. Ces partenariats seront définis en commun et sur mesure et comprendront un volet capacitaire en lien avec notre BITD.

39 Par ailleurs, la recherche quantique dans ses divers aspects et le domaine des calculateurs à haute performance doivent faire l'objet d'un investissement et d'une vigilance particulière de l'État afin de développer et de protéger des filières souveraines.

40 2. Une armée d'emploi qui renforce sa cohérence et sa réactivité

41 2.1. Un dispositif de postures et d'engagement renforcés

42 L'ambition portée par cette LPM se décline en contrats opérationnels pour les armées, les directions et les services interarmées dans les six fonctions stratégiques. Ces contrats s'articulent autour d'une « posture de réactivité » englobant l'ensemble des « postures permanentes », les engagements opérationnels courants et l'échelon national d'urgence renforcé ; en outre, en cas d'engagement dans une opération majeure, un complément de forces est mobilisable, constitué de forces en phase de régénération, en entraînement voire en formation.

43

Posture de réactivité	Posture permanente de dissuasion assurée par la force océanique stratégique (FOST) et les forces aériennes stratégiques (FAS) selon des modalités fixées par le Président de la République. La force aéronavale nucléaire (FANU) y contribue.		
	Posture permanente de protection élargie	Posture permanente de sûreté aérienne, étendue à la lutte anti-drone (LAD) et à la très haute altitude Posture permanente de sauvegarde maritime, étendue aux fonds marins Posture permanente cyber Posture permanente de renseignement stratégique Posture adaptable de protection terrestre (jusqu'à 2 brigades, en complément des forces de sécurité intérieure et civile) Posture dédiée à l'influence et à la lutte informationnelle Posture de protection spatiale Contribution des armées à certaines missions de service public (sauvegarde, secours aux populations, soutien aux autres administrations)	
	Échelon national d'urgence renforcé (ENU-R) Force interarmées de réaction immédiate En mesure de saisir un point d'entrée, renforcer en urgence un dispositif, réaliser une évacuation de ressortissants Lorsqu'elle est engagée, la force interarmées de réaction immédiate (FIRI) doit être reconstituée en un mois	Capacité immédiate et autonome de frappes dans la profondeur, par des moyens aériens et navals	Éléments d'action légers dans tous les milieux, associés à leurs moyens de projection
		1^{er} module = force de réaction rapide (QRF)	Forces spéciales (FS) et capacités d'action dans l'étendue des champs de conflictualités (influence, cyber, espace, fonds marins); Armée de terre: 2 groupements tactiques interarmes (GTIA), 1 sous-groupement aérocombat, 1 capacité de commandement de niveau brigade, 1 sous-groupement renseignement, 1 plot de défense sol-air avec capacité LAD; Marine nationale: 1 porte-hélicoptères amphibie (PHA), 1 frégate, 1 bâtiment ravitailleur de forces (BRF), 1 avion de patrouille maritime (PATMAR); Armée de l'air et de l'espace: 1 état-major C2, 1 système de détection et de commandement aéroporté (AWACS), 10 avions de chasse, 2 avions militaires de transport et de ravitaillement (MRTT), 6 avions de transport tactique, 1 plot de renseignement (ARCHANGE ou avion léger de surveillance et de reconnaissance, ALSR), 1 plot de défense sol-air avec capacité LAD, 1 plot recherche et sauvetage au combat (RESCO).
2^e module = force interarmées de réaction immédiate (FIRI)		3^e module = force interarmées (FIA) Complément forces spéciales et capacités d'action dans l'étendue des champs de conflictualités (influence, cyber, espace, fonds marins); Armée de terre: 1 brigade interarmes (BIA) à 4 GTIA dont 2 blindés, 1 groupement d'aérocombat, soutiens et appuis, moyens complémentaires drones et défenses sol-air; Marine nationale: 1 PHA, 2 frégates, 1 sous-marin nucléaire d'attaque (SNA), 1 force de guerre des mines, 1 PATMAR; Armée de l'air et de l'espace: 6 avions de chasse, 1 MRTT, 2 avions de transport tactique, 1 plot renseignement (ARCHANGE, MALE ou ALSR), 1 plot de défense sol-air avec capacités LAD.	

	Déploiement en intervention sur 4 théâtres (gestion de crise)	<ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 1 brigade des forces terrestres, incluant les appuis et les soutiens ; - jusqu'à 3 bases aériennes projetées, accueillant des moyens de combat, de lutte anti-drones et si besoin de défense sol-air, de transport stratégique et de ravitaillement, de transport tactique, des systèmes de drone et les moyens de soutien associés ; - jusqu'à 1 groupe aéronaval, 1 groupe amphibie à 2 PHA, 1 groupe de guerre des mines et 1 task force adaptée.
Complément en cas d'engagement majeur	Apte à 1 opération d'envergure, dans un contexte de combats pouvant aller jusqu'à la haute intensité capacité nation-cadre en coalition, incluant l'ENU-R	<p>1 état-major interarmées stratégique, 1 état-major opératif, 1 groupement de soutien interarmées de théâtre ;</p> <p>1 état-major terrestre de niveau corps d'armée, 1 division (avec appuis et soutiens) composée de 2 BIA relevables, 1 brigade d'aérocombat, 1 groupement de forces spéciales terre ;</p> <p>1 commandement de force navale (MCC), 1 porte-avions (PA) et son groupe aérien (GAé) (30 chasseurs et 2 avions de guet aérien), 2 PHA, 8 frégates de 1^{er} rang, 2 SNA, jusqu'à 5 PATMAR, jusqu'à 2 BRF, 1 groupe de guerre des mines, 1 groupe d'actions spéciales navales ;</p> <p>1 commandant interarmées de forces aériennes (JFACC), 1 AWACS, 40 avions de chasse, 8 avions de transport stratégiques et de ravitaillement, 2 plots RESCO, 1 capacité de 15 avions de transport tactique (ATT) avec capacité d'aérolargage, 1 capacité de renseignement de théâtre (1 ARCHANGE + 2 ALSR + 2 systèmes de drones MALE), 2 plots de défense sol-air multicouches avec capacité LAD (protection de la force), jusqu'à 3 bases aériennes projetées (comprenant une capacité LAD et si besoin de défense sol-air) ;</p> <p>1 état-major de composante de forces spéciales (SOCC) composé de 8 groupes et de leurs états-majors tactiques et moyens de transport (avions, hélicoptères, véhicules tactiques protégés), de moyens d'insertion maritime, d'une trame drones (tactiques, ISR) et des soutiens spécifiques associés ;</p> <p>1 composante cyberdéfense reposant sur un commandement centralisé et des capacités métropolitaines couvrant les trois domaines de lutte cyber: LIO, L2I et une capacité LID déclinée au niveau du théâtre, reposant sur des centres opérationnels de cyberdéfense déployés (SOC de théâtre) et des groupes d'intervention cyber mis en alerte pour des missions préventives et réactives. Ces dispositifs seront complétés au niveau des composantes par des unités spécialisées appartenant aux composantes terrestre, navale, aérienne et spatiale ;</p> <p>+ appui de la composante spatiale en mesure de mettre en œuvre le spectre complet des opérations spatiales militaires comprenant l'établissement d'une situation spatiale partagée, les appuis aux opérations (SATCOM, géolocalisation et aides au positionnement et à la navigation, météorologie spatiale) et les actions couvrant le volet de la défense active et passive des systèmes spatiaux.</p>

44 2.2. Des moyens et les formats mis à hauteur de l'ambition

45 2.2.1. Un modèle d'armée au format humain renforcé, fidèle à notre histoire

46 Le contexte actuel vient confirmer la pertinence du modèle d'armée professionnelle choisi au milieu de la décennie 1990. Ce modèle sera renforcé pour disposer d'une armée durcie et résiliente, apte à répondre à des situations d'intensité d'engagement diverses et potentiellement simultanées (crise sur le territoire national, singulièrement dans nos territoires d'outre-mer, menaces sur des ressortissants français ou engagement majeur). Pour atteindre cet objectif, nos forces armées s'appuieront sur une réserve opérationnelle plus nombreuse et mieux équipée, pleinement intégrée à l'armée active et polyvalente dans ses missions, dont l'emploi sera intensifié. Les unités de réserve seront en conséquence dotées d'équipements tenant compte de leurs missions et de leurs milieux d'intervention. Cette ambition s'inscrit par ailleurs en cohérence avec la montée en puissance du service national universel (SNU), qui viendra renforcer le lien Nation-armée et œuvrer pour sa résilience. Les réservistes ainsi que les jeunes du SNU occuperont ainsi une place importante dans les cérémonies mémorielles et

contribueront à faire des commémorations nationales un moment fort de la transmission entre les anciens combattants et les combattants d'aujourd'hui. La mise en œuvre des pivots stratégiques et la déclinaison des nouvelles priorités conduisent à atteindre la cible en effectifs du ministère de 290 000 militaires (dont 210 000 militaires d'active et 80 000 réservistes opérationnels) et 65 000 civils en 2030. À l'horizon 2035, le renforcement du modèle des ressources humaines des armées se poursuivra pour atteindre le ratio d'un réserviste opérationnel pour deux militaires d'active, soit 105 000 réservistes opérationnels. Ce renforcement se fera au profit de tous les territoires de la République ; en ce sens, une attention particulière sera accordée aux outre-mer afin d'intensifier le recrutement local et ainsi renforcer les forces terrestres mobilisables dans les territoires ultramarins.

47 Pour atteindre cette cible d'effectif, l'information des citoyens quant aux différentes possibilités d'engagement sera dynamisée, de même que la communication sur les réserves, et celles-ci seront régulièrement incluses dans les campagnes de communication du ministère des armées. Il faudra aussi gagner la bataille de l'attractivité, des compétences et de la fidélisation des personnels militaires

et civils. Celle-ci se traduira par une politique de ressources humaines modernisée : la gestion des carrières, en particulier la diversité des profils, les parcours croisés et par une revalorisation de la rémunération indiciaire des militaires et des civils de la défense, ainsi que la pleine reconnaissance de l'intégration des femmes au sein de nos armées avec la féminisation des grades militaires dans le respect de la langue française. Les objectifs de recrutement et de fidélisation seront renforcés par un attachement particulier aux dispositifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la défense. Dans la continuité de la précédente LPM, une attention particulière sera portée aux dispositifs facilitant la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle. Le ministère des armées veillera à faciliter l'accès des femmes aux écoles de formation initiale et à les accompagner dans leur parcours pour accéder aux postes sommitaux. Toutes ces dispositions seront renforcées par un attachement particulier aux dispositifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la défense, avec l'objectif d'atteindre une part des femmes parmi les militaires d'active située à 20 % d'ici 2030. Atout majeur de l'influence française, la mobilité internationale des militaires, notamment au sein des missions de défense, des états-majors des pays partenaires et des organisations internationales, sera encouragée, valorisée et mieux accompagnée. Les filières techniques et scientifiques, cruciales pour faire face aux défis technologiques actuels, feront l'objet d'une attention particulière, de même que les écoles qui dépendent du ministère des armées, au sein desquelles une plus grande diversité sera recherchée dans l'origine des élèves. Un effort particulier de sensibilisation aux carrières de la défense sera réalisé auprès des établissements scolaires situés en réseau d'éducation prioritaire. La politique de rémunération veillera à renforcer l'attractivité des carrières et la progression des personnels civils et militaires, selon le degré d'expertise, les qualifications et les compétences acquises et les responsabilités d'encadrement assumées. Elle bénéficiera à plein du déploiement de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) et de plus fortes attractivité et progressivité des grilles indiciaires des militaires. La revalorisation des grilles permettra ainsi aux militaires du rang de progresser dès les premières années de leur engagement et renforcera l'incitation à progresser vers les grades de sous-officiers. Une attention particulière sera portée à la reconnaissance des sous-officiers supérieurs, véritable « colonne vertébrale » de nos forces armées. Les parcours d'officiers seront également valorisés en accompagnant mieux les potentiels et les performances constatées. La part indemnitaire de la politique salariale, quant à elle, ciblera les

métiers et les expertises en forte tension et qui participent à nos pivots capacitaires. Au quotidien, les efforts seront poursuivis pour améliorer les conditions de vie sur les emprises militaires et, de manière générale, la prise en compte des familles. Le « plan famille II », qui sera doté d'un budget de 750 millions d'euros sur la période couverte par la présente loi de programmation et conçu en associant les collectivités territoriales, visera prioritairement à améliorer les conditions de vie des militaires et de leurs familles. Cela passera par plusieurs axes : l'accompagnement de la mutation du militaire et de sa famille, l'atténuation des impacts des engagements opérationnels, l'amélioration du quotidien des familles dans les territoires de la République, l'aide à l'emploi, l'aide au logement, l'aide à la scolarisation et la création de services de crèche. Ce plan bénéficiera également, dans une large part, aux civils de la défense, dont l'engagement et le travail sont plus que jamais nécessaires pour garantir la résilience de notre modèle de défense. Afin de faire connaître les dispositifs du « plan famille II » au plus grand nombre de personnes concernées, un effort sera fait en matière de communication à l'intention des militaires mais aussi de leurs familles.

48 Pour poursuivre l'accompagnement des familles des militaires mis en place par le « plan famille II », le Gouvernement remettra au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'insertion professionnelle des conjoints des militaires et sur les mesures d'accompagnement que le Gouvernement met en place pour leurs carrières professionnelles. Ce rapport pourra porter sur un échantillon représentatif des effectifs de nos armées.

49 Enfin, l'attention portée aux militaires blessés sera sensiblement améliorée par une prise en charge unique et cohérente de toutes les blessures, psychiques et physiques, par la simplification des démarches administratives et par la juste réparation des préjudices, conformément aux mesures normatives de la présente loi. L'accompagnement médical de nos blessés par le service de santé des armées (SSA) sera approfondi et d'autres « maisons Athos », qui visent la réhabilitation psycho-sociale des militaires blessés psychiques, seront bâties pour assurer une couverture territoriale de proximité. Des mesures d'accompagnement renforcées à la réinsertion professionnelle des militaires blessés et de valorisation des entreprises ou organismes qui les accueillent seront recherchées.

50 2.2.2. Des capacités opérationnelles modernisées

51 Équipement de nos forces ⁽¹⁾

52

Segment capacitaire		Parc fin 2023	Parc fin 2030	Parc horizon 2035
Espace	Renseignement EM		1 Céleste	1 Céleste
	Renseignement image	2 satellites CSO	2 satellites CSO + 1 satellite Iris	2 satellites Iris
	Communication	1 satellite SYRACUSE IV	2 satellites SYRACUSE IV	2 satellites SYRACUSE IV
	Capacité d'action dans l'espace Egide	-	1	1

+Capacités interarmées		Système de commandement des opérations spatiales - C4OS	-	1	évolutions incrémentales du C4OS	
		Radar GRAVES	1	1 GRAVES NG	1 GRAVES NG	
	Lutte anti- drone (LAD)		Serval LAD	-	12	au moins 40
			LAD Naval	3	20	au moins 25
			Système Parade	6	15	15
	Hélicoptères Interarmées Légers (HIL)		Guépard - HIL	-	20	au moins 70 (cible à terminaison 169)
	Défense surface-air (DSA)		Système sol-air SAMP-T	8 Mamba	8 SAMP-T NG	12 SAMP-T NG
			DSA terrestre d'accompagnement	-	24 Serval MISTRAL	au moins 45 Serval TCP
			Très courte portée naval	-	8 tourelles MISTRAL	au moins 15 tourelles TCP
			Courte portée terrestre	8 à 10 Crotale	9 VL MICA	12 VL MICA
Communications numériques		CONTACT	5790	11705	13455	
Forces terrestres	Chars	Chars de combat ⁽²⁾	200 dont 19 rénovés	200 dont 160 rénovés	200 rénovés	
	Blindés		Blindés médians	60 Jaguar	238 Jaguar	300 Jaguar
			Griffon	575	1437	1818
			Serval	189	1405	2038
			VBCI	628	628	628
			VBAE	0	180	1440
			EGC	0	5	125
	Logistique		Camion logistique terrestre	0	2086	9466
	Artillerie		Canons	58 CAESAR + 33 AUF1	109 CAESAR NG	109 CAESAR NG
	Hélicoptères		Hélicoptères de manœuvre	61 TTH + 54 Puma/Cougar/Caracal	63 TTH + 24 Cougar + 18 TTH FS	au moins 105 HM
			Hélicoptères de reconnaissance et d'attaque	67 Tigre	67 Tigre	67 Tigre
	Franchissement		SYFRALL	-	8 portières - 300 m	2 500m
	Drones		Système de drones tactiques (SDT) / vecteurs	1/5	5/28 + armement	5/28 + armement
Frappe longue portée		Lanceurs frappes longue portée terrestres	9 LRU	au moins 13 systèmes	26 systèmes	
Forces navales	Sous-marins	SNA	2 Barracuda	6 Barracuda	6 Barracuda	

	Porte-avions	Charles de Gaulle	1	1 rénové	1 rénové
		PA-Ng	Études	Fabrication en cours ⁽³⁾	Fabrication en cours
	Flotte de surface	Frégates de 1 ^{er} rang	15 : 8 FREMM + 2 FDA + 5 FLF	15 : 8 FREMM + 2 FDA rénovées + 3 FDI + 2 FLF rénovées	15 : 8 FREMM + 2 FDA + 5 FDI
		Porte hélicoptères amphibie	3 PHA	3 PHA	3 PHA rénovés
		Patrouilleurs	17 : 3 PAG + 1 POM + 6 PHM + 3 PSP + 4 divers	19 : 3 PAG + 6 POM + 7 PH + 3 FLF	19 : 3 PAG + 6 POM + 10 PH
		Frégates de surveillance	6 frégates de surveillance	5 frégates de surveillance + 1 corvette	6 corvettes
		Bâtiments logistiques	1 BCR + 1 BRP	3 BRP	4 BRP
	Guerre des mines	Lutte anti-mines (SLAM-F)	8 chasseurs de mines ancienne génération	3 bâtiments de guerre des mines (BGDM)	6 BGDM
			1 système de drones	6 systèmes de drones	8 systèmes de drones
			4 bâtiments base support plongeurs (BBPD) 1 bâtiment d'expérimentation BEGDM	3 BBPD NG	5 BBPD NG
	Hydrographie-océanographie	Capacité hydrographique	3 bâtiments hydrographiques (BH) + 1 bâtiment océanographique (BHO)	2 CHOF+ 1 BHO	2 CHOF + 1 complément capacitaire
	Maîtrise des fonds marins	Capacité fonds marins	-	1 capacité moyen et grand fonds - drones et robots	poursuite des incréments
	Aéronavale	Avions de patrouille maritime	8 Std 5 + 14 Std 6	18 Std 6	Au moins 18, dont 3 PATMAR futur
		Avion de surveillance et d'intervention maritime (AVSIMAR)	8 F50 et 5 F200 (outre-mer)	8 Albatros + 4 F50	12 Albatros + complément SURMAR
		Système de drones aériens marine (SDAM)	3	10	au moins 15
		Avions de guet aérien	3 E-2C	3 E-2D	3 E-2D
		Rafale Marine	41	41	Format aviation de combat (Air + Marine) à 225
	Forces aériennes	Rafale Air ⁽⁴⁾	100	137	
	Chasse	Mirage 2000D	36 M2000D rénovés	48 M2000D rénovés	-
		SCAF (NGF)	-	1 démonstrateur NGF	-

Transport et missions	Avions ravitailleurs et de transport stratégique nouvelle génération	12 MRTT et 3 A330	15 MRTT	15 MRTT
	Avions de transport tactique	22 A400M	au moins 35 A400M	au moins 35 A400M
		4 C-130J et 14 C-130H	4 C-130 J + 10 C-130H	4 C-130 J + ATASM
	Avions de surveillance et de contrôle aérien	4 AWACS	4 AWACS	AFSC
Drones	Systèmes de drone MALE	4 systèmes Reaper	4 systèmes Reaper + 1 système EuroMALE	au moins 6 systèmes EuroMALE
Renseignement	Avions légers de surveillance et de renseignement (ALSR)	2	3	3
	Avions renseignement et guerre électronique	-	3 ARCHANGE	3 ARCHANGE
Hélicoptères	Hélicoptère de manœuvre (HM)	36 (Puma/Caracal/H225)	au moins 32 HM	36 HM

(1) À la différence de la loi de programmation militaire pour 2019-2025 qui présentait des échéanciers de commandes et de livraisons, sont ici présentés les parcs d'équipement effectivement en dotation dans les forces aux différentes dates considérées.

(2) Outre les travaux de rénovation et de pérennisation du char Leclerc portant incrément Mk2, un démonstrateur de char Leclerc Mk3 sera engagé.

(3) Le programme d'ensemble PA-Ng sera conduit pour garantir la pérennité des compétences « propulsion nucléaire », avec une attention particulière portée à la conception et à la fabrication des nouvelles chaufferies K22, puis pour assurer une transition maîtrisée avec le porte-avions Charles de Gaulle. Dans le cadre de ce programme, seront menées des études de coûts qui permettront au Gouvernement de présenter au Parlement, en 2028, une estimation des crédits nécessaires à la conception, la réalisation, l'activité et l'entretien d'un second porte-avions de nouvelle génération ainsi qu'aux infrastructures et aux dépenses de personnel liées à son fonctionnement.

(4) Le standard F5 du Rafale sera développé pendant la présente loi de programmation militaire. Il comprendra notamment le développement d'un drone accompagnateur du Rafale, issu des travaux du démonstrateur Neuron.

53 2.2.3. Efforts prioritaires pour les armées du futur

54 La programmation militaire sur la période 2024-2030 décline, outre le maintien au meilleur niveau de notre dissuasion, des priorités dans des domaines clés dont les efforts sont détaillés ci-dessous. Les efforts sur les domaines capacitaires (innovation, espace, drones et défense surface-air) sont définis hors masse salariale et ont des périmètres disjoints. Les efforts sur les domaines thématiques (outre-mer, forces spéciales et munitions) ont, eux, une dimension transverse et peuvent à ce titre inclure, pour partie, des moyens également présentés dans les efforts capacitaires (drones, renseignement et défense sol-air).

55 *Innovation : 10 milliards d'euros de besoins programmés sur la période*

56 Les budgets dédiés à l'innovation sont nécessaires pour penser le futur de nos armées et pour éclairer dès aujourd'hui des choix structurants. En grande partie dédiés aux études amont, ils viseront à donner aux armées la maîtrise des nouveaux champs de conflictualité (espace, fonds marins, champ informationnel, cyber), en captant des technologies et des capacités civiles ou en explorant des nouvelles technologies de rupture, telles que des essais de drones, une capacité de calcul quantique pour faire face aux nouvelles menaces ou

encore la fabrication additive et l'internet des objets qui offriront des gains importants dans le maintien en condition opérationnelle.

57 Cette maîtrise s'appuiera sur le développement de démonstrateurs ambitieux, issus notamment de projets portés par les forces et les acteurs institutionnels et socio-économiques des territoires ainsi que sur l'accélération du déploiement de ces innovations dans les armées. À ce titre, des mécanismes visant à mieux valoriser les innovateurs internes seront étudiés. Les axes prioritaires, définis à ce stade mais susceptibles d'évoluer au gré des ruptures technologiques, sont :

58 1° Les armes à énergie dirigée ;

59 2° L'hypervélocité ;

60 3° L'intelligence artificielle ;

61 4° Les systèmes autonomes (robotique, drones, espace) ;

62 5° Le spectre électromagnétique et la guerre électronique étendue ;

63 5° bis Les communications laser atmosphériques ;

64 6° Les capteurs à l'ère des technologies quantiques ;

- 65 7° L'adaptation militaire des nouvelles technologies de l'énergie portées par l'industrie civile, en particulier l'hybridation des véhicules terrestres, navals et aériens ;
- 66 8° Les technologies de discrétion et de furtivité ;
- 67 9° Le calcul quantique au service de capacités souveraines comme le renseignement ou la dissuasion.
- 68 Ces thématiques prioritaires seront portées par des démonstrateurs d'envergure, parmi lesquels un drone sous-marin océanique, un véhicule d'action dans l'espace en orbite basse ou encore un satellite à imagerie hyperspectrale.
- 69 Des analyses technico-opérationnelles seront conduites pour affiner les besoins sur les thématiques suivantes :
- 70 a) Systèmes de protection active ;
- 71 b) Hydrogène et biocarburants ;
- 72 c) Transition vers la cryptographie post-quantique ;
- 73 d) Canon électromagnétique et armes à énergie dirigée ;

- 74 e) Hélicoptère de combat du futur ;
- 75 f) Avion spatial.
- 76 Les budgets consacrés à l'innovation, y compris dans le cadre de fonds interministériels, renforceront notre souveraineté mais ne se substitueront pas à la nécessaire mobilisation de notre BITD pour engager, sans tarder, des projets innovants autofinancés pouvant intéresser l'armée française comme nos partenaires à l'export. Une attention particulière sera apportée aux petites ou moyennes entreprises, singulièrement aux plus innovantes.
- 77 Enfin, ces 10 milliards d'euros incluent le financement et les subventions aux écoles d'ingénieurs et aux organismes de recherche sous tutelle, indispensables pour assurer une base solide à la recherche scientifique, mais également pour créer des vocations et des synergies entre les armées et le monde académique, moteurs de l'innovation au profit de la souveraineté de la France.
- 78 La programmation des crédits consacrés à l'innovation repose sur la chronique suivante pour la période 2024-2030 :
- 79

(Crédits de paiement, en milliards d'euros)							
2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2024-2030
1,23	1,23	1,32	1,31	1,43	1,65	1,98	10,1

- 80 *Espace : 6 milliards d'euros de besoins programmés sur la période*
- 81 À l'horizon 2030, nos capacités spatiales d'observation et d'écoute seront renouvelées au sein d'architectures, militaires ou duales, performantes et résilientes. Les moyens de communication seront appuyés par une constellation de connectivité sécurisée et multi-orbites européenne. Le programme Syracuse V, successeur de Syracuse IV et constitué d'une nouvelle génération de satellites souverains, sera lancé pendant la présente loi de programmation militaire. Il s'agira d'un modèle de satellite patrimonial, géostationnaire en orbite haute. Nos capacités de surveillance de l'espace exo-atmosphérique (*Space Domain Awareness*) seront accrues afin de détecter et d'attribuer un acte suspect ou agressif dans l'espace. Un centre de commandement, de contrôle, de communication et de calcul des opérations spatiales (C4OS) disposera des moyens pour piloter les actions vers, dans et depuis l'espace. Les technologies différenciantes, renforcées de manière souveraine ou en partenariat, privilégieront la défense active pour protéger nos moyens en orbite, le renforcement de la connectivité avec en particulier le développement de capacités de communication optique, le renseignement et le lancement réactif. Le développement de ces nouvelles activités et infrastructures spatiales s'accompagnera d'une modernisation de la loi n° 2008-518 du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales et de sa réglementation technique garantissant un cadre juridique transparent et protecteur pour les acteurs français.
- 82 *Drones et robots : 5 milliards d'euros de besoins programmés sur la période*
- 83 Une accélération de l'usage des vecteurs télé-opérés et un élargissement du spectre de leurs missions seront engagés (drones aériens, de surface ou sous-marins comme robots terrestres). De nouveaux cadres contractuels pluriannuels mutualisant les besoins entre différents services de l'État seront recherchés pour simplifier l'acquisition des petits drones d'intelligence, surveillance et reconnaissance (ISR). Un dispositif de labellisation de « drones de confiance », en lien avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), sera institué. Le développement, nécessairement rapide, des capacités dronisées adaptées aux différents contextes opérationnels permettra d'accroître les fonctions de détection et d'action à distance tout en assurant la mise en place de mécanismes permettant de garantir le contrôle par l'humain, comme préconisé dans l'avis sur l'intégration de l'autonomie dans les systèmes d'armes létaux rédigé par le comité d'éthique de la défense. Des systèmes de drones tactiques, aux charges utiles et armements diversifiés amélioreront notre efficacité opérationnelle. Des drones de contact ainsi que des munitions télé-opérées (MTO) apporteront performance, précision et légalité avec un rapport coût-efficacité favorable. L'ambition est de développer rapidement une filière française de MTO et, à l'horizon 2030, d'atteindre la capacité de vol en essais. Le futur système de lutte anti-mine marine renouvellera la capacité de guerre des mines, notamment en se rapprochant de la Belgique et des Pays-Bas pour le choix du navire, tandis que l'acquisition de drones et de robots sous-marins (*autonomous underwater vehicle* [AUV] et *remoted operated vehicle* [ROV]) développés souverainement en lien avec notre BITD répondra à notre ambition de maîtrise des fonds marins en permettant de connaître, de surveiller et d'agir

jusqu'à 6 000 mètres de profondeur. Enfin, pour réduire l'exposition de nos forces, l'usage de robots terrestres et de systèmes capables de coopérer avec le soldat et son environnement, sous son contrôle, sera par ailleurs développé. La possibilité de faire converger le SLAM-F et les systèmes de drones et de robots sous-marins, notamment dans la mise à l'eau des vecteurs, sera explorée. Le SDAM privilégiera une solution souveraine.

84 *Défense surface-air (DSA): 5 milliards d'euros de besoins programmés sur la période*

85 Le renforcement à court terme de la défense surface-air portera sur la modernisation des systèmes de missiles anti-aériens et antimissiles, le renouvellement des systèmes d'armes assurant la défense de la basse couche et l'investissement pour la lutte contre les drones. Les capacités modernes de détection et de coordination de l'action interarmées seront développées. L'adaptation aux menaces bénéficiant des nouvelles technologies, notamment hypersoniques, sera initiée en recherchant des coopérations européennes (intercepteur dans les hautes couches de l'atmosphère). L'artillerie sol-air devra être développée. Les dispositifs de courte portée de lutte anti-drones et munitions rôdeuses devraient être améliorés et déployés en plus grand nombre pour une protection efficace des groupes de combat et leurs véhicules.

86 *Souveraineté outre-mer: 13 milliards d'euros de besoins programmés sur la période*

87 Les forces de souveraineté disposeront de capacités de surveillance-anticipation développées, lesquelles amélioreront la couverture de nos territoires outre-mer et de leurs zones économiques exclusives, qui sont un impératif pour la nouvelle loi de programmation militaire. Les capacités de commandement seront durcies et densifiées de manière ciblée en fonction des enjeux régionaux et leur résilience sera améliorée (communications, capacité d'influence). Nos forces de souveraineté bénéficieront d'un effort généralisé sur le plan capacitaire (protection, intervention et appuis, infrastructure) et constitueront un premier échelon renforcé immédiatement disponible (présence, protection et action humanitaire) afin de décourager toute tentative de déstabilisation ou de prédation. À titre d'exemple, afin de répondre encore davantage aux enjeux de souveraineté à Mayotte, 100 militaires supplémentaires (+ 25 %) seront appuyés par un nouveau moyen de transport amphibie. La capacité de surveillance et d'intervention en mer sera réalisée notamment avec une présence comprise *a minima* de 150 jours jusqu'à 200 jours d'un bâtiment hauturier (type bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer, frégate de surveillance ou patrouilleur outre-mer) d'ici 2027. En matière d'infrastructure, étant donné la situation stratégique du département de Mayotte dans la zone de l'océan Indien, un effort particulier sera consacré à l'aménagement des infrastructures portuaires. Les capacités d'intervention terrestres durcies seront plus réactives, et profiteront à l'horizon 2030 de la possibilité d'effectuer de l'aérotransport inter-théâtres avec la couverture permanente d'A400M dans l'océan Indien. En complément des patrouilleurs outre-mer, des bâtiments de soutien et des corvettes, un programme de navires de projection de force, de type BATRAL (bâtiment de transport léger), doit être envisagé pour disposer, lors de la

prochaine décennie, de quatre unités stationnées dans nos outre-mer. En outre, le ministère des armées s'engage à ce que nos forces de souveraineté maintiennent une présence continue dans nos territoires ultramarins et leurs zones économiques exclusives.

88 Les actions de coopération régionale menées par les forces de souveraineté devront être coordonnées avec les politiques d'aide au développement conduites au sein de leur zone de responsabilité permanente.

89 *Renseignement: 5,4 milliards d'euros de besoins programmés sur la période*

90 Les défis technologiques actuels imposent des capacités d'exploitation renouvelées et une industrialisation des outils d'investigation numérique. La transformation des services se décline par des projets ambitieux en termes d'infrastructure, de fonctionnement interne et de dispositif de traitement des données de masse. La direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) poursuivra le réaménagement de sa direction centrale au fort de Vanves et la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) concrétisera la réalisation de son nouveau siège moderne au Fort-Neuf de Vincennes. La mutualisation d'outils et de ressources entre services sera également renforcée. Les capacités humaines de recherche technique, de traitement de sources, d'exploitation du renseignement ou d'action nécessitent une ressource de plus en plus qualifiée, soumise à une concurrence exacerbée avec le secteur privé. Une attention renouvelée sera accordée à son recrutement et à sa fidélisation en coordination avec la politique de ressources humaines interministérielle des services de renseignement élaborée par le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme. Ces projets permettront notamment de renforcer la posture dans le champ informationnel et la lutte informationnelle et contre les ingérences étrangères vis-à-vis des armées, de la BITD et au-delà, en lien avec la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). La militarité des services de renseignement relevant du ministère de la défense conduit à préserver un équilibre entre personnels militaires et personnels civils, notamment à la DGSE.

91 *Cyber: 4 milliards d'euros de besoins programmés sur la période*

92 L'ambition est de poursuivre le développement d'une cyberdéfense de premier plan, robuste et crédible face à nos compétiteurs stratégiques, apte à assurer, dans la durée, la résilience des activités critiques du ministère et l'interopérabilité avec nos alliés. Une augmentation des effectifs et une diversification des modes d'action permettront de s'adapter aux évolutions technologiques, d'accompagner les entreprises les plus sensibles du secteur de la défense et d'appuyer l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en cas de crise cyber nationale. L'étroite coordination de la cyberdéfense établie entre le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et le ministère des armées sur les fonctions de lutte informatique défensive (LID), de lutte informatique offensive (LIO) et de lutte informatique d'influence (L2I) permettra de remplir l'objectif stratégique de résilience cyber de la Nation, en métropole et dans les outre-mer, face à la multiplication des menaces. Enfin, l'effort porte aussi sur la lutte informatique d'influence (L2I) pour valoriser et renforcer la légitimité de nos engagements et répondre aux attaques de nos

adversaires et de nos compétiteurs dans le champ des perceptions, en coordination avec les autres services de l'État concernés. En complément, un pôle d'excellence sera créé pour structurer, autour de l'École polytechnique, des contenus, des méthodes et des équipes académiques au bénéfice des missions cyber confiées au ministère des armées. Le cyber étant un secteur en tension avec de forts besoins en ressources humaines, il sera possible de servir dans la réserve opérationnelle de cyberdéfense jusqu'à soixante-douze ans.

93 *Forces spéciales: 2 milliards d'euros de besoins programmés sur la période*

94 Les forces spéciales, issues des trois armées et du service de santé des armées, verront leur rôle, leur polyvalence, leur réactivité et leurs moyens de renseignement, de projection et d'action renforcés. Les clés de la réussite sont la poursuite de la modernisation de leurs équipements ainsi que la livraison de nouvelles capacités, comme des avions de transports modernisés, des hélicoptères NH90 spécifiques, des drones plus endurants, une gamme de véhicules renouvelée et des moyens d'action de surface et sous-marine de nouvelle génération.

95 *Munitions: 16 milliards d'euros de besoins programmés sur la période*

96 La consolidation des stocks de munitions et la transition vers les futures capacités seront poursuivies notamment pour les missiles longue portée antinavire de type FMAN et de croisière de type FMC, les intercepteurs surface-air et air-air (famille Aster – MICA et METEOR) ainsi que les torpilles lourdes F21, le missile haut de trame (MHT) et la trame antichar (ACCP, MMP). Elles s'appuieront sur la démarche « économie de guerre » pour réduire significativement les délais de production (notamment sur les munitions de 155 mm, de 40 mm ainsi que sur les missiles Mistral, Aster et MMP) et se traduiront concrètement par le recomplètement des stocks, la modernisation des missiles, l'acquisition de nouvelles capacités souveraines (feux dans la profondeur, portée accrue et autodirecteur amélioré, munitions télé-opérées), et un équilibre entre masse et technologie. En particulier, s'agissant des capacités de frappe à longue portée, la recherche d'une solution souveraine sera privilégiée pour remplacer le lance-roquettes unitaire dans les meilleurs délais. Une solution permettant d'éviter des duplications dans les développements et d'envisager un accroissement de la portée sera recherchée. Une attention particulière sera portée aux missiles hypervéloces. Dans le cas où la France serait engagée, directement ou indirectement, dans un conflit durable, l'État mobilisera la BITD pour être en capacité de constituer rapidement des stocks de munitions.

97 De nouveaux schémas contractuels seront envisagés dans le domaine des munitions, notamment d'artillerie, en particulier des contrats pluriannuels. Une articulation avec les ventes à l'exportation sera recherchée.

98 **2.2.4. Des coopérations au service de l'autonomie stratégique européenne dans le respect de la souveraineté française**

99 La France est un acteur clé de la défense de l'Europe. Elle est la seule puissance nucléaire du continent européen qui soit à la fois membre de l'Union européenne et de l'Alliance atlantique. Ce positionne-

ment lui confère des responsabilités particulières qu'elle entend, à travers la présente loi de programmation militaire, pleinement assumer.

100 Tout en restant un allié loyal et totalement impliqué dans le bon fonctionnement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la France s'engage à renforcer la politique de défense et de sécurité commune afin de garantir l'autonomie stratégique de l'Europe et un partenariat transatlantique équilibré.

101 Les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat en charge de la défense sont informées des besoins programmés de la dissuasion nucléaire française, dans des conditions permettant de préserver le secret de la défense nationale.

102 Alors que l'Union européenne vient de se doter d'une boussole stratégique, que la guerre de haute intensité a ressurgi en 2022 sur le flanc oriental des Vingt-sept et que nos alliés américains sont de plus en plus sollicités sur d'autres théâtres d'opération, il est indispensable de développer, en complémentarité avec celles de l'Alliance atlantique, des capacités d'action à la fois communes et autonomes. Les forces armées françaises, à cet égard, auront un rôle majeur à jouer.

103 La France doit poursuivre ses efforts pour maintenir son rôle de nation-cadre au sein de l'Alliance atlantique. Elle doit être moteur et vecteur de coopérations opérationnelles, industrielles et technologiques avec ses alliés, singulièrement ses voisins.

104 Les programmes en coopération sont pertinents pour se doter de capacités militaires communes, en favorisant l'interopérabilité opérationnelle et en mutualisant les financements, en particulier quand l'acquisition de ces capacités auprès de la BITD française ne permet pas d'atteindre des coûts soutenables et des délais cohérents avec les besoins opérationnels. Ils contribueront à l'objectif de renforcer l'autonomie stratégique européenne, notamment via sa BITD et via le développement des capacités de production européennes. Autant qu'il sera nécessaire, pertinent et utile, ces partenariats pourront s'ouvrir hors d'Europe. En tout état de cause, ces programmes seront réalisés en coopération avec des pays ayant vocation à acquérir au profit de leurs armées les capacités qui en sont issues. Ces initiatives créeront les conditions d'une interopérabilité native et développeront une culture stratégique commune et une capacité à s'engager ensemble en opérations, à l'instar du partenariat capacité motorisée (CaMo). Ce modèle synergique, construit avec la Belgique, sera décliné dans d'autres domaines. Les éventuels projets industriels de relocalisation de munitions de petit calibre et d'armes légères de petit calibre seront encouragés et accompagnés pour faciliter l'émergence d'une filière française de munitions de petit calibre souveraine et économiquement viable. Des partenariats européens pourront également être envisagés, notamment avec des pays limitrophes. Les espaces de partage, sous un format « club utilisateurs », seront développés, en s'appuyant sur nos succès à l'export tels que le Rafale ou le CAESAR.

105 Pour répondre aux besoins de ses forces armées et afin que les armées européennes se dotent de matériel européen, la France proposera des partenariats industriels militaires aux autres États européens. Des pistes complémentaires de coopérations seront explorées, en particulier

avec l'Italie, l'Espagne, la Grèce, l'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni, qui constituent des partenaires privilégiés. Il s'agit notamment du futur avion-cargo médian, des drones, de la défense surface-air, des dispositifs d'alerte avancée, de la frappe longue portée et de bâtiments de surface. L'espace est également un domaine de coopération à fort potentiel pour les lanceurs, la surveillance, l'observation, la protection des systèmes et des capacités de communication, de commandement et de contrôle ainsi que pour la cyberdéfense. La solidarité européenne dans le domaine de la cyberdéfense permet actuellement l'échange de bonnes pratiques, l'assistance aux nations en difficulté et le partage d'information. Avec un degré de maturité suffisante de ses capacités nationales de cyberdéfense et de celles de ses partenaires, la France pourra pleinement participer à doter l'Europe d'un « bouclier cyber ». L'entraide entre les pays européens devra être accrue, notamment en matière de partage de l'information. L'articulation entre les deux échelons, national et européen, apparaît ainsi essentielle. Les coopérations de la France avec ses partenaires européens continueront de s'appuyer, en tant que de besoin, sur les dispositifs mis en place par l'Union européenne (Agence européenne de défense, Fonds européen de défense, coopération structurée permanente) et l'Eurocorps. La France continuera de prendre toute sa part au développement des instruments de l'autonomie stratégique européenne comme la facilité européenne pour la paix, qui a permis le financement des livraisons de matériels défensifs à l'Ukraine depuis le début de la guerre.

106 Le dispositif de contrôle des exportations et les modalités d'information du Parlement seront consolidés. À cet égard, une meilleure articulation entre les vérifications effectuées par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) et celles opérées par les banques dans le cadre de leur contrôle de conformité sera recherchée. Les exportations de systèmes d'armes, objet essentiel de politique étrangère, resteront une prérogative souveraine de la France. Les opérations d'exportation à destination de certains marchés posant des difficultés particulières devront faire l'objet d'un accompagnement public renforcé. Les programmes en coopération permettront d'accompagner dans la durée nos partenaires stratégiques, y compris hors Union européenne et OTAN.

107 En lien avec le ministère chargé de l'économie et dans le cadre des dispositifs existants, le contrôle des investissements étrangers sera poursuivi concernant les entreprises dont le savoir-faire, l'activité ou la production sont sensibles pour les armées, y compris les entreprises duales, les nouvelles entreprises ou celles dont le chiffre d'affaires est faible.

108 Le remplacement du système national de défense aérienne tirera profit du développement du programme Air Command and Control System (ACCS) de l'OTAN, tandis que le remplacement de quatre systèmes de détection et de contrôle aéroporté (AWACS) pourrait reposer sur la capacité aérienne de surveillance et de contrôle de l'Alliance (AFSC). Enfin, le démonstrateur de l'avion de chasse du futur (NGF) sera développé avec l'Allemagne et l'Espagne dans le cadre du programme SCAF destiné à préfigurer l'aviation de combat à l'horizon 2040 en Europe. À la fin de la phase 1B et avant la décision de lancement de la phase 2, le Gouvernement présentera au Parlement, avant la discussion du projet de loi de finances, un rapport de point d'étape sur les travaux réalisés pendant la phase 1B. De même, le projet de système principal de combat terrestre (MGCS), conduit en coopération avec l'Allemagne, doit préparer l'avenir du combat terrestre. Ce programme devra préparer la succession du char Leclerc au-delà de 2040, répondre aux besoins opérationnels de l'armée de terre et consolider les compétences de la filière de l'industrie terrestre. Un point de situation sur le programme MGCS sera transmis au Parlement en 2025.

109 Néanmoins, si les programmes de coopération sont une priorité pour la France, ils ne doivent pas empêcher la conduite d'études pouvant établir les conditions de faisabilité de projets souverainement conduits et financés par la France en dehors de toute coopération.

110 2.2.5. Des forces prêtes au combat

111 La préparation au combat est consubstantielle d'une armée d'emploi. La présente LPM consolide le socle d'entraînement, prérequis indispensable, décliné dans les normes d'activité annuelle suivantes :

112

Milieu	Type	Cible du projet annuel de performance pour 2023	Norme visée en 2030
Terrestre	Journées d'activité du combattant terrestre (JACT)	Nouvel indicateur	120
	Heures d'entraînement par équipage de chars et de véhicules blindés	80	100 à 130 selon le type
	Coups tirés par équipage CAESAR à l'entraînement	77	110
	Heures d'entraînement par équipage Leclerc	Non communiqué	115
	Heures d'entraînement par équipage VBCI	Non communiqué	130
	Kilomètres par équipage VAB	Non communiqué	1100
	Heures d'entraînement par équipage sur AMX 10	Non communiqué	100

Naval	Jours de mer par bâtiment (bâtiment hauturier)	90 (95)	100 (110)
Aéronautique / armée de terre	Heures de vol par pilote d'hélicoptère des forces conventionnelles (forces spéciales)	144 (157)	200 (220)
Aéronautique / marine nationale	Heures de vol par équipage d'hélicoptère	218	220
	Heures de vol par pilote de chasse de l'aéronavale	188	200
	Heures de vol par équipage de patrouille/surveillance maritime	340	350
Aéronautique / armée de l'air et de l'espace	Heures de vol par pilote de chasse	147	180
	Heures de vol par pilote de transport	189	320
	Heures de vol par pilote d'hélicoptère	181	200

113

		Unités	Norme visée en 2025	PAP 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029	Norme visée en 2030
Armée de terre	JACT	Jours	X								120
	Norme/équipage	%	X	80	82,8	85,6	88,4	91,2	94	96,8	100
	Pilotes d'hélicoptère	Hdv	200	144	152	160	168	176	184	192	200
	(dont forces spéciales)	Hdv	220	157	166	175	184	193	202	211	220
	Équipage de Char Leclerc	Hde	115	80	85	90	95	100	105	110	115
	Équipage VBCI	Hde	130	80	87,1	94,2	101,3	108,4	115,5	122,6	130
	Équipage VAB/Griffon	km	1100	nc							1100
	Équipage sur AMX 10	Hde	100	nc							100
Armée de l'air et de l'espace	Équipage Caesar	Coups tirés	110	77	81,7	86,4	91,1	95,8	100,5	105,2	110
	Chasse	Hdv	180	147	151,7	156,4	161,1	165,8	170,5	175,2	180
	Hélicoptères	Hdv	200	181	183,7	186,4	189,1	191,8	194,5	197,2	200
	Transport	Hdv	320	189	207,7	226,4	245,1	263,8	282,5	301,2	320
Marine nationale	Bâtiment (bâtiment hauturier)	JdM	100 (110)	90 (95)	91,4 (97,1)	92,8 (99,2)	94,2 (101,3)	95,6 (103,4)	97 (105,5)	98,4 (107,6)	100 (110)
	Pilote de chasse (pilote qualifié appontage de nuit)	Hdv	180 (220)	188							180 (220)
	Pilote d'hélicoptère	Hdv	220	218	218,2-5	218,5	218,75	219	219,25	219,5	220
	Pilote de patrouille	Hdv	350	340	341,4	342,8	344,2	345,6	347	348,4	350

114 Dans un premier temps, à partir des acquis de la précédente loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025, les niveaux d'activité seront stabi-

lisés et la préparation sera renforcée qualitativement en visant des entraînements de « haut de spectre » pour consolider les compétences nécessaires aux engagements

de court terme. Le recours à la simulation, en complément d'un socle d'entraînements réels, sera progressivement intégré pour une capitalisation plus rapide des savoir-faire nécessaires à un engagement dans un conflit de haute intensité. La gestion des stocks de munitions continuera à être optimisée afin de favoriser l'utilisation de munitions, y compris complexes, en conditions réelles, au service d'une préparation opérationnelle réaliste et durcie.

- 115 La préparation opérationnelle progressera ensuite quantitativement jusqu'à rejoindre les normes d'activité en 2030, permettant de maintenir les savoir-faire dans le temps, en cohérence avec l'arrivée des nouveaux équipements et de très hautes exigences de polyvalence.

- 116 Afin d'atteindre ces objectifs, dans le prolongement des efforts de réparation de la précédente LPM, un niveau supérieur de performance du maintien en condition opérationnelle (MCO) de nos matériels sera négocié, à coûts maîtrisés, avec les industriels, notamment grâce à une consolidation des stocks stratégiques et une gestion améliorée des pièces de rechange. Le MCO des matériels sera mieux pris en compte dès les premiers stades de la vie d'un programme, pour un raisonnement en coût de possession sur la durée.

117

Besoin programmé pour la préparation au combat et l'entraînement des forces (dont munitions non complexes du programme 178)		
<i>(Crédits de paiement, en milliards d'euros)</i>		
	LPM 2019-2025	LPM 2024-2030
Armée de terre	13	18
Marine nationale	17	24
Armée de l'air et de l'espace	19	27

118

Répartition annuelle des crédits pour la préparation au combat et l'entraînement des forces au cours de la période de programmation								
<i>(Crédits de paiement en milliards d'euros)</i>								
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Armée de terre	2,57	2,57	2,57	2,57	2,57	2,57	2,58	18
Marine nationale	3,42	3,42	3,42	3,42	3,42	3,42	3,48	24
Armée de l'air et de l'espace	3,85	3,85	3,85	3,85	3,85	3,85	3,9	27
Total	9,84	9,84	9,84	9,84	9,84	9,84	9,96	69

119 2.3. La préservation de la cohérence du modèle par des soutiens renforcés

- 120 La présente LPM renforcera les ressources et les moyens alloués aux soutiens des forces, qui irriguent tous les domaines d'activité des armées. La consolidation des services de soutien commun, notamment le service du commissariat des armées (SCA) et les bases de défense, permettra de disposer de stocks prépositionnés et au juste niveau ainsi que de moyens modernes (équipements, infrastructures, outils numériques). Si elles présentent un intérêt économique et financier avéré, des externalisations pourront être conduites, sous réserve de rester compatibles avec les impératifs opérationnels inhérents à notre souveraineté.

- 121 Toutes les capacités de la chaîne du service de santé des armées (SSA) projetée en opération (postes médicaux, structures médico-chirurgicales dont les hôpitaux de campagne, évacuations médicales, etc.) seront renouvelées pour garantir le soutien des engagements militaires, y compris dans une perspective de haute intensité.

- 122 Le ravitaillement médical sera modernisé, notamment ses capacités de stockage et de production, pour améliorer sa réactivité et sa résilience.

- 123 Le parcours de soins des militaires sera renforcé grâce au maillage territorial de la médecine des forces et à une meilleure coordination avec la composante hospitalière militaire.

- 124 Les hôpitaux militaires consolideront le contrat opérationnel du SSA et la prise en charge des blessés physiques et psychiques de guerre, améliorant le service rendu aux armées et, par extension, aux territoires de santé :

- 125 – Percy, Bégin, Sainte-Anne et Laveran s'appuieront sur leurs pôles d'excellence pour renforcer leur positionnement dans l'offre de soins nationale, notamment face aux situations sanitaires exceptionnelles ;

- 126 – Clermont-Tonnerre et Legouest consolideront leurs missions spécifiques (soutien à la dissuasion, expertise pour les unités militaires du Grand-Est) ;

- 127 – Desgenettes et Robert-Piqué se spécialiseront dans la réhabilitation physique et psychique sur le long terme des militaires blessés, en lien avec l'Institution nationale des invalides et les maisons Athos.
- 128 Les effectifs du SSA seront renforcés. Pour améliorer l'attractivité de ses métiers et la fidélisation des personnels dans un contexte de fortes tensions sur ses ressources humaines, cet effort de recrutement s'appuiera sur une politique salariale volontariste et le souci de redonner du sens à l'engagement au sein du SSA, en valorisant son identité militaire.
- 129 Les personnels du SSA dont ceux de l'Institut de recherche biomédicale des armées font l'objet d'une revalorisation de points d'indice supplémentaires, au même niveau que la transposition du Ségur de la santé au SSA.
- 130 Au cours de la période de programmation, des travaux seront lancés en vue du remplacement de l'hôpital d'instruction des armées Laveran par un hôpital neuf.
- 131 La nouvelle ambition « infrastructure » servira les objectifs stratégiques de protection, de résilience et d'amélioration des conditions de vie et d'exercice du métier sur le territoire national et à l'étranger. Un effort particulier sera consacré à l'entretien courant et à la remise à niveau des infrastructures opérationnelles et du quotidien pour améliorer les conditions d'exercice du métier dans les emprises militaires (environnement de travail et d'activité, hébergement, ensembles d'alimentation, installations sportives) et l'accompagnement des familles. À l'horizon 2030, cet effort visera en particulier à répondre aux besoins de logement tant pour les militaires que pour leurs familles dans les territoires les plus en tension.
- 132 L'offre de restauration continuera d'être améliorée, qualitativement et quantitativement. Le ministère des armées s'assurera de la mise aux normes d'hygiène de l'ensemble des points de restauration.
- 133 La transition écologique est l'un des axes structurants de la politique immobilière du ministère des armées. Il participe ainsi, sur le volet non capacitaire, à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par le Gouvernement en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de l'environnement. En complément de l'ambition en matière de réduction de son empreinte énergétique non capacitaire, le ministère mène également une politique active pour la préservation et la restauration de la biodiversité sur ses emprises. Le ministère met en œuvre toutes les stratégies qui y concourent et décline les plans nationaux.
- 134 Pour les nouvelles constructions et les rénovations majeures, le ministère devra minimiser les déchets de construction et, dans la mesure du possible, suivre les principes de la construction écologique, notamment l'utilisation de matériaux durables.
- 135 Les infrastructures numériques du ministère seront progressivement rénovées afin de garantir leur résilience et leur robustesse. En particulier, le réseau de transport DESCARTES, vital pour la dissuasion et les opérations, sera durci et les réseaux de desserte locale seront modernisés par étapes. Les efforts de convergence et de rationalisation du parc applicatif seront poursuivis. Les nouveaux développements seront au service des opérations, des métiers et des usagers, y compris les familles, les blessés et les réservistes.
- 136 Le besoin associé aux soutiens est programmé sur la période comme suit :
- 137

Besoins programmés			
<i>(Crédits de paiement, en milliards d'euros)</i>			
	LPM 2019-2025	LPM 2024-2030	Exemples de réalisations à l'horizon 2030
Soutiens des forces (SCA, SSA, Bases de défense)	14	18	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement et modernisation des stocks de protections balistiques, de tenues NRBC, d'équipements grand froid et de matériels de vie en campagne ; - Mise à niveau du domaine restauration (avec infrastructures associées) ; - Création de centres de traitement des blessés radio contaminés et contaminés chimiques (CTBR2C) à l'HIA Sainte-Anne (Toulon) puis à Percy ; - Acquisition d'un hôpital militaire de campagne avec une structure de 30 lits d'hospitalisation ; - Projets d'amélioration de l'environnement de travail des agents et d'efforts sur les mobilités durables.
Infrastructures	12	16	<ul style="list-style-type: none"> - Effort « plans famille » - rénovation et aménagement de locaux ; - Plans « hébergement » et « ambition logement » ; - Bâtiment du commandement de l'espace à Toulouse ; - Installations portuaires outre-mer à Papeete ; - Plan « APOGEE » d'amélioration des camps d'entraînement pour durcir la préparation opérationnelle de l'armée de terre ; - « Plan eau » de rénovation des réseaux dont ceux de la base navale de Toulon.
Numérique	4	8	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation (débit, résilience) du réseau support de communication qui dessert les emprises en métropole, outre-mer, à l'étranger et en opération ; - Hébergement sécurisé d'applications pour les services de soutien pour les opérations ; - Appui sur l'intelligence artificielle pour améliorer les services du ministère (RH, pilotage...) ; - Développement et modernisation des services numériques accessibles depuis internet pour le soutien des agents du ministère et de leur famille (gestion, hébergement, habillement, action sociale...).

138 Le SCA, le SSA, le SIMu, le SEO et les services de MCO des armées largement entendus doivent bénéficier de mesures permettant de combler le déficit constaté de leurs effectifs par rapport à leur plafond d'emploi ministériel (action des états-majors pour pourvoir les postes, unification des mesures indemnitaires à poste et responsabilité égale, protection par des mesures indemnitaires spécifiques des personnels exerçant leurs activités sur les secteurs économiques en tension). La mobilité des services de soutien, adaptée à la haute intensité et à la nécessité d'être présents à l'extrême-avant, fait l'objet de recherche de solutions efficaces et d'investissements au bon niveau.

139 La capillarité des soutiens pour garantir leur résilience, comme leur regroupement en structure intégrée sur un théâtre d'opération donné pour fluidifier leur cohésion et leur coopération, sont étudiés dans le cadre des prochains exercices de type Orion afin d'obtenir des enseignements utiles pour la haute intensité. L'acquisition des emprises des établissements logistiques du commissariat des armées (ELoCA) fait l'objet d'une attention particulière et d'une étude comparant les avantages et les inconvénients de chaque solution de possession qui doit être présentée au Parlement. Enfin, un moratoire permet au SSA de savoir s'il est nécessaire de reconsidérer ses implantations territoriales avant toute nouvelle réduction de format. Ces sujets sont traités par le ministre des armées lors de sa présentation, devant les commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense nationale et des forces armées, de l'état de renforcement des services de soutien.

140 **2.4. La modernisation du ministère sera fortement orientée vers la simplification, la numérisation et la subsidiarité de son fonctionnement**

141 Alors que la Nation consent un effort budgétaire exceptionnel pour son appareil de défense, le ministère entend poursuivre son travail de modernisation et de transformation pour dégager des marges de manœuvre supplémentaires et gagner encore en efficacité. À ce titre, tous les enseignements de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine seront tirés.

142 Cet effort portera prioritairement sur la transition écologique, la simplification des organisations, des processus et des normes et la bascule numérique. Il concernera à la fois les structures et les modes de fonctionnement des états-majors, de la DGA et du secrétariat général pour l'administration (SGA). La simplification administrative, la déconcentration, la subsidiarité, l'audace et la confiance seront les principes directeurs de la réforme du fonctionnement des grandes entités du ministère, qui privilégiera le contrôle *a posteriori*. Dans cette perspective, l'utilisation de l'ensemble des possibilités offertes par le code de la commande publique sera encouragée afin d'améliorer la performance de la contractualisation et d'accélérer l'innovation.

143 En particulier, la DGA se transformera pour mieux appréhender les enjeux de production, au cœur du chantier « économie de guerre », dans sa relation avec

l'industrie de défense, et évoluera pour aider les armées à saisir tout le potentiel de l'innovation et des avancées technologiques. À cette fin, une analyse systématique du besoin et des solutions techniques disponibles sera réalisée lors des phases amont des programmes pour optimiser les coûts et les performances des systèmes. Les sur-spécifications, à l'origine de délais et de coûts sans justification opérationnelle, devront ainsi être évitées. De même, dans un souci de recherche d'équilibre entre sophistication et masse, et lorsque cela s'avère justifié, plusieurs versions d'un même équipement devront être étudiées dès le stade des études amont : l'une de haute technologie, permettant l'entrée en premier, et une seconde, plus simple, pouvant être produite en plus grande quantité et dont l'exportation serait facilitée. La DGA œuvrera enfin à consolider la BITD, à travers notamment l'attention accordée au tissu des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) de la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'au soutien aux exportations, en liaison avec les établissements bancaires sur les problématiques financières.

144 Afin d'accompagner au mieux les évolutions de la DGA et l'accroissement d'activité à venir dû à une montée en puissance inédite du budget des armées, une politique de ressources humaines ambitieuse sera menée afin d'améliorer l'attractivité des métiers au sein de la DGA.

145 **3. Une LPM bénéficiant de moyens budgétaires historiques**

146 La présente LPM repose sur une trajectoire de 413 milliards d'euros courants de besoins programmés sur la période 2024-2030, permettant la mise en œuvre de son ambition. Le budget des armées bénéficiera de ressources extrabudgétaires, en particulier issues du SSA ainsi que du retour de l'intégralité du produit des cessions et transferts immobiliers du ministère.

147 La contribution du ministère à la facilité européenne pour la paix (FEP) et les besoins liés au recomplètement des équipements cédés à l'Ukraine ainsi que les aides à l'acquisition de matériels ou de prestations de défense et de sécurité seront financés en dehors des crédits indiqués par la présente loi de programmation militaire. Ces financements seront assurés en construction budgétaire ou en gestion, en cohérence avec l'évolution du contexte géopolitique et militaire.

148 Par ailleurs, si le montant de la provision finançant les opérations extérieures et les missions intérieures s'avère insuffisant, les surcoûts nets résiduels feront l'objet d'ouvertures nettes en loi de finances rectificative en cours de gestion.

149 Sur la période de la présente LPM, l'agrégat « équipement » représente 268 milliards d'euros (172 milliards d'euros en 2019-2025) de besoins, dont les principaux ensembles sont détaillés ci-dessous :

150

Besoins programmés		
<i>(Crédits de paiement, en milliards d'euros)</i>		
	LPM 2019-2025	LPM 2024-2030
Entretien programmé du matériel	35	49
Programmes à effet majeur	59	100
Autres opérations d'armement	11	13
Études amont	6,8	7,5

151 Les annuités de consommation des crédits dédiés à l'EPM sont détaillées ci-dessous:

152

Répartition des crédits dédiés à l'EPM au cours la période de programmation								
<i>(Crédits de paiement, en milliards d'euros)</i>								
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
EPM	7	7	7	7	7	7	7	49

153 Une attention particulière sera portée à la variation en gestion des crédits de paiement dédiés aux autres opérations d'armement (AOA).

154 Enfin, parce que c'est une condition de sa réactivité, le ministère, autorisé à atteindre les plafonds d'effectifs définis à l'article 6 de la présente loi, adaptera de manière continue, dans un contexte marqué par un marché du travail évolutif et plus compétitif, la réalisation des cibles d'effectifs fixées au même article 6 ainsi que sa politique salariale.

155 4. Rôle du Parlement et contrôle parlementaire

156 Le Parlement joue un rôle essentiel dans la définition des orientations de la défense nationale à l'occasion du vote de la loi de programmation militaire, lors de l'examen de la loi de finances de l'année mais aussi lors de l'actualisation obligatoire prévue à l'article 7 de la présente loi. Aux termes de l'article 24 de la Constitution, il contrôle l'action du Gouvernement et évalue les politiques publiques. Pour ce faire, il s'appuie sur les dispositions organiques relatives aux lois de finances, sur les mécanismes de contrôle prévus par les règlements des assemblées parlementaires ainsi que sur des mécanismes de contrôle spécifiques prévus par la loi de programmation militaire.

157 Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les utilisations possibles de la technologie quantique dans les armées françaises.

158 Le Parlement s'assure ainsi de la mise en œuvre de la loi de programmation militaire à l'occasion du vote des lois de finances qui la déclinent ainsi qu'à l'occasion de l'actualisation prévue à l'article 7. Il s'appuie notamment sur les indicateurs de performance présentés dans les projets annuels de performance et les rapports annuels de performance de la mission « Défense » annexés respectivement au projet de loi de finances et au projet de loi de règlement. Il s'appuie en outre sur les bilans et les rapports d'exécution prévus par les dispositions de la présente loi relatives au contrôle parlementaire.

159 Le Parlement vote l'actualisation législative de la présente loi.

160 Enfin, le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel sur les exportations d'armements. Ce rapport présente la politique d'exportation d'armements de la France ainsi que les modalités de contrôle des armements et des biens sensibles. Il rend compte de l'activité de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre, de l'évolution des délais d'instruction des demandes de licences qui lui sont soumises, et de l'activité du comité ministériel du contrôle *a posteriori* des exportations d'armement. Il dresse également un état des lieux du marché mondial des exportations d'armements, de la concurrence internationale et des évolutions de la demande et présente les résultats obtenus par l'industrie française, en détaillant notamment les prises de commande et les livraisons qu'elle a réalisées ainsi que ses principaux clients étrangers.

161 Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les évolutions de la menace cyber et la capacité de résilience du ministère des armées. Ce rapport peut faire l'objet d'un débat au sein des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense.

162 Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la stratégie française et les besoins à Mayotte, notamment en matière de développement des infrastructures de la marine nationale dans la baie de Longoni. Au sein de l'Assemblée nationale, ce rapport fait l'objet d'un examen par la commission de la défense nationale et des forces armées et par la commission des affaires étrangères.

163 Le Gouvernement remet au Parlement, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, une étude sur le coût et la viabilité du maintien en service après 2040 du porte-avions Charles de Gaulle dans le bassin méditerranéen.

164

GLOSSAIRE	
Acronyme	Description
ACCP	Antichar courte portée
ACCS	Système de commandement et de contrôle aérien (<i>Air command and control system</i>)
AFSC	Capacité aérienne de surveillance et de contrôle de l'Alliance (<i>Alliance future surveillance and control</i>)
ALSR	Avion léger de surveillance et de reconnaissance
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
APOGEE	Amélioration de la préparation opérationnelle globale par les espaces d'entraînement
ARCHANGE	Avion de renseignement à charge utile de nouvelle génération
ASMP-A	Air-sol moyenne portée amélioré
ASTER	Missile antiaérien et antibalistique
ATASM	Avion de transport d'assaut du segment médian
ATT	Avion de transport tactique
AUF1	Automoteur modèle F1 (canon tracté d'artillerie sol-sol de 155 mm)
AVSIMAR	Avion de surveillance et d'intervention maritime
AWACS	Système de détection et de commandement aéroporté (<i>Airborne warning and command system</i>)
BBPD	Bâtiment-base de plongeurs démineurs
BCR	Bâtiment de commandement et de ravitaillement
BEGDM	Bâtiment d'expérimentation de guerre des mines
BGDM	Bâtiment de guerre des mines
BH	Bâtiment hydrographique
BHO	Bâtiment hydrographique et océanographique
BIA	Brigade interarmes
BITD	Base industrielle et technologique de défense
BRF	Bâtiment ravitailleur de forces
C2	Fonction opérationnelle de commandement et de contrôle (<i>Command and control</i>)
C4OS	Centre de commandement, de contrôle, de communication et de calcul des opérations spatiales
CAESAR	Camion équipé d'un système d'artillerie
CaMo	Capacité motorisée
CHOF	Capacité hydro-océanographique future
CSO	Composante spatiale optique
CTBR2C	Centre de traitement des blessés radio contaminés et contaminés chimiques
DESCARTES	Réseau à base de fibres optiques permettant de relier tous les sites fixes en métropole et outre-mer du ministère des armées
DGA	Direction générale de l'armement
DGSE	Direction générale de la sécurité extérieure
DRSD	Direction du renseignement et de la sécurité de la défense

DSA	Défense surface-air
E-2C	Avion de guet aérien Hawkeye
E-2D	Avion de guet aérien Advanced Hawkeye (nouvelle génération)
EM	Électromagnétique
ENU-R	Échelon national d'urgence renforcé
EuroMALE	Projet européen pour le développement d'un drone volant à moyenne altitude et de longue endurance (ou Eurodrone)
F21	Torpille lourde F21 "Artémis"
FANU	Force aéronavale nucléaire
FAS	Forces aériennes stratégiques
FDA	Frégate de défense aérienne
FDI	Frégate de défense et d'intervention
FEP	Facilité européenne pour la paix
FIA	Force interarmées
FIRI	Force interarmées de réaction immédiate
FLF	Frégates de type La Fayette
FMAN	Futur missile antinavires
FMC	Futur missile de croisière
FOST	Force océanique stratégique
FREMM	Frégates multi-missions
FS	Forces spéciales
GAé	Groupe aérien embarqué
GRAVES	Grand réseau adapté à la veille spatiale
GTIA	Groupement tactique interarmes
HIA	Hôpital d'instruction des armées
HIL	Hélicoptères interarmées légers
HM	Hélicoptère de manœuvre
ISR	Renseignement, surveillance et reconnaissance (<i>Intelligence, surveillance, reconnaissance</i>)
JACT	Journée de formation/entraînement/activité opérationnelle réalisées hors du quartier
JFACC	Commandant interarmées de forces aériennes (<i>Joint force air component commander</i>)
LAD	Lutte anti-drones
L2I	Lutte informatique d'influence
LID	Lutte informatique défensive
LIO	Lutte informatique offensive
LPM	Loi de programmation militaire
LRU	Lance-roquettes unitaire
MALE	Drone volant à moyenne altitude et de longue endurance (<i>Medium altitude long endurance</i>)
MCC	Commandant de force navale (<i>Maritime component command</i>)

MCO	Maintien en condition opérationnelle
METEOR	Missile air-air à longue portée de conception européenne
MGCS	Système principal de combat terrestre (<i>Main ground combat system</i>)
MICA (VL)	Missile d'interception, de combat et d'auto-défense surface-air (VL pour <i>Vertical launch</i>)
MISTRAL	Missile sol-air de courte portée
MMP	Missile moyenne portée
MRTT	Avion multirôle de transport et de ravitaillement (<i>Multirole tanker transport</i>)
MTO	Munition téléopérée
NG	Nouvelle génération
NGF	Avion de chasse de sixième génération (<i>Next generation fighter</i>)
NPRM	Nouvelle politique de rémunération des militaires
NRBC	Nucléaire, radiologique, biologique, chimique
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PA(-Ng)	Porte-avions (de nouvelle génération)
PAG	Patrouilleurs Antilles Guyane
PATMAR	Avion de patrouille maritime
PHA	Porte-hélicoptères amphibie
PHM	Patrouilleur de haute mer
PME	Petites et moyennes entreprises
POM	Patrouilleurs outre-mer
PSP	Patrouilleur de service public
QRF	Force de réaction rapide (<i>Quick response force</i>)
RESCO	Recherche et sauvetage au combat
RH	Ressource humaine
SAMP(-T)	Système de missile sol-air de moyenne portée (-terrestre)
SATCOM	Communication par satellite
SCA	Service du commissariat des armées
SCAF	Système de combat aérien du futur
SDAM	Système de drones aériens marine
SDT	Système de drone tactique
SGA	Secrétariat général pour l'administration
SLAM-F	Système de lutte anti-mines navales futur
SNA	Sous-marin nucléaire d'attaque
SNLE	Sous-marin nucléaire lanceur d'engins
SNU	Service national universel
SOC	Centre opérationnel de cyberdéfense (<i>Security operations center</i>)
SOCC	État-major de composante de forces spéciales (<i>Special operations component command</i>)

SSA	Service de santé des armées
SSD	Stratégie spatiale de défense
Std	Standard
SURMAR	Surveillance maritime
SYFRALL	Système de franchissement lourd-léger
SYRACUSE	Système de radiocommunication utilisant un satellite
TCP	Très courte portée
TTH	Hélicoptère de transport tactique (<i>Tactical transport helicopter</i>)
VBCI	Véhicule blindé de combat d'infanterie
ZEE	Zone économique exclusive

Mme la présidente. L'amendement n° 124 rectifié, présenté par M. Perrin, Mme Di Folco, MM. Gremillet, Piednoir, Rapin, Rietmann, Darnaud et Bascher, Mme Demas, M. Brisson, Mmes Ventalon, Lassarade et Gosselin, M. Hugonet, Mme Dumont, MM. B. Fournier, Bouchet, Pellevat, Somon et Allizard, Mme Thomas, MM. Mandelli, Chaize, Favreau et Burgoa, Mmes Imbert, Goy-Chavent, Lopez et Chauvin, M. Belin, Mme Schalck, MM. Sautarel,

Genet, Meignen, Lefèvre, Saury et Sido, Mme Dumas, M. Savary, Mme Garriaud-Maylam, MM. Chatillon et Pointereau, Mmes Belrhiti, Lherbier et Raimond-Pavero et M. C. Vial, est ainsi libellé :

Alinéa 52, tableau, après la vingt-neuvième ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Forces terrestres	Drones	Munitions téléopérées	0	Au moins 1800	Au moins 1800
-------------------	--------	-----------------------	---	---------------	---------------

La parole est à M. Cédric Perrin.

M. Cédric Perrin. Cet amendement vise à concrétiser une annonce faite par le ministre des armées dans une interview parue en février 2023, à propos des munitions téléopérées : « Il faut avoir de la masse et des objets produits à faible coût. L'objectif, c'est d'avoir à terme un socle à 1 800 exemplaires. »

L'objet de cet amendement est d'inscrire cet objectif de 1 800 munitions téléopérées dans la loi de programmation militaire (LPM).

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, *président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, rapporteur.* Avis favorable, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre des armées.* Avis favorable.

J'apporterai toutefois une précision méthodologique : ce chiffre est précisé à titre d'exemple. D'autres éléments du patch munitions ne figureront pas forcément sur le tableau, mais, de fait, le chiffre indiqué correspond à notre copie.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 124 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 141, présenté par M. P. Laurent, Mmes Gréaume, Apourceau-Poly et Assassi, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin, Cohen et Cukierman, MM. Gay, Lahellec, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varaillas, est ainsi libellé :

Alinéa 52, tableau, trente-troisième ligne (PA-Ng)

Supprimer cette ligne.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement marque notre désaccord sur une question très importante : la construction d'un porte-avions de nouvelle génération (PA-Ng).

Nous désapprouvons ce programme budgétaire, dont chacun sait qu'il est extrêmement coûteux. En effet, il s'élève à 10 milliards d'euros au total, dont 5 milliards inclus dans ce projet de LPM.

D'un point de vue opérationnel, nous considérons que ce choix est inadapté aux nouvelles menaces. De plus, cet outil répond à une conception de la projection de puissance dans les mers lointaines qui n'est pas la nôtre.

Enfin, je réfute l'argument selon lequel il serait nécessaire de poursuivre ce programme pour assurer la pérennité et la maîtrise de la filière nucléaire militaire, en particulier les chaudières nucléaires. Nous produisons régulièrement de nouvelles chaudières nucléaires pour les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) sans avoir recours à un tel programme. Je tenais à exposer mon désaccord sur ce point.

Par cohérence, n'étant pas favorables à la construction de ce porte-avions, nous proposons, au travers de l'amendement n° 142 – je l'aurai donc défendu –, de supprimer l'alinéa qui a été ajouté lors du débat à l'Assemblée nationale pour lancer des études sur le coût d'un deuxième porte-avions.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants identiques.

L'amendement n° 142 est présenté par M. P. Laurent, Mmes Gréaume, Apourceau-Poly et Assassi, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin, Cohen et Cukierman, MM. Gay, Lahellec, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varaillas.

L'amendement n° 220 est présenté par MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 52, tableau, note de bas de page n° 3

Supprimer la seconde phrase de cette note de bas de page.

La parole est à M. Pierre Laurent, pour présenter l'amendement n° 142.

M. Pierre Laurent. Cet amendement est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour présenter l'amendement n° 220.

M. Guillaume Gontard. J'abonderai dans le sens de Pierre Laurent. Si, pour notre part, nous sommes favorables au renouvellement du porte-avions *Charles de Gaulle*, qui semble incontournable, car celui-ci arrive en fin de vie, nous ne comprenons pas l'ajout de cet alinéa à l'Assemblée nationale en vue de réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'un autre porte-avions.

Nous souhaitons donc supprimer cet alinéa. Ce n'est absolument pas une priorité, compte tenu des besoins liés au contrôle de son domaine maritime.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La commission émet un avis très défavorable sur l'amendement n° 141.

Le futur porte-avions, comme l'actuel *Charles de Gaulle*, constituera un atout stratégique et diplomatique majeur pour la France. Cet outil remplira des fonctions essentielles : projection de puissance, maîtrise des espaces aéromaritimes, mise en œuvre de la dissuasion nucléaire, autonomie d'appréciation des situations, etc.

Avec la dissuasion nucléaire, la détention d'un porte-avions est l'un des attributs permettant à la France de tenir son rang de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies. Il s'agit également d'un atout pour la défense européenne, qui renforce le poids de la France dans l'Otan et fédère des coopérations internationales.

Ainsi, le financement du porte-avions de nouvelle génération est un point très positif de ce projet de LPM.

S'agissant des amendements identiques n°s 142 et 220, qui visent à supprimer du rapport annexé la demande de lancement d'études de coûts pour un second porte-avions de nouvelle génération, la commission y est défavorable.

En effet, il est intéressant pour le Parlement d'avoir connaissance du coût global que représenterait l'acquisition d'un second porte-avions de nouvelle génération.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Je commencerai par donner l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n°s 142 et 220.

Que le Parlement soit éclairé sur le coût d'un éventuel deuxième porte-avions, c'est une demande de l'Assemblée nationale. Le raisonnement de vos collègues députés était

le suivant : plus nous avancerons dans le programme du porte-avions de nouvelle génération, plus nous objectiverons des coûts réels.

L'idée était donc d'éclairer la Nation sur les économies d'échelles que nous pourrions réaliser – éternel débat – en construisant un deuxième porte-avions. Je précise, à toutes fins utiles, qu'il n'est pas question d'en construire un deuxième. Il s'agit seulement de faire la transparence sur la structure des coûts.

Je laisse M. le rapporteur déterminer avec ses collègues députés ce qu'il est bon d'inscrire dans la loi. En l'occurrence, je trouve que cela a du sens de réaliser cette étude, car le président Cambon a raison de dire que la structure des coûts du porte-avions fait l'objet de nombreux fantasmes. D'ailleurs, plusieurs de vos collègues écologistes à l'Assemblée nationale y étaient favorables afin de disposer d'un chiffre exact qui serait utile au débat.

Pour ma part, je ne suis pas favorable à ces amendements, qui tendent à refuser de documenter un chiffre. Alors que nombre d'entre vous nous appellent à la transparence et à éclairer le Parlement sur les grands choix, il me semble paradoxal de s'opposer à la démarche des députés lorsqu'ils demandent au Gouvernement de produire des structures de coûts.

Je demande donc le retrait de ces deux amendements identiques ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Ensuite, il y a la question du porte-avions en tant que tel. Je pense que Pierre Laurent ne se satisfera pas des arguments de M. le rapporteur ; aussi vais-je avancer d'autres arguments, d'ordre militaire, sur l'outil porte-avions en tant que tel.

Le porte-avions n'existe pas sans groupe aéronaval. Il faut replacer le débat sur le porte-avions dans ce contexte global. Et j'isole de mon propos la force aéronavale nucléaire (Fanu), que nous sommes la dernière puissance à posséder.

Jadis, la mer était un espace de conflictualité à partir duquel il s'agissait d'atteindre la terre, c'est-à-dire, pour présenter les choses rapidement, depuis lequel on débarquait ou on bombardait.

Aujourd'hui, la mer est devenue un espace de conflictualité à part entière. Il s'agit de garantir la liberté d'accès aux routes maritimes, y compris civiles, notamment pour l'exportation de nos matières premières agricoles ou pour l'importation d'hydrocarbures, que ce soit à Suez, à Bab el-Mandeb ou à Ormuz. L'enjeu, c'est de faire respecter le droit maritime régissant les grandes routes maritimes ; et je n'évoque pas les zones économiques exclusives (ZEE) de nos outre-mer.

Cela n'est pas sans lien avec l'amendement de Mme la sénatrice Carlotti relatif à la Méditerranée. La sécurité de l'espace méditerranéen devient de plus en plus tendue ; c'est vrai aussi bien sous la mer – « guerre des mines », sabotage des câbles sous-marins, protection des oléoducs, etc. – que dans le ciel au-dessus de la mer.

D'ailleurs, la sécurité maritime va désormais passer par un appui aérien durci. Aussi, je suis prudent s'agissant des arguments fondés sur les « tonnes de diplomatie en mer », lesquels sont réfutables.

De plus, au point de vue purement tactique et opérationnel, il n'est pas vrai qu'une frégate ou des corvettes peuvent assurer la même mission de protection du ciel qu'un porte-hélicoptères. De même, un porte-avions ne peut pas remplir la même mission qu'un porte-hélicoptères ;

il a des missions qui lui sont propres. Par exemple, la chasse lui permet d'assurer et d'assumer des missions de police du ciel. C'est un point clef, selon moi.

Pour être cohérent, et un peu provocateur, je dirai qu'un porte-avions est aussi l'un des gages de notre autonomie stratégique, y compris au sein de l'Otan. En effet, dans la mesure où un porte-avions américain, à l'instar de l'*USS H. W. Bush*, et son groupe aéronaval sont en permanence postés en Méditerranée, si un jour nous n'avions plus de groupe aéronaval – à Dieu ne plaise! –, nous abandonnerions clairement une partie du segment tactique militaire en Méditerranée aux Américains. En l'assurant nous-mêmes, nous garantissons notre capacité à interagir dans cet espace.

Monsieur le sénateur Laurent, beaucoup de mes arguments ne vous convaincront peut-être pas, car votre groupe a une position historique, construite et permanente à ce sujet. Mais au-delà des arguments purement géopolitiques ou symboliques, il y a des réalités sécuritaires ou propres aux combats, qui méritent d'être soulignées, car elles justifient ce porte-avions.

Pourquoi s'agira-t-il d'un porte-avions de nouvelle génération, me rétorquerez-vous? Cette question est un point de clivage entre les formations politiques, ici comme à l'Assemblée nationale. Il convient donc d'éclairer le Parlement à ce propos.

Les Américains et nous sommes les derniers à recourir à la propulsion nucléaire, et pour cause! Aussi faut-il sanctuariser notre savoir-faire en la matière. Nous utilisons des chaudières nucléaires pour la propulsion du porte-avions, des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et des SNLE. Je précise que « propulsion » ne veut pas forcément dire « dissuasion » ; pensons aux sous-marins nucléaires d'attaque.

Le savoir-faire industriel de Framatome – il faut citer leur activité au Creusot, pour être concret –, de TechnicAtome ou de la direction des applications militaires (DAM) du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, subira une rupture de charges importante si le porte-avions de nouvelle génération n'est pas doté de chaufferies nucléaires. Par ailleurs, cela altérerait notre autonomie stratégique.

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Roger, pour explication de vote.

M. Gilbert Roger. Je vais presque apporter un soutien au ministre des armées.

L'un des amendements que j'ai proposés, et qui a été retenu par la commission, vise à étudier la faisabilité de la prolongation, pour quelques années de plus, du *Charles de Gaulle* à l'issue de sa grande revue technique.

Si la présence française n'est pas assurée en Méditerranée, il y aura les Russes, les Turcs et les Chinois. Ces derniers construisent des porte-avions comme s'ils les sortaient de pochettes-surprises ; ils en font tous les jours, on ne le dit pas assez!

Nous sommes opposés aux amendements qui viennent d'être défendus, mais favorables à l'amendement, qui sera présenté ultérieurement par la commission, visant à étudier la faisabilité de la prolongation – uniquement en Méditerranée – du *Charles de Gaulle*.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Monsieur le ministre, si ce qui est en jeu pour construire ou non un deuxième porte-avions, c'est juste une estimation et notre savoir-faire,...

M. Sébastien Lecornu, ministre. C'est le prix!

M. Guillaume Gontard. ... point n'est besoin de réaliser une étude ; on peut d'ores et déjà décider. Je pense, au contraire, que l'enjeu est de savoir si l'on en a véritablement l'utilité, et cela nécessite bien une étude de faisabilité.

Comme mon collègue vient de le rappeler, nous aurons en effet l'occasion de réfléchir à la prolongation du *Charles de Gaulle* lors de l'examen de l'amendement n° 312.

Il faut être cohérent. Je suis favorable à une réflexion sur la prolongation du *Charles de Gaulle* et à la réalisation d'une étude de faisabilité à ce titre. Mais faire une étude relative à un troisième porte-avions ne me paraît pas vraiment utile.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Monsieur le ministre, je note que votre propos est quelque peu contradictoire en ce qui concerne l'étude relative au deuxième porte-avions.

Selon vous, il faudrait l'accepter, car c'est une demande du Parlement, mais vous dites aussi, en tant que ministre, que le débat est clos par avance! Or ceux qui demandent cette étude souhaitent précisément ouvrir le débat sur la construction d'un deuxième porte-avions.

Je prends acte de vos propos. Le point essentiel pour moi est non pas cette étude, mais la question du porte-avions.

Je ferai une remarque à propos du groupe aéronaval : un bâtiment comme le porte-avions nécessite beaucoup de moyens pour sa propre défense. En effet, d'un point de vue opérationnel, un bâtiment de cette nature, *a fortiori* si l'on se projette dans des guerres de haute intensité, est extrêmement vulnérable. Cela nécessite de déployer énormément de moyens pour sa défense, qui ne sont donc pas mobilisés ailleurs. Selon moi, ce choix est discutable.

Vous dites qu'il s'agit d'un attribut de puissance sur terre. Voilà un autre argument très discutable! Pour citer des conflits qui ne sont pas de haute intensité, le fait de posséder un porte-avions ne nous a pas permis de marquer des points, notamment en Afrique avec Barkhane. Par ailleurs, nous avons joué un rôle très actif et positif face à la Turquie, dans les eaux qui bordent les côtes de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, en déployant des moyens navals qui n'étaient pas de cette nature.

Le porte-avions ne permettra pas de répondre aux besoins navals en outre-mer. Nous avons eu, hier, un débat sur les choix à faire. Pour notre part, nous préférons renforcer les équipements des forces dans toute une série de domaines plutôt que construire un porte-avions pour un coût – je le rappelle! – de 10 milliards d'euros.

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Cigolotti, pour explication de vote.

M. Olivier Cigolotti. Mon collègue Gilbert Roger et moi-même avons publié un rapport d'information relatif au porte-avions de nouvelle génération.

Il s'agit non pas de mettre au point un troisième porte-avions, mais de voir si nous aurons la possibilité de prolonger le *Charles de Gaulle* à l'issue de l'arrêt technique qui inter-

viendra en 2027-2028. Il est important de rappeler que ce bâtiment est au service de la crédibilité de la Nation et de sa diplomatie.

En outre, lorsque le *Charles de Gaulle* est positionné en Méditerranée orientale, les relations avec les États riverains ne sont pas les mêmes que lorsqu'il croise dans une autre zone du globe. On peut facilement allier crédibilité et diplomatie.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. L'argument relatif à la diplomatie s'entend complètement. Mais j'aimerais opposer aux opposants au porte-avions un argument purement opérationnel et militaire.

Monsieur le président Laurent, on ne peut pas dire qu'il ne faut pas construire de porte-avions parce qu'il existe d'autres besoins en outre-mer!

La marine nationale remplit les objectifs qui lui sont assignés en outre-mer. On peut certes toujours lui demander de faire plus... Mais une chose est certaine: s'il n'y a plus le porte-avions, les missions qui lui sont confiées ne pourront pas être remplies *via* d'autres moyens en Méditerranée. Nous devons assumer ce choix.

Il est impensable d'ignorer les dénis d'accès qui existent sur certaines routes maritimes – ils sont notamment le fait de l'Iran, pour dire les choses clairement. On ne peut pas concevoir non plus qu'une puissance comme la nôtre abandonne, pour des raisons autres que diplomatiques, un certain nombre de missions opérationnelles.

La diplomatie ne consiste pas simplement à adresser des signaux. Un porte-avions et son groupe aéronaval, c'est comme un gros bloc multiprise: plusieurs autres bâtiments peuvent s'y rattacher. Ainsi, quand le groupe aéronaval emmené par le *Charles de Gaulle* se déploie en Méditerranée, une frégate grecque et une corvette italienne, par exemple, peuvent également le constituer. On forme une sorte de nation-cadre maritime, ce qui nous permet d'agréger d'autres bâtiments, non pas pour envoyer un signal diplomatique, mais pour muscler une capacité d'entraînement.

Pour être honnête avec vous, monsieur Laurent, je ne comprends pas la position du groupe communiste contre le porte-avions: elle est fondamentalement contraire à ce que vous voulez faire en sortant du commandement intégré de l'Otan! En effet, dès lors que l'on en sort, il ne fait pas de doute qu'il faut avoir des capacités d'entraînement propres. Si l'on ne fait pas de multilatéralisme au sein de l'Otan ou de son commandement intégré, il faut bien trouver le moyen de faire du multilatéralisme militaire autrement...

Comme je l'ai dit à vos collègues députés, il est antinomique de vouloir, en même temps, sortir du commandement intégré et se priver de l'outil porte-avions; cela ne fonctionne pas.

Monsieur le président Gontard, si un deuxième porte-avions de nouvelle génération était construit, il n'aurait pas le même coût que le premier – mais nous ne savons pas estimer ce coût aujourd'hui. Les défenseurs d'un deuxième porte-avions argumentent d'ailleurs que le prix n'est pas suffisamment « challengé » et qu'il faut prendre en compte les coûts structurels, ou encore que la construction du premier porte-avions diminuera le coût du second, car le prix des études est amorti...

Vos collègues de l'Assemblée nationale nous ont demandé des informations sur ce montant en invoquant la transparence, en vue de décider en conscience si, oui ou non, nous pouvions le payer.

J'évacue d'autorité cette possibilité dans le cadre du projet de LPM que je vous propose: coupons court à toute ambiguïté, aucun deuxième porte-avions n'y est financé!

Monsieur le président Laurent, vous avez vous-même avancé l'une des raisons de ce choix: un porte-avions n'est rien sans sa garde et son groupe aéronaval.

M. Christian Cambon, rapporteur. Bien sûr! Il faudrait une ou deux escadres supplémentaires...

M. Sébastien Lecornu, ministre. Si un deuxième porte-avions devait être construit, cela entraînerait par définition l'augmentation à due concurrence du nombre de sous-marins nucléaires d'attaque, d'équipages, de frégates, d'opérations de « guerre des mines »... Il ne faut donc pas caricaturer ce qu'ont demandé les députés.

J'en viens à un point qui me permet d'aborder l'objet de l'amendement déposé par le groupe socialiste – il arrivera plus tard dans la discussion –, relatif à l'avenir du *Charles de Gaulle*.

Il reste une inconnue dans le projet de loi de programmation, qu'il faut l'assumer collectivement. Le prochain arrêt technique majeur du *Charles de Gaulle*, qui aura lieu en 2028, permettra, à l'instar d'un arrêt de tranche dans une centrale nucléaire, d'évaluer l'état des deux chaudières et, plus encore, des deux cuves. Cet arrêt permettra aux autorités du moment de prendre des décisions relatives au calendrier de fin de ce porte-avions.

L'amendement prévoit qu'une information soit transmise dans les six mois suivant la promulgation de la loi. On pourra le faire non pas dans les six mois, mais à l'issue de l'arrêt technique majeur, en 2028. À cette date, le ministre fera part à l'Assemblée nationale et au Sénat de ce que sera l'avenir du *Charles de Gaulle*.

Ainsi, monsieur le sénateur Roger, si vous êtes d'accord pour rectifier quelque peu votre amendement afin de le rendre complètement crédible, je serai favorable à son adoption.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 142 et 220.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 22, présenté par M. Folliot, est ainsi libellé:

Alinéa 52, tableau

1° Dernière colonne, trente-quatrième ligne

Après les mots:

5 FDI

insérer la référence:

(...)

2° En conséquence, compléter cet alinéa par une note de bas de page ainsi rédigée:

(...) À partir de 2030, toutes les nouvelles commandes de frégates de premier rang devront inclure un schéma de répartition des nouvelles capacités priorisant l'affectation des nouvelles unités dans les outre-mer.

La parole est à M. Philippe Folliot.

M. Philippe Folliot. Monsieur le ministre, vous l'avez toujours dit, et c'est une position constante de la France : il faut veiller à ce que nous puissions remplir un certain nombre de missions, notamment pour faire respecter le droit international et la liberté de navigation.

Le détroit de Taïwan est une zone du globe où cette question est très sensible. La France, de temps en temps, y envoie des bâtiments. Quand nous déployons dans ce détroit notre frégate de surveillance *Vendémiaire*, basée en Nouvelle-Calédonie, cela revient, pour dire les choses de façon imagée, à envoyer une R16 sur une autoroute fréquentée par des 38 tonnes américains et chinois flambant neufs.

Au travers de cet amendement, je vous propose qu'à compter de 2030, toutes les futures affectations de bâtiments, et plus particulièrement celles des nouvelles frégates de premier rang, puissent être prépositionnées en outre-mer. J'y vois deux raisons.

Premièrement, il s'agit de passer d'une logique des deux moitiés – Brest et Toulon – à une logique des quatre quarts – Brest, Toulon, Saint-Denis pour l'océan Indien, Papeete ou Nouméa pour l'océan Pacifique –, pour avoir un meilleur prépositionnement des moyens de premier rang de la marine nationale et pour mieux en disposer.

Deuxièmement, imaginons que, du fait de l'évolution de nos relations avec l'Égypte et avec le Panama, les deux canaux qui se trouvent dans ces pays nous soient fermés : le déploiement de moyens depuis l'Hexagone posera beaucoup de difficultés. C'est pour cette raison qu'un prépositionnement de moyens de premier rang de la marine nationale dans nos outre-mer est essentiel.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La commission a bien évidemment pris la mesure de cette question et approuve le souci de renforcer les moyens de la marine nationale outre-mer. Néanmoins, il ne nous revient pas de décider maintenant de l'affectation de bâtiments qui seront éventuellement commandés après 2030.

Je ne suis donc pas personnellement favorable à ce type de priorisation systématique, car la marine a et aura besoin de souplesse dans la gestion de ses moyens, notamment en cas de tensions croissantes dans l'Indo-Pacifique.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Il s'agit, me semble-t-il, d'un amendement d'appel auquel je répondrai en trois points.

Premièrement, il est par définition impossible de décider l'affectation, dans un projet de loi de programmation, de bateaux qui n'existent pas encore.

Deuxièmement, il revient à l'état-major des armées de faire de telles propositions.

Troisièmement, plutôt que de parler d'affectation, il faudra surtout bâtir les missions différemment.

Vous qui connaissez bien cette question, monsieur le sénateur, rappelez-vous la mission qu'a conduite le chasseur de mines tripartite *Pégase* ; cela participe d'un véritable changement opérationnel. Les nouvelles technologies et générations de matériels, y compris aéronautiques – on le voit bien, dans ce domaine, avec l'exercice *Pitch Black* organisé en Nouvelle-Calédonie –, ont l'avantage de nous autoriser à nous projeter temporairement, mais de façon récurrente. Elles seront très précieuses dans un certain nombre de domaines.

Les marins vous le diront mieux que moi, affréter une frégate, un bâtiment au tonnage particulièrement lourd, de façon permanente à un territoire d'outre-mer ne couvrirait aucune menace réelle.

Aucun territoire d'outre-mer n'est heureusement confronté à un risque militaire tel que nous soyons obligés de déployer une frégate en première ligne. Si nous étions vraiment menacés par un risque militaire d'une telle nature, alors notre niveau de réaction irait bien au-delà du déploiement d'une seule frégate.

Lors de l'examen des amendements suivants, nous pourrions retenir certains éléments que vous préconisez, notamment sur le volet innovation.

Demande de retrait.

Mme la présidente. Monsieur Folliot, l'amendement n° 22 est-il maintenu ?

M. Philippe Folliot. Non, je le retire, madame la présidente.

Monsieur le ministre, les enjeux relatifs au prépositionnement et ceux qui concernent le niveau des menaces pouvant peser sur nos outre-mer sont deux questions différentes.

Je proposais au travers de cet amendement d'inscrire un tel prépositionnement dans le cadre d'une stratégie dans l'Indo-Pacifique, de sorte que l'on distingue les moyens prépositionnés dans l'océan Indien et ceux qui le sont dans l'océan Pacifique. Du reste, peu importe si leur déploiement s'inscrit dans le cadre de missions organisées, structurées et préparées de longue date, à l'instar de *Pitch Black* dont vous avez parlé, et de l'équivalent qui pourrait être prévu au sein de la marine nationale.

En effet, ce n'est pas du tout le même signal politique qui est envoyé à notre environnement géostratégique selon que nous prépositionnons des moyens dans ces zones-là ou que nous les déployons depuis l'Hexagone.

C'est tout le sens de cet amendement, que j'essaie de défendre, mais manifestement pas avec assez de conviction... En tout état de cause, ce point me paraît important et essentiel au regard de tels enjeux.

Mme la présidente. L'amendement n° 22 est retiré.

L'amendement n° 23 rectifié, présenté par M. Folliot et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Alinéa 52, tableau

1° Dernière colonne, trente-sixième ligne

Après les mots :

10 PH

insérer la référence :

(...)

2° En conséquence, compléter cet alinéa par une note de bas de page ainsi rédigée :

(...) Une étude complémentaire sur le nombre de patrouilleurs nécessaires à la protection et à la surveillance effective de notre domaine maritime ultramarin sera menée. Les éventuelles unités qui pourraient être commandées devront suivre un schéma de répartition fixant une priorité à l'affectation en outre-mer des nouvelles capacités.

La parole est à M. Philippe Folliot.

M. Philippe Folliot. Cet amendement concerne les éléments de surveillance intéressant notre ZEE et la préservation de notre souveraineté, notamment dans les outre-mer. Nous savons que le nombre de patrouilleurs est largement insuffisant, et nos besoins à cet égard sont à peine couverts.

L'amendement vise à prévoir une étude complémentaire sur le nombre de patrouilleurs nécessaires à la protection et à la surveillance effective de notre domaine maritime ultramarin. Les éventuelles unités qui pourraient être commandées devront suivre un chemin de répartition fixant une priorité à l'affectation en outre-mer des nouvelles capacités. C'est un point essentiel.

Je rappelle simplement que 97,5 % de notre zone économique exclusive dépend des outre-mer et qu'en tonnage 95 % des moyens de notre marine nationale sont basés dans l'Hexagone. C'est un problème ! Il faut avancer sur cette question.

J'en viens à un autre point, monsieur le ministre ; chacun serait déçu si je n'en parlais pas... Il s'agit de l'île La Passion-Clipperton. (*M. Michel Canévet opine.*)

Le contrat opérationnel, tel qu'il est fixé aujourd'hui, stipule que, tous les trois ans, la marine nationale doit patrouiller dans la zone économique de l'île de La Passion-Clipperton, laquelle s'étend sur 436 000 kilomètres carrés ; elle est plus importante que celle de l'Hexagone – Corse comprise –, qui représente 345 000 kilomètres carrés.

Comment peut-on être crédible et assurer raisonnablement la souveraineté de cette partie du territoire national en y allant une fois tous les trois ans seulement ? Cette question doit nous faire réfléchir ! Disposer de moyens plus importants, qui seraient prépositionnés dans le Pacifique et en Polynésie française, nous permettrait d'assurer une souveraineté plus effective,...

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Philippe Folliot. ... en attendant l'installation d'une base scientifique sur cette île.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Je veux d'abord saluer la passion de notre collègue Philippe Folliot pour l'île de Clipperton (*Sourires.*), site touristique particulièrement fascinant. Il est vrai qu'il faut s'en occuper, je l'ai dit en commission.

Nous accueillons favorablement tout ce qui va dans le sens d'un renforcement de nos moyens. Cet amendement pose néanmoins quelques problèmes, notamment le point visant à demander une étude complémentaire sur le nombre de patrouilleurs nécessaires.

De surcroît, vous semblez préjuger de la conclusion de l'étude qui a été demandée, en donnant priorité aux outre-mer pour l'affectation d'éventuels nouveaux patrouilleurs.

Son message ayant été entendu, je propose à notre collègue de retirer cet amendement ; à défaut, la commission émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Même avis, monsieur le ministre ? (*Sourires.*)

M. Sébastien Lecornu, ministre. J'ai compris : je dois être bref ! (*Nouveaux sourires.*)

Mme la présidente. Le temps de parole du Gouvernement est illimité, monsieur le ministre...

M. Sébastien Lecornu, ministre. Madame la présidente, je comprends que vous soyez vigilante au temps de parole, y compris à celui du ministre, et même s'il est illimité.

Premier point : l'argument du tonnage à la mer pourrait biaiser notre raisonnement à l'avenir, si l'on pense par exemple aux satellites ou aux drones, dont nous avons besoin pour les outre-mer. Je vous invite à comparer, pour la surveillance d'une ZEE, le poids d'un drone ou d'un satellite à celui d'un bateau – je cite à dessein des exemples que vous avez pris... (*M. Philippe Folliot manifeste sa désapprobation.*)

Monsieur le sénateur, vouloir mettre plus de tonnes d'acier à la mer n'est pas le seul gage de sécurité pour les missions de la marine nationale de demain – je parle sous le regard de l'un de mes prédécesseurs, M. Longuet. C'est d'ailleurs pour cette raison – le chef d'état-major de la marine vous l'a dit – que nous sommes particulièrement allants pour ce qui concerne les moyens aériens de la marine nationale. Les mesures de surveillance, notamment en outre-mer, passent aussi par les airs.

Deuxième point : l'arrivée de la première corvette haute-rièr est prévue dans l'actuel projet de loi de programmation militaire, mais ne l'était pas dans la précédente LPM. En effet, elle répond à des besoins identifiés. Il est clair qu'il faudra poursuivre cet effort dans le projet de LPM pour les années 2030-2035.

Le troisième point concerne les bâtiments de transport légers (Batal). L'Assemblée nationale a souhaité réaliser des études pour faire émerger ce segment, bien connu jadis, mais plus lourd cette fois-ci. En effet, pour naviguer sur une mer agitée ou en haute mer, il faut que les tonnages des équipements soient suffisants.

L'amendement étant satisfait, du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement relatif à ce sujet, j'en demande le retrait.

Mme la présidente. Monsieur Folliot, l'amendement n° 23 rectifié est-il maintenu ?

M. Philippe Folliot. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 23 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 28 rectifié *bis*, présenté par MM. Folliot, Bonnacarrère, Henno, Le Nay, Longeot et Canévet, Mme Herzog, MM. Patient et Chauvet, Mmes Lopez, Billon et Malet, MM. Détraigne et Mohamed Soilihi, Mme Dindar, M. Kern, Mme Phinera-Horth, M. Lurel et Mme Garriaud-Maylam, est ainsi libellé :

Alinéa 52, tableau

1° Cinquième colonne, quarante-troisième ligne

Après le mot :

robots

insérer la référence :

(...)

2° En conséquence, compléter cet alinéa par une note de bas de page ainsi rédigée :

(...) Le Gouvernement étudiera la possibilité de faire entrer le sous-marin le *Nautilus* de l'Ifremer dans un schéma dual civil-militaire permettant de poursuivre le développement des capacités militaires dans les grands fonds tout en appuyant la recherche scientifique.

La parole est à M. Philippe Folliot.

M. Philippe Folliot. Cet amendement concerne le *Nautilus*, un bâtiment qui appartient actuellement à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), et qui représente la seule garantie pour notre pays de plonger dans les grands fonds marins.

La France fait partie des rares Nations qui maîtrisent la technologie permettant d'aller dans les grands fonds, à 6 000 mètres de profondeur. Il me semble important de préserver cette capacité ; je ne reviendrai pas sur le drame très récent que tout le monde a en mémoire.

L'Ifremer a décidé de mettre fin aux activités du *Nautilus* à partir de 2028, pour réaliser 1 million d'euros d'économies budgétaires par an. Ainsi, la France va sortir du rang des Nations capables d'explorer les grands fonds pour économiser 1 million d'euros !

On peut se demander – et c'est l'objet de cet amendement – si les enjeux relatifs aux grands fonds ne sont pas duaux, c'est-à-dire à la fois civils, notamment en termes de recherche, et militaires. Nous le savons tous, en matière d'observation, les drones sous-marins ne pourront pas tout faire.

Ainsi, pour conserver notre capacité à plonger dans les grands fonds, celle-ci doit pouvoir être complémentaire, c'est-à-dire duale, civile et militaire. Il me paraît important d'inscrire dans ce projet de LPM que la France s'efforcera de maintenir cette capacité au moyen d'un partenariat civil et militaire, public et privé, afin de conserver le *Nautilus* et de lui assurer un successeur.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Il s'agit de mutualiser le sous-marin habité le *Nautilus* entre l'Ifremer et le ministère des armées.

La stratégie de maîtrise des fonds marins du ministère des armées se concentre sur l'acquisition de véhicules autonomes non habités capables de descendre jusqu'à 6 000 mètres de profondeur.

Dans l'attente du développement d'une capacité souveraine, des drones norvégiens sont actuellement testés par la marine nationale. Or la France dispose en effet de compétences historiques dans le domaine des grands fonds marins, notamment grâce à l'Ifremer et à sa flotte océanographique française.

C'est l'Ifremer qui a permis de déployer récemment le *Victor 6000*, pour tenter de porter secours au sous-marin qui a dramatiquement disparu près de l'épave du Titanic.

L'Ifremer dispose également du *Nautilus*, sous-marin habité capable de plonger à 6 000 mètres, qui a permis de réaliser de très nombreuses découvertes scientifiques. Or la marine

nationale ne dispose pas en propre d'une telle capacité. Comme le *Nautilus* constitue une ressource rare, sa mutualisation civilo-militaire ne peut être qu'encouragée.

Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Avis favorable sur cet amendement, sous réserve de sa rectification : il convient de déplacer l'amendement, si vous en êtes d'accord, monsieur le sénateur.

Dans le rapport annexé, un paragraphe est consacré aux fonds marins et à l'innovation. Or, en l'état, les dispositions de votre amendement seraient insérées sous la forme d'une note de bas de page, sous le tableau capacitaire. Je vous invite à le rectifier afin qu'elles figurent, à l'identique, dans le paragraphe relatif à la maîtrise des fonds marins, à l'alinéa 33 du rapport annexé, après la sixième phrase.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur, acceptez-vous de rectifier votre amendement dans le sens proposé par le Gouvernement ?

M. Philippe Folliot. Tout à fait.

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 28 rectifié *ter*, présenté par MM. Folliot, Bonnacarrère, Henno, Le Nay, Longeot et Canévet, Mme Herzog, MM. Patient et Chauvet, Mmes Lopez, Billon et Malet, MM. Détraigne et Mohamed Soilihi, Mme Dindar, M. Kern, Mme Phinera-Horth, M. Lurel et Mme Garriaud-Maylam, et ainsi libellé :

Alinéa 33, après la sixième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Le Gouvernement étudiera la possibilité de faire entrer le sous-marin le *Nautilus* de l'Ifremer dans un schéma dual civil-militaire permettant de poursuivre le développement des capacités militaires dans les grands fonds tout en appuyant la recherche scientifique.

La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. J'écoute toujours M. Folliot quand il prend la parole. J'ai été sensible à certains des arguments qu'il a développés en présentant ses précédents amendements.

En l'occurrence, nous allons voter contre cet amendement, lequel est significatif d'un risque que je vois advenir : la militarisation de nos politiques relatives aux fonds marins et à l'espace.

Nous laissons disparaître des capacités civiles dans l'indifférence générale. D'abord, on veut arrêter le *Nautilus*, puis on veut lui conférer une utilisation duale, civile et militaire, en étant prêt à mettre de l'argent pour le sauver ! Cela n'est pas sans conséquence, car l'Ifremer travaille, comme nous le faisons dans le domaine civil, en coopération ouverte. C'est la règle de la coopération scientifique internationale.

Si nous assignons des fonctions militaires à ce bâtiment, alors ses fonctions seront par définition restreintes en matière de coopération internationale, puisqu'elles seront en partie couvertes par les règles de la non-coopération militaire, sauf avec les alliés, mais forcément avec d'autres Nations.

Nous passerions d'une situation dans laquelle ce bâtiment participe à des missions de coopération scientifique internationale ouvertes à une autre, où sa capacité d'agir sera considérablement réduite. Voilà où risque de conduire la

militarisation de l'espace et des fonds marins ; c'est extrêmement inquiétant. L'exemple du *Nautile* est, j'y insiste, particulièrement significatif de ce risque.

Je suis favorable à la prolongation du *Nautile*. Mais pour qu'il puisse faire son travail, investissons 1 million d'euros de plus dans la recherche civile ! Ne militarisons pas sa fonction, car la conséquence sera l'obstruction de la coopération scientifique internationale.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

M. Michel Canévet. *A contrario* de l'argumentation présentée à l'instant par M. Laurent, j'estime qu'il faut développer les synergies entre le civil et le militaire, notamment en matière de recherche.

De toute évidence, nous avons tous intérêt à faire progresser l'activité industrielle en France en nous inspirant d'autres pays. Je pense notamment à la Norvège, où les membres de notre mission d'information relative aux fonds marins ont rencontré, l'année dernière, un certain nombre d'interlocuteurs.

Dans des secteurs exigeant des évolutions technologiques extrêmement performantes, nous avons pu constater que la synergie des recherches pouvait conduire au développement d'outils intéressants à la fois le civil et le militaire.

J'y insiste, nous devons encourager de telles démarches tout en tenant compte des besoins de l'Ifremer en vue du renouvellement du *Nautile*. Il s'agit là d'un outil particulièrement important : on le constate une fois de plus à l'aune des récents accidents survenus en mer.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Folliot, pour explication de vote.

M. Philippe Folliot. Monsieur Laurent, je tiens à vous rassurer : le *Nautile* ne sera pas armé ! Éventuellement, il sera employé à des fins de renseignement, par exemple pour inspecter des câbles. Mais, en tout état de cause, il n'a pas la capacité de mener des actions agressives ou létales à l'égard de qui que ce soit : il restera, dès lors, un outil d'observation.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 28 rectifié *ter*.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 167 rectifié, présenté par MM. Folliot, Bonnacarrère, Henno, Le Nay, Levi, Longeot et Canévet, Mme Herzog, MM. Patient et Mohamed Soilihi, Mme Dindar, M. Lurel, Mme Phinera-Horth, MM. Kern et Détraigne, Mmes Malet, Billon et Lopez et M. Chauvet, est ainsi libellé :

Alinéa 52, tableau, quarante-sixième ligne, dernière colonne

1° Après le nombre :

15

insérer la référence :

(...)

2° En conséquence, compléter cet alinéa par une note de bas de page ainsi rédigée :

Le nombre de Système de drones aériens pour la marine (Sdam) ne peut être inférieur au nombre de navires de la Marine nationale susceptibles d'accueillir ce système, en complément ou en substitution des autres moyens aériens.

La parole est à M. Philippe Folliot.

M. Philippe Folliot. Mes chers collègues, cet amendement a lui aussi pour objet les outre-mer.

Chacun de nos bâtiments dispose de sa propre capacité de surveillance, que ce soit *de visu* ou par radar. Mais, sur ceux qui ne sont pas à même d'embarquer des hélicoptères, la présence d'un drone permettra de surveiller de plus près ce qui se passe au-delà de l'horizon immédiat.

En ce sens, nous proposons une priorisation d'affectation des drones à mesure qu'ils entreront en service dans les bâtiments de la marine nationale, plus particulièrement dans ceux qui exercent des missions de souveraineté outre-mer.

C'est un enjeu important, qu'il s'agisse de la lutte contre les trafics, de la préservation de la ressource halieutique ou de la défense de l'environnement en général. Toutes les missions assumées par nos différents bâtiments, patrouilleurs ou frégates de surveillance ultramarine, sont ainsi concernées.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La commission a examiné cet amendement en détail.

Je rappelle que, pour 2030, le rapport annexé programme dix systèmes de drones aériens pour la marine (Sdam). L'objectif de quinze équipements de cette nature est quant à lui reporté à 2035 ; j'ajoute que ce nombre correspond à celui des frégates de premier rang.

Le Sdam pouvant être utilisé sur d'autres types de bâtiments, une trentaine de systèmes seraient probablement nécessaires pour que l'on puisse atteindre l'objectif fixé par cet amendement, ce qui nous paraît difficilement réalisable.

De surcroît, ces dispositions nous semblent beaucoup trop prescriptives quant à l'usage par la marine de ces moyens.

Mon cher collègue, je vous propose donc de retirer votre amendement car, à l'évidence, votre appel est entendu. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Même avis, madame la présidente.

Mme la présidente. Monsieur Folliot, l'amendement n° 167 rectifié est-il maintenu ?

M. Philippe Folliot. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 167 rectifié est retiré.

L'amendement n° 44 rectifié *bis*, présenté par MM. Bonneau et J.M. Arnaud, Mmes F. Gerbaud et Billon, MM. Levi et Le Nay, Mmes Saint-Pé et Ract-Madoux, MM. Kern, Détraigne et Duffourg, Mme Gatel et MM. A. Marc et Belin, est ainsi libellé :

Alinéa 52, tableau

1° Quatrième colonne, cinquantième ligne

Remplacer le nombre :

36

par le nombre :

34

2° Cinquième colonne, cinquantième ligne

Remplacer le nombre :

48

par le nombre :

46

3° Troisième colonne, cinquante-sixième ligne

Après le mot :

MALE

insérer les mots :

micro-drones

4° Quatrième colonne, cinquante-sixième ligne

Après le mot :

Reaper

insérer les mots :

+ 200 micro-drones simples et armées

5° Cinquième colonne, cinquante-sixième ligne, et sixième colonne, cinquante-cinquième ligne

Après le mot :

EuroMALE

insérer les mots :

+ 300 micro-drones simples et armés

La parole est à M. François Bonneau.

M. François Bonneau. Dans notre rapport d'information intitulé *Se préparer à la « guerre des drones » : un enjeu stratégique*, nous avons souligné l'utilisation massive de drones dans un certain nombre de conflits. La guerre actuelle le confirme une nouvelle fois.

Tout en respectant l'enveloppe fixée – nous ne demandons pas de crédits supplémentaires –, il est nécessaire de prévoir une dotation suffisante en drones « sacrificables », qu'ils soient armés ou non, afin de s'adapter aux nouveaux modes opératoires qui se déploient aujourd'hui.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Cet amendement est satisfait par l'adoption de l'amendement n° 124 rectifié de notre collègue Cédric Perrin, dont la portée est beaucoup plus ambitieuse : à ce titre, l'on programme l'acquisition d'au moins 1 800 munitions de ce type.

Mon cher collègue, je vous propose donc de retirer votre amendement. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Même avis, madame la présidente.

Mme la présidente. Monsieur Bonneau, l'amendement n° 44 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. François Bonneau. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 44 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 21 rectifié *bis*, présenté par MM. Folliot, Bonnecarrère, Henno, Le Nay, Levi, Longeot et Canévet, Mme Herzog, MM. Patient et Mohamed Soilihi, Mme Dindar, M. Lurel, Mme Phinera-Horth, MM. Kern et Détraigne, Mmes Malet, Billon et Lopez, M. Chauvet et Mme Garriaud-Maylam, est ainsi libellé :

Alinéa 52, tableau

1° Cinquième colonne, cinquante-troisième ligne

Après le mot :

A400M

insérer la référence :

(...)

2° En conséquence, compléter cet alinéa par une note de bas de page ainsi rédigée :

(...) Le Gouvernement devra étudier la possibilité d'une augmentation importante de la flotte d'avions de transport tactique A400M. Cette étude devra déterminer la répartition de ces nouveaux moyens au sein des forces de souveraineté.

La parole est à M. Philippe Folliot.

M. Philippe Folliot. Les élus du groupe Union Centriste sont non seulement très attentifs au prépositionnement de nos forces, mais aussi – nous l'avons dit lors de la discussion générale – soucieux de préserver nos capacités de projection. Or, aujourd'hui, ces dernières sont toutes basées dans l'Hexagone.

Voilà pourquoi cet amendement tend à fixer des priorités d'affectation des futurs A400M, notamment pour assurer un équilibre avec nos outre-mer. J'insiste une fois de plus sur les enjeux stratégiques de notre présence dans l'Indo-Pacifique ; je n'oublie pas non plus la zone Antilles-Guyane. Les Transall n'étant plus en service, nos moyens s'y limitent aux seuls Casa : de ce fait, ils se révèlent souvent assez restreints. Voilà pour les enjeux territoriaux locaux.

Monsieur le ministre, il y va également de l'image de la France et de son rayonnement. Vous l'avez fort justement souligné : dans le cadre de l'opération Pégase, un A400M sera déployé en Nouvelle-Calédonie, d'où il devrait effectuer un certain nombre de missions aux Fidji et dans les pays environnants. À l'évidence, cette posture est utile, mais pour l'heure elle n'est que temporaire : par cet amendement, nous proposons de la rendre permanente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Le présent texte fixe un objectif d'au moins trente-cinq aéronefs au lieu des cinquante prévus par la loi de programmation actuelle. Une augmentation plus substantielle de la flotte pourra bien sûr être envisagée, non seulement pour préserver le programme à l'export, mais aussi et surtout pour répondre à nos besoins de projection, notamment vers l'outre-mer et à partir de celui-ci.

Mon cher collègue, vous soulignez les exploits que l'A400M a pu accomplir, en particulier lors d'opérations de rapatriement à partir de la Polynésie française. Fort de son large rayon d'action, cet appareil est particulièrement adapté à l'Indo-Pacifique.

Les dispositions de cet amendement devront certes être complétées par une étude et les infrastructures exigeront d'être adaptées pour faciliter ce type d'opérations. Pour autant, la commission émet un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Malheureusement, il n'y a pas besoin d'étude sur ce point : c'est une affaire d'enveloppe, et je ne rouvrirai pas notre débat de la nuit dernière...

J'émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 21 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 283, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 52, note de bas de page (2)

Rédiger ainsi cette note :

(2) Les travaux de rénovation et de pérennisation du char Leclerc seront complétés par ceux portant sur un démonstrateur de char, dans le cadre plus global du système de combat terrestre du futur.

La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Cet amendement est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Dans un esprit d'ouverture, la commission émet un avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Longuet, pour explication de vote.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre, n'ayant pas eu le bonheur de participer aux travaux de la commission, je souhaite connaître votre point de vue sur le maître d'ouvrage de cet élément de combat terrestre lourd.

À ce titre, le français KNDS est associé à l'entreprise allemande Krauss-Maffei. Or les Allemands ont leur propre projet, dans la lignée du char Leopard. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Il peut le faire ! *(Sourires.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Cet amendement a pour objet la rénovation à mi-vie du char Leclerc ; le sujet a déjà été traité et je n'y reviens pas. Votre question porte sur le jour d'après...

M. Gérard Longuet. Vous nous invitez vous-même à la poser !

M. Sébastien Lecornu, ministre. Tout à fait, monsieur le sénateur.

À force de dire que le Rafale sera remplacé par le Scaf (système de combat aérien du futur), on finit par oublier qu'il y aura entre-temps un standard F4 et un standard F5. Il en est de même pour les chars : avant de se lancer dans l'aventure du MGCS (*Main Group Contact System*), il faut quoi qu'il arrive assurer la rénovation à mi-vie du Leclerc. Les différentes cibles ont été présentées et je n'y reviens pas.

Le MGCS relève effectivement d'une coopération franco-allemande dont l'Allemagne est le chef de file – pour sa part, la France est chef de file pour le Scaf. Nos deux ministères mènent actuellement des discussions franches, qui portent,

au premier chef, sur le cahier des charges. En effet, il faut savoir de façon claire ce que l'on attend militairement de ce char.

Le char de 2040 fait l'objet d'un champ de réflexions assez large : est-il habité ou non ? Dans l'affirmative, est-il habité de quatre cavaliers, comme aujourd'hui, ou bien opéré de manière différente ? Se dirige-t-on vers un modèle plus hybride ? Qu'en est-il de la guerre électronique ? Dès lors, quelle est la place des drones, des essaims de drones et du *cloud* autour du char ?

Les discussions se poursuivent entre les chefs d'état-major des armées de terre de nos deux pays pour formaliser le cahier des charges de nos deux ministères. C'est ce que nous avons exigé pour le Scaf ; évidemment, nous faisons de même pour le MGCS.

J'en viens plus précisément à votre question, qui porte sur le montage industriel. Pour nous, KNDS doit être au cœur du programme. Je défends le savoir-faire de cette entreprise en la matière. On peut lire ici où là dans la presse que Rheinmetall serait meilleur que KNDS pour certaines fonctions, notamment le feu. Mais il suffit de constater le succès actuel du camion équipé d'un système d'artillerie, le canon Caesar, pour se convaincre que les savoir-faire français sont absolument remarquables.

J'apporte une dernière précision : si KNDS a opté pour le format que vous connaissez, avec ses branches française et allemande, c'est aussi pour mener à bien ce projet. Pour nous, il est très clair que le programme doit être confié à KNDS. Évidemment, si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, je suis à votre disposition.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 283.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 88 rectifié *bis*, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 67

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

L'objectif poursuivi à travers le développement de l'intelligence artificielle (IA) est de s'assurer que les armées puissent traiter de façon autonome le flux de données apporté par les capteurs dont elles disposent et qu'elles consolident ainsi leur capacité d'appréciation des situations stratégiques et tactiques. Cette fonction d'analyse des données grâce à l'usage de l'IA permettra d'optimiser l'ensemble des investissements réalisés dans les capteurs et sera mise au service de l'ensemble des forces armées. Dans cette perspective, la création d'une ligne budgétaire dédiée aux logiciels d'IA pour la défense sera envisagée et les impacts de l'IA sur la fonction renseignement et sur la chaîne « commandement et contrôle » (C2) seront évalués.

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Mes chers collègues, l'intelligence artificielle (IA) est une technologie de rupture dans laquelle nous devons investir dès maintenant pour ne pas être distancés.

Nous n'avons pas beaucoup parlé de l'intelligence artificielle au titre du présent texte, alors même qu'elle s'impose à nous dans tous les domaines ; à mon sens, un débat sur son usage éthique en matière de défense s'impose.

Les pays européens ont déjà pris du retard. Pour ce qui concerne l'intelligence artificielle, les trois quarts des brevets déposés entre 2010 et 2022 sont américains et seuls 2,4 % sont français. L'intelligence artificielle représente pourtant un véritable enjeu de souveraineté.

D'une part, le manque de financements pousse les entreprises européennes à s'installer de l'autre côté de l'Atlantique. En 2021, la Banque européenne d'investissement (BEI) a estimé à 10 milliards d'euros le déficit annuel d'investissement de l'Union européenne dans l'intelligence artificielle. À titre de comparaison, la Chine ambitionne de devenir le leader mondial en la matière. Elle investit 1,6 milliard d'euros par an dans l'intelligence artificielle ; la France, elle, se contente d'y consacrer 100 millions d'euros par an.

D'autre part, l'hypothèse où un locataire de la Maison-Blanche interdirait l'utilisation de certains outils américains n'est pas à exclure.

L'intelligence artificielle représente également un enjeu stratégique, opérationnel, voire tactique. En triant et en classant un énorme volume de données, elle permet à nos armées d'anticiper un certain nombre de situations et leur confère une supériorité informationnelle. Elle améliore donc, *in fine*, les conditions d'engagement de nos forces.

Pour toutes ces raisons, l'intelligence artificielle devrait être considérée comme un programme à effet majeur.

Le Parlement doit souligner qu'il a pleinement conscience des enjeux que représente la généralisation de l'intelligence artificielle au service de la défense et des investissements nécessaires pour tenir notre rang face à la concurrence internationale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La commission émet un avis favorable, d'autant que cet amendement tend à créer une ligne budgétaire dédiée aux logiciels d'intelligence artificielle, ce qui nous semble tout à fait intéressant.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Le rapport annexé ne saurait ouvrir une ligne budgétaire – la ligne en question est d'ailleurs déjà prévue. Cela étant, les éléments de doctrine ici exposés correspondent pleinement à ce que nous souhaitons faire.

J'émet, en conséquence, un avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 88 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 273, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéas 78 et 79

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. J'y insiste, il ne faut pas introduire trop de rigidités dans la programmation. La chronique des crédits en matière d'innovation figure dans la copie. Elle est largement déléguée à la direction générale à

l'armement (DGA) et à l'Agence de l'innovation de défense (AID). À mon sens, une chronique annuelle n'a dès lors que peu d'intérêt.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Permettez-moi d'apporter une précision : il va sans dire que, dans le cadre des programmations annuelles mises à jour avant l'examen des projets de loi de finances, le Gouvernement transmettra au Sénat les informations dont il pourrait avoir besoin sur les crédits proposés en matière d'innovation. C'est l'engagement que j'ai pris devant vous.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 273.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 162 rectifié, présenté par MM. Perrin, Darnaud, Gremillet, Rietmann et Rapin, Mme Garriaud-Maylam, MM. Meignen et Genet, Mmes Lopez et Dumas, MM. Savary et Mandelli, Mmes Demas et Thomas, MM. Somon, Pellevat, Bouchet, B. Fournier et Sautarel, Mme Chauvin, M. Allizard, Mme Di Folco, MM. Piednoir, Bascher et Brisson, Mme Imbert, MM. Burgoa et Favreau, Mme Dumont, MM. Chaize et Hugonet, Mmes Gosselin et Lassarade, M. Belin, Mmes Goy-Chavent, Schalck et F. Gerbaud, MM. Lefèvre et Saury, Mme Ventalon, MM. Chatillon et Pointereau, Mmes Belrhiti, Lherbier et Raimond-Pavero et M. C. Vial, est ainsi libellé :

Alinéa 83, troisième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

d'ici à la fin de l'année 2024

La parole est à M. Cédric Perrin.

M. Cédric Perrin. Chacun a conscience, aujourd'hui, des *game changers* que sont devenus les drones sur les différents théâtres d'opérations. Désormais, nous devons gagner en agilité et en rapidité d'acquisition.

Nous proposons donc un système de drones de confiance dont la méthode d'acquisition s'inspire de celle que l'Union des groupements d'achats publics (Ugap) met en œuvre, notamment pour les collectivités territoriales. Ce serait un moyen d'être beaucoup plus rapide, beaucoup plus agile, et d'obtenir des drones sécurisés, peut-être validés en amont par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (Anssi) – un certain nombre d'éléments restent à préciser.

Monsieur le ministre, j'ajoute un point qui, selon moi, a toute son importance : les autres services de l'État doivent pouvoir bénéficier de l'expérience et de l'expertise des armées. J'en veux pour preuve les informations communiquées par la préfecture de police de Paris – il s'agit certes des services de sécurité intérieure, mais un système de drones de confiance pourrait également être utile à cet égard.

La préfecture de police utilise des drones de marques chinoises que je ne citerai pas, mais qui ont une position de leader sur le marché, du moins d'un point de vue technique.

« Ces drones ne sont pas modifiés », assure la préfecture de police. Elle ajoute : « Le risque d'espionnage est réduit, car les engins doivent être connectés à internet pour transmettre des

informations et nous sommes en mesure de contrôler cette connexion. De plus, les images captées par les drones ont un intérêt local très limité. » Il n'y aurait donc pas problème.

On comprend, en quelques mots, l'incompréhension que suscite la problématique de la sécurisation de nos drones. Je le répète, nous avons besoin d'un système agile nous permettant de gagner en rapidité et surtout en sécurité. Ce dispositif doit aboutir d'ici à la fin de l'année 2024.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 162 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements et de trois sous-amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 274, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 83, quatrième à dernière phrases

Supprimer ces phrases.

II. – Après l'alinéa 83

Insérer treize alinéas ainsi rédigés :

Pour atteindre de telles ambitions, la présente LPM doit à la fois développer des capacités stratégiques, ayant recours à un très haut niveau de technologie et dont les armées seront dotées en faible nombre, ainsi que des moyens beaucoup plus légers, évolutifs, *low cost – low tech* dont les évolutions se feront selon des cycles plus courts et agiles.

Afin d'appuyer directement les forces au niveau tactique, différents systèmes seront développés :

- des systèmes de drones tactiques, aux charges utiles et armements diversifiés amélioreront notre efficacité opérationnelle ;

- des drones de contact ainsi que des munitions télé-opérées (MTO) apporteront performance, précision et légalité avec un rapport coût-efficacité favorable. L'ambition est de développer rapidement une filière française de MTO et, à l'horizon 2030, d'atteindre la capacité de vol en essaims ;

- le futur système de lutte anti-mine marine renouvellera la capacité de guerre des mines, notamment en se rapprochant de la Belgique et des Pays-Bas pour le choix du navire, tandis que l'acquisition de drones et de robots sous-marins *autonomous underwater vehicle* (AUV) et *remoted operated vehicle* (ROV) développés souverainement en lien avec notre BITD répondra à notre ambition de maîtrise des fonds marins en permettant de connaître, de surveiller et d'agir jusqu'à 6 000 mètres de profondeur ;

- l'usage de robots terrestres et de systèmes capables de coopérer avec le soldat et son environnement, sous son contrôle, sera développé pour réduire l'exposition de nos forces ;

- la possibilité de faire converger le SLAM-F et les systèmes de drones et de robots sous-marins, notamment dans la mise à l'eau des vecteurs, sera explorée. Le Sdam privilégiera une solution souveraine.

La présente LPM porte également une évolution dans le développement et l'emploi des drones :

- a) La capacité d'agir en essaim fera l'objet de recherches et d'expérimentations itératives (effet de saturation de l'adversaire), en lien avec les progrès de l'intelligence artificielle ;

- b) La connectivité deviendra une brique essentielle dans la logique « systèmes de systèmes » qui seront demain, au cœur du combat collaboratif ;

- c) Pour doter les armées d'une masse suffisante, les drones de contact et munitions télé-opérées seront développés selon une logique coût-objectif en lien avec l'économie de guerre et de manière itérative ;

- d) Le développement de ces systèmes très numérisés tiendra nativement compte des menaces de nature cyber-électroniques, en particulier la lutte anti-drone ;

- e) L'entraînement des forces à l'emploi de ces nouveaux systèmes d'armes constituera également un enjeu majeur pour disposer du bon niveau de préparation et développer de nouveaux modes d'actions.

La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Cet amendement est défendu, et j'indique d'ores et déjà que le Gouvernement est favorable aux trois sous-amendements déposés.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 307, présenté par MM. Perrin, Rapin, Gremillet, Darnaud et Rietmann, Mme Demas, M. Sautarel, Mme Di Folco, MM. Allizard et Pellevat, Mmes Dumont et Ventalon, MM. Belin et Mandelli, Mmes Thomas et Schalck, MM. Bouchet, Piednoir, Bascher, Brisson, B. Fournier, Somon et Hugonet, Mmes Imbert, Gosselin, Lassarade, Chauvin, Goy-Chavent, Garriaud-Maylam et F. Gerbaud, MM. Genet, Saury, Lefèvre, Meignen et Sido, Mmes Lopez et Dumas, MM. Savary, Chaize, Favreau, Burgoa, Chatillon et Pointereau, Mmes Belrhiti et Lherbier, M. C. Vial et Mme Raimond-Pavero, est ainsi libellé :

Amendement n° 274, alinéa 7

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

L'armement du Patroller devra être finalisé d'ici à 2027 ;

La parole est à M. Cédric Perrin.

M. Cédric Perrin. La décision d'armer les drones Reaper a été prise par la précédente ministre des armées, en septembre 2017 ; elle est donc déjà un peu ancienne. À l'époque, on avait oublié de demander l'armement des Patroller. Ce travail est en cours, mais étant donné l'importance du sujet, il faut l'accélérer.

Nous attendons avec impatience l'armement des vingt-huit drones tactiques Patroller inscrits dans ce projet de loi. Notre sous-amendement tend à préciser que cet armement doit être « finalisé d'ici à 2027 ».

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 308, présenté par MM. Perrin, Darnaud et Sautarel, Mme Dumas, MM. Savary, Rapin, Rietmann, Piednoir, Gremillet,

Bascher et Brisson, Mmes Goy-Chavent et Imbert, MM. Burgoa, Favreau, Chaize et Mandelli, Mme Thomas, MM. Allizard, Somon, Bouchet et B. Fournier, Mme Dumont, M. Hugonet, Mme Chauvin, M. Duffourg, Mmes Di Folco, Gosselin et Lassarade, M. Pellevat, Mme Lopez, M. Belin, Mme Schalck, MM. Genet, Lefèvre, Saury, Meignen et Sido, Mmes Garriaud-Maylam et Ventalon, MM. Chatillon et Pointereau, Mmes Belrhiti, Lherbier et Raimond-Pavero et M. C. Vial, est ainsi libellé :

Amendement n° 274, alinéa 8, seconde phrase

Après le sigle :

MTO

insérer les mots :

à bas coût

La parole est à M. Cédric Perrin.

M. Cédric Perrin. Ce sous-amendement a pour objet deux appels d'offres lancés par la DGA pour des munitions téléopérées (MTO) qui sont le fruit de méthodes extrêmement innovantes et intéressantes.

Il convient de préciser que ces munitions sont « à bas coût ». Aujourd'hui, nous avons tous conscience de cette nécessité, compte tenu des grands volumes dont nous avons besoin. Le coût unitaire de ces MTO ne saurait dépasser 20 000 euros.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 309 rectifié, présenté par MM. Bonneau et Belin, Mme Billon, MM. Levi et Le Nay, Mmes Saint-Pé et Ract-Madoux, MM. Kern, Détraigne et Duffourg, Mme Gatel, MM. A. Marc, Maurey et J.M. Arnaud et Mme F. Gerbaud, est ainsi libellé :

Amendement n° 274, alinéa 8

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

La structuration de la filière des drones doit viser la mise en place d'une filière nationale robuste et agile, en étendant notamment le dispositif GCAS (groupe de contact, d'action et de soutien aux entreprises d'intérêt stratégique vital), afin de soutenir l'ensemble des acteurs industriels en mesure de fournir une production souveraine, non dépendante des approvisionnements étrangers.

La parole est à M. François Bonneau.

M. François Bonneau. Mes chers collègues, dans le droit fil des propos de M. Perrin, nous défendons la mise en place d'une filière nationale robuste de production de drones. Dans cette logique, le dispositif du groupe de contact, d'action et de soutien aux entreprises d'intérêt stratégique vital (GCAS) doit être étendu.

Il convient de renforcer la structuration de la filière des drones et robots. D'une part, c'est un moyen de soutenir notre base industrielle et technologique de défense (BITD) et les entreprises concernées. De l'autre, cette structuration facilite la protection des start-ups et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) de robotique contre les tentatives de rachat menées par les fonds d'investissement étrangers. Je vous renvoie au rapport d'information auquel j'ai déjà fait référence.

Mme la présidente. L'amendement n° 89, présenté par MM. Temal et Kanner, Mmes Carlotti, Conway-Mouret et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 83, après la quatrième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

La France promeut au niveau multilatéral un traité encadrant l'élaboration et l'utilisation des systèmes d'armes létaux autonomes.

La parole est à M. Rachid Temal.

M. Rachid Temal. Cet amendement a pour objet les systèmes d'armes létaux autonomes (Sala). En la matière, les États-Unis et la Chine vont déjà très loin : la France doit promouvoir « au niveau multilatéral un traité encadrant l'élaboration et l'utilisation » de ces armes.

Monsieur le ministre, il s'agit là d'un sujet stratégique. Il me semble important que la France s'exprime en ce sens au sujet des armes autonomes.

Mme la présidente. L'amendement n° 143, présenté par M. P. Laurent, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 83, neuvième phrase

Remplacer les mots :

sera par ailleurs développé

par les mots et une phrase ainsi rédigée :

fera l'objet d'un débat au Parlement. En sus, la France s'engage à accélérer les négociations diplomatiques autour de l'interdiction des systèmes d'armes létaux autonomes (Sala).

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Si la France doit effectivement protéger ses armées, les systèmes létaux évoqués à l'instant par notre collègue ne sauraient être employés que dans la plus grande transparence et sous le contrôle démocratique.

Aussi, nous proposons de soumettre le développement de ces systèmes à un débat devant le Parlement. Plusieurs points seraient abordés dans ce cadre, notamment les incertitudes techniques et juridiques que de telles armes soulèvent et que l'on ne saurait prendre à la légère.

Enfin, cet amendement tend à préciser que « la France s'engage à accélérer les négociations diplomatiques autour de l'interdiction des systèmes d'armes létaux autonomes ».

Mme la présidente. L'amendement n° 221, présenté par MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Alinéa 83

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

La France propose à ses partenaires la création d'un traité international permettant la mise en place de mécanismes de contrôle pour garantir un usage responsable et conforme aux principes éthiques et au droit international des drones armés.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. L'utilisation des drones s'inscrit dans le cadre de l'innovation technologique en matière de défense et nous le comprenons très bien, car ces équipements présentent des avantages technologiques majeurs : forts de capacités de surveillance et de reconnaissance sans précédent, ils permettent aux forces militaires d'obtenir des renseignements précieux sur le champ de bataille sans exposer directement les soldats à des risques.

En outre, les drones armés peuvent mener des frappes ciblées, minimisant ainsi les dommages collatéraux et les pertes humaines. Ils sont extrêmement mobiles et peuvent être déployés rapidement dans des zones d'intérêt.

Toutefois, ils posent des questions éthiques et juridiques majeures. Leur usage peut par exemple conduire à la violation de la souveraineté territoriale des États survolés. On peut aussi les employer pour commettre des éliminations extrajudiciaires.

Le droit international humanitaire interdit les armes qui ne respectent pas ses principes généraux : nécessité, distinction, proportionnalité, précaution et interdiction de causer des maux superflus. Or l'usage des drones lors d'opérations militaires peut entraîner des violations des droits de l'homme en causant des victimes civiles. De plus, la surveillance exercée par les drones soulève des préoccupations en matière de vie privée et de protection des données.

Il est important de débattre de ces questions éthiques, de mettre en œuvre des mesures réglementaires, des normes et des protocoles appropriés pour encadrer l'utilisation des drones militaires.

Nous devons nous engager activement dans la recherche d'un équilibre entre, d'une part, l'efficacité opérationnelle et, de l'autre, le respect des valeurs éthiques et du droit international humanitaire à travers le monde. C'est pourquoi nous proposons que la France soit fer de lance de la construction d'un indispensable traité international assurant un encadrement multilatéral de l'usage des drones armés ou d'espionnage.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Par l'amendement n° 274, le Gouvernement propose de réécrire le paragraphe relatif aux drones et aux robots. La nouvelle rédaction proposée apporte à la fois des compléments et des clarifications : la commission émet, en conséquence, un avis favorable.

La commission est également favorable aux sous-amendements n°s 307 et 308, présentés par M. Perrin, lesquels tendent respectivement à accélérer l'armement du Patroller et à garantir que les munitions téléopérées, tout en demeurant à bas coût, ne soient pas surspécifiées.

De même, nous sommes favorables au sous-amendement n° 309 rectifié, présenté par M. Bonneau : la filière des drones doit effectivement être mieux structurée et accompagnée.

En revanche, la commission est défavorable aux amendements n°s 89, 143 et 221, dont les dispositions sont de toute manière incompatibles avec la réécriture proposée par le Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 89, 143 et 221 ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Défavorable.

M. Rachid Temal. On aimerait savoir pourquoi...

M. Christian Cambon, rapporteur. Je viens d'en indiquer la raison !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 307.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 308.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 309 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 274, modifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement n° 143 n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 40 rectifié *bis*, présenté par M. Bonneau, Mme Duranton, MM. Levi et Le Nay, Mmes Saint-Pé et Ract-Madoux, MM. Kern, Détraigne et Duffourg, Mme Gatel et MM. A. Marc et Belin, est ainsi libellé :

Alinéa 85, quatrième phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Les conflits armés modernes ont davantage recours aux moyens de défense sol-air qui ont démontré leur efficacité, notamment en Ukraine ; en ce sens l'artillerie sol-air devra être développée et amplifiée pour l'avenir.

La parole est à M. François Bonneau.

M. François Bonneau. À l'avenir – nous le savons bien –, notre pays ne sera pas confronté qu'à des conflits asymétriques : nous devons nous préparer à ces menaces. En ce sens, l'artillerie solaire devra être développée et amplifiée.

Cet amendement très simple tend donc à insister sur l'actualité des moyens de défense sol-air, dont la prédominance stratégique doit être accentuée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La commission émet un avis favorable. Je relève d'ailleurs que ces dispositions résultent du retour d'expérience de différents conflits, comme les guerres menées au Haut-Karabagh et en Ukraine.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 40 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 275, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 85, dernière phrase

Remplacer le mot :

rôleuses

par le mot :
télé-opérées

La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Favorable !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 275.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 26 rectifié, présenté par M. Folliot et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Alinéa 87, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Les infrastructures permettant d'accueillir une montée en puissance des moyens aériens seront identifiées en amont en étudiant pour chaque site la possibilité de mettre en place des bases aériennes polyvalentes à fonction duale civile et militaire.

La parole est à M. Philippe Folliot.

M. Philippe Folliot. Selon nous, il faut étudier la possibilité d'utiliser les bases aériennes de manière duale, en y associant les fonctions civile et militaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 26 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 20 rectifié *ter*, présenté par MM. Folliot, Bonnecarrère, Henno, Le Nay, Levi, Longeot et Canévet, Mmes Herzog et Dindar, MM. Kern et Détraigne, Mme Billon, M. Chauvet et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Alinéa 87

Compléter cet alinéa par les mots :

notamment par la répartition prioritaire en Outre-mer des nouveaux moyens de projection

La parole est à M. Olivier Cigolotti.

M. Olivier Cigolotti. Cet amendement de M. Folliot tend à insister sur la nécessaire « répartition prioritaire en outre-mer des nouveaux moyens de projection », que M. le ministre lui-même a évoquée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La commission sollicite l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Monsieur le sénateur, jamais un projet de loi de programmation militaire n'a décliné tant d'ambitions pour l'outre-mer.

Bien sûr, on peut s'efforcer d'inscrire les mots « outre-mer » à chaque ligne du rapport annexé : étant donné mes précédentes fonctions ministérielles, ce ne serait pas pour me déplaire. *(Sourires.)* Mais, pour des raisons de pure forme,

j'émet un avis défavorable sur cet amendement et sur tous les amendements similaires, dont l'adoption alourdirait inutilement la copie.

Mme la présidente. Quel est, en conséquence, l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 31 rectifié *ter*, présenté par MM. Folliot, Bonnecarrère, Henno, Le Nay, Levi, Longeot et Canévet, Mme Herzog, MM. Patient et Mohamed Soilihi, Mme Dindar, M. Lurel, Mme Phinera-Horth, MM. Kern et Détraigne, Mmes Malet, Billon et Lopez, M. Chauvet et Mme Garriaud-Maylam, est ainsi libellé :

Alinéa 87

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

À ce titre, à l'horizon 2030, une frégate de premier rang et les éléments de soutien nécessaires seront basés de manière permanente dans les zones stratégiques d'intérêt majeur de l'Indo-Pacifique.

La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Cet amendement vise à concrétiser la programmation militaire en matière de souveraineté en outre-mer en prévoyant de prépositionner au moins une frégate de premier rang par zone stratégique d'intérêt majeur, en particulier dans l'Indo-Pacifique.

Dans le but de consacrer à l'horizon 2030 les capacités nécessaires en termes de navires et d'infrastructures, il nous faut dès à présent organiser les capacités portuaires d'accueil en identifiant les zones susceptibles de recevoir ces nouveaux moyens.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Nous demandons le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis serait défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Défavorable pour les raisons que j'ai déjà développées.

Mme la présidente. Monsieur Le Nay, l'amendement n° 31 rectifié *ter* est-il maintenu ?

M. Jacques Le Nay. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 31 rectifié *ter* est retiré.

L'amendement n° 30 rectifié n'est pas soutenu.

L'amendement n° 145, présenté par M. P. Laurent, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 91

Après le mot :

Cyber

insérer les mots :

et numérique

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement vise, à l'heure où nous discutons de la politique en matière de cybersécurité, à intégrer les termes « cyber » et « numérique » dans notre stratégie.

Toute la politique cyber, telle qu'elle est énoncée par le Gouvernement dans ce projet de loi de programmation militaire, prétend garantir notre souveraineté, ou au moins notre défense, et renforcer nos capacités offensives ou d'influence en matière de cybersécurité. Cependant, elle ne tient pas compte des couches intermédiaires du numérique, à savoir la production de logiciels et de systèmes d'exploitation, les réseaux, les équipements, les infrastructures, les composants électroniques ou les matériels.

Nous sommes donc confrontés à un problème majeur de souveraineté numérique en amont ; pour cette raison, nous proposons d'intégrer cette notion dès le titre. Ce point sera complété par un amendement ultérieur, qui visera à apporter des compléments nécessaires à cette stratégie.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. L'avis est favorable sur cet amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 145.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 42 rectifié *bis*, présenté par MM. Bonneau, J.M. Arnaud et Maurey, Mmes Duranton, F. Gerbaud et Billon, MM. Levi et Le Nay, Mmes Saint-Pé et Ract-Madoux, MM. Kern, Détraigne et Duffourg, Mme Gatel et MM. A. Marc et Belin, est ainsi libellé :

Alinéa 92, première phrase

Remplacer les mots :

de poursuivre

par les mots :

d'accroître

La parole est à M. François Bonneau.

M. François Bonneau. Cet amendement vise à rectifier le texte afin que la tendance qu'il dessine soit accentuée : il ne s'agirait plus de poursuivre, mais bien d'accroître le développement de notre cyberdéfense, lequel est indispensable dans le contexte.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Cet amendement nous semble satisfait par la rédaction actuelle, nous en demandons donc le retrait ; à défaut, l'avis serait défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Je partage l'avis du rapporteur, cet amendement est satisfait. Pour autant, son adoption serait sans conséquence.

J'en demande le retrait.

Mme la présidente. Monsieur Bonneau, l'amendement n° 42 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. François Bonneau. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 42 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 43 rectifié *quater*, présenté par MM. Bonneau, J.M. Arnaud et Maurey, Mmes F. Gerbaud et Billon, M. Levi, Mmes Saint-Pé et Ract-Madoux, MM. Kern, Détraigne et Duffourg, Mme Gatel et MM. A. Marc et Belin, est ainsi libellé :

Alinéa 92, deuxième phrase

Après les mots :

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi)

insérer les mots :

, les collectivités territoriales et les services publics

La parole est à M. François Bonneau.

M. François Bonneau. Cet amendement vise à mettre en avant la vulnérabilité des collectivités locales et territoriales face aux cyberattaques. Je peux en témoigner par des exemples précis, ces entités, comme nos hôpitaux, nos mairies et nos services essentiels, sont souvent ciblées et sont insuffisamment protégées.

Aussi, je propose de prévoir un accompagnement et de mettre en place une cellule de défense pour faire face aux attaques d'ampleur, en particulier d'origine étrangère.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Cet amendement a pour objectif de mettre en évidence la nécessité d'un effort accru en matière de protection cyber des collectivités territoriales et des services publics, en faisant appel au soutien du ministère des armées et de l'Anssi.

Il convient pourtant de rappeler que cet appui au secteur civil par la cyberdéfense des armées ne saurait être déployé qu'en cas de crise ; l'Anssi doit demeurer l'interlocuteur de référence des collectivités territoriales.

Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. L'enfer est pavé de bonnes intentions... Je saisis parfaitement votre dessein. Cependant, dans ce paragraphe précis, nous traitons de la cyberdéfense menée par le ministère des armées dans le cadre de la programmation militaire. Dès lors, il n'y est pas question de l'Anssi, mais bien de l'état-major des armées et de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), qui n'ont aucun lien avec les collectivités territoriales.

L'accompagnement quotidien des collectivités par l'Anssi, relève, quant à lui, du cadre interministériel, et non du rapport annexé à la LPM.

Pour ces raisons, je suis plutôt enclin à demander le retrait de cet amendement, car la mention des collectivités territoriales à cet endroit ne me semble pas adroite.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 43 rectifié *quater*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 276, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 92, troisième et quatrième phrases

Remplacer ces phrases par trois phrases ainsi rédigées :

L'étroite coordination de la cyberdéfense établie entre le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et le ministère des armées sur les domaines de luttes informatiques défensive (LID), offensive (LIO) et d'influence (L2I) permettra de contribuer à remplir l'objectif de la revue nationale stratégique de 2022, d'une résilience cyber de premier rang dans l'hexagone et en outre-mer, face à la multiplication des menaces. L'effort porte aussi sur le renforcement des moyens alloués aux luttes informatiques offensives (LIO) et d'influence (L2I) pour valoriser et renforcer la légitimité de nos engagements et répondre aux attaques de nos adversaires et de nos compétiteurs dans le champ informationnel. Les armées mènent ainsi les actions militaires qui relèvent de leur compétence, dans le respect du droit et dans le cadre éthique propre aux armées de la République.

La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 276.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 105, présenté par MM. M. Vallet, Temal et Kanner, Mmes Carlotti, Conway-Mouret et G. Jourda et MM. Roger, Todeschini, Vallini et Vaugrenard, est ainsi libellé :

Alinéa 92, avant-dernière phrase

Compléter cette phrase par les mots :

en veillant à la complémentarité de ce pôle d'excellence avec les autres pôles existant sur le cyber

La parole est à M. Rachid Temal.

M. Rachid Temal. Il s'agit d'un amendement proposé par Mickaël Vallet.

S'il convient de développer l'écosystème cyber, nous risquons de perdre en capacité si nous exagérons son déploiement. Entendant appeler notre attention sur ce point précis, notre collègue propose donc de compléter l'alinéa 92.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 146, présenté par M. P. Laurent, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 92

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

Pour garantir la capacité à utiliser les différents moyens d'action (LID, LIO, L2I) cités précédemment, il est indispensable que la France sécurise, maîtrise la production et la distribution des technologies sur lesquels le cyberspace repose.

Par conséquent, la France s'engage sur le long terme à retrouver une maîtrise en matière de conception et de fabrication de composants électroniques clés en redéveloppant ses capacités nationales ou européennes. En outre, la France s'assurera de la mise en place d'une infrastructure réseau résiliente, protégée et dédiée aux opérations d'importance vitale de l'État. Enfin, la France s'engagera à sécuriser l'accès et la production de logiciels (systèmes d'exploitation, environnements collaboratifs, plateformes d'accès, *cloud*, etc.).

Cette stratégie de souveraineté numérique sera coordonnée par le Conseil national de l'industrie et le Commissariat au Plan.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Comme je l'ai mentionné précédemment, une politique de cyberdéfense efficace suppose une souveraineté numérique, laquelle nous fait cruellement défaut, comme elle manque à l'Europe dans son ensemble.

Il est donc impératif de s'occuper de la question du matériel, dont la conception et la fabrication impliquent le développement de capacités nationales et européennes.

Les États-Unis ont décidé d'engager une guerre économique et technologique contre la Chine avec le *Chips Act (Creating Helpful Incentives to Produce Semiconductors)*, mais ils entraînent également les Européens dans des partenariats qui nous placent au cœur de cette guerre économique. Il en va ainsi, par exemple, de l'accord conclu en juillet dernier entre STMicroelectronics et GlobalFoundries sur ce sujet.

Notre devoir nous dicte pourtant de chercher à nous affranchir de cette relation déséquilibrée à l'égard de la Chine, bien sûr, mais aussi des États-Unis.

De plus, notre dépendance en matière logicielle, concernant le système d'exploitation de nos ordinateurs comme les plateformes d'accès, n'est pas viable à long terme si nous ne souhaitons pas construire notre politique cyber sur du sable. Il est ainsi nécessaire de nous soucier non seulement du contrôle des données et des contenus, mais aussi du contenant.

Dans ce domaine, nous souffrons également d'un défaut de politique industrielle ; cela doit nous conduire à réorganiser le travail en faveur d'une filière nationale et de coopérations européennes de souveraineté.

Tel est le sens de l'amendement que nous proposons, en complément de l'ajout du terme « numérique » à côté du terme « cyber », que nous avons précédemment adopté.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Cet amendement part d'une bonne intention : pousser la France à maîtriser la production des composants électroniques et l'intégralité de la chaîne numérique, qu'il s'agisse de logiciels ou d'infrastructures.

Cependant, à notre sens, il est crucial d'insuffler une dimension européenne à cette ambition, laquelle dépasse singulièrement les moyens d'un seul pays. À titre d'exemple, la production des puces électroniques les plus sophistiquées repose sur une entreprise néerlandaise.

De ce fait, il ne nous semble pas judicieux que la France soit seul décideur et se lance dans une stratégie strictement nationale.

C'est pour cette raison que nous avons choisi de retenir l'amendement n° 268 du Gouvernement, qui a déjà été adopté et dont la rédaction respecte l'environnement européen de labellisation des solutions d'hébergement des données de confiance, communément appelées *cloud* ou infonuage.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 146.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 185 rectifié, présenté par Mme Conway-Mouret, est ainsi libellé :

Alinéa 94, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, portés notamment par de petits programmes tels que, entre autres, des parachutes ou des embarcations semi-rigides dédiées

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Les autres opérations d'armement forment l'épaisseur des forces des trois armées et revêtent une importance capitale pour assurer la cohérence capacitaire de l'ensemble.

Elles ont été au cœur de la précédente loi de programmation militaire, qui avait été érigée à hauteur d'homme et de femme, grâce à un grand nombre d'amendements adoptés au Sénat à la suite du travail de fond réalisé par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances. Je vous suggère d'ailleurs de consulter le rapport que nous avons alors réalisé, en lien avec le débat que nous avons tenu hier.

Cependant, ces autres opérations d'armement sont moins visibles dans le présent texte que les programmes à effet majeur. Cet amendement vise donc à faire apparaître dans le rapport annexé quelques-uns des petits programmes nécessaires aux forces spéciales.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 185 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 62 rectifié *bis*, présenté par MM. Perrin, Darnaud, Piednoir, Bascher, Rapin et Rietmann, Mmes Demas et Di Folco, MM. Brisson, Belin, Gremillet, Sautarel et Mandelli, Mme Schalck, M. Savary, Mmes Dumas, Garriaud-Maylam et Lopez, MM. Sido, Meignen, Saury, Lefèvre, Allizard et Genet, Mmes Lassarade et Gosselin, M. Hugonet, Mme Dumont, MM. B. Fournier, Bouchet, Pellevat et Somont, Mme Thomas, MM. Chaize, Favreau et Burgoa, Mmes Imbert, Goy-Chavent, Chauvin et Ventalon, MM. Chatillon et Pointereau, Mmes Belrhiti, Lherbier et Raimond-Pavero et M. C. Vial, est ainsi libellé :

Alinéa 96

1° Quatrième phrase

Compléter la phrase par les mots :

, notamment en permettant l'intégration sur cette même plateforme terrestre d'une capacité de frappes opératives et précises dans la profondeur de missiles hypervéloces à des portées de plusieurs centaines de kilomètres

2° Cinquième phrase

a) Au début, insérer les mots :

Par ailleurs,

b) Après le mot :

portée

insérer les mots :

, de façon générale,

La parole est à M. Cédric Perrin.

M. Cédric Perrin. Après le don de matériel à l'Ukraine, incluant notamment les lance-roquettes unitaires (LRU) employés pour les frappes dans la profondeur, il devient nécessaire de procéder au renouvellement de cette capacité. Ces besoins pourraient, en théorie, être couverts par une offre souveraine provenant d'entreprises françaises.

Cet amendement vise à garantir que le remplacement des LRU s'appuie sur une solution souveraine qui incorporerait une capacité de frappe de précision, en profondeur et à distance, par le biais de missiles hypervéloces.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La commission est favorable à une telle solution souveraine.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Nous sommes favorables à cet amendement et nous souhaitons qu'il soit satisfait le plus rapidement possible. La question est : quand ?

Cette proposition résulte d'une réunion de travail avec le sénateur Perrin, sur site, dans le régiment du Territoire de Belfort ; son sujet central est le remplacement des LRU sur châssis américain et ayant fait l'objet d'une adaptation française.

La situation en Ukraine accentue le problème. Pour autant, même sans cela, l'enjeu des frappes dans la profondeur et de longue portée à l'avenir s'impose, et ce segment ne saurait échapper à notre réflexion sur la souveraineté et l'autonomie stratégique. Nous mobilisons donc notre BITD, avec des entreprises susceptibles de répondre favorablement à ce défi.

Reste ensuite la question opérationnelle. Nous avons consulté notre armée de terre et l'alternative se présente comme telle : une solution souveraine sur le long terme ou une solution mixte, comme l'était le lance-roquettes unitaire, à plus court terme. Il existe un débat à ce sujet au sein des forces armées.

Je le réaffirme, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale : nous privilégierons toujours une solution souveraine.

Cependant, nous sommes confrontés à des incertitudes sur les délais et sur les coûts. Il est donc nécessaire de mettre l'industrie au défi de fournir une solution souveraine qui soit, à la fois, la plus adaptée sur le terrain opérationnel et la plus soutenable pour le contribuable.

Cet amendement vise à prévoir qu'une solution souveraine remplacera le LRU dans les meilleurs délais. Cette rédaction signifie que tout doit être mis en œuvre pour atteindre cet objectif, tout en prenant garde à la sincérité de la programmation.

Favorable à cet amendement sur le fond, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 62 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 222, présenté par MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Alinéa 99

Compléter cet alinéa par les mots :

tout en respectant les particularités des politiques de défense de certains États membres de l'Union européenne qui ont renoncé à la politique de dissuasion en raison de leur ratification du traité sur l'interdiction des armes nucléaires

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Cet amendement, élaboré en collaboration avec Ican France, qui est le relais national de la campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (*International Campaign to Abolish Nuclear Weapons*), vise à appeler au plein respect du traité de Lisbonne de 2007 et à prévenir toute mésinterprétation de l'alinéa 99 du rapport annexé du projet de loi de programmation militaire.

La clause de défense mutuelle, détaillée dans le paragraphe 7 de l'article 42 du traité de Lisbonne, précise que la défense des autres États membres de l'Union européenne dans le cas d'une agression armée « n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres ».

Cette dernière phrase fait notamment référence à l'impossibilité pour la France d'utiliser ses armes de dissuasion nucléaire dans un tel contexte.

Plusieurs États de l'Union européenne, en l'occurrence l'Autriche et l'Irlande, ont ratifié le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Tian), dont l'article 1^{er} dispose que « chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance [...] employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Par cet amendement, nous entendons nous assurer que la France respecte bien ses engagements européens en la matière.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Cet amendement est satisfait puisque la dissuasion française ne trouve à s'appliquer qu'en cas de menace sur nos intérêts vitaux.

En aucun cas la France ne dresserait un quelconque parapluie nucléaire dont pourrait bénéficier un autre pays de l'Union européenne.

Nous demandons donc le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis serait défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Si j'étais taquin, j'ajouterais que les pays qui se sont engagés dans le processus du Tian sont également membres de l'Otan et participent à la planification nucléaire, lorsqu'ils n'accueillent pas directement des bombes américaines sur leur sol. Cette observation souligne bien les limites de l'exercice.

Notre modèle présente au moins la qualité d'être cohérent et sincère. Je le rappelle parfois à certains de mes homologues de pays européens qui, d'un côté, pour satisfaire leur parlement ou pour résoudre des problèmes de coalition politique intérieure, s'engagent sur le Tian, et, de l'autre, se précipitent pour intégrer les planifications nucléaires de l'Otan sous le parapluie américain. Cette incohérence est désormais problématique pour nombre de nos partenaires européens, plus que pour nous-mêmes, à bien des égards.

Par conséquent, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis serait défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 222.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 223, présenté par MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 99

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

La France, porteuse de valeurs démocratiques et humanistes, promeut une ambition nouvelle pour la politique étrangère collective de l'Union européenne pour renforcer son rôle sur la scène internationale et contribuer à la stabilité mondiale.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Cet amendement vise à donner une nouvelle impulsion à la politique étrangère collective de l'Union européenne. Nous sommes favorables à une Europe de la défense et nous estimons que celle-ci doit être au cœur de nos débats sur notre modèle d'armée.

Des coopérations et des mutualisations à l'échelle européenne nous permettraient en effet de disposer d'un modèle d'armée bien différent de celui que nous connaissons actuellement.

Cependant, une Europe de la défense est indissociable d'une politique étrangère européenne, laquelle est plus que jamais nécessaire : la guerre aux portes de l'Europe marque un moment charnière de l'Union européenne et nous impose de construire cette politique collectivement.

Une telle politique étrangère commune conduirait l'Union européenne à parler d'une seule voix, en adoptant des positions fortes et unifiées sur les questions internationales, nous permettant de gagner en crédibilité et en autorité auprès des autres acteurs mondiaux, ce qui constituerait un avantage stratégique non négligeable.

Ainsi, nous serions plus actifs et plus efficaces dans plusieurs secteurs tels que la résolution des conflits, la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, et la gestion des crises humanitaires.

Alors que les décennies à venir seront marquées par un affrontement de blocs entre les superpuissances que sont les États-Unis et la Chine, la seule façon pour les pays européens de se faire entendre dans le concert des Nations est d'harmoniser leurs voix pour n'en former qu'une seule.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Personne ne peut s'opposer à la promotion par la France d'une politique étrangère ambitieuse pour l'Union européenne.

Aussi émettons-nous un avis favorable sur cet amendement, même si son objet se situe aux marges de la loi de programmation militaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Je renverse la phrase de M. le rapporteur : cet amendement s'écarte grandement du sujet de la programmation militaire, même s'il ne présente aucune difficulté sur le fond. Le risque serait qu'à la fin de notre discussion, le rapport annexé ne ressemble plus à rien.

L'avis est donc défavorable.

Sans aucun mépris pour le fond de ce que vous défendez, monsieur le sénateur, il faut admettre que nous nous éloignons ici notablement du sujet d'un rapport annexé à une LPM...

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 52 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 80, présenté par MM. Temal et Kanner, Mmes Carlotti, Conway-Mouret et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 104, deuxième phrase

1° Remplacer les mots :

et via

par les mots :

, via

2° Compléter cette phrase par les mots :

notamment en matière de munitions et missiles, et la mise en place d'un nouvel instrument permettant de lancer des appels d'offres conjoints et d'équiper les armées européennes selon le principe de la mutualisation

La parole est à M. Rachid Temal.

M. Rachid Temal. Il s'agit d'un amendement d'appel. Nous souhaitons engager la discussion afin de connaître la position du Gouvernement sur les négociations concernant l'*Act in Support of Ammunition Production* (Asap), dite aussi loi de soutien à la production de munitions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Il serait approprié de patienter jusqu'à la stabilisation de la négociation : celle-ci est complexe et mouvementée, et soulève de substantielles questions de fond.

En conséquence, l'avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Il convient de distinguer l'amendement lui-même et le sujet de l'Asap.

Sur le fond, l'amendement présente un intérêt certain, mais j'invite à son retrait en faveur d'un examen plus approfondi. La question qui y est posée est la suivante : devons-nous envisager la création d'un commandement européen en complément du commandement intégré existant ? À cette interrogation, la réponse est négative.

Néanmoins, une autre question se pose, qui me permet de revenir sur votre intervention en discussion générale, monsieur le sénateur : ne serait-il pas opportun de renforcer le pilier européen de l'Otan ? À cela, la réponse est affirmative.

À cette fin, la France doit être plus forte au sein de l'Otan. Comment y parvenir ? J'ai déjà longuement évoqué l'objectif des 2 % du PIB consacrés à la défense, je ne m'y attarderai pas davantage.

Pour autant, l'Asap me permet d'aborder les investissements réalisés par le contribuable européen pour notre réarmement, lesquels profitent à la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), à notre autonomie stratégique et, par extension, à l'emploi en Europe. Bien que notre objectif premier soit notre défense, il est crucial de capter et de fixer sur le territoire européen la production de richesses liées aux dépenses militaires.

Pour ce qui concerne le commandement intégré, nous devons être moteurs, et nous le sommes, eu égard à notre statut de contributeur militaire important.

Je rappelle au Sénat que, chaque année, tous les pays membres de l'Alliance font une promesse de mise à disposition de moyens militaires. C'est cela qui justifie ma fermeté sur l'objectif des 2 % : cet engagement marque toute la différence entre le fait de disposer de matériel stocké dans un hangar et celui de mettre à disposition du commandement suprême des forces alliées en Europe (Saceur) et du commandement intégré un certain nombre de navires, d'avions et, le cas échéant, de troupes au sol.

Soyons clairs : malgré cette mise à disposition, nous conservons le contrôle national sur l'action de nos forces. Souvent, les critiques sur le commandement intégré donnent l'impression que le contrôle suprême de nos forces versées à l'Alliance serait confié à Washington ; certains pays adoptent peut-être une telle approche, mais ce n'est absolument pas notre cas.

M. Pierre Laurent. Ce n'est pourtant pas une impression !

M. Sébastien Lecornu, ministre. Je vous encourage à interroger à ce sujet le chef d'état-major des armées (Cema) lors de ses auditions en commission : le contrôle national sur les forces versées à l'Otan est toujours maintenu. C'est une exigence issue de notre Constitution ; ne pas nous y soumettre la violerait. Nous devons donc continuer à être exemplaires.

Je souhaite préciser, sans volonté de critique ou de désobliance, que de nombreux pays – y compris certains voisins et partenaires avec lesquels nous coopérons étroitement – font de grandes promesses de mise à disposition de moyens militaires, mais ne les mettent pas toujours à exécution.

La France, quant à elle, fait partie des deux premiers pays de l'Alliance qui tiennent leurs promesses et mettent effectivement à disposition les moyens qu'ils ont annoncés. Cela confère à notre pays en matière militaire une crédibilité certaine au sein du commandement intégré.

Ensuite, il est crucial de mener une réflexion sur le rôle des civils au sein de l'Otan. Je tiens à souligner l'importance de l'Assemblée parlementaire à ce titre, ainsi que des postes civils au sein de l'Organisation, qui constituent un point clé de notre discussion avec son secrétaire général.

Jusqu'à récemment, la France avait ainsi un secrétaire général adjoint, Camille Grand, qui n'a toutefois pas été remplacé par un Français. C'est un point qui mérite notre attention et sur lequel nous devons être particulièrement vigilants.

Par ailleurs, monsieur le sénateur Temal, il est important de mentionner la réactivité. La mission en Roumanie et la surveillance aérienne en Estonie ou en Pologne montrent combien nous sommes véritablement impliqués dans la dimension militaire concrète de l'Otan.

Je m'excuse si ces explications sont un peu longues, mais nous approchons de la fin de notre discussion, avant d'examiner les trente amendements restants, et nous n'avons guère parlé de l'Otan. Je tenais donc à souligner qu'il est impossible de comprendre pleinement le projet de loi de programmation militaire si l'on ne le considère pas dans le cadre de ces alliances ; ce point est crucial, y compris pour le format de notre armée.

Nous en avons discuté avec les élus communistes, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat : la présence ou non au sein de l'Otan et la possession ou non d'une capacité de dissuasion nucléaire influent sur le format de l'armée de terre, de l'armée de l'air, et de la marine. C'est une réalité incontestable.

Passons maintenant à l'Asap, qui résulte d'une initiative de Thierry Breton en tant que commissaire européen. Celui-ci a proposé, au moment d'aider l'Ukraine, une réflexion centrée sur l'équipement militaire similaire à celle qui avait été menée concernant les vaccins pendant la crise du covid-19.

Il a donc activé plusieurs leviers, tout en reprenant l'agenda de Versailles que nous avons commencé à esquisser, avec l'*European Defence Industrial Development Programme* (Edidp) et l'*European Defence Industry Reinforcement Through Common Procurement Act* (Edirpa), les capacités d'achat en commun et les instruments de financement communs, comme le Fonds européen de la défense (FED), dont la France tire par ailleurs un bon retour sur investissement.

Les discussions concernant l'Asap sont toujours en cours entre le Parlement, le Conseil et la Commission. Au sein de ce trilogue institutionnel, la France a une position très allante, tout en faisant valoir ses traditionnelles lignes rouges, que vous partagez, parmi lesquelles la nécessité que notre doctrine d'exportation d'armes reste nationale et ne soit pas communautarisée.

Ces éléments sont essentiels à l'acceptation des dépenses publiques militaires, et nous ramènent à la question des 2 % du PIB. Comme l'a souligné M. Pierre Laurent, l'argent du contribuable européen doit profiter à l'industrie européenne, et si possible française, plutôt qu'à l'industrie américaine. Je suis convaincu que nous, Français, pouvons nous retrouver sur ce point ; cette démarche mérite donc que nous l'accompagnions.

Si Thierry Breton parvient à mener à bien le paquet Asap, que nous le voulions ou non, cela marquera un véritable tournant dans l'Europe de la défense. Celui-ci ne sera peut-être pas spectaculaire, car il est moins symbolique que

la brigade franco-allemande, par exemple, mais il sera sans doute plus efficace et plus durable et emportera des transformations plus profondes.

La situation en Ukraine nous pousse à nous interroger sur la coordination entre les pays européens, laquelle renvoie à des ententes sur le volet industriel ou sur le marché commun. Dans ces domaines, la France a l'avantage de disposer d'une BITD qui nous permettra sans doute de prospecter certaines opportunités d'exportation en Europe. J'ai également à l'esprit, sur ce sujet, la question des munitions.

Cette explication était un peu longue, mais je tenais à répondre à votre intervention en discussion générale.

Mme la présidente. Monsieur Temal, l'amendement n° 80 est-il maintenu ?

M. Rachid Temal. Non, je le retire, à la lumière de ces explications, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 80 est retiré.

L'amendement n° 90, présenté par MM. Temal et Kanner, Mmes Carlotti, Conway-Mouret et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 104, avant-dernière phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Les partenariats avec d'autres pays de l'Union européenne seront privilégiés.

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Cet amendement s'inscrit parfaitement dans ce que vous venez de développer : votre aspiration à consolider la BITDE.

Nous partageons l'ambition européenne que l'on décèle dans le discours de l'exécutif, et nous avons jugé nécessaire de réaffirmer cette aspiration dans le rapport annexé, en premier lieu parce que celle-ci est historiquement liée à ce que nous avons toujours préconisé, mais aussi parce que le contexte international nous impose de nous unir.

Nous avons traversé une série de crises consécutives qui nous offrent une opportunité, peut-être unique, de consolider l'Europe des Vingt-sept ; notre singularité stratégique ne doit pas nous empêcher de nous tourner vers nos partenaires européens pour mettre en place des coopérations de défense, mais aussi pour exporter nos équipements.

À défaut, nos partenaires européens s'organiseront différemment, sans notre participation. Nous en avons déjà repéré, malheureusement, quelques signes avant-coureurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Compte tenu de la responsabilité particulière de la France en Europe et de notre défense du concept d'autonomie stratégique, l'avis est évidemment favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Dans ma lancée, je n'ai pas cité la Facilité européenne pour la paix (FEP). Il y a quelques années, qui aurait cru possible la création d'un fonds mutualiste avec un système de remboursement aidant à la fois des pays d'Afrique, mais aussi, et désormais principalement, l'Ukraine ? C'est une concrétisation très tangible de l'Europe de la défense.

Sur cet amendement, l'avis est favorable.

Les partenariats dont il est question m'évoquent l'entreprise MBDA, par exemple. Nous disposons désormais d'entreprises compatibles avec notre souveraineté, et dont l'organisation interne correspond également à un partage souverain. Ainsi, entre MBDA Royaume-Uni, MBDA Italie, et MBDA France, les règles du jeu sont parfaitement définies. En parallèle, cela nous donne un champion européen.

La question fondamentale, que je pose ici pour stimuler la réflexion future, est la suivante : quels autres modèles de cette nature pourraient être envisagés sur d'autres segments capacitaires, pour nous permettre d'être aussi solides ?

Enfin, concernant le partenariat européen, je suis mille fois d'accord, mais je tiens à souligner que nous avons également une vocation indo-pacifique, qui est partie intégrante de notre identité. Tout ce que nous faisons au niveau européen s'ajoute à ce que nous pouvons faire avec les Émirats arabes unis, l'Indonésie, ou l'Inde. En somme, notre identité repose sur notre capacité à marcher sur ces deux jambes.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Je saisis l'opportunité de cet amendement puisque les précédents ont été rejetés.

On peut écrire « autonomie stratégique européenne » à chaque ligne dans les textes, mais toutes les décisions prises depuis le début de la guerre en Ukraine nous éloignent de cette perspective. Le débat était déjà compliqué lorsqu'il s'agissait simplement d'inscrire cette formule dans les documents d'orientation de l'Europe sur ces sujets ; à présent, nous nous dirigeons dans la direction opposée.

Comme je l'ai souligné hier, la remilitarisation de l'Europe se fait essentiellement au profit des industries d'armement américaines. Nous donnons des gages, nous avons laissé faire l'adhésion de la Suède et de la Finlande, qui pourrait aboutir à Vilnius, sous le chantage de la Turquie, en obligeant ces pays à signer un mémorandum avec elle sur les conditions de leur adhésion. Nous tressons, en outre, des lauriers à des régimes politiques d'Europe de l'Est qui s'écartent de notre conception démocratique.

Tout cela nous éloigne de l'autonomie stratégique européenne. Nous devons l'admettre car, quoi que nous écrivions, l'incompatibilité persiste entre autonomie stratégique européenne et commandement intégré de l'Otan.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué ce sujet : il faudra un jour choisir entre les deux ; affirmer que ces notions sont compatibles ne nous permet pas de traiter de manière approfondie et sérieuse la question d'une éventuelle autonomie stratégique européenne.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 90.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 91, présenté par MM. Temal et Kanner, Mmes Carlotti, Conway-Mouret et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 104

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Afin de faciliter les exportations d'équipements français et de renforcer les partenariats stratégiques avec nos alliés, chaque ambassade dans un pays membre de l'Alliance atlantique ou allié militaire de la France sera dotée d'un attaché de défense.

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Cet amendement vise à ce que chaque ambassade puisse disposer d'un attaché de défense.

Le rôle de cet attaché n'est pas simplement d'organiser la Journée défense et citoyenneté (JDC) – nous avons eu ce débat, hier.

Notre ambition est de produire pour exporter et, dans certains grands groupes, les exportations représentent jusqu'à 60 % du chiffre d'affaires. L'attaché de défense, s'il est présent de manière permanente, pourra mieux identifier les opportunités à venir pour les entreprises, tisser des liens avec les autorités locales et consolider des partenariats stratégiques essentiels à l'achat de matériel, ceux-ci ne valant pas forcément toujours pour leur qualité, mais pour la relation qu'ils créent entre l'acheteur et le vendeur.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. C'est un avis très favorable sur un amendement important, qui reprend des réflexions dont la commission des affaires étrangères et de la défense s'est souvent fait l'écho.

En effet, en proposant de doter d'un attaché de défense tous les pays alliés de la France ou membres de l'Otan, ses auteurs prennent acte du fait que nous disposons actuellement de 90 attachés militaires de défense pour couvrir quelque 165 pays dans le monde, dont nos alliés traditionnels, mais aussi l'Égypte, les Émirats arabes unis et l'Inde, et bien au-delà, Oman, l'Ouganda, l'Afrique du Sud et la Chine.

À l'inverse, étrangement, certains pays membres de l'Otan ne disposent pas de cet attaché de défense résident. C'est le cas notamment de la Lettonie, de la Bulgarie, de la Slovaquie et de la Slovaquie, pays qui sont couverts par un autre chargé de défense. Or, à chaque fois que nous rencontrons leurs dirigeants, ils émettent le vœu qu'un attaché de défense résident leur soit attribué.

Nous nous sommes émus à plusieurs reprises de cette situation. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'attends de vous une réponse, pour ne pas dire un engagement, en faveur de ces alliés fidèles. Nos troupes sont d'ailleurs présentes en alternance entre la Lettonie et les deux autres pays baltes. Il est important que ces pays puissent bénéficier d'un attaché militaire résident.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Comme je l'ai déjà dit en commission, nous sommes en train de remédier à cette situation de plusieurs manières.

Premièrement, certains pays ont besoin non pas d'un attaché de défense, mais d'un attaché d'armement. Il faut une approche globale du sujet si l'on veut pouvoir en comprendre les enjeux, car celui-ci implique une manœuvre de la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS). Ainsi, sur le continent africain, pour toute une liste de pays, j'ai souhaité que ce soit un officier général de la DGA qui exerce les fonctions

d'attaché d'armement. En effet, les besoins sont parfois plus précis que ceux auxquels pourrait répondre un attaché de défense.

Deuxièmement, selon les endroits, l'attaché de défense peut être résident ou non résident. Je considère qu'il faut revoir la situation en fonction de l'évolution des partenariats. En effet, dans certains cas, il est intéressant de disposer d'un officier supérieur à plein temps, alors que dans d'autres, au regard de la relation de défense qui existe, on peut s'interroger sur la nécessité de maintenir un tel poste. J'ai donc demandé une étude flash sur le sujet.

Troisièmement, sur le principe, je suis favorable à votre amendement. Quant à savoir si l'Estonie et Malte ont vocation à être traités de la même manière pour l'attribution d'un attaché de défense résident ou non résident, il semble que non. En ce qui concerne les pays baltes, pour ne prendre que cet exemple, compte tenu des événements en cours sur leur flanc oriental et de leur voisin frontalier, il est bien évidemment nécessaire de muscler notre dispositif.

L'avis est donc favorable.

Je reviendrai devant la commission pour vous rendre compte de l'exécution de ces évolutions.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 111, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 105, deuxième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

mais aussi avec les États-membres d'Europe centrale, orientale et du Nord-Est qui tendent à devenir incontournables pour développer la base industrielle et technologique de défense européenne

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. La guerre en Ukraine a déplacé le centre de gravité du continent vers l'Est et élargi la vision d'une Europe centrée sur son noyau dur, composé des membres historiques, à une Europe plus inclusive. Les pays d'Europe centrale, orientale et du Nord se retrouvent au cœur de la nouvelle donne géostratégique.

À titre d'exemple, la Pologne est désormais le premier pays de l'Union européenne en matière de soutien militaire à l'Ukraine. En outre, la Première ministre estonienne a lancé l'idée d'un mécanisme d'achat conjoint de munitions lors du Conseil européen du 9 février dernier.

Nous observons un véritable changement de paradigme. À la suite d'un référendum, le Danemark a récemment approuvé son adhésion à la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne, mettant fin à trente ans de non-participation du pays à la défense européenne.

La Finlande et la Suède ont, quant à elles, mis fin à des décennies de neutralité en demandant à rejoindre l'Otan.

À l'image de la Pologne qui a annoncé le doublement de son budget militaire en 2023 pour atteindre 4 % du PIB, l'ensemble des pays européens augmentent de manière inédite depuis des décennies leur budget de défense. Cela

conduit, malheureusement, à l'achat massif de matériel non européen. Comme il est fort probable que cet effort sera soutenu dans le temps, il serait bon de saisir cette opportunité pour lancer des projets industriels en coopération avec le plus grand nombre de nos partenaires européens. Nous possédons déjà les outils pour cela, à commencer par le Fonds européen de défense.

Cet amendement vise donc à prendre en compte cette évolution dans notre politique partenariale européenne. Par exemple, nous pourrions rejoindre l'Estonie, qui entend devenir un acteur majeur du cyberspace.

Enfin, cet amendement a pour objet d'élargir la liste des pays avec lesquels nous menons des projets capacitaires en coopération afin de prendre en compte l'ensemble de nos partenaires européens, au-delà de ceux qui sont d'ores et déjà cités dans le texte en tant que partenaires historiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 277, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 106, deuxième phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Peut-être faut-il que je m'adresse directement au président Cambon pour justifier la présentation par le Gouvernement de cet amendement, qui porte sur un point d'interprétation ?

Il vise à supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 106, qui précise qu'« une meilleure articulation entre les vérifications effectuées par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) et celles opérées par les banques dans le cadre de leur contrôle de conformité sera recherchée ».

Que peut craindre le Gouvernement, sinon que l'on finisse par mettre sur un pied d'égalité le contrôle réalisé par la CIEEMG et celui fait par les banques ? En aucun cas un contrôle par les banques ne pourra se substituer à celui de la commission interministérielle, le seul qui vaille à nos yeux.

Accessoirement, il ne faudrait pas non plus que les banques prévoient pour la BITD les mêmes procédures que celles que la CIEEMG a déjà mises en place. Sinon, le dispositif risquerait d'être lourd.

Dans l'esprit du Gouvernement, il ne s'agit pas de revenir, au travers de cet amendement, sur ce que le Sénat a introduit en commission. Toutefois, la rédaction actuelle du rapport annexé laisse à penser que le contrôle bancaire vaudrait celui de la CIEEMG, alors que ce n'est bien évidemment pas le cas.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Monsieur le ministre, il faut en effet que nous nous comprenions bien.

La commission ne conteste absolument pas le fait que le contrôle des exportations reste et demeure une prérogative régalienne. L'objet de la mention que vous censurez dans

votre amendement n'est certainement pas d'affaiblir ce contrôle, mais d'éviter aux banques de mener des vérifications qui auraient déjà été opérées par la CIEEMG.

Peut-être faudrait-il un sous-amendement pour clarifier cela? La proposition que nous avons faite vise à simplifier les procédures administratives pour les entreprises de la BITD.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Je souscris à ce que vient de proposer le président Cambon. Le sujet est sensible et il faut un sous-amendement pour le clarifier. Nous visons le même but, mais en l'état la rédaction introduit de la confusion.

Monsieur le rapporteur, il faudrait écrire ce dispositif comme vous venez de le décrire.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, dans la mesure où votre amendement est assez succinct dans sa rédaction, je vous suggère de nous transmettre une nouvelle rédaction dès à présent.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Pour être parfaitement cohérent, puisque c'est la commission qui a modifié le texte, il faudrait que ce soit elle qui propose une nouvelle rédaction.

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants, afin que la commission puisse élaborer une nouvelle rédaction.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

L'amendement n° 313, présenté par M. Cambon, au nom de la commission des affaires étrangères, est ainsi libellé :

Alinéa 106, deuxième phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

À cet égard, il conviendra que les banques ne mènent pas de vérifications déjà effectuées par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (Cieemg).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Cambon, rapporteur. Telle est la nouvelle rédaction que propose la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Avis favorable.

Je retire l'amendement n° 277 au profit de celui-ci.

Mme la présidente. L'amendement n° 277 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 313.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 225 rectifié, présenté par MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Alinéa 106, après l'avant-dernière phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Le ministère des armées établit une liste rouge des pays à risque à partir de laquelle le Parlement doit pouvoir mieux contrôler les exportations de systèmes d'armes.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Cet amendement, inspiré notamment par Amnesty International et par les travaux du Parlement européen, vise à ce que la France remplisse ses engagements internationaux en matière de respect des droits de l'homme et cesse l'exportation d'armes dans les pays autoritaires où l'on bafoue les droits de l'homme et où l'on utilise les armes pour réprimer la population, restreindre les libertés civiles et commettre des abus graves.

Entre 2010 et 2019, la France a vendu du matériel militaire pour plus de 10 milliards d'euros à l'Arabie Saoudite, pour plus de 4 milliards d'euros aux Émirats arabes unis et pour plus de 7 milliards d'euros à l'Égypte.

Le média *Disclose* a également révélé que l'État français avait accordé 4 040 licences d'exportation de biens à double usage en 2021, pour 9 milliards d'euros, dont les principaux bénéficiaires ont été la Chine et la Russie.

La surveillance massive de la population et la répression dans le sang des Ouïgours, ne nous a pas empêchés de fournir au régime chinois des technologies de cybersurveillance. La guerre en Ukraine et les velléités impérialistes de Poutine n'ont pas non plus interrompu notre transfert de technologies liées au nucléaire civil. Enfin, les répressions sanglantes commises par les régimes égyptien et libyen ne nous ont pas empêchés de leur fournir des technologies de surveillance de leur population.

Il n'est pas acceptable pour notre démocratie de contribuer ainsi à la violation des droits de l'homme en finançant, entre autres, la guerre au Yémen et la répression des populations par des régimes autoritaires. La France doit respecter les articles 6 et 7 du traité sur le commerce des armes, adopté à l'ONU en 2013. Elle doit se conformer aux règlements européens en la matière et réaffirmer son engagement en faveur des droits de l'homme, de la stabilité régionale, de la paix mondiale, du contrôle des armes et de l'impact humanitaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La commission rappelle que la procédure d'autorisation des exportations d'armement relève de la seule responsabilité de l'exécutif. En revanche, la question du contrôle parlementaire *a posteriori* des exportations est un sujet qui suscite l'attention de la commission depuis plusieurs années et qui a donné lieu à un long débat lors de la préparation de la LPM.

Je rappelle que nous avons adopté, hier, un amendement de la commission visant à créer une commission de vérification au sein de la délégation parlementaire au renseignement (DPR), après en avoir longuement discuté.

Je demande donc le retrait de l'amendement n° 225 rectifié, dont je note qu'il mentionne très défavorablement des pays comme l'Égypte et les Émirats arabes unis. Or je rappelle qu'il s'agit là de partenaires stratégiques pour la France. En effet, notre repositionnement au Sahel a été rendu possible en partie grâce à l'aide apportée par les avions de transport des Émirats.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 225 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 119 rectifié *bis*, présenté par MM. Cadic, Bonneau, Cigolotti, Détraigne, Folliot, Le Nay, Poadja, Cazabonne et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Alinéa 107

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Dans le cas de cessions de PME sensibles de la BITD, pourvoyeuses de technologies et d'innovations, la DGA veillera, en amont de tout processus de vente, à ce que les candidatures à la reprise soient restreintes à des acteurs compatibles avec la consolidation souveraine de la BITD.

La parole est à M. Olivier Cadic.

M. Olivier Cadic. Dans son discours à l'École de guerre, en février 2020, le Président de la République a affirmé l'impérieuse nécessité de l'indépendance technologique de l'Europe et de sa capacité à anticiper les prochaines ruptures stratégiques. Il nous faut pour cela une BITD autonome et compétitive, un effort massif d'innovation, la maîtrise de nos technologies de sécurité et celle de nos exportations de défense.

Cela nécessite une politique industrielle et des standards de souveraineté, car notre incapacité à penser ensemble nos intérêts souverains remet chaque jour en cause notre crédibilité en tant qu'Européens : elle offre aux autres puissances la possibilité de nous diviser et de nous affaiblir.

En 2020 et 2022, la cession programmée des sociétés sensibles Photonis et Exxelia à des groupes industriels non européens a plongé le Gouvernement dans une situation très délicate. En comparaison, le *modus operandi* du contrôle des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS) permet le dialogue en amont pour définir les règles du jeu.

Cet amendement vise à ce que la veille et le contrôle des investissements étrangers se fassent *a priori* plutôt qu'*a posteriori*.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Cet amendement vise à garantir une meilleure protection du savoir-faire des PME de l'industrie de défense française. Il a également pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la cession des PME sensibles de la BITD et de permettre à la DGA de limiter le champ des candidatures.

Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Le dossier Exxelia est un bon exemple de ce que nous sommes capables de faire. Je vous invite à rencontrer le président de cette entreprise afin qu'il vous informe de la manière dont la situation évolue.

Cet exemple fait mentir ceux qui font de la récupération politique sur le sujet – je pense ici à certains élus d'un groupe politique qui n'est pas représenté au Sénat – et veulent faire croire que tout est fait pour brader les intérêts du pays. Or il n'y a pas de candeur, mais une volonté politique, et il y a même des outils qui fonctionnent bien.

L'amendement est intéressant. Je proposerai toutefois une modification rédactionnelle toute simple visant à remplacer le futur par un présent prescriptif, ce qui rendra mieux compte de ce que la DGA fait déjà.

Comme je l'ai déjà fait à l'Assemblée nationale, je salue également dans cet hémicycle l'engagement remarquable des équipes de la DGA et du ministère en général. Ce sont elles qui déclenchent l'alerte, y compris pour Bercy, et qui la documentent sur le terrain de la souveraineté ou bien qui font appel à la DAM quand cela touche à la dissuasion. Il existe un véritable réflexe au sein du ministère des armées et les équipes se mobilisent fortement sur ce sujet.

L'avis est favorable sous réserve de cette modification rédactionnelle.

Mme la présidente. Monsieur Cadic, acceptez-vous de modifier votre amendement dans le sens suggéré par le Gouvernement ?

M. Olivier Cadic. Monsieur le ministre, j'ai pu constater la réalité de ce que vous venez de dire à travers l'exemple du dossier Photonis, que j'ai suivi de près. Le travail collectif a été remarquable et votre prédécesseure a mené une action forte pour éviter que l'entreprise ne parte sous des cieux étrangers.

Toutefois, cette réaction est intervenue alors que l'opération était déjà très avancée. Mieux vaudrait pouvoir intervenir en amont.

J'accepte bien évidemment de modifier la rédaction de mon amendement pour satisfaire le ministre.

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 119 rectifié *ter*, présenté par MM. Cadic, Bonneau, Cigolotti, Détraigne, Folliot, Le Nay, Poadja, Cazabonne et les membres du groupe Union Centriste, et ainsi libellé :

Alinéa 107

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Dans le cas de cessions de PME sensibles de la BITD, pourvoyeuses de technologies et d'innovations, la DGA veille, en amont de tout processus de vente, à ce que les candidatures à la reprise soient restreintes à des acteurs compatibles avec la consolidation souveraine de la BITD.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 226 rectifié, présenté par MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Alinéa 108, après la troisième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Chaque nouvelle phase du programme doit être validée par le Parlement dans le respect de la souveraineté nationale.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Le système de combat aérien du futur (Scaf) est l'avenir de notre armée de l'air. Il ne s'agit pas d'un simple avion, mais d'un système plus global faisant intervenir des drones autonomes et des avions ravitailleurs et de surveillance, dont l'action s'articule autour de celle d'un avion furtif dit de sixième génération. Celui-ci sera doté d'armes novatrices telles que les drones et d'un dispositif connecté *via* le *cloud* de combat européen. L'avion furtif

pourra ainsi se connecter en temps réel à d'autres avions, comme le Rafale ou l'Eurofighter, pour une mutualisation des informations qui augmentera la force de l'armée de l'air.

Ce programme européen se décompose en plusieurs phases qui concernent particulièrement le chasseur de nouvelle génération, dit NGF (*New Generation Fighter*), et les drones.

Comme dans toute démocratie parlementaire digne de ce nom, ces phases sont outre-Rhin soumises au vote des parlementaires, qui veillent à ce que le programme soit légitime aux yeux des Européens.

Notre commission saisit en vain toutes les occasions pour interroger le ministre sur les évolutions du programme Scaf, alors qu'outre-Rhin l'examen des rapports sur l'état de l'avancement du programme, phase par phase, donne lieu à des débats et à des votes qui permettent aux parlementaires d'être à jour sur le projet.

Démocratiser la politique de défense, en particulier lorsqu'elle implique des partenaires stratégiques, en y associant la représentation nationale, contribue à légitimer ces coopérations en leur conférant l'approbation des élus.

Cela renforcerait également, comme l'exemple allemand le montre lors de chaque sommet européen, la force de négociation de la France dans ses coopérations européennes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La commission considère que la procédure est d'ores et déjà assez complexe pour la mise en œuvre de cette coopération, qui ne se déroule pas sans difficulté.

Nous ne sommes pas favorables à cet amendement qui vise à insérer la validation du Parlement à chaque nouvelle phase. En revanche, en application de l'article 108 du rapport annexé, le Gouvernement pourra informer le Parlement,

notamment sur les points d'étape qui interviendront lorsque les travaux de la phase 1B seront achevés et que l'on commencera la phase 2.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Votre amendement est satisfait par l'équilibre que nous avons trouvé en discutant avec les élus des différents groupes politiques, à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Dans la mesure où il s'agit d'un programme important pour lequel on engage beaucoup d'argent, il est étrange que le Parlement ne dispose pas d'une information entre chaque phase. Pour faire mieux encore, j'ai souhaité qu'il dispose de cette information avant la loi de finances initiale de l'année qui enclenchera la phase suivante du Scaf. Il y aura donc bien un vote du Parlement, les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) étant examinés en loi de finances.

Tel est l'équilibre que nous avons trouvé dans le cadre des travaux de votre commission et de celle de l'Assemblée nationale ; la rédaction de ce rapport annexé en est issue.

Demande de retrait au bénéfice de la rédaction du texte initial.

Mme la présidente. Monsieur Gontard, l'amendement n° 226 rectifié est-il maintenu ?

M. Guillaume Gontard. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 226 rectifié est retiré.

L'amendement n° 281, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 112, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

Milieu	Type	Cible 2023	Normes et heures visées en 2030
Terrestre	Journées d'activité du combattant terrestre (JACT)	Nouvel indicateur	120
	Heures d'entraînement par équipage de chars et de véhicules blindés	80	100 à 130 selon le type
	dont nombre d'heures totales blindés Griffon	69 000 h	190 000 h
	dont nombre d'heures totales sur blindés Jaguar	7 500 h	24 000 h
	Coups tirés par équipage Caesar à l'entraînement	77	110
Naval	Jours de mer par bâtiment (bâtiment hauturier)	90 (95)	100 (110)
	dont nombre de jours totaux de mer sur bâtiments hauturiers	3 500 j	4 400 j
Aéronautique / armée de terre	Heures de vol par pilote d'hélicoptère des forces conventionnelles (forces spéciales)	144 (157)	200 (220)
	dont nombre d'heures totales de vol sur NH90 – Caïman	7 300 h	14 000 h

Aéronautique / marine nationale	Heures de vol par équipage d'hélicoptère	218	220
	dont nombre d'heures totales de vol sur NH90 – Caïman	4 000 h	4 600 h
	Heures de vol par pilote de chasse de l'aéronavale	188	200
	Heures de vol par équipage de patrouille/surveillance maritime	340	350
	dont nombre d'heures totales de vol sur avion de patrouille ou de surveillance	12 300 h	13 500 h
Aéronautique / armée de l'air et de l'espace	Heures de vol par pilote de chasse	147	180
	dont nombre d'heures totales de vol sur Rafale	22 500 h	38 000 h
	Heures de vol par pilote de transport	189	320
	dont nombre d'heures totales de vol sur A400M Atlas	9 100 h	18 000 h
	Heures de vol par pilote d'hélicoptère	181	200

II. – Alinéa 113

Supprimer cet alinéa.

III. – Alinéa 115

Compléter cet alinéa par trois phrases ainsi rédigées :

L'amélioration qualitative de l'entraînement sur les premières années de la LPM est propre à chaque milieu et singulièrement à chaque parc d'équipement. In fine, cette amélioration qualitative prévue sur les premières années de la LPM se traduira par la participation des armées aux exercices de niveau brigade terrestre, de niveau de force maritime et de niveau expertise et perfectionnement pour la composante aérienne, dont il sera rendu compte dans le cadre des documents budgétaires publiés annuellement. Cette progression qualitative se traduira en particulier par la réalisation plus régulière d'exercices exigeants et complexes comme Volfa pour l'armée de l'air et de l'espace, Gorgone pour les forces spéciales, Baccarat pour l'aérocombat ou Polaris pour la Marine nationale. Ils seront complétés par des exercices interarmées et interalliés préparant à un engagement majeur comme Orion en 2026 et 2029.

La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, *ministre*. Cet amendement est défendu.

Toutefois, pour nourrir le débat de manière plus globale et comme je le disais dans la discussion générale, et hier soir encore, il nous faut trouver un équilibre dans ce rapport annexé. D'une part, il doit donner des indicateurs pour que le Parlement puisse contrôler l'action du Gouvernement et disposer de points de repère dans la programmation : c'est une évidence, même si cela n'a pas toujours été mis en œuvre. D'autre part, il risque de prescrire de manière rigide des indicateurs en les imposant aux états-majors. C'est un peu l'histoire de l'œuf et de la poule, l'enjeu étant celui du jalonnement des indicateurs.

La commission m'avait interrogé sur la disponibilité technique du matériel et je m'étais engagé à ce qu'elle dispose d'une information sur le sujet. J'ai donc déposé un amendement supplémentaire visant à ce que le Gouverne-

ment s'engage à présenter chaque année au Parlement un bilan exhaustif de l'activité de préparation opérationnelle des armées, ainsi que du niveau de disponibilité atteint par les matériels majeurs.

Je peux comprendre que vous trouviez l'amendement de suppression que nous examinons un peu sec, car il annule le travail de votre commission. Voilà pourquoi je tiens à faire cette contre-proposition.

Il ne s'agira pas dans ce tableau de prescrire aux états-majors des indicateurs rigides. Toutefois, dans le cadre de la surveillance de la programmation, le Gouvernement doit présenter des données au Parlement afin que celui-ci puisse exercer son contrôle.

Nous pourrions en discuter, mais lors de l'examen des amendements suivants, j'adopterai ce principe : chaque amendement de suppression que je présenterai sera assorti d'un amendement visant à inscrire dans la loi que le Gouvernement s'engage à fournir au Parlement un certain nombre d'indicateurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, *rapporteur*. Compte tenu de l'engagement que vient de prendre le ministre, au nom du Gouvernement, de nous livrer un certain nombre d'informations, selon un format adapté et conforme à celui qu'un certain nombre d'entre nous désiraient, j'émets un avis favorable sur cet amendement et, par voie de conséquence, je retire l'amendement n° 306 de la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 281.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 306 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 278, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 118

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, *ministre*. Il est défendu, madame la présidente, avec le même argumentaire que précédemment.

Mme la présidente. L'amendement n° 41 rectifié *bis*, présenté par M. Bonneau, Mme Billon, MM. Levi, Le Nay et Détraigne, Mmes Saint-Pé et Ract-Madoux, MM. Kern et Duffourg, Mme Gatel et MM. A. Marc et Belin, est ainsi libellé :

Alinéa 118, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Armée de Terre	2,85	2,85	2,85	2,85	2,85	2,85	2,85	20
Marine Nationale	3,42	3,42	3,42	3,42	3,42	3,42	3,42	24
Armée de l'air et de l'espace	3,57	3,57	3,57	3,57	3,57	3,57	3,57	25
Total	9,84	9,84	9,84	9,84	9,84	9,84	9,84	69

La parole est à M. François Bonneau.

M. François Bonneau. Cet amendement est important à mes yeux, car je persiste à penser qu'il y a un vrai sujet en ce qui concerne les moyens octroyés à la défense terrestre. Toutefois, comme il n'est pas opposable aux mesures budgétaires qui ont déjà été votées, je retire cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 41 rectifié *bis* est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 278 ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 278.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 19 rectifié, présenté par MM. Perrin, Bascher, Darnaud, Brisson, de Legge et Rapin, Mmes Di Folco et Dumont, MM. Chevrollier et Gremillet, Mme F. Gerbaud, M. Klinger, Mme M. Mercier, MM. Rietmann et Groperrin, Mme Pluchet, M. de Nicolaï, Mme Lassarade, M. Belin, Mme Raimond-Pavero, MM. Meignen, Cadec et Panunzi, Mme Schalck, MM. Savary, D. Laurent, Meurant et Lefèvre, Mmes Lherbier et Demas, M. Pellevat, Mmes Dumas et Garriaud-Maylam, MM. Bouchet et Anglars, Mmes Thomas, Ventalon et Malet, M. Burgoa, Mme Imbert, MM. Sido, B. Fournier et Genet, Mmes Del Fabro, Belrhiti et Bellurot et M. C. Vial, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 121

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

À cette fin, une attention particulière sera portée au volume des moyens nécessaires à la gestion efficace d'un afflux important de blessés en cas d'engagement majeur.

Au cours de la période de programmation, les moyens aériens (notamment hélicoptères) et terrestres (notamment blindés Griffon et Serval en version sanitaire) de la chaîne d'évacuation médicale seront ainsi réévalués et, le cas échéant, consolidés. Le déploiement des antennes chirurgicales de nouvelle génération (antennes de réanimation et de chirurgie de sauvetage – ARCS) sera accéléré et l'objectif de porter à un minimum de 65 le nombre d'équipes chirurgicales projetables sera atteint le plus tôt possible.

En outre, une réflexion sera lancée concernant les compétences de soins des infirmiers des armées, qui pourraient être élargies, notamment afin de contribuer au renforcement de la médecine de l'avant.

La parole est à M. Cédric Perrin.

M. Cédric Perrin. Le service de santé des armées (SSA) assure une mission fondamentale en apportant à nos militaires, qui acceptent de risquer leur vie au service de la Nation, la garantie d'être rapidement pris en charge et évacués en cas de blessure.

Le SSA a pourtant vu ses moyens diminuer considérablement ces dernières années. Or la dégradation du contexte stratégique, qui a renforcé la probabilité d'un conflit de haute intensité, fait de la remontée en puissance de ce service un impératif absolu, en particulier pour renforcer notre capacité à gérer un afflux important de blessés sur les théâtres d'opérations.

Dans ces conditions, le présent amendement vise à préciser que certaines capacités essentielles à cette fin devront faire l'objet d'une attention particulière, être réévaluées au cours de la période de programmation et, le cas échéant, renforcées pour répondre aux besoins identifiés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Cet amendement va bien évidemment dans le bon sens en ce qu'il vise à nous permettre de faire face à des conflits de haute intensité, en augmentant le nombre des équipes chirurgicales projetables et en prévoyant une étude sur la meilleure manière de renforcer la médecine de l'avant, qui s'appuierait sur les compétences des infirmiers des armées.

La commission émet un avis très favorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Sur le fond, je ne suis pas contre cet amendement.

En revanche, je rappelle que vous avez déjà introduit, par le biais de plusieurs amendements successifs, l'équivalent d'une page entière sur le service de santé des armées dans le rapport annexé...

Vous ne commettez aucun contresens avec cet amendement, mais je renvoie chacun à une réflexion plus globale sur la forme que prendra à terme le rapport annexé. C'est pourquoi je m'en remets à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 183, présenté par Mme M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge et M. Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 122

I. – Après le mot :

notamment

insérer les mots

en augmentant considérablement

II. – Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le ravitaillement médical assurera également la disponibilité des médicaments pris sur une base régulière pour les militaires ou civils touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle.

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Avant toute chose, je tiens à saluer l'engagement du Gouvernement, pris au travers de cette loi de programmation, de moderniser le ravitaillement médical, notamment ses capacités de stockage et de production.

Dans le contexte actuel de pénurie de médicaments, il s'agit d'une mesure inévitable et de bon sens. Cependant, nous regrettons que cette disposition, qui reste floue, laisse encore de trop grandes marges de manœuvre.

Pour y remédier, nous proposons d'apporter trois précisions.

Premièrement, nous souhaitons une augmentation significative des stocks de matériel médical et de médicaments.

Deuxièmement, nous demandons que la nécessité de stocker des médicaments pris sur une base régulière – c'est le cas des antihistaminiques ou encore des médicaments antirétroviraux – soit inscrite dans le texte. Il s'agit de s'assurer que les personnes pouvant vivre sans complications, malgré un virus, aient accès aux médicaments qu'elles prennent en général une à deux fois par jour.

Troisièmement, il convient de préciser que les médicaments peuvent bien évidemment être administrés aux militaires, mais qu'ils pourraient également être distribués aux populations victimes d'un conflit armé ou d'une catastrophe naturelle. Nous pensons que cette précision est essentielle et qu'elle permettrait à l'armée de répondre promptement à des urgences humanitaires.

Nos forces armées ont l'infrastructure suffisante pour acheminer rapidement du matériel, comme des médicaments, dans les zones de crise. Il s'agit de mobiliser cette capacité pour venir en aide à des populations qui ont tout perdu.

Là encore, l'enjeu est non seulement de distribuer de la pénicilline, mais aussi de penser aux personnes qui ont besoin d'un traitement régulier.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 183.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 115 rectifié, présenté par MM. Cigolotti, Bonneau, Cadic, Cazabonne, Détraigne, Le Nay, Folliot, Poadja et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Alinéa 122

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le ministère des armées engage un travail pour répertorier les savoir-faire détenus par son SSA afin de les préserver et les faire perdurer.

La parole est à M. Olivier Cigolotti.

M. Olivier Cigolotti. Je souhaite également évoquer, dans le prolongement des amendements de mes collègues Perrin et Gontard, le service de santé des armées.

Parmi nos alliés, nous sommes l'un des rares pays à disposer d'un tel service de soutien, ainsi que de savoir-faire tout à fait spécifiques. Nous devons faire en sorte de les conserver – même nos alliés les plus importants, comme les États-Unis, ne peuvent rivaliser.

Compte tenu du risque de survenue de conflits de haute intensité, il nous semble primordial que le SSA puisse garantir davantage de sécurité à nos militaires projetés, notamment en opération extérieure, et leur donner un maximum de chances de survie.

C'est pourquoi nous demandons, par cet amendement, que le ministère des armées engage un travail pour répertorier et conserver les savoir-faire du service de santé des armées.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Je m'en remets à la sagesse de la Haute Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 115 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 16 rectifié, présenté par MM. Perrin, Darnaud et Brisson, Mme Dumont, M. Rapin, Mme Imbert, MM. Anglars et Rietmann, Mmes Dumas et Di Folco, M. Bouchet, Mme Garriaud-Maylam, M. Pellevat, Mme Demas, MM. Bascher et Lefèvre, Mmes Schalck et Lherbier, M. D. Laurent, Mme Malet, MM. Gersperrin, Burgoa et de Nicolaj, Mme Pluchet, M. Meurant, Mme Raimond-Pavero, MM. Belin et Chevrollier, Mme Lassarade, M. Gremillet, Mmes Deseyne et F. Gerbaud, M. Meignen, Mme M. Mercier, M. Klinger, Mmes Ventalon et Thomas, MM. Sido, B. Fournier et Genet, Mmes Del Fabro, Belrhiti et Bellurot et M. C. Vial, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 130

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Les prérequis médicaux sont communiqués par le Service de santé des armées aux candidats à l'incorporation, avant que ne débutent les épreuves de sélection.

La parole est à M. Cédric Perrin.

M. Cédric Perrin. Les épreuves de sélection organisées en vue de recruter des militaires sont essentielles à la bonne composition de nos armées.

Or il s'avère bien souvent, à l'issue de la visite médicale qui suit les épreuves de sélection, que l'on détecte chez les candidats un certain nombre d'inaptitudes.

Cet amendement vise à prévoir que les prérequis médicaux soient communiqués par le service de santé des armées aux candidats à l'incorporation avant le début des épreuves de sélection.

Il s'agit d'éviter, par exemple, que certains candidats venant des outre-mer ne soient en définitive obligés de repartir, ou que certains de nos concitoyens, qui ne respecteraient pas les prérequis, ne se déplacent pour rien. En d'autres termes, il s'agit d'éviter toute perte de temps inutile.

Il n'est évidemment pas question de demander au SSA de réaliser ces visites d'aptitude. Il s'agit simplement de trouver un dispositif qui nous permette d'être plus efficaces et qui soit moins coûteux pour nos armées.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Il s'agit d'une mesure de bon sens : j'y suis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Permettez-moi de préciser que les prérequis médicaux font déjà l'objet d'une publication sous la forme d'un arrêté du ministre de la défense avant les épreuves. Le problème réside surtout dans la nécessaire adaptation de ces prérequis aux candidats.

L'adoption de votre amendement, monsieur le sénateur, alourdirait encore un peu plus le rapport annexé, alors qu'il n'y a, *a priori*, aucun problème de publicité desdits prérequis.

Je m'en remets à la sagesse de votre assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 109, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal et Kanner, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 131

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le chantier en matière de construction et de réhabilitation des logements alloués aux militaires et à leurs familles doit se poursuivre en intégrant les normes énergétiques prévues dans la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Le parc de logements et d'hébergements alloué aux militaires et à leurs familles est dans un état critique – il se compose de logements dégradés, de passoires énergétiques...

Monsieur le ministre, vous avez engagé, depuis quelque temps, tout un processus de réhabilitation de ces logements. Notre amendement vise à encourager ces efforts, qui vont dans la bonne direction, en faisant notamment référence à la loi Climat et résilience.

Comme vous, je pense qu'il faut offrir des conditions normales et dignes de logement à nos militaires, sans compter que toute cette démarche contribue à leur fidélisation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. En faisant preuve de la même circonspection que précédemment quant à la forme que prendra le rapport annexé, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. J'avais déposé en commission un amendement similaire, sur lequel la commission avait émis un avis défavorable.

Le présent amendement fait référence à la loi Climat et résilience, qui interdit, en 2028, la location de passoires thermiques. À cette échéance, plus personne ne pourra louer de logements qui n'aurent pas été réhabilités.

Cette disposition me convient très bien, mais c'est justement ce qui avait valu à mon amendement d'être accueilli défavorablement par la commission.

Le rapporteur m'avait alors expliqué qu'une telle mesure serait très compliquée à mettre en œuvre. Il soulignait en outre que si l'on ne respectait pas l'objectif de réhabilitation, si les logements n'étaient pas rénovés, on ne pourrait pas pour autant se permettre de ne plus les utiliser pour accueillir nos troupes.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement n° 229 rectifié, au dispositif moins contraignant, qui sera examiné dans quelques instants.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 229 rectifié, présenté par MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 133

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

En ce sens, d'ici à 2028, l'armée s'efforce de rénover prioritairement les bâtiments accueillant du public ou logeant des soldats ou leurs familles dont le diagnostic de performance énergétique est noté F ou G.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Le dispositif qui vient d'être adopté étant plus contraignant que celui-ci, ce qui me convient parfaitement, je retire cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 229 rectifié est retiré.

L'amendement n° 230 rectifié, présenté par MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 133

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Tous les bâtiments et installations militaires sont soumis avant janvier 2026 à des audits énergétiques pour identifier les opportunités d'amélioration. Les résultats de ces audits doivent être utilisés pour mettre en place des plans d'amélioration énergétique.

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Cet amendement vise à ce que des audits réguliers soient réalisés sur les bâtiments et les installations militaires.

Le ministère de la défense est le plus énergivore de l'État français, puisqu'il consomme 850 000 mètres cubes de produits pétroliers. Il est donc nécessaire, me semble-t-il, qu'il consente des efforts importants en la matière.

Les audits énergétiques permettent d'identifier les sources de gaspillage d'énergie, les causes de l'inefficacité énergétique des bâtiments et des installations militaires, afin d'y remédier et de réaliser des économies significatives à long terme.

Le fait d'établir un diagnostic général permettra d'élaborer un plan global et d'échelonner la rénovation du bâti militaire.

Par ailleurs, au-delà du souci de limiter les coûts et financiers et environnementaux, l'enjeu est hautement stratégique : il s'agit de réduire la dépendance des armées françaises à nos approvisionnements en pétrole, à l'heure où les tensions géopolitiques s'accroissent dans le secteur de l'énergie.

Comme Mme Parly a pu l'expliquer, les ressources sont de plus en plus souvent localisées dans des zones de conflit ou au sein de pays qui n'hésitent pas à utiliser l'arme énergétique pour limiter notre liberté d'action – je pense notamment à la Russie ou aux pays du Golfe –, et ce alors même que nos besoins augmentent.

Enfin, j'insiste sur le fait qu'il est question du confort de nos militaires, confrontés au problème des passoires énergétiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La rédaction proposée nous paraît inopportune, dès lors que nous ne disposons pas d'une évaluation des coûts associés à l'organisation d'un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments et des installations militaires, qui doivent bien évidemment rester cohérents avec la trajectoire budgétaire adoptée par le Parlement.

Un travail ultérieur devra être mené pour évaluer ces coûts et programmer un tel audit. En attendant, je demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire. Dès lors qu'elle ne limite pas ses activités opérationnelles, qui sont au cœur de sa mission, le ministère des armées respecte une trajectoire ambitieuse de décarbonation de ces bâtiments, de recours croissant aux énergies renouvelables et de sobriété énergétique, comme l'attestent les différentes stratégies énergétiques du ministère.

Sur le fond, les emprises et bâtiments énergivores sont ciblés prioritairement : nous signerons quatorze contrats de performance énergétique (CPE) sur toute la durée de cette LPM.

Pour citer un exemple concret, le remplacement de l'ensemble des chaudières au fioul est programmé de sorte qu'elles aient totalement disparu en 2031.

Des objectifs ambitieux seront visés dans le cadre de la stratégie militaire de performance énergétique et d'exemplarité de 2022 et du plan Ambition Logement, ainsi que dans celui du second segment du programme Hébergement et du plan de rénovation des ensembles alimentation-loisirs.

Des efforts engagés depuis plus de dix ans ont porté leurs fruits : la consommation énergétique totale du parc immobilier des armées a baissé de plus de 20 % entre 2010 et 2023. Dans le même temps, la consommation d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre associées ont diminué de près de 30 %.

À terme, l'objectif est de réduire les consommations énergétiques enregistrées en 2010 de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

Enfin, compte tenu du patrimoine immobilier opérationnel et tertiaire du ministère des armées, la mesure que vous proposez implique un audit extrêmement lourd et coûteux pour le ministère, alors même que ce dernier est fermement engagé dans la transition énergétique.

Pour toutes ces raisons, monsieur le sénateur, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Je tiens à rappeler que l'audit que vous avez mentionné est également extrêmement lourd pour l'ensemble des personnes qui vendent leurs biens : il ne s'agit pas d'un audit particulièrement complexe, mais bien de celui que l'on demande à tout un chacun de réaliser.

Par ailleurs, si nous voulons vraiment atteindre l'objectif figurant dans le dispositif que nous venons de voter, celui qui consiste à engager la rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments militaires et à faire disparaître l'ensemble des passoires thermiques d'ici à 2028, nous aurons besoin de réaliser ces audits énergétiques.

Il s'agit donc là d'un amendement de cohérence.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 230 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 231 rectifié, présenté par MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 133

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

L'armée doit accroître son utilisation des énergies renouvelables pour alimenter ses usages, notamment par l'installation à chaque fois que cela est possible de dispositif de production d'énergie solaire sur les toitures des bâtiments.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. L'augmentation du recours aux énergies renouvelables constitue aujourd'hui un effort incontournable pour lutter contre le réchauffement climatique. Cet effort doit être collectif et s'étendre à tous les pans de la société.

En ce sens, l'armée est également concernée et doit contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de la France.

Notre amendement tend ainsi à ce que des dispositifs de production d'énergie solaire soient installés sur les toitures des bâtiments militaires, à chaque fois que cela est possible.

Nous sommes bien conscients que la mise en place de tels dispositifs peut avoir un coût initial élevé. Cependant, ces investissements entraîneront des économies sur le long terme, grâce à la baisse induite des coûts.

Les infrastructures militaires, comme les toits et les hangars, sont particulièrement bien adaptés à leur implantation, car il s'agit de grands espaces.

En sus d'un avantage financier, l'installation de panneaux photovoltaïques présente un avantage stratégique, puisqu'elle permet à l'armée de renforcer son autonomie énergétique en réduisant sa dépendance aux sources d'énergie extérieures.

L'armée est une institution publique. Par conséquent, elle se doit de montrer l'exemple dans tous les domaines, notamment dans celui de la transition énergétique.

En recourant davantage aux énergies renouvelables, l'armée enverrait un signal fort et positif à la société française et contribuerait à l'éducation et à la sensibilisation du public à ces enjeux.

Il s'agit, qui plus est, de faire en sorte que l'armée contribue aux objectifs de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et de commencer à faire appliquer les dispositions de la directive européenne sur les énergies renouvelables, adoptée le 16 juin dernier.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État. Monsieur le sénateur Gontard, nous partageons le même objectif.

Ainsi, dans le cadre du plan Place au soleil, 2 000 hectares de terrain sont consacrés au développement de projets de production d'électricité photovoltaïque.

Autre exemple, je me suis rendue au mois de novembre dernier à Arcueil, pour inaugurer un bâtiment destiné aux cadres, dont le toit pourrait accueillir des systèmes de récupération de l'énergie solaire.

Je pense aussi à quatre bâtiments en cours de construction sur la base 125 d'Istres, qui n'ont pas seulement été conçus dans le but de produire des énergies renouvelables, mais qui ont aussi été positionnés de manière à pouvoir recourir à l'énergie éolienne pour réduire leur consommation énergétique.

Sur le fond, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat – parfois, mieux vaut écrire les bonnes pratiques.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 231 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 232 rectifié, présenté par MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 133

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

L'armée déploie des éoliennes sur ses emprises dans le respect des dispositions légales en vigueur et sans gêner les activités des forces, notamment de la force aérienne.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Comme nous l'avons déjà rappelé à plusieurs reprises, la transition énergétique passe par des efforts collectifs, qui doivent être consentis par tous les secteurs de la société, dont l'armée fait bien évidemment partie.

C'est pourquoi notre amendement vise à accélérer le déploiement d'éoliennes sur les emprises militaires.

Au même titre que la pose de panneaux solaires, l'installation d'éoliennes aura sans aucun doute un coût initial élevé, mais elle permettra à long terme une baisse significative du coût de l'énergie.

Le ministère de la défense dispose de plus de 250 000 hectares d'emprises, qui n'accueillent à ce jour pas ou peu d'éoliennes.

Au cours des travaux préparatoires de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le Gouvernement avait envisagé de déployer des éoliennes sur les emprises militaires, avant d'y renoncer sans nous fournir d'explications.

Pourquoi un tel renoncement ? À quelles conditions ce déploiement est-il possible ? De quelles marges de progression disposerons-nous ? Quels sont les obstacles au déploiement des éoliennes sur les emprises militaires, qui demeurent l'un des rares gisements de développement de l'éolien terrestre en France ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La commission constate qu'elle ne dispose d'aucune étude de faisabilité ni d'aucune évaluation des coûts associés.

Un travail ultérieur permettra certainement d'aller plus loin. En attendant, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État. Monsieur le sénateur, pour tout vous dire, l'installation d'éoliennes sur les emprises militaires pose problème.

Tout d'abord, les éoliennes performantes, celles de grande taille, sont des obstacles à l'envol et à la circulation aérienne ; elles ne peuvent donc être positionnées sur des bases aériennes.

Par ailleurs, les emprises ayant toutes un radar de brouillage et une zone de largage, elles ne peuvent, par principe, accueillir d'éolienne.

Sans être hostile à votre amendement, je ne peux pour autant y être favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 232 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 233 rectifié, présenté par MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Alinéa 134

Après le mot :

écologique

insérer les mots :

préconisés par la Réglementation environnementale 2020

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. La réglementation environnementale 2020, ou RE 2020, s'applique déjà aux logements, aux bureaux, ainsi qu'à tout bâtiment militaire faisant l'objet d'un permis de construire.

Notre amendement vise simplement à étendre autant que possible les préconisations essentielles de la RE 2020 aux autres constructions militaires.

L'objectif de cette réglementation est de renforcer la performance énergétique et le confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone. Elle favorise les constructions durables, autosuffisantes en énergies, élaborées avec des matériaux biosourcés, et s'appuie sur nos filières locales. Elle encourage la fin de vie la moins polluante possible des bâtiments.

L'armée n'est pas en dehors de la société : elle doit donc s'emparer complètement de la question de la transition écologique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 233 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 47 rectifié *ter*, présenté par M. Bonneau, Mmes Duranton et Billon, MM. Levi et Le Nay, Mmes Saint-Pé et Ract-Madoux, MM. Kern, Détraigne et Duffourg, Mme Gatel et MM. A. Marc et Belin, est ainsi libellé :

Alinéa 143, dernière phrase

1° Après le mot :

bancaires

insérer les mots :

et fonds d'investissements

2° Compléter cette phrase par les mots :

ainsi que les assureurs

La parole est à M. François Bonneau.

M. François Bonneau. Cet amendement vise à lutter contre la frilosité des secteurs bancaire et financier, qui rechignent à financer les industries de défense, en raison de la complexité des problèmes de conformité juridique et d'un risque réputationnel.

Il est nécessaire de faciliter l'intégration de la base industrielle et technologique de défense dans le champ de financement de ces institutions. L'augmentation du coût du financement confère en effet à notre BITD un désavantage comparatif, que nous avons constaté en de maintes occasions, vis-à-vis des compétiteurs non européens.

La réduction de la capitalisation boursière des entreprises du secteur, quant à elle, fait peser le risque d'une prise de contrôle par des investisseurs étrangers.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Face à la frilosité de certains établissements bancaires et financiers, cet amendement va dans le bon sens.

La commission y est favorable, car il faut aider ces établissements à prendre part au soutien de la BITD.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 47 rectifié *ter*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 92, présenté par MM. Temal et Kanner, Mmes Carlotti, Conway-Mouret et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 145

Remplacer le mot :

historiques

par le mot :

renouvelés

La parole est à M. Rachid Temal.

M. Rachid Temal. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 125 rectifié *bis*, présenté par MM. de Legge et Karoutchi, Mme Bellurot, MM. Bascher, Brisson, Mouiller, Darnaud et Somon, Mme Belrhiti, MM. Bouchet, B. Fournier et Hugonet, Mmes M. Mercier et Lassarade, MM. Paul, Gremillet, Belin, Sautarel et Genet, Mme Pluchet, MM. Laménie, D. Laurent, Meignen et Savary, Mmes Lopez, Dumas et Garriaud-Maylam, MM. Pointereau et C. Vial et Mme Lavarde, est ainsi libellé :

Alinéa 146

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

En cas de transfert d'immeubles inutiles à ses besoins vers d'autres départements ministériels, le ministère recevra une indemnisation substantielle, tenant compte de la valeur vénale du bien.

La parole est à M. Dominique de Legge.

M. Dominique de Legge. Cet amendement tend à reconduire dans l'actuelle loi de programmation militaire un dispositif qui existait dans l'ancienne LPM. Celui-ci prévoit qu'en cas de transfert d'immeubles lui appartenant, le prix de cession doit échoir au ministère.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. J'émetts là encore un avis de sagesse, mais favorable... (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 125 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 279, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéas 151 et 152

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 279.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 64 rectifié, présenté par MM. Perrin et Darnaud, Mme Di Folco, MM. Rietmann, Brisson, Rapin, Bascher et Piednoir, Mme Demas, MM. Sautarel et Gremillet, Mme Lassarade, M. Savary, Mmes Garriaud-Maylam, Dumas et Lopez, MM. Sido, Allizard, Meignen, Saury, Lefèvre et Genet, Mmes F. Gerbaud et Gosselin, M. Hugonet, Mme Dumont, MM. B. Fournier et Bouchet, Mme Schalck, MM. Belin, Pellevat et Somon, Mme Thomas, MM. Mandelli, Chaize, Favreau et Burgoa, Mmes Imbert, Goy-Chavent, Ventalon et Chauvin, MM. Chatillon et Pointereau, Mmes Belrhiti, Lherbier et Raimond-Pavero et M. C. Vial, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 153

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Afin de conserver une industrie de défense innovante, les moyens consacrés aux études amont devront notamment bénéficier aux PME et ETI, qui représentent une composante essentielle de la BITD.

La parole est à M. Thierry Meignen.

M. Thierry Meignen. Cet amendement de notre collègue Cédric Perrin tend à mettre l'accent sur le rôle des PME et des entreprises de taille intermédiaire ETI dans le processus d'innovation.

Les PME et ETI innovantes hésitent parfois à se lancer sur les marchés, faute de prévisibilité des commandes et de financement suffisant pour engager des projets.

Les moyens consacrés aux études amont doivent permettre d'accompagner ces structures, ce qui doit favoriser leur croissance et stimuler l'innovation dans le tissu industriel. Il faut envisager à cet effet un budget d'environ 100 millions d'euros par an, soit 10 % de l'enveloppe dédiée à l'innovation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 64 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 93, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal et Kanner, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 154

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Il est défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Je demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti, pour explication de vote.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Je pensais qu'il n'était pas nécessaire de défendre cet amendement, car nous avons voté une disposition similaire dans le corps du texte, à l'article 6, en nous fondant sur le même argumentaire.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Le Gouvernement y était défavorable !

Mme Marie-Arlette Carlotti. Certes, monsieur le ministre, ce point avait suscité l'opposition du Gouvernement, mais pas celle de la commission...

Il s'agit simplement de mettre en conformité le rapport annexé avec le texte.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 315, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 158

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le Gouvernement présente chaque année au Parlement un bilan exhaustif de l'activité de préparation opérationnelle des armées ainsi que le niveau de disponibilité atteint par les matériels majeurs.

La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour le dépôt tardif de cet amendement, mais il est le corollaire de nos précédents amendements de suppression et concrétise l'un des engagements du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement, qui tend à répondre au besoin d'information que le Parlement a exprimé sur tous ces sujets essentiels, qui doivent nous aider à nous préparer aux conflits de haute intensité.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 315.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 94, présenté par MM. Temal et Kanner, Mmes Carlotti, Conway-Mouret et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 159

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Une commission chargée de l'élaboration du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale est constituée en 2028, un an avant l'examen d'une nouvelle loi de programmation par le Parlement, sur décret du Président de la République. Celui-ci en définit la composition. Les présidents des commissions des affaires étrangères et de la défense des deux assemblées en sont membres de droit. Deux députés et deux sénateurs sont désignés par le président de leur assemblée respective. Les personnes qualifiées désignées sont représentatives des milieux de la recherche en matière de défense et de sécurité nationale.

La parole est à M. Rachid Temal.

M. Rachid Temal. Comme vous le savez, une actualisation de la LPM est prévue.

Nous avons fait adopter, dans la partie normative de ce texte, une mesure prévoyant l'élaboration d'un livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – M. le ministre préférerait un livre kaki, parce qu'un livre blanc lui rappelle de trop mauvais souvenirs... (*Sourires.*) C'est pourquoi nous proposons la création d'une commission, qui sera chargée de sa conception.

(*Mme Pascale Gruny remplace Mme Laurence Rossignol au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE MME PASCALE GRUNY vice-président

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Je comprends bien le sens de cet amendement, mais le rapport annexé n'est pas le véhicule adapté pour prendre des dispositions normatives sur la composition de la future commission chargée de l'élaboration du livre blanc. Il reviendra aux parlementaires en fonction en 2028 de juger si les dispositions du Gouvernement sont pertinentes.

La commission est défavorable à cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Même avis et même argumentaire.

M. Rachid Temal. Je retire mon amendement !

Mme le président. L'amendement n° 94 est retiré.

L'amendement n° 147, présenté par M. P. Laurent, Mmes Gréaume, Apourceau-Poly et Assassi, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin, Cohen et Cukierman, MM. Gay, Lahellec, Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varaillas, est ainsi libellé :

Alinéa 163

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Je retire mon amendement, madame la présidente.

Mme le président. L'amendement n° 147 est retiré.

L'amendement n° 312, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 163

1° Supprimer les mots :

, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi,

2° Remplacer les mots :

dans le bassin méditerranéen

par les mots :

à l'issue de son arrêt technique majeur prévu en 2028

La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Il est défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Cambon, rapporteur. Avis favorable.

Mme le président. La parole est à M. Rachid Temal, pour explication de vote.

M. Rachid Temal. Je tiens simplement à rendre hommage à M. Gilbert Roger, qui est à l'origine de l'idée d'une étude sur la viabilité du maintien en service, quelques années encore, du porte-avions *Charles de Gaulle*, qui figure noir sur blanc à l'alinéa 163 du rapport annexé.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 312.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et du rapport annexé, modifié.

(*L'article 2 et le rapport annexé sont adoptés.*)

Vote sur l'ensemble

Mme le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Rachid Temal, pour explication de vote.

M. Rachid Temal. Nous avons accueilli certaines dispositions de ce projet de loi de programmation avec un peu de déception, même s'il comporte par ailleurs des mesures positives.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire au Gouvernement, nous sommes déçus qu'il n'y ait pas eu de bilan de l'actuelle LPM. Nous regrettons également l'absence de travail collectif sur les perspectives stratégiques de ce texte, ce que l'on a d'ailleurs pu constater au cours de ces débats, car on a beaucoup parlé de moyens financiers et assez peu d'éléments de stratégie – mais, je le répète, cela s'explique par l'absence de débat préalable.

Nous avons su, tous ensemble, améliorer sensiblement le texte – j'en profite pour remercier la commission, son président et rapporteur, ainsi que l'ensemble des rapporteurs pour avis –, même si celui-ci reste imparfait.

Je forme le vœu que nous puissions aboutir à un texte satisfaisant en commission mixte paritaire, parce que je crois qu'il y va de notre intérêt collectif. J'appelle le Gouvernement à faire bouger les lignes au cours de cette commission mixte paritaire pour nous permettre de voter un texte commun, nécessaire à nos armées.

Mme le président. La parole est à M. Olivier Cigolotti, pour explication de vote.

M. Olivier Cigolotti. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je prends la parole après que M. Temal a ouvert les hostilités. (*Sourires.*)

Nous voilà donc arrivés au terme de l'examen de ce projet de loi de programmation militaire pour la période 2024-2030.

Notre groupe ne peut que se réjouir des divers apports du Sénat à ce texte ô combien structurant pour nos forces armées. Ce projet de loi de programmation était attendu non seulement par notre commission, mais aussi par nos militaires.

L'augmentation significative du budget de la Nation consacré à nos armées est la bienvenue, monsieur le ministre, après toutes ces années d'érosion. Cette LPM poursuit le mouvement engagé dès 2019 en accroissant notre engagement financier, ce qui est indispensable eu égard au retour de la guerre sur le front oriental de l'Europe.

Nous ne pouvons que saluer les efforts consentis pour nos différentes composantes, notamment nos services de renseignement, qui bénéficieront désormais – c'est la position de notre groupe – du programme consacré au porte-avions de nouvelle génération.

Même si nous avons éprouvé quelques difficultés de compréhension en raison de la différence d'affichage, que nous avons désormais parfaitement intégrée, nous apprécions tous les apports qui ont été enregistrés.

Comme notre collègue Rachid Temal l'a souligné, il appartiendra désormais à la commission mixte paritaire de régler les quelques différends qui subsistent.

Notre groupe souhaite qu'un compromis soit trouvé pour que cette loi de programmation militaire puisse être promulguée le plus rapidement possible.

Je tiens à remercier les orateurs, M. le rapporteur ainsi que M. le ministre, qui est parfois intervenu longuement,...

M. Rachid Temal. Parfois ?

M. Olivier Cigolotti. ... mais toujours pour se montrer très pédagogue. (*Sourires.*)

Mme le président. La parole est à M. Pascal Allizard, pour explication de vote.

M. Pascal Allizard. Je voudrais rendre hommage au travail réalisé par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, par son président et par l'ensemble de ses membres.

Nous avons entamé ce travail au mois de novembre dernier. Nous avons connu des hauts et des bas et rencontré parfois quelques difficultés.

Je tiens aussi à vous remercier, monsieur le ministre. Nos échanges ont pu être serrés, techniques, mais nous avons toujours obtenu des réponses. L'essentiel est de parvenir à un résultat. J'ai le sentiment que vous repartirez du Sénat avec un projet de loi finalement assez équilibré et, peut-être, avec quelques prescriptions. (*Sourires.*) Nous verrons ce qu'il adviendra au cours de la commission mixte paritaire, mais le travail me semble avoir été extrêmement positif et de qualité.

Je remercie enfin, au nom des membres de la commission issus du groupe Les Républicains, mais peut-être aussi au nom de l'ensemble de nos collègues, le président Christian Cambon pour la façon dont il a travaillé et dont il nous a fait travailler.

M. Rachid Temal. Bravo !

M. Pascal Allizard. Si nous parvenons à un résultat positif aujourd'hui, c'est essentiellement dû à sa méthode. Nous avons pu additionner nos forces chaque fois que cela était nécessaire, mais aussi assumer nos différences et en discuter, ce qui est un peu l'honneur du travail parlementaire.

M. Rachid Temal. C'est la méthode Cambon !

Mme le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. À l'issue de trois jours de débats riches et intenses, nous restons assez perplexes.

En raison de votre refus de toute nouvelle recette, nous ne savons toujours pas comment cette ambitieuse programmation militaire sera financée ni quelle autre politique publique sera lésée. Cet angle mort nous empêche de voter en connaissance de cause.

Ce que nous retenons de nos échanges, c'est qu'en refusant de faire des choix, en conservant un modèle d'armée globale en inadéquation avec la réalité de notre puissance et de nos moyens, en investissant autant dans la dissuasion nucléaire, en multipliant les nouveaux espaces de conflictualité, nous nous retrouvons face à un double risque : l'échantillonnage de notre armée ou l'explosion colossale du coût des prochaines LPM pour continuer de financer ces nouveaux programmes très onéreux. Et tout cela sans investir suffisamment dans les moyens humains et capacitaires de notre armée de terre. Pour citer le poète, la grenouille se veut faire aussi grosse que le bœuf...

Nous ne pouvons accepter un modèle d'armée qui oblige la France à refuser tout effort de désarmement nucléaire multilatéral, qui suppose que nos industriels exportent des armes sans aucun égard pour le respect des droits humains ou du droit tout court.

Nous sommes convaincus que le modèle d'armée français doit être rationalisé et intégré dans une perspective de coalition européenne, même si nous n'ignorons pas que cette Europe de la défense aura – au moins à court terme – l'Otan pour cadre de structuration.

L'Europe est l'échelle idoine pour retrouver la puissance à laquelle la France aspire, pour faire face aux nouvelles menaces comme pour mutualiser nos efforts.

Nous avons trop de défis à relever pour laisser filer indéfiniment nos dépenses de défense. Nous souhaitons d'ailleurs que le Gouvernement soit aussi réactif et ambitieux pour assurer notre sécurité climatique que pour garantir notre sécurité militaire.

Cependant, face à l'urgente nécessité de reconstituer nos stocks pour continuer d'aider l'Ukraine et compte tenu des progrès réalisés au Sénat, les écologistes, dans leur très grande majorité, s'abstiendront sur ce projet de loi de programmation militaire. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Je tiens tout d'abord à remercier le président Cambon pour le climat de travail qui a régné au sein de la commission, même quand nous avons pu avoir des désaccords, et M. le ministre pour ses réponses directes tout au long du débat.

Nous voterons contre ce projet de loi de programmation militaire qui reste, à nos yeux, marqué par un défaut de conception stratégique et par une analyse simpliste des causes de la conflictualité.

Ce projet de loi se traduit par une augmentation très forte des dépenses militaires, dans un climat de réarmement mondial. Or ce climat est précisément l'une des causes de la montée des conflictualités, il n'en constitue pas la solution.

Si nous pensons qu'il est nécessaire d'augmenter les dépenses dans un certain nombre de domaines – l'équipement de nos forces, le maintien en condition opérationnelle ou les drones –, nous nourrissons de nombreux doutes – pour ne pas dire plus – pour d'autres secteurs. Nous accompagnons une militarisation grandissante et inquiétante.

Ce projet de loi de programmation militaire est adossé à une stratégie d'engagement totalement imbriquée dans celle de l'Otan. Le débat que nous avons eu sur les raisons de maintenir à tout prix l'objectif des 2 %, quelle que soit sa validité budgétaire, a été très éclairant à cet égard : nous avons bien compris qu'il s'agissait d'un affichage politique de notre implication dans l'Alliance atlantique, au détriment de la recherche d'alliances stratégiques ouvertes qui nous permettraient de mieux préserver notre indépendance dans ce monde mouvant.

Le projet de loi de programmation militaire néglige la prévention des conflits,...

Mme le président. Il faut conclure.

M. Pierre Laurent. ... et tout objectif de désarmement. Pour ce qui concerne le nucléaire, le texte passe à côté d'une réflexion plus globale, notamment en raison de notre refus de participer aux conférences du traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Tian) en tant que membre observateur.

Pour ces raisons, nous voterons contre ce projet de loi de programmation militaire.

Mme le président. La parole est à M. Ludovic Haye, pour explication de vote.

M. Ludovic Haye. Le groupe RDPI partage les objectifs de ce projet de loi de programmation militaire. Ce texte permet en effet de donner à nos armées des moyens à la hauteur des menaces protéiformes qui se profilent.

Depuis cinq ans déjà, le Président de la République s'est engagé dans la réparation de nos armées après des décennies de baisses budgétaires. La LPM 2019-2025 a été exécutée à l'euro près, une première depuis quarante ans. Ses effets concrets commencent à se voir dans les régiments et dans les bases, en France comme sur les théâtres d'opérations projetées.

Demain, si le projet de loi est adopté, la LPM 2024-2030 permettra d'amplifier cet effort pour faire face aux menaces qui s'accumulent.

Au total, le budget des armées passera de 32 milliards d'euros en 2017 à 56 milliards d'euros en 2027 et à 69 milliards d'euros en 2030. Il aura donc plus que doublé, sous l'impulsion du Président de la République, et bénéficié de l'excellente déclinaison qu'a pu en faire le ministre des armées aux côtés du Parlement.

Cette hausse permettra notamment de moderniser notre dissuasion nucléaire, d'investir massivement dans les nouveaux champs de conflictualité – l'espace, le cyber ou encore les fonds marins –, d'accroître nos moyens dans les territoires d'outre-mer à hauteur de 13 milliards d'euros, de doubler les effectifs de nos différentes réserves et de doter nos forces de capacités complètes et adaptées aux menaces grâce à un effort de cohérence en matière de munitions et de maintien en condition opérationnelle.

Toutefois, certains amendements adoptés par le Sénat ont conduit à affaiblir la cohérence initiale du texte.

À ce titre, notre groupe s'interroge sur les effets budgétaires des ajouts de matériels supplémentaires sans avoir prévu les infrastructures, les soutiens, les munitions et la formation nécessaires. Aussi, cette version du projet de loi fait peser des contraintes nouvelles sur les acteurs de notre défense.

Les deux lois de programmation militaire décidées par le Président de la République permettront de doubler le budget des armées.

En cohérence, notre groupe votera pour ce texte, dont l'ambition sans précédent depuis les années 1960 (*Marques d'ironie sur les travées du groupe SER.*) n'a pas été dénaturée à l'issue de nos débats.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Quel scoop !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Noël Guérini, pour explication de vote.

M. Jean-Noël Guérini. Nous venons d'examiner, dans un esprit souvent empreint de sagesse, un projet de loi de programmation militaire dont le montant colossal – j'y insiste – de 413 milliards d'euros est à la hauteur des défis.

La France a besoin de son armée, d'une armée performante et capable, à la fois, de faire face aux nouvelles menaces et de répondre à ses engagements internationaux, y compris à l'échelle européenne.

À l'issue de l'examen de ce texte par le Sénat, nous pouvons nous satisfaire de certaines dispositions. Je pense notamment à la révision de la trajectoire budgétaire, à la sécurisation des ressources et aux mesures de soutien à notre industrie de défense adoptées en commission.

Je n'oublie pas non plus les améliorations concernant l'actualisation de la LPM, qui permettront d'associer – au bon moment et plus directement – le Parlement aux choix majeurs qui engagent notre outil de défense.

Derrière les grands équilibres budgétaires, se trouvent des hommes et des femmes qui font l'honneur de notre pays par leur engagement d'hier et d'aujourd'hui.

Quant aux militaires d'active et à ceux qui s'engagent au travers de la réserve ou d'un apprentissage militaire pour les plus jeunes, leur choix est conforté par une politique d'attractivité et de fidélisation plutôt volontaire.

Mes chers collègues, au-delà des désaccords que nous pouvons avoir sur certains volets du texte, le consensus républicain guide bien souvent le vote des crédits de l'armée.

Le groupe RDSE prendra une nouvelle fois ses responsabilités en votant le projet de loi de programmation militaire 2024-2030.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Cambon, rapporteur. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà parvenus au terme de l'examen d'un texte particulièrement important. La densité de nos échanges, la conviction qui a animé tous les sénateurs et les membres du Gouvernement au cours de nos débats témoignent de l'importance de ce sujet.

Ce travail est d'abord pour nous tous une façon de rendre hommage, en cet instant, aux femmes et aux hommes de nos forces armées, qui exposent leur vie au quotidien pour la défense de la France et de la paix. Je sais pouvoir parler en notre nom à tous, mes chers collègues, pour saluer leur engagement et leur exprimer notre soutien et notre reconnaissance.

Nous avons bien sûr une pensée pour nos blessés et pour ceux qui, malheureusement, ont donné leur vie pour la France depuis le vote de la dernière loi de programmation militaire en 2018, en particulier pour leurs familles.

Sur le fond, mes chers collègues, nous avons tous souligné l'importance de l'effort budgétaire qui a été consenti pour les années 2024-2030. Dans un monde toujours plus instable, toujours plus dangereux, il est indispensable de poursuivre le redressement de notre effort de défense, après plus de vingt ans d'éreintement. Nous donnons acte bien volontiers, monsieur le ministre, tant au Président de la République qu'au Gouvernement, de s'être engagés sur la voie du redressement.

Nous avons bien sûr eu quelques divergences d'analyse avec le Gouvernement, sur deux grandes catégories de sujets. Tout d'abord sur la programmation militaire : Le fait de discuter d'une enveloppe de programmation au lieu d'une enveloppe de crédits a été source d'ambiguïté, les parlementaires ayant plus l'habitude de discuter de crédits.

Nos divergences ont porté sur les contours exacts de l'ambition capacitaire contenue dans ce texte. Nos échanges ont toutefois été francs, le dialogue a été ouvert. Je suis donc persuadé que nous parviendrons à un accord tant avec le Gouvernement qu'avec nos collègues députés en vue de la réunion de la commission mixte paritaire, jeudi 6 juillet.

Ensuite, le contrôle par le Parlement de l'exécution de ce texte a suscité des débats. Le Sénat a la conviction profonde que, compte tenu des sommes en jeu, il est indispensable que le Parlement participe au portage politique de cet effort de défense. Monsieur le ministre, la robustesse et la crédibilité de la LPM en dépendent véritablement.

Permettez-moi enfin de remercier les présidentes et les présidents de séance, qui ont permis la bonne tenue de nos débats. Je remercie également tous les orateurs des différents groupes. Au-delà de nos différences légitimes de sensibilités politiques, nous avons défendu nos points de vue dans un esprit de respect et d'écoute. Je suis fier d'avoir permis à chaque groupe constituant notre commission de participer, de manière concrète, par l'adoption d'un certain nombre d'amendements, à l'édification de ce texte.

Monsieur le ministre, nos échanges ont parfois été toniques, mais c'est un plaisir avec vous ! (*M. le ministre sourit.*) Nous avons eu des divergences et c'est bien normal. Le rôle du Parlement, on le sait, et vous le savez aussi puisque vous faites d'une certaine manière partie de cette maison, c'est d'analyser, de critiquer lorsque c'est nécessaire, mais aussi de proposer. Je salue en cet instant votre engagement personnel dans la très lourde mission qui est la vôtre, ainsi que votre dynamisme. De même, je salue les secrétaires d'État qui vous ont entouré et accompagné tout au long de cette mission.

Je remercie aussi tout particulièrement les rapporteurs pour avis qui m'ont aidé au cours de ce très long travail, à la recherche systématique de l'intérêt supérieur de notre pays. Je tiens à leur faire part de ma fierté d'avoir pu conduire ces travaux avec chacun d'entre eux, dans le respect de leurs sensibilités respectives.

Nous allons dans quelques instants terminer ce travail parlementaire, qui sera achevé lors de la réunion de la commission mixte paritaire. Avant de conclure, je vous dirai, monsieur le ministre, comme je l'ai dit à votre prédécesseur voilà cinq ans : aidez-nous à vous aider. Le dialogue

que nous avons engagé va certainement nous permettre de donner à nos armées une programmation forte et robuste, à la hauteur des enjeux.

Pour conclure, permettez-moi un mot personnel. Je veux vous dire que ce fut un honneur pour moi d'être le rapporteur de ce second projet de loi de programmation militaire, après avoir eu l'honneur d'être le rapporteur de la première LPM – je n'aurai pas le plaisir d'être celui de la troisième !

Ces moments ont été pour moi tout à fait importants et je tiens à partager avec vous toutes et vous tous le sentiment d'avoir œuvré au renforcement de nos armées, ce qui est pour moi et pour nous tous la meilleure garantie pour la sécurité et la souveraineté de notre pays. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDSE, RDPI, INDEP, GEST et SER.*)

Mme le président. Je mets aux voix, dans le texte de la commission, modifié, l'ensemble du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

J'ai été saisie de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, de la commission des affaires étrangères et, l'autre, du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

Mme le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 321 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	331
Pour l'adoption	314
Contre	17

Le Sénat a adopté.

La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre. Le Sénat a adopté, le Sénat s'est exprimé. Je vous remercie, mesdames, messieurs les sénateurs, pour ces débats.

J'ai la faiblesse de penser que les sujets de défense et de sécurité collective sont certes techniques, mais surtout éminemment politiques.

J'ai ensuite la conviction que notre Constitution est bien faite. Le rôle de chacun, du Président de la République, du Gouvernement, mais aussi du Parlement, a été bougrement bien pensé par Michel Debré, entre autres,...

M. Roger Karoutchi. Eh oui !

M. Sébastien Lecornu, ministre. ... à la suite notamment du dialogue qu'il a eu avec les partis de gauche de la IV^e République. Les mémoires de Michel Debré sont intéressants

à cet égard, de même que les travaux qui ont été conduits sur sa relation à la défense nationale. Nos débats se sont inscrits dans ce cadre.

Par ailleurs, le président Cambon l'a souligné, plusieurs thèmes ont suscité de vives discussions : le contrôle du Parlement, la manière dont il est éclairé et dont il peut exercer ses missions constitutionnelles dans le cadre d'une loi de programmation. Nos débats ont été intéressants à cet égard et ont, je pense, permis des avancées. Certains sujets devront encore faire l'objet d'un calage entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Au fond, ils ne sont pas si lourds pour le Gouvernement, mais, dans un système bicaméral, plus le pouvoir législatif s'exprime clairement, plus il parvient à des consensus, notamment sur les clauses de revoyure, mieux c'est.

Enfin, il y a un éléphant dans la pièce, ou plutôt dans l'hémicycle : la programmation budgétaire des armées est désormais supérieure au montant que le Gouvernement avait initialement prévu. Elle justifiera nécessairement une discussion entre les deux chambres, et peut-être avec le Gouvernement, afin de faire entrer l'édredon dans la valise. L'engagement politique ayant été pris de ne pas dépasser les 413 milliards d'euros, un travail important reste donc à faire. Toutefois, je partage l'optimisme du président Cambon et, ayant en effet été élu dans cette maison, je m'efforcerai, en tant que membre du Gouvernement aujourd'hui, d'y prendre part.

9

CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Mme le président. Mes chers collègues, aux termes du premier alinéa de l'article 28 de la Constitution, « le Parlement se réunit de plein droit en une session ordinaire qui commence le premier jour ouvrable d'octobre et prend fin le dernier jour ouvrable de juin ».

Je vais lever la dernière séance de la session ordinaire.

À partir du lundi 3 juillet, le Parlement sera réuni en session extraordinaire.

Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 3 juillet 2023 :

À seize heures et le soir :

Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (texte de la commission n° 804, 2022-2023) ;

Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer (texte de la commission n° 806, 2022-2023) ;

Projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2021 (texte n° 683, 2022-2023) et projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2022 (texte n° 684, 2022-2023) ;

Projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour l'année 2022 (texte n° 705, 2022-2023).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante.)

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE ÉVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

La liste des candidats désignés par la commission spéciale pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols a été publiée conformément à l'article 8 quater du règlement.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 quater du règlement, cette liste est ratifiée. Les représentants du Sénat à cette éventuelle commission mixte paritaire sont :

Titulaires : Mme Valérie Létard, MM. Jean-Baptiste Blanc, Jean-Claude Anglars, Fabien Genet, Éric Kerrouche, Christian Redon-Sarrazay et Michel Dagbert ;

Suppléants : MM. Jean-Marc Boyer, Jean-Raymond Hugonet, Stéphane Le Rudulier, Jean-François Longeot, Mme Viviane Artigalas, M. Jean-Pierre Corbisez et Mme Cécile Cukierman.

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 29 juin 2023

SCRUTIN N° 321

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	331
Pour	314
Contre	17

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Pour : 143

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Gruny, Président de séance

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 63

Abstention : 1 M. Franck Montaugé

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 56

Abstention : 1 M. Vincent Delahaye

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Pour : 24

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 14

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 14

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Contre : 2 MM. Guy Benarroche, Daniel Breuille

Abstentions : 10

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard	François Calvet	Élisabeth Doineau
Jean-Claude Anglars	Christian Cambon	Philippe Dominati
Maurice Antiste	Agnès Canayer	Sabine Drexler
Jean-Michel Arnaud	Michel Canévet	Alain Duffourg
Stéphane Artano	Vincent Capocanellas	Catherine Dumas
Viviane Artigalas	Emmanuel Capus	Françoise Dumont
David Assouline	Rémi Cardon	Laurent Duplomb
Serge Babary	Jean-Noël Cardoux	Jérôme Durain
Jean Bacci	Marie-Arlette Carlotti	Nicole Duranton
Jean-Pierre Bansard	Maryse Carrère	Vincent Éblé
Julien Bargeton	Alain Cazabonne	Frédérique Espagnac
Philippe Bas	Samantha Cazebonne	Dominique Estrosi Sassone
Jérôme Bascher	Anne Chain-Larché	Jacqueline Eustache-Brinio
Arnaud Bazin	Patrick Chaize	Gilbert Favreau
Arnaud de Belenet	Yan Chantrel	Françoise Férat
Bruno Belin	Pierre Charon	Rémi Féraud
Nadine Bellurot	Daniel Chasseing	Corinne Féret
Catherine Belrhiti	Alain Chatillon	Bernard Fialaire
Martine Berthet	Patrick Chauvet	Jean-Luc Fichet
Joël Bigot	Marie-Christine Chauvin	Martine Filleul
Christian Bilhac	Guillaume Chevrollier	Philippe Folliot
Annick Billon	Marta de Cidrac	Bernard Fournier
Étienne Blanc	Olivier Cigolotti	Christophe-André Frassa
Jean-Baptiste Blanc	Catherine Conconne	Pierre Frogier
Florence Blatrix	Hélène Conway-Mouret	Amel Gacquerre
Christine Bonfanti-Dossat	Jean-Pierre Corbisez	Laurence Garnier
François Bonhomme	Édouard Courtial	Joëlle Garriaud-Maylam
Bernard Bonne	Thierry Cozic	Françoise Gatel
François Bonneau	Pierre Cuypers	André Gattolin
Philippe Bonnacarrère	Michel Dagbert	Fabien Genet
Nicole Bonnefoy	Laure Darcos	Frédérique Gerbaud
Michel Bonnus	Mathieu Darnaud	Hervé Gillé
Alexandra Borchio	Marc-Philippe Daubresse	Éric Gold
Fontimp	Jean-Pierre Decool	Béatrice Gosselin
Denis Bouad	Nathalie Delattre	Nathalie Goulet
Gilbert Bouchet	Bernard Delcros	Sylvie Goy-Chavent
Céline Boulay-Espéronnier	Véronique Del Fabro	Jean-Pierre Grand
Yves Bouloux	Annie Delmont-Koropoulos	Daniel Gremillet
Hussein Bourgi	Patricia Demas	Jacques Groperrin
Toine Bourrat	Stéphane Demilly	Charles Guené
Jean-Marc Boyer	Michel Dennemont	Daniel Gueret
Valérie Boyer	Catherine Deroche	Jean-Noël Guérini
Isabelle Briquet	Chantal Deseyne	Joël Guerriau
Max Brisson	Yves Détraigne	Jocelyne Guidez
François-Noël Buffet	Brigitte Devésa	Véronique Guillotin
Bernard Buis	Gilbert-Luc Devinaz	André Guiol
Laurent Burgoa	Catherine Di Folco	Laurence Harribey
Henri Cabanel	Olivier Cadic	Abdallah Hassani
Alain Cadec		Nadège Havet
Olivier Cadic		

Ludovic Haye	Antoine Lefèvre	Alain Milon	Isabelle Raimond- Pavero	Bruno Rojouan	Lana Tetuanui
Olivier Henno	Dominique de Legge	Jean-Marie Mizzon	Didier Rambaud	Laurence Rossignol	Dominique Théophile
Loïc Hervé	Ronan Le Gleut	Jean-Pierre Moga	Jean-François Rapin	Jean-Yves Roux	Claudine Thomas
Christine Herzog	Annie Le Houerou	Thani Mohamed Soilih	Claude Raynal	Denise Saint-Pé	Jean-Claude Tissot
Jean Hingray	Jean-Baptiste Lemoine	Marie-Pierre Monier	Christian Redon- Sarraz	Hugues Saury	Jean-Marc Todeschini
Jean-Michel Houllegatte	Jacques Le Nay	Albéric de Montgolfier	Damien Regnard	Stéphane Sautarel	Mickaël Vallet
Alain Houpert	Henri Leroy	Catherine Morin- Desailly	André Reichardt	René-Paul Savary	André Vallini
Jean-Raymond Hugonet	Stéphane Le Rudulier	Philippe Mouiller	Évelyne Renaud- Garabedian	Michel Savin	Sabine Van Heghe
Jean-François Husson	Valérie Létard	Laurence Muller- Bronn	Jean-Claude Requier	Elsa Schalck	Jean-Marie Vanlerenberghe
Xavier Iacovelli	Pierre-Antoine Levi	Louis-Jean de Nicolaÿ	Bruno Retailleau	Patricia Schillinger	Yannick Vaugrenard
Corinne Imbert	Martin Lévrier	Sylviane Noël	Alain Richard	Vincent Segouin	Anne Ventalon
Annick Jacquemet	Brigitte Lherbier	Claude Nougein	Marie-Pierre Richer	Bruno Sido	Dominique Vérien
Micheline Jacques	Anne-Catherine Loisier	Olivier Paccaud	Olivier Rietmann	Jean Sol	Sylvie Vermeillet
Olivier Jacquin	Jean-François Longeot	Guyène Pantel	Sylvie Robert	Nadia Sollogoub	Pierre-Jean Verzelen
Jean-Marie Janssens	Gérard Longuet	Jean-Jacques Panunzi	Gilbert Roger	Laurent Somon	Cédric Vial
Victoire Jasmin	Vivette Lopez	Vanina Paoli-Gagin	Teva Rohfritsch	Lucien Stanzione	Jean Pierre Vogel
Éric Jeansannetas	Pierre Louault	Georges Patient		Jean-Pierre Sueur	Dany Wattedled
Patrice Joly	Jean-Jacques Lozach	François Patriat		Philippe Tabarot	
Bernard Jomier	Monique Lubin	Philippe Paul		Rachid Temal	
Else Joseph	Victorin Lurel	Cyril Pellevat	Ont voté contre :		
Gisèle Jourda	Jacques-Bernard Magner	Philippe Pemezec	Cathy Apourceau-Poly	Céline Brulin	Pierre Laurent
Muriel Jourda	Viviane Malet	Cédric Perrin	Éliane Assassi	Laurence Cohen	Marie-Noëlle Lienemann
Alain Joyandet	Claude Malhuret	Évelyne Perrot	Jérémy Bacchi	Cécile Cukierman	Pierre Ouzoulias
Patrick Kanner	Didier Mandelli	Annick Petrus	Guy Benarroche	Fabien Gay	Pascal Savoldelli
Roger Karoutchi	Alain Marc	Marie-Laure Phinera- Horth	Éric Bocquet	Michelle Gréaume	Marie-Claude Varailles
Claude Kern	Frédéric Marchand	Stéphane Piednoir	Daniel Breuiller	Gérard Lahellec	
Éric Kerrouche	Didier Marie	Sebastien Pla			
Christian Klinger	Hervé Marseille	Kristina Pluchet		Abstentions :	
Mikaele Kulimoetoke	Pascal Martin	Gérard Poadja	Ronan Dantec	Joël Labbé	Raymonde Poncet
Marie-Pierre de La Gontrie	Hervé Maurey	Rémy Pointereau	Vincent Delahaye	Monique de Marco	Monge
Sonia de La Provôté	Pierre Médevielle	Émilienne Poumirol	Thomas Dossus	Franck Montaugé	Daniel Salmon
Laurent Lafon	Thierry Meignen	Angèle Prévile	Jacques Fernique	Paul Toussaint Parigi	Mélanie Vogel
Jean-Louis Lagourgue	Colette Mélot	Sophie Primas	Guillaume Gontard		
Marc Laménié	Franck Menonville	Jean-Paul Prince		N'ont pas pris part au vote :	
Florence Lassarade	Marie Mercier	Catherine Procaccia	Gérard Larcher, Président du Sénat	Pascale Gruny, Président de séance	Jean Louis Masson
Michel Laugier	Serge Méryllou	Frédérique Puissat		Esther Benbassa	Stéphane Ravier
Daniel Laurent	Michelle Meunier	Daphné Ract-Madoux			
Christine Lavarde	Sébastien Meurant				
Jean-Yves Leconte	Jean-Jacques Michau				
	Brigitte Micouleau				